

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE TROIS BASSINS

ARRONDISSEMENT DE SAINT PAUL

CANTON DE SAINT LEU

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 octobre 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Trente-et-Un Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire (affaires 1.1 et 6.12) et sous la présidence de M. AURE Fabien, 1^{er} Adjoint, pour les autres affaires.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h00, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. AURE Fabien (1^{er} Adj) - Mme ABSYTE Brigitte (2^{ème} Adj) - M. ZEPHIR Jackson (3^{ème} Adj) - Mme FLORESTAN Nadine (4^{ème} Adj) - M. POTHIN Joseph (5^{ème} Adj) - M. SADEYEN Frédéric (7^{ème} Adj) - M. FONTAINE Christopher - M. VAITY Bruno - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme DE LAVERGNE Agathe - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - Mme FURCY Florelle - M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie - Mme FRUTEAU Nadège.

EXCUSES

M. PAUSE Daniel
Mme JANNIN Jocelyne (procuration donnée à Mme FLORESTAN Nadine)
Mme ZITTE Danielle (procuration donnée à Mme AURE Jacqueline)
Mme FAIN Marie Yveline (procuration donnée à M. PAUSE Daniel)

ABSENTS

Mme SANDANCE Chantal - M. M'BAJOURMBE Bryan - M. BOURGOGNE Pierre - M. RAMAKISTIN Roland - M. AURE Yves - Mme DEPEHI Bernadette - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

Arrivée de M. FONTAINE Christopher à l'affaire N° 6.12.


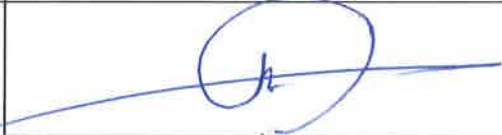








Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude, qui accepte, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.









Le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la réunion. Il propose de présenter les affaires 1.1 et 6.12 avant de s'excuser et de laisser la présidence à M. AURE Fabien, qui présente les autres affaires suivant l'ordre du jour depuis l'affaire 1.2. L'affaire 3.1 a été retirée en séance.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2024

 ETAT DES PRESENCES

NOM - PRENOMS	EMARGEMENT
PAUSE Daniel	
AURE Fabien	
ABSYTE Brigitte	
ZEPHIR Jackson	
FLORESTAN Nadine	
POTHIN Joseph	
JANNIN Jocelyne	Procuration donnée à Mme FLORESTAN Nadine
SADEYEN Frédéric	
FONTAINE Christopher	
SANDANCE Chantal	
VAITY Bruno	
M'BAJOURMBE Bryan	
HOARAU Gertrude	

Accusé de réception en préfecture
 974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
 Date de télétransmission : 22/01/2025
 Date de réception préfecture : 22/01/2025

LIN KWANG Joseph	
ZITTE Danielle	Procuration donnée à Mme AURE Jacqueline
DE LAVERGNE Agathe	
AURE Jacqueline	
LEBON Eddie	
FURCY Florelle	
BOURGOGNE Pierre	
MAURIN Jorris	
RAMANY Nathalie	
FRUTEAU Nadège	
RAMAKISTIN Roland	
AURE Yves	
DEPEHI Bernadette	
CLAIN Patrick	
VAITY Cathy	
FAIN Marie Yveline	Procuration donnée à M. FAISSE Daniel

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception en préfecture : 22/01/2025

ORDRE DU JOUR

1- AFFAIRES GENERALES

AFFAIRE N° 1.1 : **Approbation du contenu de la rédaction du procès-verbal des délibérations en date du 29 août 2024**

AFFAIRE N° 1.2 : **Modification du règlement intérieur de la médiathèque**

2- AMENAGEMENT

AFFAIRE N° 2.1 : **Acquisition et portage par l'EPF Réunion des terrains cadastrés AH 129 et AH 262 situés au centre-ville et destinés à la requalification des espaces publics du centre-ville _ passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n° 23 24 02 entre l'EPF Réunion et la commune de Trois-Bassins**

AFFAIRE N° 2.2 : **Acquisition et portage par l'EPF Réunion du terrain cadastré AH 450 situé rue du stade au centre-ville et destiné à l'extension et aux aménagements connexes de l'école du Petit Pont _ passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n° 23 23 04 entre l'EPF Réunion et la commune de Trois-Bassins**

AFFAIRE N° 2.3 : **Acquisition et portage par l'EPF Réunion du terrain cadastré AH 627 situé rue Georges Brassens et destiné à la réalisation de stationnements ou de tout autre équipement en lien avec le complexe sportif Denis Pothin _ passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n° 23 21 06 entre l'EPF Réunion et la commune de Trois-Bassins**

AFFAIRE N° 2.4 : **Rétrocession d'une partie de l'emprise du chemin Piveteau – Parcelle cadastrée AE 1062**

3- RH

AFFAIRE N° 3.1 : **Accueil et gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur**

AFFAIRE N° 3.2 : **Modification du tableau des emplois et des effectifs par création de postes – Création d'emplois non permanents**

AFFAIRE N° 3.3 : **Modification du tableau des effectifs par création de poste – Gestionnaire administratif du FSE+**

AFFAIRE N° 3.4 : **Structuration des services – Modification du tableau des effectifs par création de postes – Responsables de satellite de restauration**

AFFAIRE N° 3.5 : **Structuration des services – Modification du tableau des effectifs par création de postes – Agents d'accueil de la médiathèque**

AFFAIRE N° 3.6 : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs par création de postes – Avancement de grade

AFFAIRE N° 3.7 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) – Précision

4- COMMANDE PUBLIQUE

AFFAIRE N° 4.1 : Délégations d'attributions au Maire – Compte rendu des décisions prises_Marchés publics

6- FINANCES

AFFAIRE N° 6.1 : Délégations d'attributions au Maire – Compte rendu des décisions prises_Demande de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales

AFFAIRE N° 6.2 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération du Territoire de la côte Ouest et la commune de Trois-Bassins pour la réalisation des travaux d'aménagement du chemin des Barrières

AFFAIRE N° 6.3 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération du Territoire de la côte Ouest et la commune de Trois-Bassins pour la réalisation des travaux d'aménagement du chemin du Touring Hôtel

AFFAIRE N° 6.4 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération du Territoire de la côte Ouest et la commune de Trois-Bassins pour la réalisation des travaux réaménagement des voies de l'ex-RHI Littoral

AFFAIRE N° 6.5 : Convention de délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines à la commune de Trois Bassins pour la période 2024-2026

AFFAIRE N° 6.6 : Convention relative au cadre d'intervention du Pacte Département et Territoires (PDT)

AFFAIRE N° 6.7 : Convention de co-financement pour la sécurisation de la RD6 du PR16+100 au PR 16+880 – Actualisation du plan de financement

AFFAIRE N° 6.8 : Opération « Création d'un parking en silo en centre-ville » – Validation du plan de financement – Fonds de concours du TCO

AFFAIRE N° 6.9 : Aire de loisirs de Bois de Nèfles – Modification du plan de financement – Sollicitation des fonds européens – FEDER 2021-2027

AFFAIRE N° 6.10 : API Recherche des personnes physiques (R2P)

AFFAIRE N° 6.11 : Créances irrécouvrables – Admissions en non-valeurs – Budget principal

AFFAIRE N° 6.12 : Budget Principal – Décision Modificative N° 1 pour l'exercice 2024

AFFAIRE N° 6.13 : Ouverture spéciale des crédits – Section d'investissement 2025

AFFAIRE N° 6.14 : Subventions aux associations

AFFAIRE N° 1.1 : Approbation du contenu de la rédaction du procès-verbal des délibérations en date du 29 août 2024

Le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 29 août 2024.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil Municipal, délibérant, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.

AFFAIRE N° 6.12 : Budget Principal – Décision Modificative N° 1 pour l'exercice 2024

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative N° 1 pour l'exercice 2024.

Ce projet de décision modificative N° 1 est équilibré en section de fonctionnement à 217 049,00 € et en section d'investissement à 349 661,34 €.

En section de fonctionnement les propositions concernent en :

Dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Libellés	DM 1
011	Charges à caractère général	50 885,20
012	Charges de personnel	100 000,00
65	Autres charges de gestion	37 650,00
66	Charges financières	1 009,80
68	Dotations aux provisions	9 000,00
	Total opérations réelles	198 545,00
023	Virement à la section d'investissement	10 000,00
042	Opérations d'ordres entre sections	8 504,00
	Total opérations d'ordres	18 504,00
	Total dépenses de fonctionnement	217 049,00

Recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Libellés	DM 1
70	Produits services domaine ventes remboursement personnel TO - travaux eaux pluviales	42 910,00
73	Impôts et taxes attribution compensation TO	20 475,00
74	Dotations et participations - DGF : -4 927,00 € - DACOM : +37 550,00 € - Subvention REACT : 34 200,00 € - Financement poste Chargé mission PVD : 21 000,00 €	79 954,00
75	Autres produits de gestion occupation du domaine public	61 360,00
77	Produits spécifiques	5 400,00
	Total opérations réelles	210 099,00
042	Opérations d'ordres entre sections	6 950,00
	Total recettes de fonctionnement	217 049,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

En section d'investissement, les principales inscriptions concernent des ajustements des crédits :

Dépenses

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitres	Libellés	DM 1
20	Immobilisations incorporelles dont - frais études 11 284,00 € - document urbanisme : 1 300,00 €	13 257,90
21	Immobilisations corporelles dont : - 2115 - Terrains bâtis : 11 228,46 € - 2158 - Autres insta matériel : 61 286,00 € - 21828 - Autres matériel de transports : -53 486,00 € - 2188 - Autres : -1 000,00 €	18 028,46
23	Immobilisations en cours : dont : - article 2313 - constructions : 256 809,38 € - article 2315 - installations, matériel et outillages techniques : 27 679,60 € - article 2312 - agencements et aménagements de terrains : 15 200,00 €	299 688,98
4581	Chapitres d'opérations pour compte de tiers : - Pose de coffret AEP – rue Amaryllis - La Créole	10 416,00
	Total opérations réelles	341 391,34
040	Opérations d'ordres entre section	6 950,00
041	Opérations patrimoniales	1 320,00
	Total opérations d'ordres	8 270,00
	Total général	349 661,34

Recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitres	Libellés	DM 1
13	Subvention d'équipement	-105 100,53
20	Immobilisations incorporelles	22 785,00
21	Immobilisations corporelles	9 256,33
23	Immobilisations en cours	482 549,73
10	Dotations	-90 069,19
4582	Opérations compte de tiers	10 416,00
	Total opérations réelles	329 837,34
021	Virement de la section de fonctionnement	10 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	8 504,00
041	Opérations patrimoniales	1 320,00
	Total opérations d'ordres	19 824,00
	Total recette d'investissement	349 661,34

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte par chapitre, par 21 voix pour et 00 voix contre, la décision modificative N° 1 du Budget principal pour l'exercice 2024 jointe en annexe afin d'ajuster les crédits au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement arrêtée à un total de crédits budgétaires de :

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

- ❖ 217 049,00 € en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement
- ❖ 349 661,34 € en dépenses et en recettes de la section d'investissement

AFFAIRE N° 1.2 : Modification du règlement intérieur de la médiathèque

Rapporteur : Mme ABSYTE Brigitte

La Commune de Trois-Bassins a toujours fait montre d'un engagement fort en faveur de la lecture publique et du développement culturel.

Équipement communal de proximité, à la fois éducatif, culturel et de loisirs, la médiathèque de Trois-Bassins d'une superficie d'environ 500 m² a ouvert ses portes en mars 2019. Elle s'inscrit au sein du pôle culturel et sportif L'Alambic, fleuron culturel des hauts dont elle est le pivot.

Véritable tiers lieu, la médiathèque cultive le sentiment d'appartenance des usagers en leur offrant un espace convivial hors du cadre habituel de la maison ou des lieux d'apprentissage ou de travail. Créatrice de communauté, elle tisse du lien social pour faire naître de nouvelles habitudes de fréquentation chez les publics les plus éloignés.

Par délibération en date du 5 juin 2018 le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur de la médiathèque, six (6) ans après son adoption au moment de l'ouverture de la médiathèque, il convient de l'adapter aux évolutions et aux contextes.

En effet, la médiathèque se doit de s'adapter au rythme social, au centre-ville comme dans les quartiers excentrés. Elle doit aussi évoluer en termes de proposition de services en fonction des besoins de la population : prêts de liseuses et de tablettes, gratuité de l'inscription pour les moins de 18 ans. En effet, bon nombre de jeunes ne souhaitent plus s'inscrire dès lors qu'on leur signifie le paiement, or maintenir le lien avec le livre, la lecture, l'écriture, est essentiel dans la scolarité des jeunes et passer à la gratuité est un moyen d'offrir un accès simplifié et démocratique à la lecture et à la culture, à l'éducation et à l'information.

Aussi, il vous est proposé d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur joint en annexe qui sera applicable à compter du 12 novembre 2024.

Ceci exposé, le Président demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Le Conseil Municipal propose que la grille tarifaire soit complétée en instaurant la gratuité pour les plus de 60 ans pour les résidents.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le nouveau règlement intérieur de la médiathèque modifié joint en annexe ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

- approuve la grille tarifaire jointe en annexe 1 du règlement ;
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 2.1 : Acquisition et portage par l'EPF Réunion des terrains cadastrés AH 129 et AH 262 situés au centre-ville et destinés à la requalification des espaces publics du centre-ville _ passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n° 23 24 02 entre l'EPF Réunion et la commune de Trois-Bassins

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'EPF Réunion a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Dans ce cadre, la Commune a sollicité l'EPF Réunion pour qu'il se porte acquéreur du bien décrit ci-dessous, en vue de constituer une réserve foncière nécessaire à la requalification des espaces publics du centre-ville :

- Lieu-dit : centre-ville

Section	Numéro	Adresse du bien	Contenance cadastrale
AH	129	VILLAGE	350 m ²
AH	262	VILLAGE	1 770 m ²
TOTAL			2 120 m²

- Zonage au P.L.U. approuvé : zone Ua.
- Situation au(x) PPR(s) : la parcelle AH 129, est en prescriptions (B3), la parcelle AH 262 est en zone d'interdiction (R1) et de prescriptions (B2u).
- Servitudes publiques ou conventionnelles
 - Emplacement réservé les deux parcelles sont concernées, en bordure de parcelle, par l'ER 27, destiné à l'aménagement de la rue du Cimetière à 8 m d'emprise.
 - Servitude conventionnelle : pas de servitude identifiée.
- Nature du bien : la parcelle AH 262 est en nature de terrain nu, la parcelle AH 129 est bâtie d'une construction en dur et bois sous tôles à démolir.
- Etat d'occupation : réputé libre de toute location ou occupation.

A cet effet, l'EPF Réunion a transmis un projet de convention d'acquisition foncière et de portage n° 23 24 02, à intervenir entre la Commune et l'établissement.

Les éléments essentiels contenus dans ladite convention sont repris ci-après :

- Le prix d'acquisition par l'EPFR est de 55 000 euros, inférieur au seuil de consultation de France Domaines fixé à 180 000 € dans l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques.
- La durée de portage est de DEUX (2) ans, avec un différé de paiement de 1 an.

- Le taux de portage est de 0,75% l'an, ce qui fera, pour la Commune, à partir de 2025, deux (2) échéances de paiement d'un montant de 27 809,38 € HT + TVA sur les frais de portage ;
- La destination prévue est un EQUIPEMENT PUBLIC.
- S'agissant d'un terrain supportant des constructions, la convention prévoit la possibilité de démolition des constructions qui y sont édifiées par l'EPF Réunion dès après acquisition ; il est convenu que l'EPF Réunion confirme à la Commune ou son repreneur la prise en charge technique et financière des travaux de désamiantage et de démolition.
- Gestion du bien : L'EPF Réunion reste gestionnaire du bien jusqu'à cette prise de décision ou de la réalisation par ce dernier des travaux de démolition demandés par la Commune ou son repreneur.
- Cette acquisition étant destinée à accueillir un équipement public au sein du périmètre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en lien avec le programme « Petites Villes de Demain » (PVD), elle pourrait bénéficier de bonifications au titre des subventions de l'EPFR en faveur des équipements publics structurants, lesquelles, en cas d'éligibilité, seront actées par avenant modificatif.

Ceci exposé, le Président demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention n° 23 24 02 à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, aux conditions sus-évoquées ;
- autorise le Maire à signer la convention d'acquisition foncière n° 23 24 02 annexée à la présente avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes ;
- autorise le Maire à signer l'acte de rachat à l'issue du portage ;
- autorise le Maire par anticipation à signer tout acte et tout avenant à ladite convention d'acquisition foncière ayant pour objet de bonifier le prix des terrains, en cas d'éligibilité.

AFFAIRE N° 2.2 : Acquisition et portage par l'EPF Réunion du terrain cadastré AH 450 situé rue du stade au centre-ville et destiné à l'extension et aux aménagements connexes de l'école du Petit Pont _ passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n° 23 23 04 entre l'EPF Réunion et la commune de Trois-Bassins

Le Président rappelle à l'Assemblée que L'EPF Réunion a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Dans ce cadre, la Commune a sollicité l'EPF Réunion pour qu'il se porte acquéreur du bien décrit ci-dessous, en vue de constituer une réserve foncière nécessaire à l'extension et aux aménagements connexes de l'école du Petit Pont :

- Lieu-dit : centre-ville

Section	Numéro	Adresse du bien	Contenance cadastrale
AH	450	VILLAGE	± 2 301 m ²

- Zonage au P.L.U. approuvé : zone Ub.
- Situation au(x) PPR(s) : la parcelle est en prescriptions (B3).
- Servitudes publiques ou conventionnelles
 - Emplacement réservé : la parcelle est adjacente à l'ER n° 28, destiné à l'aménagement de la rue du stade à 8 m d'emprise.
 - Servitude conventionnelle : pas de servitude identifiée.
- Nature du bien : la parcelle est bâtie d'une construction en bois sous tôles d'environ 120 m², à démolir par l'EPF Réunion.
- Etat d'occupation : réputé libre de toute location ou occupation.

A cet effet, l'EPF Réunion a transmis un projet de convention d'acquisition foncière et de portage n° 23 23 04, à intervenir entre la Commune et l'établissement.

Les éléments essentiels contenus dans ladite convention sont repris ci-après :

- Le prix d'acquisition par l'EPFR est de 350 000 euros, établi au vu de l'avis des Domaines n° 2024-97423-60023 du 19/09/2024.
- La durée de portage est de CINQ (5) ans, avec un différé de paiement de 2 ans.
- Le taux de portage est de 0,75% l'an, ce qui fera, pour la Commune, à partir de fin 2026, deux (4) échéances de paiement d'un montant de 89 796,88 € HT + TVA sur les frais de portage.
- La destination prévue est un EQUIPEMENT PUBLIC.
- S'agissant d'un terrain supportant des constructions, la convention prévoit la possibilité de démolition des constructions qui y sont édifiées par l'EPF Réunion dès après acquisition ; il est convenu que l'EPF Réunion confirme à la Commune ou son repreneur la prise en charge technique et financière des travaux de désamiantage et de démolition.
- Gestion du bien : L'EPF Réunion reste gestionnaire du bien jusqu'à cette prise de décision ou de la réalisation par ce dernier des travaux de démolition demandés par la Commune ou son repreneur.
- Cette acquisition étant destinée à accueillir un équipement public au sein du périmètre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en lien avec le programme « Petites Villes de Demain » (PVD), elle pourrait bénéficier de bonifications au titre des subventions de l'EPFR en faveur des équipements publics structurants, lesquelles, en cas d'éligibilité, seront actées par avenant modificatif.

Ceci exposé, le Président demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

M. LIN KWANG Joseph souhaite que dans la mesure du possible la construction existante soit conservée.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Reçu en préfecture le 22/01/2025 à 11h16
 Date de télétransmission : 22/01/2025
 Date de réception préfecture : 22/01/2025

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention n° 23 23 04 à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, aux conditions sus-évoquées ;
- autorise le Maire à signer la convention d'acquisition foncière n° 23 23 04 annexée à la présente avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes ;
- autorise le Maire à signer l'acte de rachat à l'issue du portage ;
- autorise le Maire par anticipation à signer tout acte et tout avenant à ladite convention d'acquisition foncière ayant pour objet de bonifier le prix des terrains, en cas d'éligibilité.

AFFAIRE N° 2.3 : Acquisition et portage par l'EPF Réunion du terrain cadastré AH 627 situé rue Georges Brassens et destiné à la réalisation de stationnements ou de tout autre équipement en lien avec le complexe sportif Denis Pothin _ passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n° 23 21 06 entre l'EPF Réunion et la commune de Trois-Bassins

Le Président rappelle à l'Assemblée que L'EPF Réunion a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Dans ce cadre, la Commune a sollicité l'EPF Réunion pour qu'il se porte acquéreur du bien décrit ci-dessous, en vue de constituer une réserve foncière nécessaire à la réalisation de stationnements ou tout autres équipements en lien avec le gymnase Denis POTHIN :

• Lieu-dit : centre-ville

Section	Numéro	Adresse du bien	Contenance cadastrale ou emprise à acquérir
AH	627	Montvert les Bas	1 804 m ² ¹

- Zonage au P.L.U. approuvé : zone Ua.
- Situation au(x) PPR(s) : Pas d'aléa remarquable.
- Servitudes publiques ou conventionnelles
 - Servitude Monuments Historiques : Pas de servitude MH identifiée.
 - Emplacement réservé : pas d'ER identifié au PLU.
 - Servitude conventionnelle : servitude conventionnelle à créer au bénéfice de la parcelle AH 627, par les fonds servants riverains, AH 1669 (Département de la Réunion) et AH 1383 (Cts LEDOUX).
- Nature du bien : terrain nu.
- Etat d'occupation : réputé libre de toute location ou occupation.

¹ Surface bornée 2 230 m² au vu du plan et du procès-verbal de bornage établis par le cabinet de géomètres H. D'ARNAUD en date du 16 novembre 2006

A cet effet, l'EPF Réunion a transmis un projet de convention d'acquisition foncière et de portage n° 23 21 06, à intervenir entre la Commune et l'établissement.

Les éléments essentiels contenus dans ladite convention sont repris ci-après :

- Le prix d'acquisition du foncier par l'EPFR est de 312 200 euros, soit 140 €/m² sur la base des surfaces réelles issues du plan et du procès-verbal de bornage établi par M. Edvin HOARAU, soit une surface de 2 230 m², prix établi au vu de l'avis du service des domaines n° 2021-97423-51864 du 9 septembre 2021.
- La durée de portage est de CINQ (5) ans, avec un différé de paiement de 2 ans.
- Le taux de portage est de 0,75% l'an, ce qui fera, pour la commune, à partir de 2025, 4 échéances de paiement d'un montant de 80 098,82 € HT + TVA sur les frais de portage (soit 174,15 € /an au taux actuel de 8,50%).
- La destination prévue est un EQUIPEMENT PUBLIC (stationnements en lien avec le gymnase Denis POTHIN).
- Cette acquisition étant destinée à accueillir un équipement public au sein du périmètre ORT du programme Petites Villes de Demain (PVD), elle pourrait bénéficier de bonifications au titre des subventions de l'EPFR en faveur des équipements publics structurants, lesquelles, en cas d'éligibilité, seront actées par avenant modificatif.

Ceci exposé, le Président demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

M. VAITY Bruno demande si le foncier pourrait, au-delà de la création de stationnement, accueillir un équipement destiné au sport de combat.

Le Président indique que ce foncier pourra faire l'objet d'aménagements et d'équipements autres que du stationnement.

M. POTHIN Joseph précise que le besoin immédiat concerne la création de places de stationnement pour répondre aux besoins de fonctionnement du complexe sportif Denis POTHIN.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention n° 23 21 06 à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, aux conditions sus-évoquées ;
- autorise le Maire à signer la convention d'acquisition foncière n° 23 21 06 annexée à la présente avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes ;
- autorise le Maire à signer l'acte de rachat à l'issue du portage ;
- autorise le Maire par anticipation à signer tout acte et tout avenant à ladite convention d'acquisition foncière ayant pour objet de bonifier le prix des terrains, en cas d'éligibilité.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

AFFAIRE N° 2.4 : Rétrocession d'une partie de l'emprise du chemin Piveteau – Parcelle cadastrée AE 1062

Le Président expose :

Certaines emprises de voirie communale sont encore pour partie ou en totalité des propriétés à statut privé. Ils sont alors qualifiés de voirie rurale, ce sont des chemins communaux ou privés dont le terrain d'assiette est privé et qui sont affectés à l'usage du public sauf interdiction.

L'article L. 2241-1 du CGCT indique que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

À l'occasion de la division de sa parcelle, cadastrée sous la référence AE 480, il a été convenu d'un commun accord avec Monsieur MARKA Flavien et Madame Erika Sophie PAUSE que la rétrocession de l'emprise du chemin Piveteau cadastrée sous la référence AE 1062 se fera à l'euro symbolique étant donné le contexte historique et le caractère d'intérêt général de l'occupation.

Selon le document d'arpentage, la surface cadastrale de l'emprise du chemin Piveteau s'élève à 3 026 m².

La saisine de la Direction de l'Immobilier de l'État, n'étant obligatoire que pour les acquisitions de biens immobiliers dont la valeur est supérieure ou égale à 180 000 € (art. L 1311-10 du CGCT), n'a pas été effectuée dans cette affaire.

Ceci exposé, le Président demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle référencée AE 1062 à l'euro symbolique auprès de Monsieur MARKA Flavien et Madame Erika Sophie PAUSE ;
- décide de prendre en charge les frais inhérents à cette acquisition ;
- inscrit les crédits nécessaires au Budget principal de la ville ;
- autorise Monsieur AURE Fabien, adjoint au maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 3.1 : Accueil et gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Affaire retirée en séance.

AFFAIRE N° 3.2 : Modification du tableau des emplois et des effectifs par création de postes – Création d’emplois non permanents

Le Président expose :

Afin de faire face à un accroissement temporaire d’activité il est nécessaire de créer dans les conditions fixées par l’article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique : durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, l’emploi suivant :

- 1 emploi d’adjoint technique territorial sur un emploi non permanent à temps non complet (30h/semaine) pour assurer les missions d’entretien des bâtiments communaux.
- 1 emploi d’adjoint technique territorial sur un emploi non permanent à temps non complet (30h/semaine) pour assurer les missions d’accueil et d’entretien au sein du service des sports.

Leur rémunération sera déterminée en référence au grade selon l’expérience professionnelle et dans la limite du traitement sommital afférent au grade. Ils bénéficieront dans les conditions d’attribution de la délibération s’y afférente, du régime indemnitaire applicable aux agents de la commune.

Ceci exposé, le Président demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s’ils souhaitent avoir un complément d’informations ou d’explications.

Il est acté qu’aucune remarque ni demande d’information n’a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- procède à la création des emplois susvisés ;
- adapte le tableau des emplois et des effectifs ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au Budget principal ;
- autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents.

AFFAIRE N° 3.3 : Modification du tableau des effectifs par création de poste – Gestionnaire administratif du FSE+

Le Président expose :

Par délibération en date du 07 mars 2024 le Conseil Municipal a validé l’avenant de prolongation jusqu’au 31 décembre 2025 de la convention initiale du dispositif du Fonds Social Européen Plus au titre du volet régional du programme national FSE+ « Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences ».

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Sur le volet des ressources humaines, ce dispositif a déjà permis à la collectivité de faire financer à hauteur de 80% un poste de coordonnateur (éducateur spécialisé) et un poste d'orthophoniste.

Le recrutement du coordonnateur du dispositif de Réussite Éducatif en septembre 2023 a permis de démarrer les actions en faveur des élèves Trois-Bassinois. À ce titre 44 élèves ont été accompagnés, les freins à la mobilité ont été réduits grâce aux actions d'aides aux devoirs à domicile, les sorties culturelles et pédagogiques ont permis aux jeunes de sortir de leur quotidien et de développer « la confiance en soi » et enfin le partenariat avec l'Éducation Nationale et le tissu associatif s'est renforcé.

Néanmoins, la mise en place du dispositif se heurte à des difficultés pour concilier démarches administratives et accompagnement de terrain des participants du FSE+. La complexité et la lourdeur du suivi administratif du dispositif (*mise en concurrence, mise en place des mesures de publicité, vérification de l'éligibilité, accompagnement et suivi du public, gestion financière, ...*) ne nous a pas permis à ce jour de stabiliser l'équipe qui a déjà connu deux (2) défections.

L'appel à candidature pour le remplacement du coordonnateur démissionnaire et le recrutement de l'orthophoniste sont toujours en cours mais nous avons bon espoir d'aboutir sur ce point d'ici la fin de cette année.

Aussi, la DEETS qui gère le dispositif FSE+ à la Réunion, nous propose d'intégrer dans les dépenses éligibles un poste de gestionnaire administrative afin de consolider l'action du FSE+ sur le territoire. La fiche de poste est jointe en annexe.

Aussi, il vous est rappelé qu'aux termes conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Aussi, il vous est proposé, sur la base des articles L. 332-24 du Code Général de la Fonction Publique de créer en contrat de projet un (1) emploi non permanent dans le cadre des adjoints administratifs pour occuper le poste de gestionnaire administratif du FSE+ afin de mener à bien le projet décrit ci-dessus pour la durée de conventionnement.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience dans la limite des traitements indiciaires sommitaux afférents au grade. L'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents de la commune.

Ceci exposé, le Président demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Le Président insiste sur l'importance d'accompagner les enfants de Trois-Bassins par le biais de ce dispositif.

Mme ABSYTE Brigitte précise que ce dispositif profite aux enfants qui sont transportés et qui ne peuvent pas rester au service d'aide aux devoirs proposé dans les écoles.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
874219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

- procède à la création d'un contrat de projet à temps plein dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pour occuper le poste de gestionnaire administratif du FSE+ ;

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au Budget principal ;

- autorise le Maire à solliciter de l'aide de l'union européenne (80%) pour le cofinancement de l'emploi concerné ;

- adapte le tableau des emplois et des effectifs en ce sens à l'issue du recrutement ;

- autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents.

AFFAIRE N° 3.4 : Structuration des services – Modification du tableau des effectifs par création de postes – Responsables de satellite de restauration

Le Président expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

À ce titre et dans la continuité des actions entreprises pour la structuration des services pour améliorer les prestations rendues aux usagers et pour optimiser les moyens de la collectivité, il vous est proposé de créer :

- Deux (2) emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet (28h00 par semaine soit 121,34 heures par mois annualisés) destiné au service de la restauration scolaire.

Ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle conformément aux articles L. 332-8 2° à L. 332-14.

Le cas échéant le traitement indiciaire dont bénéficiera l'agent non titulaire recruté suivant ces dispositions sera déterminé en référence au grade susvisé selon son expérience professionnelle et dans la limite des traitements indiciaires sommitaux afférents au grade. L'agent non titulaire ainsi recruté bénéficiera dans les conditions d'attribution de la délibération s'y afférente, du régime indemnitaire applicable aux agents de la commune.

Ceci exposé, le Président demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

- décide de procéder à la création des deux (2) emplois susvisés ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au Budget principal ;
- décide d'adapter les tableaux des emplois et des effectifs en ce sens à l'issue du recrutement.

AFFAIRE N° 3.5 : Structuration des services – Modification du tableau des effectifs par création de postes – Agents d'accueil de la médiathèque

Le Président expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

À ce titre et dans la continuité des actions entreprises pour la structuration des services pour améliorer l'offre proposée aux usagers et pour optimiser les moyens de la collectivité, il vous est proposé de créer :

- Deux (2) emplois d'adjoint du patrimoine à temps complet qui seront en charge de l'accueil et de l'orientation du public de la médiathèque et du médiabus.

Ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle conformément aux articles L. 332-8 2° à L. 332-14.

Le cas échéant le traitement indiciaire dont bénéficiera l'agent non titulaire recruté suivant ces dispositions sera déterminé en référence au grade susvisé selon son expérience professionnelle et dans la limite des traitements indiciaires sommitaux afférents au grade. L'agent non titulaire ainsi recruté bénéficiera dans les conditions d'attribution de la délibération s'y afférente, du régime indemnitaire applicable aux agents de la commune.

Ceci exposé, le Président demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la création des deux (2) emplois susvisés ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au Budget principal ;
- décide d'adapter les tableaux des emplois et des effectifs en ce sens à l'issue du recrutement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

AFFAIRE N° 3.5 : Structuration des services – Modification du tableau des effectifs par création de postes – Agents d'accueil de la médiathèque

Le Président expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

À ce titre et dans la continuité des actions entreprises pour la structuration des services pour améliorer l'offre proposée aux usagers et pour optimiser les moyens de la collectivité, il vous est proposé de créer :

- Deux (2) emplois d'adjoint du patrimoine à temps complet qui seront en charge de l'accueil et de l'orientation du public de la médiathèque et du médiabus.

Ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle conformément aux articles L. 332-8 2° à L. 332-14.

Le cas échéant le traitement indiciaire dont bénéficiera l'agent non titulaire recruté suivant ces dispositions sera déterminé en référence au grade susvisé selon son expérience professionnelle et dans la limite des traitements indiciaires sommitaux afférents au grade. L'agent non titulaire ainsi recruté bénéficiera dans les conditions d'attribution de la délibération s'y afférente, du régime indemnitaire applicable aux agents de la commune.

Ceci exposé, le Président demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la création des deux (2) emplois susvisés ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au Budget principal ;
- décide d'adapter les tableaux des emplois et des effectifs en ce sens à l'issue du recrutement.

AFFAIRE N° 3.6 : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs par création de postes – Avancement de grade

Le Président expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois et des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Aussi, pour permettre l'avancement des agents de la Collectivité, il vous est proposé :

↳ la suppression des emplois suivants :

- 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

↳ la création des emplois suivants :

- 2 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Ceci exposé, le Président demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la suppression des emplois susvisés ;
- autorise la création des emplois susvisés ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au Budget principal ;
- adapte le tableau des emplois et des effectifs de la commune en ce sens.

AFFAIRE N° 3.7 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) – Précision

Le Président expose :

Pour faire suite à une remarque du Service de Gestion Comptable lors d'un contrôle, il vous est proposé de compléter la délibération prise par le Conseil Municipal lors de sa séance du 6 juin 2022 relative à l'instauration de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires afin de confirmer l'éligibilité du dispositif aux agents contractuels de droit privé, comme suit :

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

I. Fondement juridique

Les organes délibérants de collectivités locales et de leurs établissements publics peuvent autoriser la réalisation de travaux supplémentaires pour tout ou partie du personnel. Le Conseil Municipal, lors de la séance du 20 juin 2019, a fixé le plafonnement des heures supplémentaires rémunérées à 12 heures par agent et par mois.

Il est proposé, cependant, de préciser dans le contenu de la délibération (article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991) les conditions d'attribution des heures complémentaires et des heures supplémentaires :

- Les catégories de bénéficiaires parmi lesquels peuvent figurer les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels ;
- La liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation des travaux supplémentaires en fonction des besoins des services ;
- Les modalités de compensation des heures supplémentaires et/ou complémentaires effectuées (récupération ou indemnisation).

Pour rappel, les heures supplémentaires et les heures complémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale (article 4 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002), dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles et exceptionnelles.

La réglementation précise que les heures effectuées peuvent, au choix de l'autorité territoriale :

- Faire l'objet, en tout ou en partie, d'une récupération en temps de repos ;
- Etre rémunérées sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

II. Bénéficiaires

Sont éligibles aux indemnités des heures supplémentaires les agents à temps complet et à temps partiel, titulaires et non titulaires, de catégorie C et de catégorie B, à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale.

Les agents à temps non complet, titulaires et non titulaires, de catégorie C et B peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires jusqu'à concurrence de 35 heures hebdomadaires et des heures supplémentaires au-delà. Ces heures pourront être indemnisées conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Sont éligibles aux indemnités des heures supplémentaires les agents contractuels de droit privé à temps complet et à temps non complet (yc CUI CAE – PEC), à effectuer des heures complémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale jusqu'à concurrence de 35 heures hebdomadaires et des heures supplémentaires au-delà. Ces heures pourront être indemnisées conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Ces heures complémentaires seront majorées, en application du décret n° n° 2020-592 du 15 mai 2020 selon les modalités suivantes :

- 10% pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du 10^{ème} des heures hebdomadaires de service afférente à l'emploi ;
- 25% pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Le fonctionnaire autorisé à accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique ne peut pas effectuer d'heures supplémentaire ni d'heures complémentaires (article 13.9 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987).

III. Mode de compensation des heures supplémentaires et/ou complémentaires

Seules les heures supplémentaires et complémentaires validées au préalable par l'administration donnent lieu à un repos compensateur ou à une indemnité. Cette modalité relève du choix de l'administration.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

a) Le repos compensateur

Le repos compensateur accordé est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Les textes prévoient une majoration de 100% pour les heures effectuées de nuit et de 66% pour celles effectuées les dimanches et jours fériés. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler (article 8 du décret n° 2002-60).

Le repos compensateur ne peut être posé que sur des jours où l'agent aurait dû effectivement travailler.

b) Indemnisation

Le montant de l'indemnité horaire est calculé en fonction de l'indice détenu par l'agent ; le taux horaire est déterminé en prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et la bonification indiciaire dont il bénéficie éventuellement, et est calculé dans les conditions suivantes :

- Taux des 14 premières heures réalisées dans le mois : $(\text{traitement brut annuel} / 1820) \times 1,25$
- Taux des heures suivantes (15^{ème} à 25^{ème} dans le mois) : $(\text{traitement brut annuel} / 1820) \times 1,27$
- Heures supplémentaires de nuit : majoration de 100% du taux de l'heure supplémentaire, au taux, selon le cas, des 14 premières heures ou des heures au-delà des 14 premières heures
- Heures du dimanche et jours fériés : majoration de 2/3 du taux de l'heure supplémentaire au taux, selon le cas, des 14 premières heures ou au-delà des 14 premières heures

IV. Contingent d'heures supplémentaires

Le nombre maximum d'heures supplémentaires effectuées dans un mois ne peut excéder 25 heures (article 6 du décret n° 2002-598 du 25 avril 2002).

Ce contingent comprend l'ensemble des heures supplémentaires, y compris celles effectuées la nuit, le dimanche et les jours fériés.

Ce contingent peut être dépassé en cas de circonstances exceptionnelles sur décision de la Direction Générale ou de l'autorité :

- Travaux nécessaires lorsque la sécurité de l'usager sur l'espace public est en cause (inondations, intempéries, incendie, etc...);
- Intervention dans le cadre de l'organisation de manifestation lors de forte activité ;
- Mise en œuvre du dispositif « Gestion de crise » : plan ORSEC, crise sanitaire ;
- Élections.

Le comité social territorial doit en être informé.

V. Contrôle des heures supplémentaires et complémentaires

La réalisation d'heures supplémentaires doit être effective ce qui suppose un contrôle.

Le contrôle sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif signé de l'agent, de son supérieur hiérarchique et du Directeur Général des Services.

Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE Date de télétransmission : 22/01/2025 Date de réception préfecture : 22/01/2025
--

VI. Cumuls

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent pas être attribuées pendant les périodes ouvrant droit à remboursement (des frais de déplacement pendant les formations, par exemple), et ne peuvent pas, non plus, servir à la rémunération des périodes d'astreinte, sauf lorsque des interventions sont effectuées pendant ces périodes (en dehors du cycle de travail normal) et donnent lieu à la réalisation d'heures supplémentaires.

Ceci exposé, le Président demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les règles applicables aux heures supplémentaires et/ou complémentaires comme suit :

- Les heures complémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet sont instaurés dans les conditions rappelées ci-avant ;
- Les heures complémentaires et supplémentaires pour les agents contractuels de droit privé (yc CUI CAE – PEC) à temps complet ou non complet sont instaurés dans les conditions rappelées ci-avant ;
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants sont instaurés :

Filière	Grade	Cadres d'emplois	Services
Administrative	C	Adjoints administratifs	Services communaux/CCAS
	B	Rédacteurs territoriaux	
Culturelle	C	Adjoints territoriaux du patrimoine	
	B	Assistants de conservation du patrimoine et bibliothèques	
Sportive	B	Educateur des APS	
Technique	C	Agents de maîtrise/Adjoints techniques	
	B	Techniciens	
Police municipale	C	Agent de la police municipale	
Animation	C	Adjoints d'animation	

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents contractuels de droit privé à temps complet et à temps non complet (yc CUI CAE – PEC), sont instaurés ;
 - soit de l'attribution d'un repos compensateur dans les conditions suivantes :
 - En raison de 2 heures 15 maximum en début et en fin de prise de service le matin (de 8h00 à 10h00 ou de 10h00 à 12h15) ;
 - En raison d'1 heure maximum en début ou en fin de prise de service les après-midis sauf les vendredis après-midi, à l'exception du service culturel ;
 - Pour les absences supérieures aux quotités d'horaires citées ci-dessous, une demi-journée ou journée devra être posée (soit en CA soit en RTT).

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Ou

- soit d'un versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fixé à 12 heures par mois (délibération en date du 20 juin 2019 - affaire n° 26), selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

- La majoration du temps de récupération des heures supplémentaires définie dans les conditions de la circulaire NOR : LB/B/02/10023C du 11 octobre 2002 est instaurée ;
- Le contrôle des heures sera effectué selon les modalités indiquées ;
- Les indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux des corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

AFFAIRE N° 4.1 : Délégations d'attributions au Maire – Compte rendu des décisions prises_Marchés publics

Le Président expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibération N° 01 du 05 juillet 2020 sont portées à la connaissance du Conseil Municipal.

Opération	Entreprise	Montant HT
Maîtrise d'œuvre APS Paysager pour le « Domaine Piveteau	ZONE UP	12 612,50 €
Réhabilitation de la cuisine centrale Lot 4 : Electricité	ITB REUNION	29 719,56 €
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment de l'APTF	GETEC/ARCHICREATIONS	63 450,00 €
Acquisition de mobiliers pour l'équipement de la salle polyvalente Lot 1 : mobilier de salle	ABCD	20 410,97 €
Acquisition de mobiliers pour l'équipement de la salle polyvalente Lot 2 : mobilier de cuisine	EKIMAG	32 112,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de la rue du Touring Hôtel – Phase 2	BEBTP	32 920,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'adaptation et extension de l'école de la Grande Ravine	LOTEK ARCHITECTURE/GETEC	50 885,50 €

Ceci exposé, le Président demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

AFFAIRE N° 6.1 : Délégations d'attributions au Maire – Compte rendu des décisions prises_Demande de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales

Le Président expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibération N° 01 du 05 juillet 2020 sont portées à la connaissance du Conseil Municipal les opérations et actes réalisées dans le cadre de ses délégations, en application des articles susvisés.

- **ARRETE N° 429/AM/2024 portant modification de la décision de demande de subvention auprès de l'État au titre du dispositif de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le financement de l'opération « Reconstruction de l'ouvrage de franchissement de la Souris Chaude – chemin des Barrières »**

Coût opération.....		900 000,00 € HT
Subvention État (DSIL) 62,40%		561 595,00 € ⁽¹⁾
Part Commune 37,60%		338 405,00 € ⁽³⁾
TVA 8,50%.....		76 500,00 €
TOTAL TTC.....		976 500,00 €

⁽¹⁾ Subvention acquise

⁽²⁾ En attente de décision

⁽³⁾ Participation communale pouvant évoluer en fonction des subventions réellement attribuées

Ceci exposé, le Président demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

AFFAIRE N° 6.2 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération du Territoire de la côte Ouest et la commune de Trois-Bassins pour la réalisation des travaux d'aménagement du chemin des Barrières

Le Président expose :

La commune a pour projet de réaménager le chemin des Barrières de son intersection avec la rue Georges Brassens jusqu'à son intersection avec la Route Hubert Delisle (RD3). Les travaux comprennent la création de cheminement piéton sécurisé, l'organisation d'espaces de stationnement, l'effacement des réseaux aériens et la requalification du réseau d'assainissement des eaux pluviales afin de sécuriser les habitations contre le risque d'inondation.

Dans le cadre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe), la compétence « Assainissement des eaux pluviales » a été transférée aux établissements publics de coopération communale à fiscalité propre (EPCI-FP) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Afin de couvrir le montant des travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales urbaines, une enveloppe totale de travaux issue des études AVP est prévue à hauteur de 343 949,49 € HT pour le réseau à la charge du Territoire de l'Ouest. Ces charges et prestations seront arrêtées de façon définitive selon les modalités définies dans la convention à la fin de l'opération. Elles pourront, le cas échéant, être ajustées par avenant pour prendre en compte les frais de gestion, les révisions des prix et les aléas.

Le projet de convention joint en annexe est établi conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique qui stipule que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». Il a pour objet de définir les conditions d'organisation du transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux susvisés.

Ceci exposé, le Président demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications

M. VAITY Bruno soutient le projet de réaménagement du chemin des Barrières. Il précise que c'est un acte principal qui doit prévoir des aménagements pour sécuriser les modes de déplacement doux.

Le Président confirme que cette préoccupation sera prise en compte et que cet aménagement est réalisé dans la continuité des travaux déjà réalisés sur différents secteurs de la commune.

M. POTHIN Joseph demande qu'une réunion d'information soit organisée à destination des habitants pour présenter le chantier et prendre en compte les contraintes en phase travaux.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;
- inscrit les crédits et les recettes au Budget principal de la ville ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à cette affaire.

AFFAIRE N° 6.3 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération du Territoire de la côte Ouest et la commune de Trois-Bassins pour la réalisation des travaux d'aménagement du chemin du Touring Hôtel

Le Président expose :

La collectivité envisage le réaménagement de la rue du Touring Hôtel de son intersection avec le chemin des Longanis jusqu'à son intersection avec la rue du Père Colineau. Les travaux comprennent la création de cheminement piéton sécurisé, l'effacement des réseaux aériens, la révision du système d'éclairage public et la requalification du réseau d'assainissement des eaux pluviales afin de sécuriser les habitations existantes contre les risques d'inondation.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Dans le cadre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe), la compétence « Assainissement des eaux pluviales » a été transférée aux établissements publics de coopération communale à fiscalité propre (EPCI-FP) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Afin de couvrir le montant des travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales urbaines, une enveloppe totale de travaux issue des études AVP est prévue à hauteur de 316 500 € HT pour le réseau à la charge du Territoire de l'Ouest. Ces charges et prestations seront arrêtées de façon définitive selon les modalités définies dans la convention à la fin de l'opération. Elles pourront, le cas échéant, être ajustées par avenant pour prendre en compte les frais de gestion, les révisions des prix et les aléas.

Le projet de convention joint en annexe est établi conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique qui stipule que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». Il a pour objet de définir les conditions d'organisation du transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux susvisés.

Ceci exposé, le Président demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la convention de co-maîtrise d'ouvrage joint en annexe ;
- inscrit les crédits et les recettes au Budget principal de la ville ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à cette affaire.

AFFAIRE N° 6.4 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest et la commune de Trois-Bassins pour la réalisation des travaux réaménagement des voies de l'ex-RHI Littoral

Le Président expose :

La commune envisage de réaménager les voies et réseaux du quartier Ex-RHI Littoral Sud. Les travaux comprennent la création de cheminement piéton sécurisé, l'effacement des réseaux aériens, la requalification du système d'éclairage public, la réfection des chaussées et la requalification du réseau d'assainissement des eaux pluviales pour sécuriser les habitations et les déplacements sur le secteur.

Dans le cadre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe), la compétence « Assainissement des eaux pluviales » a été transférée aux établissements publics de coopération communale à fiscalité propre (EPCI-FP) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Afin de couvrir le montant des travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales urbaines, une enveloppe totale de travaux issue des études PROJET est prévue à hauteur de 389 214 € HT pour le réseau à la charge du Territoire de l'Ouest. Ces charges et prestations seront arrêtées de façon définitive selon les modalités définies dans la convention à la fin de l'opération. Elles pourront, le cas échéant, être ajustées par avenant pour prendre en compte les frais de gestion, les révisions des prix et les aléas.

Le projet de convention joint en annexe est établi conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique qui stipule que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». Il a pour objet de définir les conditions d'organisation du transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux susvisés.

Ceci exposé, le Président demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications

M. SADEYEN Frédéric alerte sur la qualité des travaux réalisés récemment sur le littoral, il souhaite un meilleur suivi afin d'assurer la pérennité des ouvrages.

Le Président lui précise que les services de la commune seront sensibilisés sur ce point.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;
- inscrit les crédits et les recettes au Budget principal de la ville ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à cette affaire.

AFFAIRE N° 6.5 : Convention de délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines à la commune de Trois Bassins pour la période 2024-2026

Le Président expose :

Dans le cadre de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe), la compétence « Assainissement des eaux pluviales » a été transférée aux établissements publics de coopération communale à fiscalité propre (EPCI-FP) depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'article L. 5216 du CGCT dispose que la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au sens de l'article L. 2226-1. Il vous est précisé que le conventionnement n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par la Communauté d'Agglomération à la Commune concernée, d'une partie de la gestion des équipements et services d'Assainissement des ~~eaux pluviales urbaines situés~~

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

sur le territoire de la Commune, permettant ainsi de garantir la continuité des services et opérations engagées pour les trois prochaines années, soit jusqu'au 31 décembre 2026, tout en permettant au TCO de prendre en main progressivement cette compétence.

Malgré le transfert de compétence, la commune reste l'acteur essentiel des actions de proximité telles que la remontée d'information de terrain, la mise en sécurité des personnes et des biens et la réalisation de travaux d'urgence.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration et de coordination de l'exercice de la compétence Gestion des Eaux pluviales en définissant les missions du Territoire de l'Ouest et de la Commune de Trois-Bassins sur la période 2024-2026.

La répartition des missions et les dispositions financières entre le TCO et la commune sont développées aux articles 2 et 3 de la convention joint en annexe. Les charges et prestations seront arrêtées de façon définitive selon les modalités définies dans la convention à la fin de la prestation soit au 31/12/2026.

Ceci exposé, le Président demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la convention de délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines pour la période 2024-2026 ;
- inscrit les crédits et les recettes afférents au Budget principal de la ville ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à cette affaire.

AFFAIRE N° 6.6 : Convention relative au cadre d'intervention du Pacte Département et Territoires (PDT)

Le Président expose :

Le Département dispose d'un rôle essentiel en matière d'aménagement et de développement équilibré des territoires. En vertu de l'article 1111-10 du CGCT, il peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leurs demandes.

C'est à ce titre que depuis 2018, le Département s'est engagé dans le soutien financier en faveur des communes pour amplifier son action de proximité en direction des publics en difficultés, grâce à la mise en œuvre d'un dispositif d'aide aux communes : le PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE (PST) sur la période 2018-2024.

Le Département en cohérence avec le pacte des solidarités nationales a décidé de renouveler cet accompagnement et d'enclencher le **PACTE DEPARTEMENT ET TERRITOIRES (PDT)**, en adéquation avec ses compétences. Il favorise un accompagnement adapté et ajusté au plus près des besoins des Communes et de leur CCAS avec une enveloppe de 90 M€, réparti comme suit :

- 75 M€ pour le volet investissement « socle commun » ;
- 5 M€ pour les communes ayant intégré le dispositif Petites Villes de Demain (PVD) ;
- 10 M€ pour le fonctionnement « volet social ».

Le Département marque à travers de ce dispositif une volonté renouvelée de soutenir le développement des territoires dans le cadre d'une étroite synergie avec l'échelon communal.

La répartition de ces montants s'établit sur la base d'un forfait et d'un ratio proportionnel à la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2023 (source INSEE).

En conséquence, le Conseil Départemental nous a notifié par courrier en date du 07 juin 2024 le montant de l'enveloppe estimée pour notre commune :

	Montant estimé HT
- Investissement socle commun.....	2 217 916,00 €
- PVD.....	362 440,00 €
- Fonctionnement volet social.....	188 737,00 €

Ceci exposé, le Président demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- approuve le projet de convention relatif au Pacte Département et Territoires ;
- approuve la liste des opérations et actions financées au titre du Pacte Département et Territoires ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal ;
- autorise le Maire à signer la convention relative au Pacte Département et Territoires, y compris les avenants éventuels et toutes pièces y afférentes.

AFFAIRE N° 6.7 : Convention de co-financement pour la sécurisation de la RD6 du PR16+100 au PR 16+880 – Actualisation du plan de financement

Le Président expose :

Par délibération en date du 13 juillet 2023 – affaire n° 6, le Conseil Municipal a approuvé la convention de cofinancement avec le Conseil Départemental de la Réunion pour la sécurisation de la RD6 du PR16+100 au PR 16+880.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Par courrier du 16 septembre 2024, le Président du Conseil Départemental nous a informés que le projet de sécurisation a été réévalué 1 479 551 € HT et qu'il bénéficie à présent du Fonds Exceptionnel d'Investissements (FEI) au titre de l'année 2024 pour un montant de 1 183 641 € HT (soit 80% du montant total du projet).

Par conséquent, il y a lieu de modifier le plan de financement comme suit :

Aménagements pour la sécurisation de la RD6 - PR16+100 au PR16+880 - Commune de Trois Bassins	
Coût de l'opération Montant HT (dont révisions de prix 30% et imprévus 10%)	1 479 551,00 €
Subvention de l'Etat au titre du FEI 2024 (80%)	1 183 641,00 €
Déduction suivant FEI	295 910,00 €
Financement Commune de Trois Bassins - 18%	53 276,00 €
Financement Conseil Départemental - 82%	242 634,00 €

Après exécution de l'ensemble des prestations, la participation sera calculée en fonction des dépenses réelles, selon la clé de répartition figurant dans le tableau ci-dessus.

La convention modifiée jointe en annexe fixe les conditions d'intervention et les engagements des parties.

Ceci exposé, le Président demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention jointe en annexe ;
- valide le nouveau plan de financement ci-dessus ;
- autorise le Maire ou son représentant à mener toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° 6.8 : Opération « Création d'un parking en silo en centre-ville » – Validation du plan de financement – Fonds de concours du TCO

Le Président expose :

En 2018, la ville de Trois-Bassins a entamé une réflexion globale pour la structuration de son bourg qui a abouti à l'élaboration d'un schéma directeur. Sur le centre-ville, la municipalité a validé l'objectif de revitalisation du centre bourg par la dynamique des activités économiques et la requalification des espaces publics de rencontre « révélateurs de la **vie des hauts** » pour favoriser l'attractivité.

Accuse de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

En 2022, la ville de Trois-Bassins a confié à la SPL Maraina le pilotage de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la valorisation de la place de l'église. Par délibération du 29 août 2024 le Conseil Municipal a approuvé le Compte Rendu Annuel d'Activité de l'exercice 2023 qui reprend le programme de l'opération, ainsi que le montant des dépenses prévisionnelles pour la création d'un parking en silo d'une capacité d'environ 70 places et la construction de locaux annexes reprenant le style créole des constructions existantes.

Alors que cette opération fait l'objet de recherche de co-financement, le TCO propose à ses communes membres l'adoption d'un pacte financier et fiscal permettant l'attribution d'une enveloppe totale de fonds de concours à hauteur de 20 M€ pour la période 2024-2025 afin de poursuivre sa politique d'investissement et de renforcer la péréquation locale.

Pour la commune de Trois-Bassins, l'enveloppe a été fixée à 571 039,00 € pour la période 2024-2025, aussi, afin de prendre en compte la contribution du Territoire de l'Ouest dans ce projet, il vous est proposé de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Montant de l'opération	2 750 000,00 € HT
dont acquisition foncière 342 767,50 € HT		
Département de la Réunion (Pacte Département et Territoires)	29,09%	800 000,00 €
Territoire de la Côte Ouest (Fonds de concours 2024/2025)	20,77%	571 039,00 €
Commune	50,14%	1 378 961,00 €
TVA 8,50%.....		233 750,00 €
Total TTC.....		2 983 750,00 €

Ceci exposé, le Président demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

M. LIN KWANG Joseph souhaite que les plans d'aménagement soient présentés aux élus.

Le Président confirme que le projet fera l'objet d'une validation préalable par les élus.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
- autorise le Maire à solliciter le Territoire de l'Ouest pour l'obtention d'une subvention de 571 039,00 € au titre du fonds de concours 2024-2025 ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces et à accomplir tous les actes relatifs à cette affaire.

AFFAIRE N° 6.9 : Aire de loisirs de Bois de Nèfles – Modification du plan de financement – Sollicitation des fonds européens – FEDER 2021-2027

Le Président expose :

Au titre du Pacte de Solidarité Territorial 2 passé avec la Conseil Départemental, la commune a mobilisé une enveloppe de 125 000 € pour le cofinancement de l'opération relative à la création d'une aire de loisirs sur le quartier de Bois de Nèfles.

Cette opération, qui est en cours de réalisation, pourrait bénéficier des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) 2021-2027 au titre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) d'un complément de financement sur la partie non financée à hauteur de 80% des dépenses éligibles.

Par conséquent, il vous est proposé de modifier le plan de financement comme suit :

	Coût total Hors TVA	Montant hors TVA des dépenses éligibles retenues	UE (FEDER) (en € HT)	Cofinancier (en € HT)	Bénéficiaire (en € HT)
En €	390 000,00 €	390 000,00 €	200 800,00 €	125 000,00 € Conseil Départemental (PST2)	64 200,00 € Fonds propres
Taux d'intervention %		100%	51,49%	32,05%	16,46%

La Région Réunion, Autorité de gestion du FEDER, devrait valider le lancement des appels à projet dans le cadre de l'ITI d'ici la fin du mois de novembre 2024.

Ceci exposé, le Président demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le plan de financement ci-dessus ;
- autorise le Maire à solliciter le cofinancement de cette opération au titre du FEDER 2021-2027 dans le cadre de Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) auprès de la Région, Autorité de gestion du FEDER ;
- dit que les crédits et les recettes seront inscrits au budget principal de la ville ;
- autorise le Maire ou son représentant à mener toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° 6.10 : API Recherche des personnes physiques (R2P)

Le Président expose :

Les produits locaux représentent une part importante des recettes du budget des collectivités territoriales. L'efficacité de leur recouvrement est conditionnée à l'amélioration de la qualité des émissions des titres de recettes et l'échange régulier d'informations entre l'ordonnateur et le comptable.

Dans le cadre du recouvrement de ses recettes, les collectivités territoriales doivent détenir des données **fiabiles et complètes** du débiteur. Cette fiabilisation permet d'augmenter le taux de recouvrement et de limiter les admissions en non-valeur des titres de recettes.

Pour ce faire, les services de l'Etat mettent à disposition des collectivités qui le souhaitent une API² : API R2P (Recherche des Personnes Physiques). Cette API permet aux entités administratives et acteurs privés qui sont éligibles d'obtenir des données personnelles d'un citoyen afin de les intégrer à leur système d'information (état civil complet, dernière adresse connue de l'administration fiscale et identifiant fiscal ou SPI).

L'API R2P propose trois (3) modes d'interrogations :

Mode d'interrogation	Détail
Etat civil complet	Nom, prénom, date et lieu de naissance
Etat civil dégradé et éléments d'adresse	Obligatoire : Nom, prénom, code pays, code département, code commune de l'adresse Facultative : date et lieu de naissance, éléments d'adresse
SPI	Identifiant fiscal ou « numéro SPI »

Ceci exposé, le Président demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

M. RAMSAMY Denis, Contrôleur des Décideurs Locaux, précise, sur demande du Président, que la validation préalable du Conseil Municipal à la mise en place du processus par la DGFIP pour la mise à disposition des données fiables est nécessaire. Il indique que ces données faciliteront le recouvrement des créances de la commune.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide l'utilisation de l'API R2P ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et accomplir tous les actes nécessaires dans le cadre de la présente affaire.

AFFAIRE N° 6.11 : Créances irrécouvrables – Admissions en non-valeurs – Budget principal

Le Président expose :

En date du 12 septembre 2024, le comptable du service de gestion comptable de Le Port a transmis un état des créances irrécouvrables pour lesquels il sollicite l'admission en non-valeur.

Pour mémoire, il vous est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public, il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- ↳ Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.
- ↳ Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisance d'actif, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 12 115,75 € sur la période de 2007 à 2012.

Ceci exposé, le Président demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'admission en non-valeur pour le montant suivant :

Budget	Compte	Montant
Budget principal	6541 - Créances admises en non-valeur	12 115,75 €

- autorise le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

AFFAIRE N° 6.13 : Ouverture spéciale des crédits – Section d’investissement 2025

Le Président expose :

Au terme de l’article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Trois-Bassins peut engager, liquider et mandater sur l’exercice 2025 des dépenses nouvelles d’investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l’exercice 2024 (hors restes à réaliser) en attendant l’adoption du budget primitif.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption qui devra intervenir pour l’exercice 2025 avant le 15 avril 2025.

Il est donc demandé à l’Assemblée délibérante d’ouvrir par délibération spéciale les crédits suivants :

Budget principal :

Chapitre	Inscriptions (BP hors RAR +/- DM) 2024	Ouverture spéciale de crédits pour 2025
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	908 693,45	227 173,36
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	2 271 994,14	567 998,54
Chapitre 23 : immobilisations en cours	8 069 696,56	2 017 424,14
Total	11 250 384,15	2 812 596,04

Ceci exposé, le Président demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- autorise l’ouverture par délibération spéciale les crédits comme indiqués dans les tableaux ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° 6.14 : Subventions aux associations

Le Président expose :

Le vote du budget primitif pour l’exercice 2025 interviendra au plus tard au 15 avril 2025.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Afin de permettre aux associations Basket Club Trois-Bassins, Carambole, le club économique et le COS de Trois-Bassins de faire face à leurs engagements, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement :

- ↳ des subventions complémentaires à imputer sur l'exercice 2024 – chapitre 65 – article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » :
 - Carambole..... 250,00 €
 - Le club économique..... 1 250,00 €
 - Association Basket Club de Trois-Bassins..... 4 000,00 €

- ↳ d'un acompte de subvention à imputer sur l'exercice 2025 – chapitre 65 – article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » :
 - Association COS de Trois-Bassins..... 7 000,00 €

Ceci exposé, le Président demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ autorise le versement des subventions complémentaires à imputer sur l'exercice 2024 – chapitre 65 – article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » :
 - Carambole..... 250,00 €
 - Le club économique..... 1 250,00 €
 - Association Basket Club de Trois-Bassins..... 4 000,00 €

- ↳ autorise le versement d'un acompte de subvention à imputer sur l'exercice 2025 – chapitre 65 – article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » :
 - Association COS de Trois-Bassins..... 7 000,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les jour, mois et an que dessus à 20h15.

La Secrétaire

 Gertrude HOARAU

Le Maire

 Daniel PAUSE

Annexes Affaire N° 6.12 :

Budget Principal – Décision Modificative N° 1 pour l'exercice 2024

NOTE DE SYNTHÈSE
BUDGET 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET PRINCIPAL

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Le projet de décision modificative N° 1 qui est présenté à l'approbation de votre Assemblée est arrêté en dépenses et en recettes à :

DM 1	(+) 566 710,34 €
Section de fonctionnement	217 049,00 €
Section d'investissement.....	349 661,34 €

Le total des inscriptions pour l'exercice 2024 est ainsi porté à :

SECTION	BP 2024	DM 1	TOTAL BUDGET
Fonctionnement	13 793 293,28	217 049,00	14 010 342,28
Investissement	14 677 535,03	349 661,34	15 027 196,37
Total	28 470 828,31	566 710,34	29 037 538,65

1 – SECTION FONCTIONNEMENT

Ci-dessous le détail des opérations de fonctionnement :

1-1 DÉPENSES REELLES SUPPLÉMENTAIRES : hausse globale de 198 545 €

CHAPITRE	LIBELLES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	DM 1	BP 2024+DM1	EVOLUTION BP 2024/TOTAL BUDGET	evolution BP 2024/CA 2023
O11	Charges à caractère générales	1 467 285,93	1 571 996,53	1 928 476,70	2 476 510,00	50 885,20	2 527 395,20	2,05%	31,06%
O12	Charges de personnel	6 580 088,27	7 205 253,85	7 381 819,20	7 909 290,00	100 000,00	8 009 290,00	1,26%	8,50%
65	Elus	110 178,12	121 729,03	129 853,42	130 800,00	1 200,00	132 000,00	0,92%	1,65%
	SDIS	160 089,00	162 330,00	166 226,00	174 505,00		174 505,00	0,00%	4,98%
	Subv. CDE	56 000,00	80 000,00	70 000,00	100 000,00		100 000,00	0,00%	42,86%
	Subv. CCAS	480 000,00	480 000,00	520 000,00	530 000,00		530 000,00	0,00%	1,92%
	Subv. Associations	349 769,40	422 971,10	398 630,94	481 500,00	21 250,00	502 750,00	4,41%	26,12%
	Pertes/créances irrécouvrables - éteintes	7 971,35	17 379,49	9 438,54	12 000,00	200,00	12 200,00	1,67%	29,26%
	Autres (.....)	581,14	1 340,84	35 316,17	46 358,00	15 000,00	61 358,00	32,36%	73,74%
66	Charges financières	53 223,45	38 655,46	35 221,88	61 376,90	1 009,80	62 386,70	1,65%	77,12%
67	Charges exceptionnelles- spécifiques	6 069,78	520,65	7 276,19	5 000,00		5 000,00	0,00%	-31,28%
68	Dotations aux provisions	0,00	16 200,00	2 098,00	5 000,00	9 000,00	14 000,00	180,00%	567,30%
	Total réelles	9 271 256,44	10 118 376,95	10 684 357,04	11 932 339,90	198 545,00	12 130 884,90	1,66%	13,54%
023	Virement à section d'investissement				1 057 003,48	10 000,00	1 067 003,48		0,95%
042	Opérations ordres entre section				803 949,90	8 504,66	812 454,56	0,06%	
	Total opérations d'ordres				1 860 953,38	18 504,66	1 879 458,04		
	Total dépenses de fonctionnement				13 793 293,28	217 049,00	14 010 342,28		

- **Chapitre 011 Charges à caractère général** : augmentation de (+) 50 885,20 € sur les articles cités ci-dessous :
 - Fournitures de petit équipement : 8 685,20 €
 - Livres : (+) 1 000€
 - Fournitures diverses : (+) 29 500 €
 - Matériel roulant (+) 18 000 €
 - Assurance : (+) 3 000 €
 - Etudes : (+) 7 500 €
 - Prestations services : (+) 15 000 €
 - Relations publiques : (+) 4 800 €
 - Taxes foncières : (+) 4 700 €

Il a noté que certaines dépenses de ce chapitre ont diminué (frais d'annonces, frais d'actes et de contentieux, honoraires médicaux ...)

- **Chapitre 012 : Charges de personnel en hausse de 100 000 €** sur les articles cités ci-dessous :
 - Personnel extérieur : (-) 42 000 €
 - Supplément familial de traitement : (+) 2 500 €
 - Autres indemnités : (+) 24 000 €
 - Personnel non titulaire : (+) 10 000 €
 - Emplois aidés : (+) 96 000 €
 - Cotisation URSAFF : (-) 9 000 €
 - Cotisation retraite : (+) 14 000 €
 - Cotisation ASSEDIC : (+) 4 500 €
- **Chapitre 65 Autres charges de gestion courante** : hausse de 37 650 € concerne :
 - Elus : (+) 1 200 €
 - Créances admises en non-valeur/éteintes : (+) 200 €
 - Versement des subventions aux associations : (+) 21 250 €
 - Droit d'utilisation informatique en nuage : (+) 15 000 €
- **Chapitre 68 : Dotation aux provisions** : (+) 9 000 €

1-2 RECETTES RELLES SUPPLÉMENTAIRES : augmentation de 210 099,00 €

CHAPITRE	LIBELLES	CA2021	CA2022	CA2023	BP 2024	DM1	BP 2024+ dm	EVOLUTION 2023/2022
013	Indemnités journalières	38 492,69	125 200,23	9 911,24	5 000,00	0,00	5 000,00	-92,08%
70	Produits services, domaines et ventes (cantines, cimetières)	142 449,20	191 427,43	179 621,33	154 000,00	42 910,00	196 910,00	-6,17%
73	Impôts et taxes (FIRT, OM, TF, TH)	8 092 692,83	8 611 255,85	8 933 544,74	7 085 509,31	20 475,00	7 105 984,31	3,74%
731	Fiscalité locale				2 079 000,00		2 079 000,00	
74	Dotations et participations (Etat, CAF...)	2 554 355,99	2 878 850,23	3 839 491,30	2 990 037,00	79 954,00	3 069 991,00	33,37%
75	Revenus locatifs remb divers	74 054,88	98 796,86	184 501,49	63 940,00	61 360,00	125 300,00	86,75%
76	Produits financiers	32,69	32,69	42,31	0,00		0,00	29,43%
77	Produits exceptionnels - spécifiques (hors produits de cession)	266 050,38	31 659,68	0,00	0,00	5 400,00	5 400,00	-100,00%
	Total relles	11 168 128,66	11 937 222,97	13 147 112,41	12 377 486,31	210 099,00	12 587 585,31	10,14%
042	Opérations odres entre sections				116 050,10	6 950,00	123 000,10	
	Total recette de fonctionnement				12 493 536,41	217 049,00	12 710 585,41	

Accusé de réception en préfecture
N°74-219740230-20240116-06-160125-1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

- **Chapitre 70 Produits services domaines et ventes**
 - Remboursement TO - travaux eaux pluviales : (+) 42 910 €
- **Chapitre 73 Impôts et taxes :**
 - Attribution compensations TO : (+) 20 475 €
- **Chapitre 74 dotations et participations :**
 - Dotation forfaitaire : (-) 4 927 €
 - Etat (DACOM) : (+) 37 550 €
 - Subvention REACT – Action ville : (+) 34 200 €
 - Remboursement poste charge mission TO : 21 000 €
 - Subvention GIE vieillesse : (-) 7 500 €
- **Chapitre 75 : Autres produits de gestion**
 - Revenus des immeubles : (+) 40 400 €
 - Location salles : (+) 20 960 €
- **Chapitre 042 : (opération d'ordre) : (+) 6 950 €**

2- SECTION INVESTISSEMENT

2-1 DÉPENSES REVUES A LA HAUSSE :

- **Chapitre 040 opérations d'ordre entre sections : (+) 6 950 €**
- **Chapitre 041 – opérations patrimoniales : (+) 1 320 €**
- **Chapitre 20 immobilisations incorporelles : (+) 13 257,90 €** sur les articles cités ci-dessous :
 - **Compte 2031 : Frais études : (+) 11 284 €**
 - Programme de suppression radiers 2024 : (+) 21 700 €
 - Mise en œuvre d'une TAM ZALM : (-) 10 416 € - tranche optionnelle non réalisée.
 - **Compte 202 : Révision du PLU (+) 1 300 €**
- **Chapitre 21 immobilisations corporelles : hausse de (+) 18 028,46 €** sur les articles cités ci-dessous :
 - Terrains bâtis : (+) 11 228,46 €
 - Autres installations matérielles : (+) 61 286 €
 - Autres matériels de transports : (-) 53 486 €
 - Autres matériels : (-) 10 000 €
- **Chapitre 23 immobilisations en cours : sur les opérations citées ci-dessous :**
 - Marché couvert – parcelle AH 128 – Démolition reconstruction : (+) 100 000,00 €
 - Salle de veillée mortuaire : (+) 102 000,00 €
 - Rénovation et reconstruction des installations d'éclairage public : (+) 9 000,00 €
 - Opération Champac : (+) 15 000 €
 - Reconstruction pont ravine souris chaude chemin barrière : (+) 35 750 €
 - Couverture plateau sportif littoral sud : (+) 10 000 €
 - Viabilisation parcelle Mont vert AK 740P : 5 000 €

<p>Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE Date de télétransmission : 22/01/2025 Date de réception préfecture : 22/01/2025</p>

2-2 RECETTES REVUES A LA HAUSSE : + 349 661,34 €

Subventions REACT UE : (-) 105 100,53 € - retenue de garantie non prise en compte

FCTVA : (-) 90 069,19 €

Remboursement TO et la Créole – TRAVAUX AEP et EU : 482 549,73 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Annexes Affaire N° 1.2 :

Modification du règlement intérieur de la médiathèque



REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE DE LA VILLE DE TROIS BASSINS



DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : La médiathèque est un service chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Article 2 : L'accès à la médiathèque et la consultation des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Article 3 : Tout usager, inscrit ou non, s'engage à respecter le présent règlement.

Article 4 : Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

Article 5 : Les horaires peuvent être modifiés par décision administrative. Les usagers sont prévenus des changements d'horaires ou des fermetures exceptionnelles par voie d'affichage ou tout autre moyen de communication.

Article 6 : L'accès au bâtiment ou à certaines prestations peut être limité temporairement, en cas de saturation, pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers, ou encore pour préserver la qualité des prestations offertes.

ACCES A LA MEDIATHEQUE

Article 7 : Les usagers doivent adopter un comportement courtois et respectueux d'autrui et de sa sécurité.

Article 8 : Les usagers doivent respecter le calme et la sérénité du lieu.

Article 9 : Il est interdit :

- de pénétrer dans les locaux avec des animaux, même tenus en laisse, sauf en accompagnement de personnes à mobilité réduite ou non voyantes,
- de fumer ou d'utiliser une cigarette électronique,
- de boire ou de se restaurer en dehors des espaces prévus à cet effet,
- d'introduire et de consommer de l'alcool,
- de se déplacer dans les locaux en rollers, en trottinette, à bicyclette,
- de téléphoner dans les salles. Les téléphones portables doivent être en mode vibreur.

Article 10 : L'accès aux espaces privés de la médiathèque (bureaux, magasins de conservation...) est strictement interdit aux usagers.

Article 11 : Dans les locaux de la médiathèque, les mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés par un adulte.

Article 12 : Les groupes (accueil de classes, ACM...) sont accueillis sur rendez-vous pour des visites ou des présentations de services. Ils sont également soumis aux dispositions du présent règlement.

INSCRIPTIONS A LA MEDIATHEQUE

Article 13 : L'inscription est nécessaire pour emprunter des documents. Cette inscription est valable un an à partir de la date d'inscription et permet d'emprunter des documents. L'utilisateur doit justifier de son identité et de son adresse en présentant un justificatif de domicile de son choix : facture de loyer, d'eau, d'électricité, de téléphone, certificat d'imposition ou de non-imposition.

Article 14 : La carte d'abonné est strictement personnelle. En cas de perte ou de vol de sa carte, l'utilisateur doit en informer la médiathèque.

EMPRUNT DES DOCUMENTS

Règles générales

Article 15 : Les documents empruntés sont sous la responsabilité du titulaire de la carte. Avant d'effectuer un emprunt l'utilisateur doit vérifier l'état des documents. Tout document rendu en mauvais état ou incomplet devra faire l'objet d'un remboursement ou d'un remplacement à l'identique auprès de la médiathèque.

L'emprunt de documents nécessite une autorisation signée par les parents. Les vidéos faisant l'objet d'une interdiction légale aux moins de douze ans ou aux moins de seize ans, ne peuvent être consultées ou empruntées que par des usagers ayant atteint cet âge légal. Pour les mineurs (moins de 18 ans), le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des agents de la médiathèque ne peut en aucun cas être engagée.

Article 16 : La politique d'emprunt et la politique tarifaire liées à l'inscription et à la délivrance de la carte d'abonné sont décidées et votées en conseil municipal.

Article 17 : La durée de prêt est de 4 semaines maximum pour tout type de document. L'utilisateur peut emprunter jusqu'à 11 documents (8 livres et/ou 3 CD/DVD). Les documents empruntés doivent être rendus à la date prévue. Il est possible de prolonger le prêt pour une durée de 2 semaines à partir de la date de renouvellement, une seule fois et avant la date limite de retour, pour tous les documents, exception faite des documents réservés.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend les dispositions nécessaires pour en assurer le retour :

- 2 rappels sont expédiés, sous forme de SMS et d'email,
- En cas de non-retour, l'utilisateur devra s'acquitter d'une pénalité forfaitaire. Son tarif est fixé par délibération du conseil municipal.

Au-delà de ces dispositions non respectées, un titre de recette à l'encontre de l'emprunteur sera émis par la Ville de Trois-Bassins. Le montant du titre de recette représentera les frais généraux et le prix des documents non restitués, qui correspond à la valeur des ouvrages à l'état neuf.

Ces mesures s'appliqueront à tout usager et pour tous types de documents. Les cas litigieux, en particulier les retards pour cas de force majeure, pourront toutefois être appréciés par la direction de la médiathèque.

Spécificité des documents audiovisuels

Article 18 : Les disques compacts, DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des visionnages à caractère individuel ou familial. Est formellement interdite la reproduction de ces enregistrements. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles. Le visionnage public des DVD est strictement interdit et puni gravement par la loi.

Article 19 : Le prêt des documents audiovisuels est soumis au respect des précautions suivantes :

- les CD et DVD doivent être manipulés avec soin, sans poser les doigts sur les surfaces planes, mais sur les bords,
- toute détérioration et tout problème de lecture doivent être signalés aux agents de la médiathèque au moment du retour. Les documents ne doivent en aucun cas être réparés par l'utilisateur,
- en cas de négligences répétées et d'infractions à ces règles, l'utilisateur peut perdre son droit d'emprunt de façon provisoire ou définitive, ou se voir imposer un quota réduit d'emprunts.

Spécificité des liseuses

Article 20 Le service de prêt de liseuses est gratuit et réservé aux personnes inscrites à la médiathèque, ayant une cotisation à jour, âgés de plus de 16 ans et sur autorisation parentale pour les mineurs. Ce service donne lieu à la signature de la charte de prêt des liseuses électroniques. (cf annexe).

La présentation de la carte d'abonné est indispensable pour l'accès à ces services. Le prêt, le retour et la réservation s'effectuent auprès des agents d'accueil à la banque de prêt.

Un seul prêt de liseuse par carte est possible à la fois, en plus du quota de documents par carte.

Les liseuses peuvent être empruntées pour un usage dans l'enceinte de la médiathèque ou empruntées à domicile.

Un chèque de caution d'un montant de 250 € est demandé pour les emprunts à domicile. Le chèque de caution est rendu et/ou détruit au retour et après vérification de la liseuse à la médiathèque. Le chèque de caution est encaissé automatiquement à la fin de la durée du prêt, dans le cas où la liseuse n'est pas rendue. Un nouveau chèque de caution est demandé à chaque nouvel emprunt.

Le prêt à domicile est d'une durée de 3 semaines. Une seule prolongation du prêt est possible si la liseuse n'est pas réservée par un autre usager. La prolongation ne peut se faire par téléphone ou par internet, mais se fait uniquement sur place. Un nouveau chèque de caution est nécessaire à chaque emprunt.

L'usager peut modifier les paramètres de la liseuse, mais ne doit pas les réinitialiser.

CONSULTATION DES DOCUMENTS ET AUTRES RESSOURCES

Article 21 : Les quotidiens, les numéros en cours des revues, les ouvrages de références ou tout autre document signalés sont à consulter uniquement sur place.

Article 22 : Les tablettes numériques sont prêtées gratuitement aux personnes inscrites à la médiathèque pour un usage exclusif dans l'enceinte de la médiathèque, pour une durée de deux heures maximum (prêt enregistré néanmoins sur la carte de l'abonné).

L'appareil doit être manipulé avec précaution et restitué en l'état après chaque utilisation.

Les contenus fournis ne doivent pas être modifiés (paramétrages, réglages, etc.).

L'usager emprunte une tablette multimédia contenant des applications préalablement téléchargées par les bibliothécaires. L'usager n'est pas autorisé à en télécharger de nouvelles, mais peut néanmoins faire part au personnel de toute suggestion d'application. La médiathèque se garde le droit de télécharger ou non les applications suggérées.

Tout usager qui égare ou détériore tout ou partie du matériel emprunté doit le rembourser, pour le montant correspondant à la valeur de remplacement du matériel.

Article 23 : Les jeux de société sont prêtés gratuitement pour un usage exclusif dans l'enceinte de la médiathèque.

Le jeu doit être manipulé avec respect et rendu avec toutes ses pièces.

Tout usager qui égare ou détériore tout ou partie du matériel emprunté doit le rembourser, pour le montant correspondant à la valeur de remplacement du matériel.

Article 24 : L'écoute d'un document sonore ou audiovisuel se fait toujours à l'aide d'un casque. La carte de lecteur ou une pièce d'identité pour les usagers non-inscrits sera demandée par les

agents de la médiathèque en échange. En cas de forte influence, les agents de la médiathèque se réservent le droit de limiter la durée de l'écoute des documents.

Article 25 : L'utilisateur ne doit pas modifier ou supprimer les programmes installés sur les postes informatiques.

Article 26 : L'utilisation d'internet dans les locaux de la médiathèque nécessite l'obtention d'un mot de passe personnel et l'acceptation de la charte internet.

Article 27 : Tout usager s'engage à respecter les conditions ci-dessous :

- L'usage des postes et du réseau WIFI nécessite une inscription gratuite sur présentation de la carte lecteur ou d'une carte d'identité,
- La loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme oblige les médiathèques à conserver les adresses des sites consultés et les noms des personnes qui les ont consultés pendant un an. Ce contrôle peut être exercé en ligne et en temps réel,
- L'accès à internet sur les postes informatiques est limité à une heure par session de consultation,
- Le service « internet libre » donne accès à internet dans le respect des lois en vigueur. La consultation de sites « sensibles » n'est pas autorisée.

Le caractère « sensible » est apprécié selon les critères suivants :

- sites à caractère discriminatoire (art 225-1 à 225-4 du code pénal)
 - sites incitant à la haine raciale (art R625-7 code pénal)
 - sites mettant en péril des mineurs (art 227-15 à 227-28-3 du code pénal)
 - sites relatifs au proxénétisme et aux infractions assimilées (art 225-5 à 225-12 du code pénal)
 - sites comportant des propos calomnieux (art 226-10 à 226-12 du code pénal)
 - sites portant atteinte à la vie privée (art 226-1 à 226-7 du code pénal)
 - sites portant atteinte à la représentation de la personne (art 226-8 à 226-9 du code pénal)
 - sites portant atteintes au traitement automatisé des documents (art 323-1 à 323-8 du code pénal)
- Le contrôle des contenus est effectué par les agents de la médiathèque qui, à tout moment, peuvent décider d'interrompre la connexion en application des dispositions précédentes. Ils sont tenus de signaler toute violation des lois dûment constatées,
 - Le non-respect de cette charte peut entraîner la suspension immédiate de la consultation, voire l'interdiction d'usage,
 - La réalisation de transactions financières ou commerciales est placée sous la responsabilité des utilisateurs et ne saurait engager la responsabilité de la Ville de Trois Bassins,

- En cas de problème technique empêchant l'utilisation normale des ordinateurs, l'accès des espaces numériques pourra être fermé sans préavis ni contrepartie jusqu'à rétablissement d'un fonctionnement normal,
- La consultation d'internet par les mineurs de 14 ans nécessite l'autorisation signée par des responsables légaux.

Article 28 : Toutes photocopies ou impressions de documents n'est pas autorisée.

RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Article 29 : La bibliothèque peut recevoir des dons de documents. Elle se réserve cependant le droit de ne pas les intégrer dans ses collections pour des raisons tenant à l'état ou au contenu des documents.

Article 30 : Les prises de photos, films, enregistrements, reportages, interviews, enquêtes sont soumis à une demande d'autorisation préalable auprès de la direction.

Article 31 : L'administration municipale n'est pas responsable des vols. Elle ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur de la médiathèque, en cas de litige entre usagers.

Article 32 : L'utilisateur ne doit pas associer la liseuse à un compte AdobeID (outil de gestion des fichiers protégés) et n'est pas autorisé à intervenir techniquement sur la liseuse, il doit signaler tout problème technique aux agents de la médiathèque. L'utilisateur n'est pas autorisé à déclarer la liseuse sur son ordinateur personnel. Il ne peut donc pas y télécharger de livres numériques soumis à DRM (gestion des droits numériques, en anglais : Digital Rights Management). Les livres numériques contenus dans la liseuse sont propriété de la médiathèque, leur copie n'est pas autorisée. Le contenu est vérifié au moment du prêt et du retour. Le retour n'est pas accepté tant que tous les éléments fournis ne sont pas rendus.

APPLICATION DU REGLEMENT

Article 33 : Tout usager s'engage à respecter le règlement intérieur. Sur proposition motivée du responsable de la médiathèque, toute infraction aux dispositions énoncées ci-dessus, ou tout manque de respect caractérisé à l'encontre du public ou des membres du personnel, peuvent entraîner, selon le cas, la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, l'exclusion du bénéficiaire des services publics proposés par la médiathèque, voire l'interdiction d'accéder aux locaux de la médiathèque.

Notamment, toute tentative de dégradation du matériel et des documents mis à disposition pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliqueront la réparation du dommage.

Article 34 : Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité de la direction de la médiathèque, de l'application du présent règlement. Sous l'autorité du responsable de la

médiathèque et dans le cadre légal, le personnel ou les agents de sécurité peuvent être amenés à :

- demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement,
- refuser l'accès aux locaux en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens,
- contrôler les issues et demander aux usagers de vider leurs poches ou leurs bagages dans le cas d'un constat d'infraction, notamment en cas de disparition de documents ou de déclenchement de l'alarme antivol.

Article 35 : Le présent règlement et toute modification seront portés à la connaissance du public par tout moyen adapté. Un exemplaire de ce règlement est disponible à la banque d'accueil. Il est également consultable sur les postes informatiques publics et sur le site internet de la médiathèque et de la Ville de Trois Bassins.



ANNEXE 1 :

GRILLE TARIFAIRE

RESIDENTS

CATEGORIE DE LECTEURS	BIBLIOTHEQUE	MULTIMEDIA
de 0 à 11 ans	Gratuit	Gratuit
de 12 à 18 ans	Gratuit	Gratuit
A partir de 18 ans	5 €	5 €
+ de 60 ans	Gratuit	Gratuit

NON RESIDENTS

CATEGORIE DE LECTEURS	BIBLIOTHEQUE	MULTIMEDIA
de 0 à 11 ans	Gratuit	Gratuit
de 12 à 18 ans	Gratuit	Gratuit
A partir de 18 ans	5 €	10 €

PENALITES

NATURE	TYPE	MONTANT
CD/DVD/LIVRE/REVUE/OUVRAGE/ EQUIPEMENTS	Perte ou détérioration	Valeur du bien + frais de gestion (5€)
Retard	< 5 jours ouvrés	2 €
Retard	> 5 jours ouvrés	1€ par jour de retard
Carte lecteur	Perte ou détérioration	5 €

CAUTION

NATURE	EQUIPEMENT	MONTANT
CHEQUE DE CAUTION	Liseuse Pour une durée maximum de 3 semaines renouvelable 1 fois	250 €

Annexe Affaire N° 2.1 :

**Acquisition et portage par l'EPF Réunion des terrains cadastrés AH 129 et AH 262 situés au centre-ville et destinés à la requalification des espaces publics du centre-ville _
passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n° 23 24 02 entre l'EPF Réunion et la commune de Trois-Bassins**



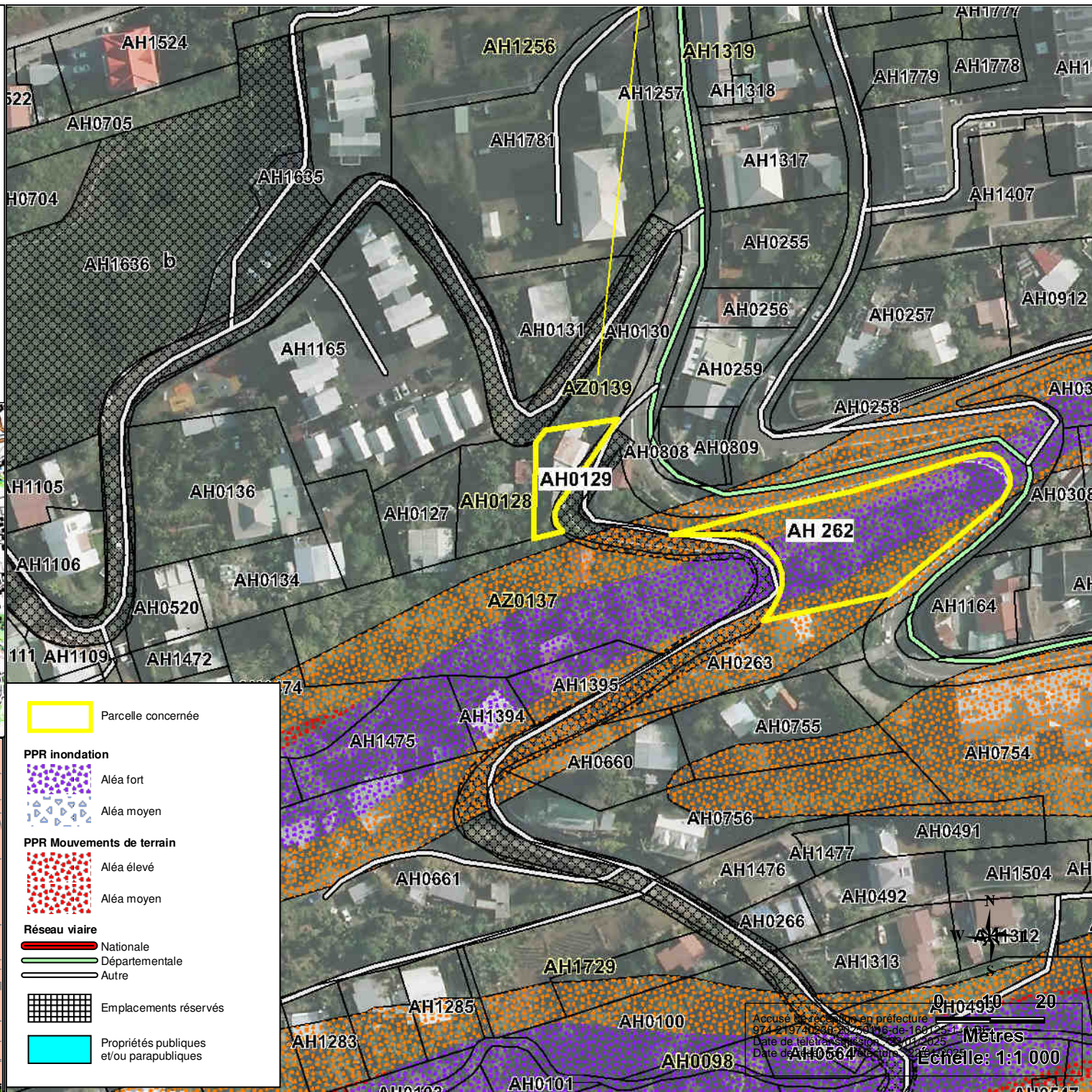
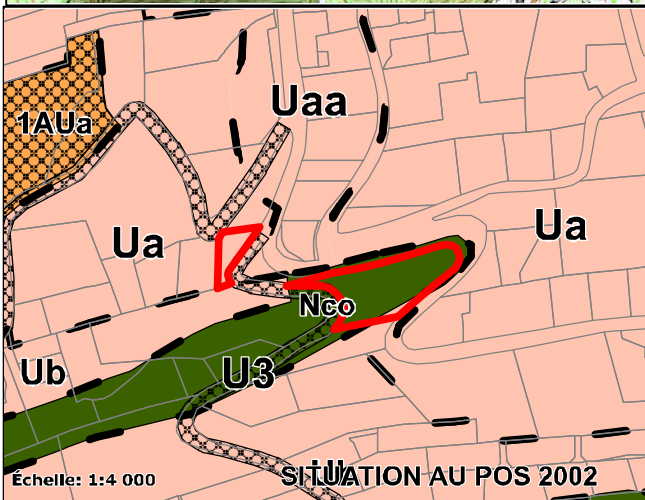
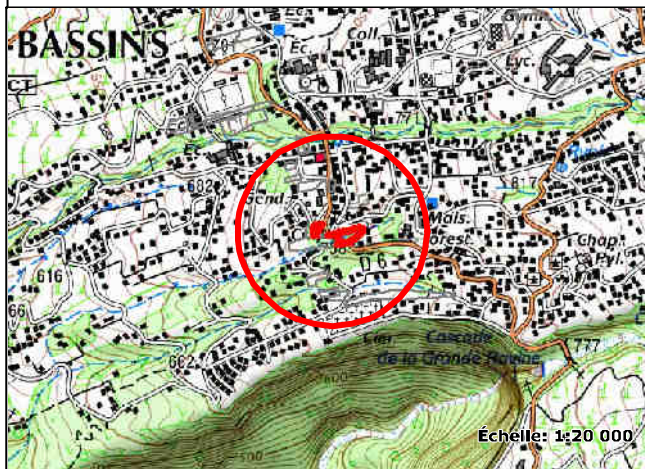
COMMUNE DE TROIS-BASSINS
Lieu dit : VILLAGE

Parcelle(s) : AH 129 et 262
Contenance cadastrale = 2 120 m²
Propriétaires : Cts RIVIERE Jh Jean Marceau
Jean-Hugues Alex, Yves Jean-Max

Zonage POS 2002 : UA, UB et NCo

PPR AH 262: INTERDICTION (65 % : 1154 m²) - PRESCRIPTION (35 % : 616 m²)

Edition Août 2024





CONVENTION OPERATIONNELLE
D'ACQUISITION FONCIERE ET DE PORTAGE

N° 23 24 02

CONCLUE ENTRE :

- LA COMMUNE DE TROIS-BASSINS
- L'EPF Réunion

Objet : acquisition et portage du bien cadastré AH 129-262, en vue de la requalification des espaces publics du centre-ville.

PREAMBULE

L'EPF Réunion a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Les activités de l'EPF Réunion s'exercent dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Intervention Foncières (P.P.I.F) réalisé par tranches annuelles.

Les actions ou opérations ont pour objet :

- o de mettre en œuvre un projet urbain,
- o de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- o d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- o de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- o de réaliser des équipements collectifs,
- o de lutter contre l'insalubrité,
- o de permettre le renouvellement urbain,
- o de lutter contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols y compris par des actions ou des opérations de renaturation
- o de contribuer aux développement des politiques de protection contre les risques technologiques et naturels et d'adaptation des territoires au recul du trait de côte
- o de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

A la demande de collectivités locales, l'EPF Réunion peut être délégataire du droit de préemption sur tout ou partie de la commune et mettre en œuvre la procédure d'expropriation.

Aucune opération de l'EPF Réunion ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune concernée, sauf dans le cadre de l'exercice du droit de préemption, en application du deuxième alinéa de l'article L. 210-1, s'inscrit dans le cadre de conventions passées avec le représentant de l'Etat dans le département.

Ceci exposé,

Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE Date de télétransmission : 22/01/2025 Date de réception préfecture : 22/01/2025
--

Il est conclu le présent contrat entre :

- **La Commune de TROIS-BASSINS** représentée par son Maire Monsieur Daniel PAUSE, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du [REDACTED], ci-après dénommée « **la Commune** »,
D'une part,
- **L'Établissement Public Foncier de la Réunion**, représenté par sa Directrice Générale, Madame Christine PARAMÉ, habilitée à la signature de la présente convention par délibération n° [REDACTED] du conseil d'administration du [REDACTED], ci-après dénommée « **l'EPF Réunion** », dont le siège est situé 7, rue André LARDY, La Mare, 97438 SAINT-MARIE
D'autre part,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession par l'EPF Réunion, pour le compte de la Commune, de l'immeuble situé sur son territoire, ci-après désigné :

- Lieu-dit : **centre-ville**

Section	Numéro	Adresse du bien	Contenance cadastrale
AH	129	VILLAGE	350 m ²
AH	262	VILLAGE	1 770 m ²
TOTAL			2 120 m ²

- Zonage au P.L.U. approuvé : **zone Ua**
- Situation au(x) PPR(s) : **la parcelle AH 129, est en prescriptions (B3), la parcelle AH 262 est en zone d'interdiction (R1) et de prescriptions (B2u)**
- Servitudes publiques ou conventionnelles
 - Emplacement réservé **les deux parcelles** sont concernées, en bordure de parcelle, par l'ER 27, destiné à l'aménagement de la rue du Cimetière à 8m d'emprise.
 - Servitude conventionnelle : **pas de servitude identifiée**
- Nature du bien : **la parcelle AH 262 est en nature de terrain nu, la parcelle AH 129 est bâtie d'une construction en dur et bois sous tôles à démolir.**
- Etat d'occupation : **réputé libre de toute location ou occupation.**

Article 2 : Durée du portage

L'EPF Réunion s'engage à maintenir dans son patrimoine l'immeuble désigné à l'article 1, durant une période de **DEUX (2) années** et ce, à dater de son acquisition.

L'EPF Réunion s'engage, au plus tard au terme de cette période, à rétrocéder ledit immeuble à la Commune et cette dernière s'engage à l'acquérir **au plus tard DEUX (2) années** après la date d'acquisition par l'EPF Réunion dans les conditions prévues à l'**annexe 1** de la présente convention.

La Commune pourra, par délibération de son conseil municipal et règlements en la matière, demander à l'EPF Réunion que la ce

Accusé de réception en préfecture
074-219740236-20250116-24-460129-15-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception en préfecture : 22/01/2025

mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit des personnes désignées à l'article intitulé « **Cession à un repreneur désigné par la Commune** ».

La Commune reste toutefois responsable des engagements qu'elle a souscrits et devra effectuer les rachats en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné, étant précisé que la défaillance du repreneur s'entend :

- de la mise en liquidation judiciaire de ce dernier,
- d'un accord entre la commune et ledit repreneur,
- du retrait unilatéral de la qualité de repreneur par la commune.

Le délai maximum de rachat devra être impérativement respecté, toutefois il sera possible pour la Commune ou son repreneur de demander la cession anticipée du bien, laquelle devra intervenir dans les conditions des présentes.

Il est ici précisé que le **DIFFERE DE PAIEMENT** entre la date d'acquisition par l'EPF RÉUNION et la première échéance facturée à la Commune ou son repreneur sera de UN (1) ans.

Article 3 : Désignation d'un repreneur par la Commune.

La Commune peut demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit d'un tiers, dénommé le repreneur, aux conditions suivantes :

- Le tiers désigné doit obligatoirement être un EPCI, une autre personne publique, une société d'économie mixte, un bailleur social, un OFS.
- La désignation du tiers doit intervenir conformément aux lois et règlements en la matière dans le cadre de : concession d'aménagement type ZAC RHI, vente avec cahier des charges ou clauses formalisant l'engagement de réaliser l'opération inscrite dans la convention opérationnelle.
- La désignation du tiers doit faire l'objet d'une délibération de la Commune et recevoir l'accord du conseil d'administration de l'EPF Réunion.
- Le tiers désigné doit être cosignataire de la convention opérationnelle.
- Le tiers désigné doit réaliser lui-même les actions ou opérations d'aménagement concernées.

Le repreneur est subrogé dans tous les droits et obligations de la Commune contenues aux présentes.

Article 4 : Prix de vente de l'immeuble à la Commune ou à son repreneur

Le prix de vente de l'immeuble à figurer dans l'acte authentique lors de sa cession par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, s'entend du prix d'achat HT de l'immeuble, déterminé au vu de l'avis des domaines et acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition, auquel il conviendra d'appliquer le régime de TVA en vigueur.

Dans le cas où le prix acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition mentionne une TVA qui ne peut être déduite, du fait de l'engagement par la collectivité ou son repreneur, d'utiliser l'immeuble pendant toute la durée de portage pour une opération non soumise à TVA (occupation à titre gratuit, bail d'habitation...), le prix de vente de l'immeuble s'entend du prix TTC acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition, auquel il conviendra d'appliquer la TVA sur la marge ou sur le prix total selon les dispositions en vigueur au moment de la revente.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-26250116-de-1160125-1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Si en cours de portage, la Commune ou son repreneur utilise le bien pour une utilisation non soumise à TVA, l'EPF Réunion remboursera au Trésor la TVA déduite à l'acquisition. La Commune ou son repreneur s'engage à rembourser, ladite TVA non déductible à l'EPF Réunion dans un délai de deux mois de la date de facturation.

Remarques :

- Si à la date de rétrocession, il s'agit d'un terrain à bâtir (TAB) ou d'un immeuble achevé depuis plus de cinq ans, la TVA sera calculée sur le prix total si l'acquisition avait ouvert droit à déduction, ou sur la marge égale à zéro s'il n'y a pas eu de déduction lors de l'acquisition initiale.
- Si le terrain ne constitue pas un terrain à bâtir au sens de la loi, ou s'il s'agit d'un immeuble achevé depuis moins de cinq ans, la TVA sera calculée sur le prix total.

Article 5 : Coût de revient à la Commune ou son repreneur

Le coût de revient pour la Commune ou son repreneur est constitué par le prix de vente de l'immeuble par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, prévu ci-dessus, déduction faite des minorations éventuellement perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble, augmenté des frais de portage (A), des frais d'acquisition, de gestion de l'EPF Réunion (B) et diminué, le cas échéant, des produits de gestion du bien (C) ainsi que des subventions de l'EPF Réunion (D).

A – Frais de portage

Des frais de portage sont dus par la Commune ou son repreneur entre la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion et la date de règlement définitif du prix de vente.

Ces frais sont calculés sur le montant constitué par le prix de vente par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, déduction faite des minorations éventuelles perçues par l'EPF Réunion pour le compte du bénéficiaire au titre dudit immeuble.

Ce taux de portage fixé à 0,75% HT/an s'applique au capital restant dû déduction faite des minorations éventuelles perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble.

Les acquisitions d'un montant inférieur à 2 000 € HT, sont exonérées de l'ensemble des frais.

En cas de cession anticipée, partielle ou globale, les frais de portage de la partie cédée, au profit de la commune ou de son repreneur seront dus pour une année entière de portage si cette cession (date de signature de l'acte) intervient au-delà des six premiers mois de la date anniversaire d'acquisition et ne seront pas dus si cette cession (date de signature de l'acte) intervient en deçà des six premiers mois. Ces modalités seront précisées dans une annexe financière modificative, qui pourra être signée sans nouvelle délibération des parties.

Modalités de règlement des échéances

Le remboursement du prix de vente après déduction des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion ainsi que celui des frais de portage interviendra dans les conditions déterminées à l'**annexe 1** à la présente convention.

Il est précisé qu'à la demande de la Commune ou de son repreneur, un différé de un à quatre ans à compter de la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion, peut être accordé par ce dernier, avant le remboursement de la première échéance par la Commune ou son repreneur.

Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE Date de télétransmission : 22/01/2025 Date de réception préfecture : 22/01/2025
--

Pendant la durée du PPIF 2024/2028, ce différé pourra être porté à 5 ans pour toutes les acquisitions situées dans les périmètres ORT des communes labellisées Petites Villes de Demain (PVD).

Toutefois le règlement intégral des éléments constitutifs du coût de revient visé plus haut devra être effectué par la Commune ou son repreneur, au plus tard au jour de la revente de l'immeuble, objet des présentes, par l'EPF Réunion à ces derniers.

Durée de portage	Différé de paiement	Taux de portage
1-15 ans	1-4 ans (*)	0,75% HT sur le capital restant dû

*

(*) jusqu'à 5 ans dans les périmètres ORT des communes labellisées Petite Ville de Demain (PVD)

Un bilan financier sera réalisé annuellement.

B – frais d'acquisition et de gestion.

a -Principes :

Tous frais d'acquisition et de gestion engagés par l'EPF Réunion au titre du bien, devront faire l'objet d'un remboursement par la Commune ou son repreneur à l'EPF Réunion. Il s'agit notamment :

- ❖ des frais divers d'acquisition (frais de notaires, procédure, divers) ;
- ❖ des indemnités de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants-droit, sur la base soit de l'avis des Domaines, soit d'un rapport d'expert qualifié, soit d'une fixation par voie judiciaire ;
- ❖ des honoraires d'expertise, d'avocats ;
- ❖ de toute condamnation prononcée à l'encontre de l'EPF RÉUNION en sa qualité de propriétaire et/ou de gestionnaire du bien ;
- ❖ des impôts et taxes ;
- ❖ du montant des travaux de dépollution, de démolition, d'entretien et de conservation des biens ;
- ❖ de la prime d'assurance souscrite par l'EPF Réunion en qualité de propriétaire non occupant ;
- ❖ du remboursement de la partie de l'indemnité restant à la charge de l'EPF Réunion en cas de sinistre (Franchise).

Pour les terrains acquis depuis 2019 et pendant la durée du PPIF 2024/2028 (délibérations du Conseil d'administration du 02 avril 2024 **mesure # 1**) :

- l'EPF Réunion prend en charge sur ses fonds propres la totalité des frais notariés lors de l'acquisition des terrains. Les frais notariés de revente restent à la charge de l'acquéreur,
- l'EPF Réunion prend en charge sur ses fonds propres les frais de géomètre pour les divisions parcellaires et en cas de nécessité, les frais de bornage contradictoire.

Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE Date de télétransmission : 22/01/2025 Date de réception préfecture : 22/01/2025
--

Pour les terrains en stock et ceux acquis pendant la durée du PPIF 2024/2028 **mesure # 2A**,

Participation de l'EPF Réunion en faveur des prestations d'études de capacité ou faisabilité, études pré-opérationnelles, expertises agricoles ou immobilières

Sur décision de la Directrice Générale, l'EPF Réunion pourra prendre à sa charge tout ou partie des études nécessaires à l'acquisition d'un bien ou à sa rétrocession à la Collectivité ou son repreneur, en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général et ce, dans la limite d'un montant de 30 000 euros par opération ; au-delà, un dossier sera présenté en conseil d'administration pour la validation et la prise en charge de ces études par l'EPF Réunion.

Pour les terrains en stock et ceux acquis pendant la durée du PPIF 2024/2028 **mesure # 2B**,

l'EPF Réunion peut prendre à sa charge les opérations, notamment,

- de préparation du foncier (diagnostics, dépollution des sols, démolition des bâtis existants, clôture),
- de dépollution des bâtis (diagnostics, déplombage, désamiantage),
- de sécurisation des bâtis (condamnation des portes et fenêtres, clôture) et
- de désartificialisation des sols (diagnostics état du sol, préparation du sol en vue de sa renaturation),

dans la limite d'un montant de 100 000 € par opération d'aménagement ou de 300 000 € sur décision du Conseil d'Administration pour les opérations de plus grande envergure.

Il est précisé que la décision de prise en charge des travaux relève du pouvoir discrétionnaire de l'EPF Réunion et que les travaux, pour être éligibles, devront être commandés et réalisés sous le contrôle de l'EPF Réunion. En cas de reste à charge, ce dernier sera remboursé dans les conditions actuelles de la convention de portage (immédiatement ou en fin de portage).

En cas de non-respect total ou partiel par la Collectivité ou son repreneur de son engagement relatif à la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général conforme à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, pendant la période de portage ou après la revente du bien à la Collectivité ou son repreneur, ce dernier s'engage à reverser partiellement au prorata de la surface non affectée à un projet d'intérêt général ou en totalité les frais pris en charge et réglés par l'EPF Réunion dans le cadre des **mesures générales (mesures #1/ #2A/ #2B)**.

Les travaux d'amélioration et d'entretien (travaux de gros œuvre et de second œuvre) et de mise aux normes des bâtis (électricité, alarme incendie, accessibilité, sécurisation piscine) ne sont pas pris en charge par l'EPF Réunion. Toutefois, en cas d'acquisition de biens bâtis déjà occupés par des tiers, l'EPF Réunion en sa qualité de gestionnaire du bien, réalisera les travaux rendus obligatoires par la loi pour garantir l'occupant. Ces travaux seront remboursés par la collectivité ou son repreneur à l'exception des frais de dépollution.

b- Modalités de remboursement

Principe :

Tout paiement devra intervenir dans un délai de deux mois de la date de facturation par l'EPF Réunion. A défaut de paiement dans ce délai, un intérêt moratoire égal au taux de l'intérêt légal sera appliqué.

Il pourra être fait application des articles L 1612-15 et L 1612-16 du code des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
974219740250-20250116-de-160125-1-1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Exception :

Concernant le remboursement des émoluments de négociation, des indemnités de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants-droit ainsi que du reste à charge du montant des travaux de dépollution, démolition, sécurisation et de conservation du bien, leur règlement intégral pourra, à la demande de la Commune ou de son repreneur, être effectué par ces derniers, au plus tard au jour de la revente de l'immeuble.

Les modalités de remboursement desdites sommes seront notifiées par l'EPF Réunion à la Commune ou son repreneur.

C – Produits de gestion du bien

Les produits de gestion du bien s'entendent de tous les revenus réellement perçus par l'EPF Réunion provenant de la location ou de la mise à disposition de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci tels que loyers, redevances etc..., entre la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion et la date de cession à la Commune ou son repreneur.

Ces produits de gestion viendront en déduction du coût de revient visé ci-dessus et feront l'objet, d'un reversement par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur à la date de règlement définitif du prix de vente par cette dernière ou à son repreneur.

D – Mesure de Bonification de l'EPF Réunion

Si l'immeuble, objet des présentes est éligible à une mesure de bonification de l'EPF Réunion, il pourrait bénéficier de subventions de l'EPF Réunion, lesquelles seront actées par avenant modificatif ainsi que dans une convention de financement.

La convention de financement organisera les modalités d'attribution et de versement de la subvention de l'EPF Réunion à la Collectivité ou son repreneur.

Article 6 : Destination de l'immeuble

La réserve foncière, objet de la présente convention devra impérativement répondre à un motif d'intérêt général au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Les priorités de l'EPF Réunion définies dans son PPIF se justifient notamment par la réalisation d'opérations d'aménagement ayant pour objets :

- o de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat comprenant à minima une proportion de 60 % de logements aidés,
- o de réaliser des équipements collectifs,
- o d'organiser l'accueil de zones d'activités économiques et touristiques communales ou intercommunales.
- o Permettre la résilience urbaine en s'inscrivant dans l'objectif ZAN,
- o Préserver le patrimoine architectural.

Au jour de la signature de la présente convention, la destination prévue par la Commune, arrêtée après concertation entre les différentes parties, est la suivante :

EQUIPEMENT PUBLIC
(requalification des espaces publics du centre-ville)

A cette fin, la Commune ou son repreneur s'engage, au plus tard qu'il sera possible, à la cession du bien par l'EPF Réunion (cession anticipée ou à l'issue de la période de préemption)

Attestation de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1-1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

par tous moyens (permis d'aménager ou de construire, inscription en programmation au CDH, cahier des charges de l'opérateur.....), à l'EPF Réunion, de la réalité du projet d'intérêt général convenu ci-dessus.

Si la Commune ou son repreneur n'est pas en mesure de justifier de la réalité de l'opération conformément à la destination prévue et dans les conditions visées ci-dessus, il est possible pour la Commune ou son repreneur de demander une modification de la durée de portage.

La Commune s'engage, si nécessaire, à prendre toutes dispositions utiles pour modifier ou réviser son Plan Local d'Urbanisme afin de permettre une utilisation du terrain mentionné à l'article 1, conforme aux règles d'urbanisme qu'il définit et à sa destination telle que prévue ci-dessus.

Cette mise en concordance devra être réalisée, au plus tard à la date de l'acte de cession du bien par l'EPF Réunion à la commune ou à son repreneur, qui s'engage à racheter le bien en l'état.

Si la Commune souhaite changer la destination du bien, objet des présentes, elle s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion pour approbation de son Conseil d'administration, en justifiant d'une nouvelle destination conforme à l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Les obligations, nées de cette acquisition par l'EPF Réunion, sont transférées de plein droit, au repreneur qui accepte, par la présente, de les prendre à son compte.

Les actions ou opérations d'aménagement engagées par la Commune ou son repreneur devront être réalisées en cohérence avec les principes fondamentaux du développement durable.

Article 7 : Revente des biens par la Commune

La Commune s'engage après le rachat des biens à l'EPF Réunion à respecter la destination prévue à la convention opérationnelle.

Dans ce cadre, la Commune avant toute revente à un tiers, autres que ceux mentionnés à l'article « **Cession à un repreneur désigné par la Commune** » des présentes, d'un terrain préalablement porté par l'EPF Réunion doit justifier auprès du Conseil d'administration de l'Etablissement des points suivants :

- La destination du bien est conforme à celle mentionnée dans la convention ;
- Justifier d'une délibération du Conseil Municipal précisant l'intérêt général de la cession à un tiers par la réalisation d'un cahier des charges (objectif à atteindre et sanctions) auquel le tiers devra se soumettre et approuvant le choix du tiers retenu conformément aux lois et règlements en la matière.

A l'exception des concessions d'aménagement, En cas de revente par la Collectivité ou son repreneur de tout ou partie des surfaces acquises auprès de l'EPF Réunion dans un délai de dix ans après la cession du bien, la Collectivité ou son repreneur s'oblige au versement d'un complément de prix égal à 50 % de la différence entre le prix auquel intervient la revente et le prix hors subventions auquel il l'a acquis auprès de l'EPF Réunion.

Article 8 : Gestion des biens

La Commune ou son repreneur souhaite que le bien objet des présentes fasse l'objet d'une démolition par l'EPF Réunion.

Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE Date de télétransmission : 22/01/2025 Date de réception préfecture : 22/01/2025
--

Conformément à l'article 5-B ci-dessus et dans le cas où l'EPF Réunion ne serait pas en mesure de procéder à la démolition du bâti, l'EPF Réunion en informera dans les meilleurs délais la Commune ou son repreneur.

L'EPF Réunion reste gestionnaire du bien jusqu'à cette prise de décision ou de la réalisation par ce dernier des travaux de démolition demandés par la Commune ou son repreneur.

Dès notification par l'EPF Réunion à la Commune ou son repreneur de la non prise en charge des travaux de démolition ou de la réalisation de ces derniers, les biens acquis dans le cadre du présent contrat seront mis à la disposition de la Commune ou de son repreneur.

La Commune ou son repreneur s'engage à assurer l'entretien des immeubles ainsi que leur gardiennage éventuel afin que l'EPF Réunion ne soit pas inquiété à ce sujet.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Commune ou son repreneur s'engage à effectuer sur le terrain une information, sous forme de panneau où il est notifié que ce bien a été acheté grâce aux financements de l'EPF Réunion.

La Commune ou son repreneur sera subrogé dans tous les droits et obligations du propriétaire, en lieu et place de l'EPF Réunion, et notamment dans le règlement de tous les problèmes et litiges pouvant survenir pendant la durée de détention de l'immeuble.

La mise à disposition des biens est accordée à dater de la notification faite par l'EPF Réunion au repreneur de la réalisation des travaux de démolition et ce, jusqu'à la date de la revente. Les taxes afférentes à l'occupation d'un bien bâti sont à la charge de la Commune ou de son repreneur.

La Commune ou son repreneur se garantira pour son propre compte en qualité d'occupant, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et pour un capital suffisant :

- ❑ Les dommages causés aux biens objets de la présente convention à la suite de la survenance de l'un ou plusieurs des événements suivants : incendie, foudre, explosion, dégâts des eaux, attentats, tempêtes, ouragans, cyclones (en cas d'existence de surface bâtie) et catastrophes naturelles ;
- ✓ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber tant à la Commune ou à son repreneur qu'à l'EPF Réunion du fait de la survenance de ces mêmes événements, à l'égard des voisins, des occupants à quelque titre que ce soit, des tiers et de quiconque en général.

Cette dernière garantie devra s'appliquer au recours dû non seulement aux dégâts matériels mais encore à la part de loyer et à la privation de jouissance que pourrait subir les victimes du sinistre.

Par ailleurs :

- ✓ L'attestation de la police d'assurance souscrite en respect des présentes dispositions devra être notifiée à l'EPF Réunion au plus tard le jour de l'acquisition dudit bien par l'EPF Réunion ;
- ✓ Toute suspension ou réduction de garantie, toute annulation, concernant la police souscrite en respect des présentes dispositions devra être notifiée à l'EPF Réunion sous préavis d'un mois par courrier R.A.R. ;
- ✓ Toute résiliation ou modification de garantie susceptible d'affecter les intérêts de l'EPF Réunion ne sera effectuée sans l'autorisation expresse de cette dernière ;

Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE Date de télétransmission : 22/01/2025 Date de réception préfecture : 22/01/2025
--

- ✓ L'EPF Réunion devra être informé de tout sinistre en rapport avec les biens concédés ;
- ✓ L'EPF Réunion sera avisé par la compagnie d'assurance de tout défaut de règlement des primes relatives au contrat.

Article 9 : Mise à disposition des biens pendant la durée de portage

De manière exceptionnelle et uniquement après accord écrit de l'EPF réunion, il est possible de mettre à disposition le bien, objet de la convention, dans les conditions suivantes :

Si la Commune ou son repreneur souhaite occuper le bien objet des présentes, il s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion :

- En précisant l'utilisation effective que le repreneur souhaite attribuer au bien objet des présentes,
- En s'engageant à ce que le bien, objet des présentes, respecte les normes de sécurité en la matière.

Si la Commune ou son repreneur souhaite que l'EPF Réunion mette à disposition le bien, objet des présentes, à un tiers désigné par lui, il s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion :

- En précisant l'utilisation effective que le tiers désigné par le repreneur souhaite attribuer au bien objet des présentes,
- En précisant la durée de mise à disposition du bien, cette dernière ne pouvant en aucun cas excéder la durée de la convention opérationnelle d'acquisition,
- En justifiant que le bien, objet des présentes, respecte les normes de sécurité en la matière.

Il est précisé que la mise à disposition à un tiers en cours de portage ne peut s'appliquer notamment à des activités commerciales artisanales ou professionnelles.

En cas de prise en charge par l'EPF Réunion, des travaux nécessaires à la conservation du bien ou de mise aux normes conformément au rapport du bureau de contrôle, le coût des travaux ainsi réalisés sera remboursé par la Commune ou son repreneur dans les conditions de l'article 6 des présentes.

La destination de l'immeuble ne pourra être changée, même provisoirement, ni réalisée toute nouvelle construction, sans l'accord préalable de l'EPF Réunion.

La mise à disposition du bien à un tiers ne pourra intervenir qu'après la signature d'une convention d'occupation à titre précaire entre l'EPF Réunion et le tiers désigné (à titre onéreux ou gratuit).

Article 10 : Autorisation de l'article de l'article R423-1 du code de l'urbanisme

Conformément à l'article R423-1 du code de l'urbanisme, l'EPF Réunion donne l'autorisation à la Commune ou son repreneur dès la notification de l'acquisition de déposer toute demande de permis de construire/d'aménagement en vue de la réalisation du projet d'intérêt général.

Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE Date de télétransmission : 22/01/2025 Date de réception préfecture : 22/01/2025
--

Article 11 : Abandon d'acquisition par la Commune ou son repreneur

Si la Commune ou son repreneur décidait de renoncer à l'intervention foncière objet de la présente convention, et ce, uniquement avant que l'EPF Réunion n'ait procédé à des acquisitions, la collectivité ou son repreneur serait tenue, dans tous les cas de figure, de rembourser à l'EPF Réunion les frais engagés par ce dernier pour parvenir à la maîtrise foncière :

- ❖ Si la décision d'abandon résulte d'un événement indépendant de la volonté de la Commune ou de son repreneur, seuls les débours extérieurs seront réclamés.
- ❖ En revanche, si cette décision résulte d'un choix d'opportunité de la Commune ou de son repreneur, cette dernière sera, en outre, tenue d'indemniser l'EPF Réunion forfaitairement de ses dépenses de fonctionnement selon le barème suivant appliqué par tranches de prix des immeubles sur la base de l'avis des Domaines, dont l'acquisition était projetée :
 - jusqu'à 150 000 € HT 1.50 % HT
 - de 150 000 € à 300 000 € HT 1.00 % HT
 - au delà de 300 000 € HT 0.75 % HT

Cette dernière disposition sera également appliquée à la Commune ou son repreneur qui, par choix, ne donnera pas à l'EPF Réunion les moyens de parvenir à la maîtrise foncière, et notamment au travers des prérogatives de puissance publique que sont l'exercice d'un droit de préemption ou la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 12 : Suspension des interventions de l'EPF Réunion

L'EPF Réunion peut suspendre toute acquisition dès lors qu'une des obligations précédemment énoncées est méconnue et cela, jusqu'au complet accomplissement desdites obligations.

Article 13 : Contrôle de la Commune ou de son repreneur

L'EPF Réunion devra justifier auprès de la Commune ou de son repreneur, de tous les frais engagés à ce titre.

Pendant la durée de la présente convention, la Commune ou son repreneur pourra, à tout moment demander à l'EPF Réunion tout élément relatif à l'acquisition de l'immeuble en cours.

Article 14 : Litiges et contentieux

Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant la juridiction du ressort du siège de l'EPF Réunion.

Article 15 : Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et après sa transmission au Contrôle de Légalité.

Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE Date de télétransmission : 22/01/2025 Date de réception préfecture : 22/01/2025
--

Article 16 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est illimitée, il pourra cependant y être mis fin à la demande de l'une des deux parties dès lors qu'un accord sera intervenu entre les signataires pour assurer la liquidation des engagements en cours.

Fait à TROIS-BASSINS

Le

La Commune

L'E.P.F. Réunion

Projet

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

ANNEXE 1

23 24 02 - AH 129-262 - Cts RIVIERE

MODALITES DE PORTAGE PAR L'EPF RÉUNION

▶ Durée de portage souhaitée	2 ans
▶ Différé de règlement souhaité <i>(Entre date d'achat par l'EPFR et le premier règlement par le repreneur)</i>	1 an
▶ Nombre d'échéances calculées	2

REMBOURSEMENT DU CAPITAL PAR ÉCHÉANCES

▶ Prix d'achat HT du terrain par l'E.P.F.R. <i>(inf. au seuil de consultation du Domaine)</i>	55 000.00 €
--	-------------

▶ Déductions éventuelles (minorations foncières)

-
-
-

▶ Décomposition du capital à amortir par échéances

▪ Capital à amortir = prix d'achat HT dans l'acte =>				55 000.00 €	
<u>55 000.00 €</u>	=		HT	TVA immo.	TTC
2 échéances		CAPITAL PAR ÉCHÉANCE :	27 500.00 €		27 500.00 € /an
		TOTAL SUR 2 ÉCHÉANCES :	55 000.00 €		55 000.00 €

FRAIS DE PORTAGE (intérêts financiers)

A) Frais de portage à 0,75%

▪ Total des frais financiers calculés sur la durée du portage	618.75 €	HT	(cf tab. amort)		
<u>618.75 €</u>	=	HT	TVA 8.50%	TTC	
2 échéances		Frais financiers par échéance	309.38 €	26.30 €	335.68 € /an

ÉCHÉANCE ANNUELLE =	27 809.38 €	26.30 €	27 835.68 € /an
(x 2 échéances)			

PM : Somme des échéances annuelles sur l'ensemble du portage	55 618.75 €	TVA	52.60 €	TTC	55 671.35 €
--	-------------	-----	---------	-----	-------------

AUTRES FRAIS DE PORTAGE / PRODUITS DE GESTION, SUBVENTIONS

B) Frais d'acquisition, de gestion et coûts d'intervention

	HT	TVA	TTC
▪ Coût d'intervention de l'EPFR	PM : suppression du coût d'intervention à/c CA 26/02/2015		
▪ Frais d'acquisition et de gestion :	cf. modalités prévues à l'article [Coût de revient à la Commune ou son repreneur], de la convention		

C) Produits de gestion du bien (le cas échéant)

D) Subventions intervenant à la rétrocession du bien

-
-

▶ Coût de revient final cumulé (CR + FF - minorations)	55 618.75 €	TVA	52.60 €	TTC	55 671.35 €
--	-------------	-----	---------	-----	-------------

La Commune

L'EPF Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Annexe Affaire N° 2.2 :

**Acquisition et portage par l'EPF Réunion des terrains cadastrés AH 129 et AH 262 situés au centre-ville et destinés à la requalification des espaces publics du centre-ville _
passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n° 23 24 02 entre l'EPF Réunion et la commune de Trois-Bassins**

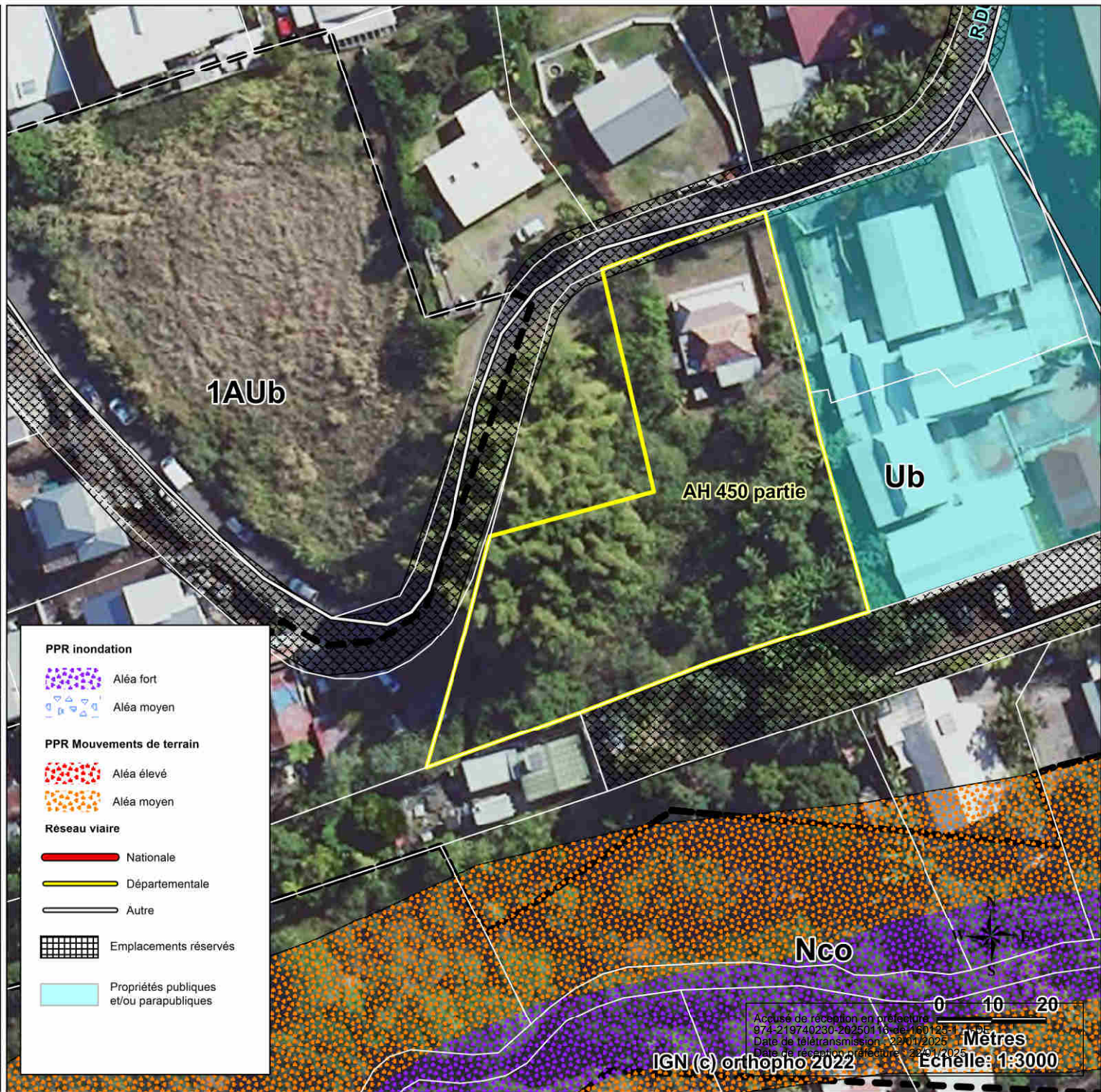
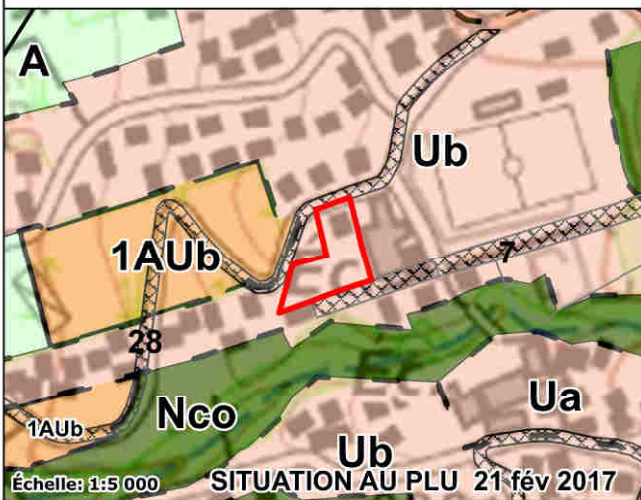
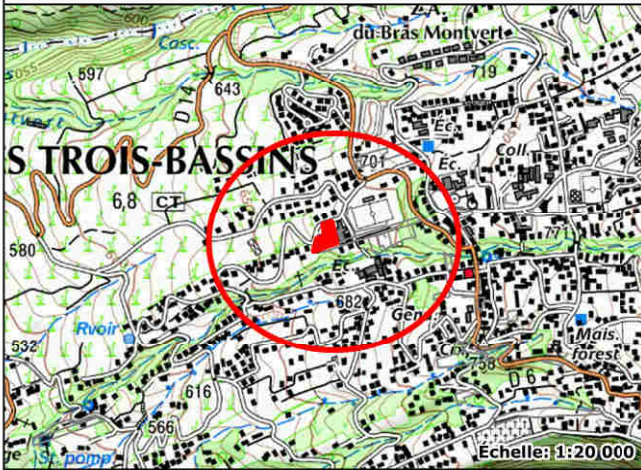


COMMUNE DE TROIS-BASSINS
Lieu dit : centre-ville

Parcelle(s) : AH 450 partie

Superficie apparente = ± 2 301 m²
Propriétaire : Cts LOREE
PLU 2017 Ub

Edition aout 2024



PPR inondation

- Aléa fort
- Aléa moyen

PPR Mouvements de terrain

- Aléa élevé
- Aléa moyen

Réseau viaire

- Nationale
- Départementale
- Autre

Emplacements réservés

Propriétés publiques et/ou parapubliques

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116 de 160128-1 - 05
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception en préfecture : 23/01/2025

0 10 20
Mètres
Echelle: 1:3000

IGN (c) orthopho 2022

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE TROIS-BASSINS

Lieudit : " Bois de Nêfles "

Section AH n° 450

Propriété de la Succession M. Antoine Marie Fernand LOREE

Plan de division

CABINET G. BESSE
 M. Guillaume BESSE
 Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
 N° O.G.E. : 05091
 Diplômé de l'Institut de Topométrie

2, Rue Marius et Ary Leblond
 97460 SAINT-PAUL
 T : 0262 22 52 72
 M : g.besse.sp@gmail.com

Le présent document doit comporter un visa pour être valide
 Informations géographiques propriété du Cabinet G. BESSE
 Reproduction strictement réservée

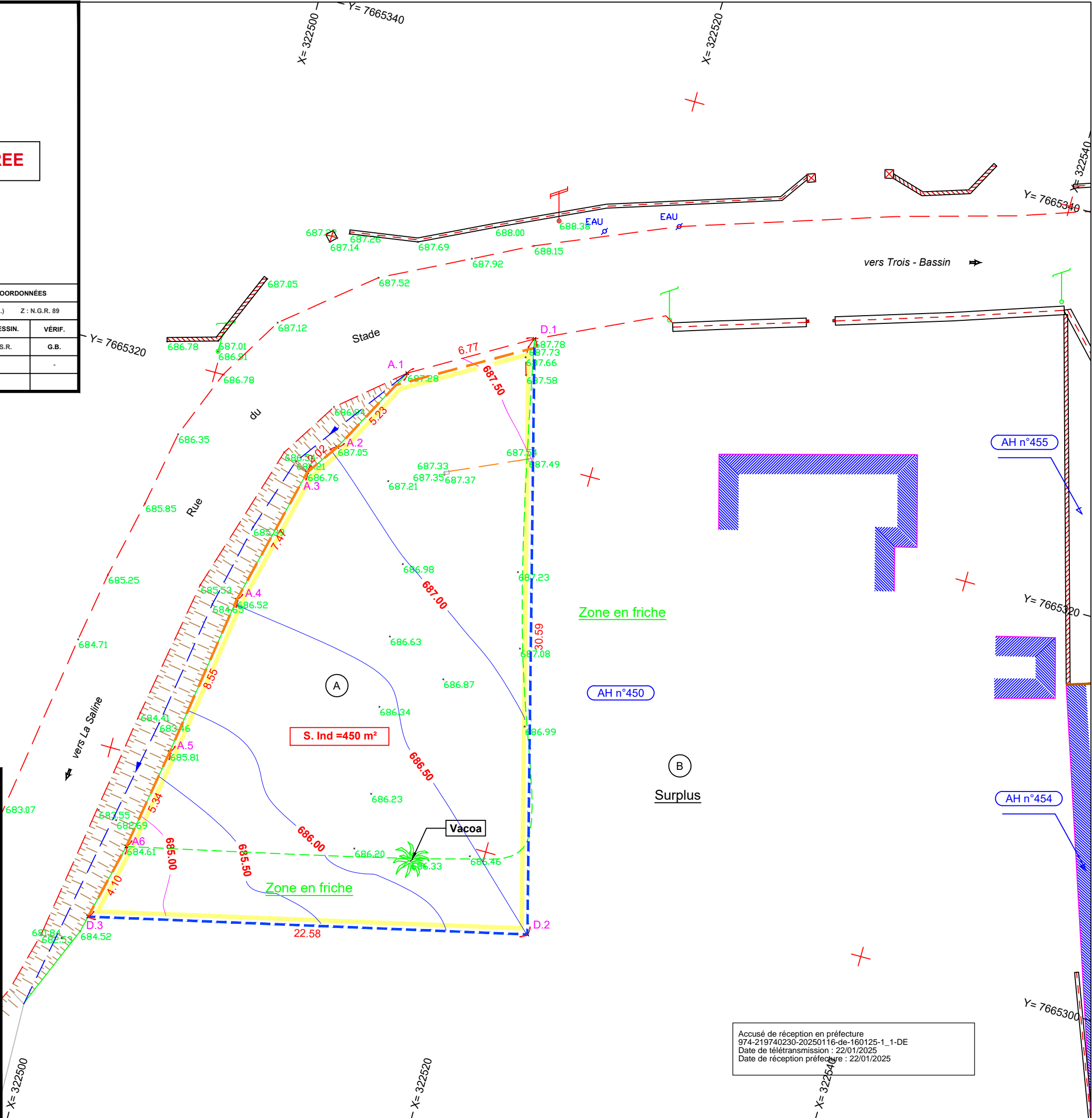
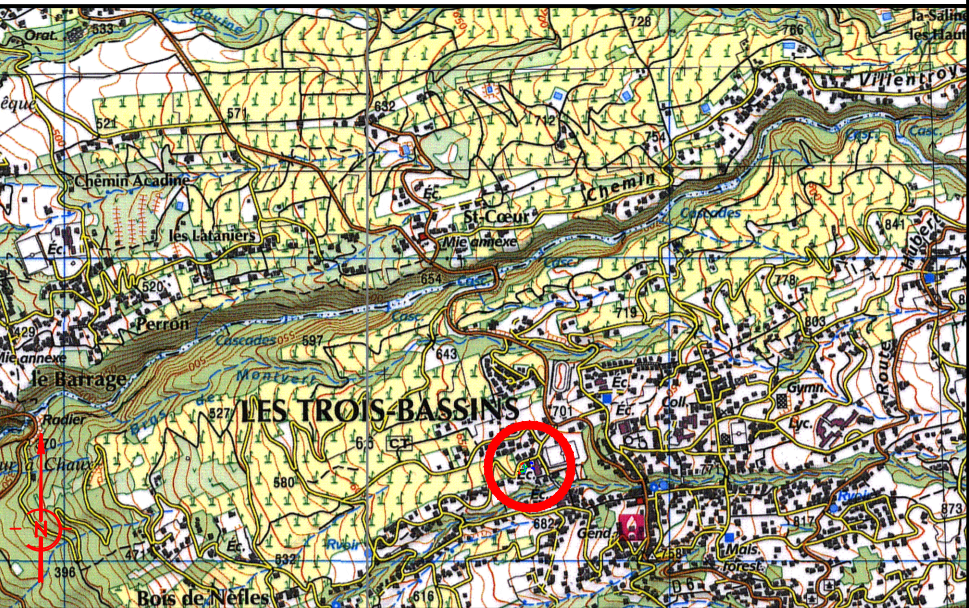
ÉCHELLE	PLANCHE	N° DOSSIER	SYSTÈMES DE COORDONNÉES		
1/200	1/1	GB24_020_SP	X, Y : I.G.N. 92 (R.G.R.)	Z : N.G.R. 89	
INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DESSIN	VÉRIF.	
0	17/07/2024	Première diffusion	S.R.	G.B.	
A					
B					

LEGENDE

- Limite divisoire
- Application cadastrale
- Liseré
- AH n° 450 Référence cadastrale
- Talus
- A.I.A. (Arrêté d'Alignement individuel d'Alignement)
- Numéro lot de division (A)
- D.1 Matricule
- Poteaux P.T.T. et E.D.F.
- Murs
- Bâti
- Bâti léger
- Sens des écoulements des eaux

Nota:
 Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été réalisé.
 Toute autre utilisation ne pourrait engager la responsabilité du cabinet BESSE.
 La superficie indiquée n'est portée qu'à titre indicatif. Toutes les limites n'ont pas été juridiquement reconnues.
 Seule une action en bornage peut déterminer la superficie réelle.
 L'application cadastrale est donnée à titre indicatif.

Source : I.G.N. PLAN DE SITUATION Échelle : 1 / 25000



Accusé de réception en préfecture
 974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
 Date de télétransmission : 22/01/2025
 Date de réception préfecture : 22/01/2025



CONVENTION OPERATIONNELLE
D'ACQUISITION FONCIERE ET DE PORTAGE

N° 23 23 04

CONCLUE ENTRE :

- LA COMMUNE DE TROIS-BASSINS
- L'EPF Réunion

Objet : acquisition et portage du bien cadastré AH 450 partie, en vue de l'extension et aménagements connexes de l'école du centre.

PREAMBULE

L'EPF Réunion a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Les activités de l'EPF Réunion s'exercent dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Intervention Foncières (P.P.I.F) réalisé par tranches annuelles.

Les actions ou opérations ont pour objet :

- o de mettre en œuvre un projet urbain,
- o de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- o d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- o de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- o de réaliser des équipements collectifs,
- o de lutter contre l'insalubrité,
- o de permettre le renouvellement urbain,
- o de lutter contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols y compris par des actions ou des opérations de renaturation,
- o de contribuer au développement des politiques de protection contre les risques technologiques et naturels et d'adaptation des territoires au recul du trait de côte,
- o de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

A la demande de collectivités locales, l'EPF Réunion peut être délégataire du droit de préemption sur tout ou partie de la commune et mettre en œuvre la procédure d'expropriation.

Aucune opération de l'EPF Réunion ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune concernée, sauf dans le cadre de l'exercice du droit de préemption, en application du deuxième alinéa de l'article L. 210-1, s'inscrit dans le cadre de conventions passées avec le représentant de l'Etat dans le département.

Ceci exposé,

Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE Date de télétransmission : 22/01/2025 Date de réception préfecture : 22/01/2025
--

Il est conclu le présent contrat entre :

- **La Commune de TROIS-BASSINS** représentée par son Maire Monsieur Daniel PAUSE, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du [REDACTED], ci-après dénommée « **la Commune** »,

D'une part,

- **L'Établissement Public Foncier de la Réunion**, représenté par sa Directrice Générale, Madame Christine PARAMÉ, habilitée à la signature de la présente convention par délibération n° [REDACTED] du conseil d'administration du [REDACTED], ci-après dénommée « **l'EPF Réunion** », dont le siège est situé 7, rue André LARDY, La Mare, 97438 SAINT-MARIE

D'autre part,

Article 1: Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession par l'EPF Réunion, pour le compte de la Commune, de l'immeuble situé sur son territoire, ci-après désigné :

- Lieu-dit : **centre-ville**

Section	Numéro	Adresse du bien	Emprise à acquérir
AH	450 partie	15 RUE DU STADE	± 2 301m ²

- Zonage au P.L.U. approuvé : **zone Ub**
- Situation au(x) PPR(s) : **la parcelle est en prescriptions (B3)**
- Servitudes publiques ou conventionnelles
 - Emplacement réservé : **la parcelle est adjacente à l'ER n°28, destiné à l'aménagement de la rue du stade à 8m d'emprise.**
 - Servitude conventionnelle : **pas de servitude identifiée**
- Nature du bien : **la parcelle est bâtie d'une construction en bois sous tôles d'environ 120 m², à démolir par l'EPF Réunion.**
- Etat d'occupation : **réputé libre de toute location ou occupation.**

Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE Date de télétransmission : 22/01/2025 Date de réception préfecture : 22/01/2025
--

Article 2 : Durée du portage

L'EPF Réunion s'engage à maintenir dans son patrimoine l'immeuble désigné à l'article 1, durant une période de **CINQ (5) années** et ce, à dater de son acquisition.

L'EPF Réunion s'engage, au plus tard au terme de cette période, à rétrocéder ledit immeuble à la Commune et cette dernière s'engage à l'acquérir **au plus tard CINQ (5) années** après la date d'acquisition par l'EPF Réunion dans les conditions prévues à l'**annexe 1** de la présente convention.

La Commune pourra, par délibération de son conseil municipal et conformément aux lois et règlements en la matière, demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit des personnes désignées à l'article intitulé « **Cession à un repreneur désigné par la Commune** ».

La Commune reste toutefois responsable des engagements qu'elle a souscrits et devra effectuer les rachats en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné, étant précisé que la défaillance du repreneur s'entend :

- de la mise en liquidation judiciaire de ce dernier,
- d'un accord entre la commune et ledit repreneur,
- du retrait unilatéral de la qualité de repreneur par la commune.

Le délai maximum de rachat devra être impérativement respecté, toutefois il sera possible pour la Commune ou son repreneur de demander la cession anticipée du bien, laquelle devra intervenir dans les conditions des présentes.

Il est ici précisé que le **DIFFERE DE PAIEMENT** entre la date d'acquisition par l'EPF RÉUNION et la première échéance facturée à la Commune ou son repreneur sera de **DEUX (2) ans**.

Article 3 : Désignation d'un repreneur par la Commune.

La Commune peut demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit d'un tiers, dénommé le repreneur, aux conditions suivantes :

- Le tiers désigné doit obligatoirement être un EPCI, une autre personne publique, une société d'économie mixte, un bailleur social, un OFS.
- La désignation du tiers doit intervenir conformément aux lois et règlements en la matière dans le cadre de : concession d'aménagement type ZAC RHI, vente avec cahier des charges ou clauses formalisant l'engagement de réaliser l'opération inscrite dans la convention opérationnelle.
- La désignation du tiers doit faire l'objet d'une délibération de la Commune et recevoir l'accord du conseil d'administration de l'EPF Réunion.
- Le tiers désigné doit être cosignataire de la convention opérationnelle.
- Le tiers désigné doit réaliser lui-même les actions ou opérations d'aménagement concernées.

Le repreneur est subrogé dans tous les droits et obligations de la Commune contenues aux présentes.

Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE Date de télétransmission : 22/01/2025 Date de réception préfecture : 22/01/2025
--

Article 4 : Prix de vente de l'immeuble à la Commune ou à son repreneur

Le prix de vente de l'immeuble à figurer dans l'acte authentique lors de sa cession par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, s'entend du prix d'achat HT de l'immeuble, déterminé au vu de l'avis des domaines et acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition, auquel il conviendra d'appliquer le régime de TVA en vigueur.

Dans le cas où le prix acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition mentionne une TVA qui ne peut être déduite, du fait de l'engagement par la collectivité ou son repreneur, d'utiliser l'immeuble pendant toute la durée de portage pour une opération non soumise à TVA (occupation à titre gratuit, bail d'habitation...), le prix de vente de l'immeuble s'entend du prix TTC acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition, auquel il conviendra d'appliquer la TVA sur la marge ou sur le prix total selon les dispositions fiscales en vigueur au moment de la revente.

Si en cours de portage, la Commune ou son repreneur utilise le bien pour une utilisation non soumise à TVA, l'EPF Réunion remboursera au Trésor la TVA déduite à l'acquisition. La Commune ou son repreneur s'engage à rembourser, ladite TVA non déductible à l'EPF Réunion dans un délai de deux mois de la date de facturation.

Remarques :

- Si à la date de rétrocession, il s'agit d'un terrain à bâtir (TAB) ou d'un immeuble achevé depuis plus de cinq ans, la TVA sera calculée sur le prix total si l'acquisition avait ouvert droit à déduction, ou sur la marge égale à zéro s'il n'y a pas eu de déduction lors de l'acquisition initiale.
- Si le terrain ne constitue pas un terrain à bâtir au sens de la loi, ou s'il s'agit d'un immeuble achevé depuis moins de cinq ans, la TVA sera calculée sur le prix total.

Article 5 : Coût de revient à la Commune ou son repreneur

Le coût de revient pour la Commune ou son repreneur est constitué par le prix de vente de l'immeuble par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, prévu ci-dessus, déduction faite des minorations éventuellement perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble, augmenté des frais de portage (A), des frais d'acquisition, de gestion de l'EPF Réunion (B) et diminué, le cas échéant, des produits de gestion du bien (C) ainsi que des subventions de l'EPF Réunion (D).

A – Frais de portage

Des frais de portage sont dus par la Commune ou son repreneur entre la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion et la date de règlement définitif du prix de vente.

Ces frais sont calculés sur le montant constitué par le prix de vente par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, déduction faite des minorations éventuelles perçues par l'EPF Réunion pour le compte du bénéficiaire au titre dudit immeuble.

Ce taux de portage fixé à 0,75% HT/an s'applique au capital restant dû déduction faite des minorations éventuelles perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble.

Les acquisitions d'un montant inférieur à 2 000 € HT, sont exonérées de l'ensemble des frais.

En cas de cession anticipée, partielle ou globale, les frais de portage de la partie cédée, au profit de la commune ou de son repreneur seront dus pour une année entière de portage si cette cession (date de signature de l'acte) intervient au-delà des six premiers mois de la date anniversaire d'acquisition et ne seront pas dus si cette cession (date de signature de l'acte) intervient au cours des six premiers mois de la date anniversaire d'acquisition.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1-1-DE
Date de rétrocession : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

intervient en deçà des six premiers mois. Ces modalités seront précisées dans une annexe financière modificative, qui pourra être signée sans nouvelle délibération des parties.

Modalités de règlement des échéances

Le remboursement du prix de vente après déduction des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion ainsi que celui des frais de portage interviendra dans les conditions déterminées à l'**annexe 1** à la présente convention.

Il est précisé qu'à la demande de la Commune ou de son repreneur, un différé de un à quatre ans à compter de la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion, peut être accordé par ce dernier, avant le remboursement de la première échéance par la Commune ou son repreneur.

Pendant la durée du PPIF 2024/2028, ce différé pourra être porté à 5 ans pour toutes les acquisitions situées dans les périmètres ORT des communes labellisées Petites Villes de Demain (PVD).

Toutefois le règlement intégral des éléments constitutifs du coût de revient visé plus haut devra être effectué par la Commune ou son repreneur, au plus tard au jour de la revente de l'immeuble, objet des présentes, par l'EPF Réunion à ces derniers.

Durée de portage	Différé de paiement	Taux de portage
1-15 ans	1-4 ans (*)	0,75% HT sur le capital restant dû

*

(*) jusqu'à 5 ans dans les périmètres ORT des communes labellisées Petite Ville de Demain (PVD)

Un bilan financier sera réalisé annuellement.

B -frais d'acquisition et de gestion.

a -Principes :

Tous frais d'acquisition et de gestion engagés par l'EPF Réunion au titre du bien, devront faire l'objet d'un remboursement par la Commune ou son repreneur à l'EPF Réunion. Il s'agit notamment :

- ❖ des frais divers d'acquisition (frais de notaires, procédure, divers)
- ❖ des indemnités de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants-droits, sur la base soit de l'avis des Domaines, soit d'un rapport d'expert qualifié, soit d'une fixation par voie judiciaire ;
- ❖ des honoraires d'expertise, d'avocats ;
- ❖ de toute condamnation prononcée à l'encontre de l'EPF RÉUNION en sa qualité de propriétaire et/ou de gestionnaire du bien ;
- ❖ des impôts et taxes ;
- ❖ du montant des travaux de dépollution, de démolition, d'entretien et de conservation des biens ;
- ❖ de la prime d'assurance souscrite par l'EPF Réunion en qualité de propriétaire non occupant ;
- ❖ du remboursement de la partie de l'indemnité restant à la charge de l'EPF Réunion en cas de sinistre (Franchise).

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Pour les terrains acquis depuis 2019 et pendant la durée du PPIF 2024/2028 (délibérations du Conseil d'administration du 02 avril 2024 **mesure # 1**) :

- l'EPF Réunion prend en charge sur ses fonds propres la totalité des frais notariés lors de l'acquisition des terrains. Les frais notariés de revente restent à la charge de l'acquéreur,
- l'EPF Réunion prend en charge sur ses fonds propres les frais de géomètre pour les divisions parcellaires et en cas de nécessité, les frais de bornage contradictoire.

Pour les terrains en stock et ceux acquis pendant la durée du PPIF 2024/2028 **mesure # 2A**,

Participation de l'EPF Réunion en faveur des prestations d'études de capacité ou faisabilité, études pré-opérationnelles, expertises agricoles ou immobilières

Sur décision de la Directrice Générale, l'EPF Réunion pourra prendre à sa charge tout ou partie des études nécessaires à l'acquisition d'un bien ou à sa rétrocession à la Collectivité ou son repreneur, en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général et ce, dans la limite d'un montant de 30 000 euros par opération ; au-delà, un dossier sera présenté en conseil d'administration pour la validation et la prise en charge de ces études par l'EPF Réunion.

Pour les terrains en stock et ceux acquis pendant la durée du PPIF 2024/2028 **mesure # 2B**,

l'EPF Réunion peut prendre à sa charge les opérations, notamment,

- de préparation du foncier (diagnostics, dépollution des sols, démolition des bâtis existants, clôture),
- de dépollution des bâtis (diagnostics, déplombage, désamiantage),
- de sécurisation des bâtis (condamnation des portes et fenêtres, clôture) et
- de désartificialisation des sols (diagnostics état du sol, préparation du sol en vue de sa renaturation),

dans la limite d'un montant de 100 000 € par opération d'aménagement ou de 300 000 € sur décision du Conseil d'Administration pour les opérations de plus grande envergure.

Il est précisé que la décision de prise en charge des travaux relève du pouvoir discrétionnaire de l'EPF Réunion et que les travaux, pour être éligibles, devront être commandés et réalisés sous le contrôle de l'EPF Réunion. En cas de reste à charge, ce dernier sera remboursé dans les conditions actuelles de la convention de portage (immédiatement ou en fin de portage).

En cas de non-respect total ou partiel par la Collectivité ou son repreneur de son engagement relatif à la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général conforme à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, pendant la période de portage ou après la revente du bien à la Collectivité ou son repreneur, ce dernier s'engage à reverser partiellement au prorata de la surface non affectée à un projet d'intérêt général ou en totalité les frais pris en charge et réglés par l'EPF Réunion dans le cadre des **mesures générales (mesures #1/ #2A/ #2B)**.

Les travaux d'amélioration et d'entretien (travaux de gros œuvre et de second œuvre) et de mise aux normes des bâtis (électricité, alarme incendie, accessibilité, sécurisation piscine) ne sont pas pris en charge par l'EPF Réunion. Toutefois, en cas d'acquisition de biens bâtis déjà occupés par des tiers, l'EPF Réunion en sa qualité de gestionnaire du bien, réalisera les travaux rendus obligatoires par la loi pour garantir l'occupant. Ces travaux sont pris en charge par la collectivité ou son repreneur à l'exception des frais de dépollution.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

b- Modalités de remboursement

Principe :

Tout paiement devra intervenir dans un délai de deux mois de la date de facturation par l'EPF Réunion. A défaut de paiement dans ce délai, un intérêt moratoire égal au taux de l'intérêt légal sera appliqué.

Il pourra être fait application des articles L 1612-15 et L 1612-16 du code général des collectivités territoriales.

Exception :

Concernant le remboursement des émoluments de négociation, des indemnités de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants-droit ainsi que du reste à charge du montant des travaux de dépollution, démolition, sécurisation et de conservation du bien, leur règlement intégral pourra, à la demande de la Commune ou de son repreneur, être effectué par ces derniers, au plus tard au jour de la revente de l'immeuble.

Les modalités de remboursement desdites sommes seront notifiées par l'EPF Réunion à la Commune ou son repreneur.

C – Produits de gestion du bien

Les produits de gestion du bien s'entendent de tous les revenus réellement perçus par l'EPF Réunion provenant de la location ou de la mise à disposition de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci tels que loyers, redevances etc..., entre la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion et la date de cession à la Commune ou son repreneur.

Ces produits de gestion viendront en déduction du coût de revient visé ci-dessus et feront l'objet, d'un reversement par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur à la date de règlement définitif du prix de vente par cette dernière ou à son repreneur.

D – Mesure de Bonification de l'EPF Réunion

Si l'immeuble, objet des présentes est éligible à une mesure de bonification de l'EPF Réunion, il pourrait bénéficier de subventions de l'EPF Réunion, lesquelles seront actées par avenant modificatif ainsi que dans une convention de financement.

La convention de financement organisera les modalités d'attribution et de versement de la subvention de l'EPF Réunion à la Collectivité ou son repreneur.

Article 6 : Destination de l'immeuble

La réserve foncière, objet de la présente convention devra impérativement répondre à un motif d'intérêt général au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Les priorités de l'EPF Réunion définies dans son PPIF se justifient notamment par la réalisation d'opérations d'aménagement ayant pour objets :

- o de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat comprenant à minima une proportion de 60 % de logements aidés,
- o de réaliser des équipements collectifs,
- o d'organiser l'accueil de zones d'activités économiques et touristiques communales ou intercommunales.
- o Permettre la résilience urbaine en s'inscrivant dans l'objectif ZAN,
- o Préserver le patrimoine architectural.

Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE Date de télétransmission : 22/01/2025 Date de réception préfecture : 22/01/2025
--

Au jour de la signature de la présente convention, la destination prévue par la Commune, arrêtée après concertation entre les différentes parties, est la suivante :

EQUIPEMENT PUBLIC
(extension et aménagements connexes de l'école du centre.)

A cette fin, la Commune ou son repreneur s'engage, au plus tard quatre mois avant la cession du bien par l'EPF Réunion (cession anticipée ou à l'issue de la période de portage), à justifier par tous moyens (permis d'aménager ou de construire, inscription en programmation au CDH, cahier des charges de l'opérateur.....), à l'EPF Réunion, de la réalité du projet d'intérêt général convenu ci-dessus.

Si la Commune ou son repreneur n'est pas en mesure de justifier de la réalité de l'opération conformément à la destination prévue et dans les conditions visées ci-dessus, il est possible pour la Commune ou son repreneur de demander une modification de la durée de portage.

La Commune s'engage, si nécessaire, à prendre toutes dispositions utiles pour modifier ou réviser son Plan Local d'Urbanisme afin de permettre une utilisation du terrain mentionné à l'article 1, conforme aux règles d'urbanisme qu'il définit et à sa destination telle que prévue ci-dessus.

Cette mise en concordance devra être réalisée, au plus tard à la date de l'acte de cession du bien par l'EPF Réunion à la commune ou à son repreneur, qui s'engage à racheter le bien en l'état.

Si la Commune souhaite changer la destination du bien, objet des présentes, elle s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion pour approbation de son Conseil d'administration, en justifiant d'une nouvelle destination conforme à l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Les obligations, nées de cette acquisition par l'EPF Réunion, sont transférées de plein droit, au repreneur qui accepte, par la présente, de les prendre à son compte.

Les actions ou opérations d'aménagement engagées par la Commune ou son repreneur devront être réalisées en cohérence avec les principes fondamentaux du développement durable.

Article 7 : Revente des biens par la Commune

La Commune s'engage après le rachat des biens à l'EPF Réunion à respecter la destination prévue à la convention opérationnelle.

Dans ce cadre, la Commune avant toute revente à un tiers, autres que ceux mentionnés à l'article « **Cession à un repreneur désigné par la Commune** » des présentes, d'un terrain préalablement porté par l'EPF Réunion doit justifier auprès du Conseil d'administration de l'Etablissement des points suivants :

- La destination du bien est conforme à celle mentionnée dans la convention
- Justifier d'une délibération du Conseil Municipal précisant l'intérêt général de la cession à un tiers par la réalisation d'un cahier des charges (objectif à atteindre et sanctions) auquel le tiers devra se soumettre et approuvant le choix du tiers retenu conformément aux lois et règlements en la matière.

A l'exception des concessions d'aménagement, En cas de revente par la Collectivité ou son repreneur de tout ou partie des surfaces acquises auprès de l'EPF Réunion dans un délai de dix ans après la cession du bien, la Collectivité ou son repreneur s'

Accusé de réception en préfecture
074219240280-20250116-160125-L-EPF
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

complément de prix égal à 50 % de la différence entre le prix auquel intervient la revente et le prix hors subventions auquel il l'a acquis auprès de l'EPF Réunion.

Article 8 : Gestion des biens

La Commune ou son repreneur souhaite que le bien objet des présentes fasse l'objet d'une démolition par l'EPF Réunion.

Conformément à l'article 5-B ci-dessus et dans le cas où l'EPF Réunion ne serait pas en mesure de procéder à la démolition du bâti, l'EPF Réunion en informera dans les meilleurs délais la Commune ou son repreneur.

L'EPF Réunion reste gestionnaire du bien jusqu'à cette prise de décision ou de la réalisation par ce dernier des travaux de démolition demandés par la Commune ou son repreneur.

Dès notification par l'EPF Réunion à la Commune ou son repreneur de la non prise en charge des travaux de démolition ou de la réalisation de ces derniers, les biens acquis dans le cadre du présent contrat seront mis à la disposition de la Commune ou de son repreneur.

La Commune ou son repreneur s'engage à assurer l'entretien des immeubles ainsi que leur gardiennage éventuel afin que l'EPF Réunion ne soit pas inquiété à ce sujet.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Commune ou son repreneur s'engage à effectuer sur le terrain une information, sous forme de panneau où il est notifié que ce bien a été acheté grâce aux financements de l'EPF Réunion.

La Commune ou son repreneur sera subrogé dans tous les droits et obligations du propriétaire, en lieu et place de l'EPF Réunion, et notamment dans le règlement de tous les problèmes et litiges pouvant survenir pendant la durée de détention de l'immeuble.

La mise à disposition des biens est accordée à dater de la notification faite par l'EPF Réunion au repreneur de la réalisation des travaux de démolition et ce, jusqu'à la date de la revente. Les taxes afférentes à l'occupation d'un bien bâti sont à la charge de la Commune ou de son repreneur.

La Commune ou son repreneur se garantira pour son propre compte en qualité d'occupant, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et pour un capital suffisant :

- Les dommages causés aux biens objets de la présente convention à la suite de la survenance de l'un ou plusieurs des événements suivants : incendie, foudre, explosion, dégâts des eaux, attentats, tempêtes, ouragans, cyclones (en cas d'existence de surface bâtie) et catastrophes naturelles ;
- ✓ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber tant à la Commune ou à son repreneur qu'à l'EPF Réunion du fait de la survenance de ces mêmes événements, à l'égard des voisins, des occupants à quelque titre que ce soit, des tiers et de quiconque en général.

Cette dernière garantie devra s'appliquer au recours dû non seulement aux dégâts matériels mais encore à la part de loyer et à la privation de jouissance que pourrait subir les victimes du sinistre.

Par ailleurs :

- ✓ L'attestation de la police d'assurance souscrite en respect des présentes dispositions devra être notifiée à l'EPF Réunion au plus tard le jour de l'acquisition dudit bien par l'EPF Réunion ;

Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE Date de télétransmission : 22/01/2025 Date de réception préfecture : 22/01/2025
--

- ✓ Toute suspension ou réduction de garantie, toute annulation, concernant la police souscrite en respect des présentes dispositions devra être notifiée à l'EPF Réunion sous préavis d'un mois par courrier R.A.R. ;
- ✓ Toute résiliation ou modification de garantie susceptible d'affecter les intérêts de l'EPF Réunion ne sera effectuée sans l'autorisation expresse de cette dernière ;
- ✓ L'EPF Réunion devra être informé de tout sinistre en rapport avec les biens concédés ;
- ✓ L'EPF Réunion sera avisé par la compagnie d'assurance de tout défaut de règlement des primes relatives au contrat.

Article 9 : Mise à disposition des biens pendant la durée de portage

De manière exceptionnelle et uniquement après accord écrit de l'EPF Réunion, il est possible de mettre à disposition le bien, objet de la convention, dans les conditions suivantes :

Si la Commune ou son repreneur souhaite occuper le bien objet des présentes, il s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion :

- En précisant l'utilisation effective que le repreneur souhaite attribuer au bien objet des présentes,
- En s'engageant à ce que le bien, objet des présentes, respecte les normes de sécurité en la matière.

Si la Commune ou son repreneur souhaite que l'EPF Réunion mette à disposition le bien, objet des présentes, à un tiers désigné par lui, il s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion :

- En précisant l'utilisation effective que le tiers désigné par le repreneur souhaite attribuer au bien objet des présentes,
- En précisant la durée de mise à disposition du bien, cette dernière ne pouvant en aucun cas excéder la durée de la convention opérationnelle d'acquisition,
- En justifiant que le bien, objet des présentes, respecte les normes de sécurité en la matière.

Il est précisé que la mise à disposition à un tiers en cours de portage ne peut s'appliquer notamment à des activités commerciales artisanales ou professionnelles.

En cas de prise en charge par l'EPF Réunion, des travaux nécessaires à la conservation du bien ou de mise aux normes conformément au rapport du bureau de contrôle, le coût des travaux ainsi réalisés sera remboursé par la Commune ou son repreneur dans les conditions de l'article 6 des présentes.

La destination de l'immeuble ne pourra être changée, même provisoirement, ni réalisée toute nouvelle construction, sans l'accord préalable de l'EPF Réunion.

La mise à disposition du bien à un tiers ne pourra intervenir qu'après la signature d'une convention d'occupation à titre précaire entre l'EPF Réunion et le tiers désigné (à titre onéreux ou gratuit).

Article 10 : Autorisation de l'article de l'article R423-1 du code de l'urbanisme

Conformément à l'article R423-1 du code de l'urbanisme, l'EPF Réunion autorise la Commune ou son repreneur dès la notification de l'acquisition de déposer toute

Accusé de réception en préfecture 074 249740330 20250116 de 160125-1 EPF Date de télétransmission : 22/01/2025 Date de réception préfecture : 22/01/2025

demande de permis de construire/d'aménagement en vue de la réalisation du projet d'intérêt général.

Article 11 : Abandon d'acquisition par la Commune ou son repreneur

Si la Commune ou son repreneur décidait de renoncer à l'intervention foncière objet de la présente convention, et ce, uniquement avant que l'EPF Réunion n'ait procédé à des acquisitions, la collectivité ou son repreneur serait tenue, dans tous les cas de figure, de rembourser à l'EPF Réunion les frais engagés par ce dernier pour parvenir à la maîtrise foncière :

- ❖ Si la décision d'abandon résulte d'un événement indépendant de la volonté de la Commune ou de son repreneur, seuls les débours extérieurs seront réclamés.
- ❖ En revanche, si cette décision résulte d'un choix d'opportunité de la Commune ou de son repreneur, cette dernière sera, en outre, tenue d'indemniser l'EPF Réunion forfaitairement de ses dépenses de fonctionnement selon le barème suivant appliqué par tranches de prix des immeubles sur la base de l'avis des Domaines, dont l'acquisition était projetée :
 - jusqu'à 150 000 € HT 1.50 % HT
 - de 150 000 € à 300 000 € HT 1.00 % HT
 - au delà de 300 000 € HT 0.75 % HT

Cette dernière disposition sera également appliquée à la Commune ou son repreneur qui, par choix, ne donnera pas à l'EPF Réunion les moyens de parvenir à la maîtrise foncière, et notamment au travers des prérogatives de puissance publique que sont l'exercice d'un droit de préemption ou la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 12 : Suspension des interventions de l'EPF Réunion

L'EPF Réunion peut suspendre toute acquisition dès lors qu'une des obligations précédemment énoncées est méconnue et cela, jusqu'au complet accomplissement desdites obligations.

Article 13 : Contrôle de la Commune ou de son repreneur

L'EPF Réunion devra justifier auprès de la Commune ou de son repreneur, de tous les frais engagés à ce titre.

Pendant la durée de la présente convention, la Commune ou son repreneur pourra, à tout moment demander à l'EPF Réunion tout élément relatif à l'acquisition de l'immeuble en cours.

Article 14 : Litiges et contentieux

Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant la juridiction du ressort du siège de l'EPF Réunion.

Article 15 : Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à la date de signature par l'EPF Réunion et de sa transmission au Contrôle de Légimité.

Accusé de réception en préfecture 97434974020120516 de 100123-1 EPF Date de télétransmission : 22/01/2025 Date de réception préfecture : 22/01/2025
--

Article 16 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est illimitée, il pourra cependant y être mis fin à la demande de l'une des deux parties dès lors qu'un accord sera intervenu entre les signataires pour assurer la liquidation des engagements en cours.

Fait à TROIS-BASSINS

Le [REDACTED]

La Commune

L'E.P.F.Réunion

Projet

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

ANNEXE 1

23 23 04 - AH 450 partie - Cts LOREE

MODALITES DE PORTAGE PAR L'EPF RÉUNION

▶ Durée de portage souhaitée	5 ans
▶ Différé de règlement souhaité <i>(Entre date d'achat par l'EPFR et le premier règlement par le repreneur)</i>	2 ans
▶ Nombre d'échéances calculées	4

REMBOURSEMENT DU CAPITAL PAR ÉCHÉANCES

▶ Prix d'achat HT du terrain par l'E.P.F.R. <i>(établi au vu de l'évaluation domaniale)</i>	350 000.00 €
--	--------------

▶ Déductions éventuelles (minorations foncières)

-
-
-

▶ Décomposition du capital à amortir par échéances

▪ Capital à amortir = prix d'achat HT dans l'acte =>				350 000.00 €
<u>350 000.00 €</u>		HT	TVA immo.	TTC
4 échéances	=	CAPITAL PAR ÉCHÉANCE :	87 500.00 €	87 500.00 € /an
		TOTAL SUR 4 ÉCHÉANCES :	350 000.00 €	350 000.00 €

FRAIS DE PORTAGE (intérêts financiers)

A) Frais de portage à 0,75%

▪ Total des frais financiers calculés sur la durée du portage	9 187.50 € HT	(cf tab. amort)			
<u>9 187.50 €</u>		HT	TVA 8.50%	TTC	
4 échéances	=	Frais financiers par échéance	2 296.88 €	195.23 €	2 492.11 € /an

ÉCHÉANCE ANNUELLE =	89 796.88 €	195.23 €	89 992.11 € /an
(x 4 échéances)			

PM : Somme des échéances annuelles sur l'ensemble du portage	359 187.50 €	780.92 €	359 968.42 €
--	--------------	----------	--------------

AUTRES FRAIS DE PORTAGE / PRODUITS DE GESTION, SUBVENTIONS

B) Frais d'acquisition, de gestion et coûts d'intervention

HT TVA TTC

- Coût d'intervention de l'EPFR *PM : suppression du coût d'intervention à/c CA 26/02/2015*
- Frais d'acquisition et de gestion : *cf. modalités prévues à l'article [Coût de revient à la Commune ou son repreneur], de la convention*

C) Produits de gestion du bien (le cas échéant)

D) Subventions intervenant à la rétrocession du bien

-
-
-

▶ Coût de revient final cumulé (CR + FF - minorations)	359 187.50 €	780.92 €	359 968.42 €
--	--------------	----------	--------------

La Commune

L'EPF Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Annexe Affaire N° 2.3 :

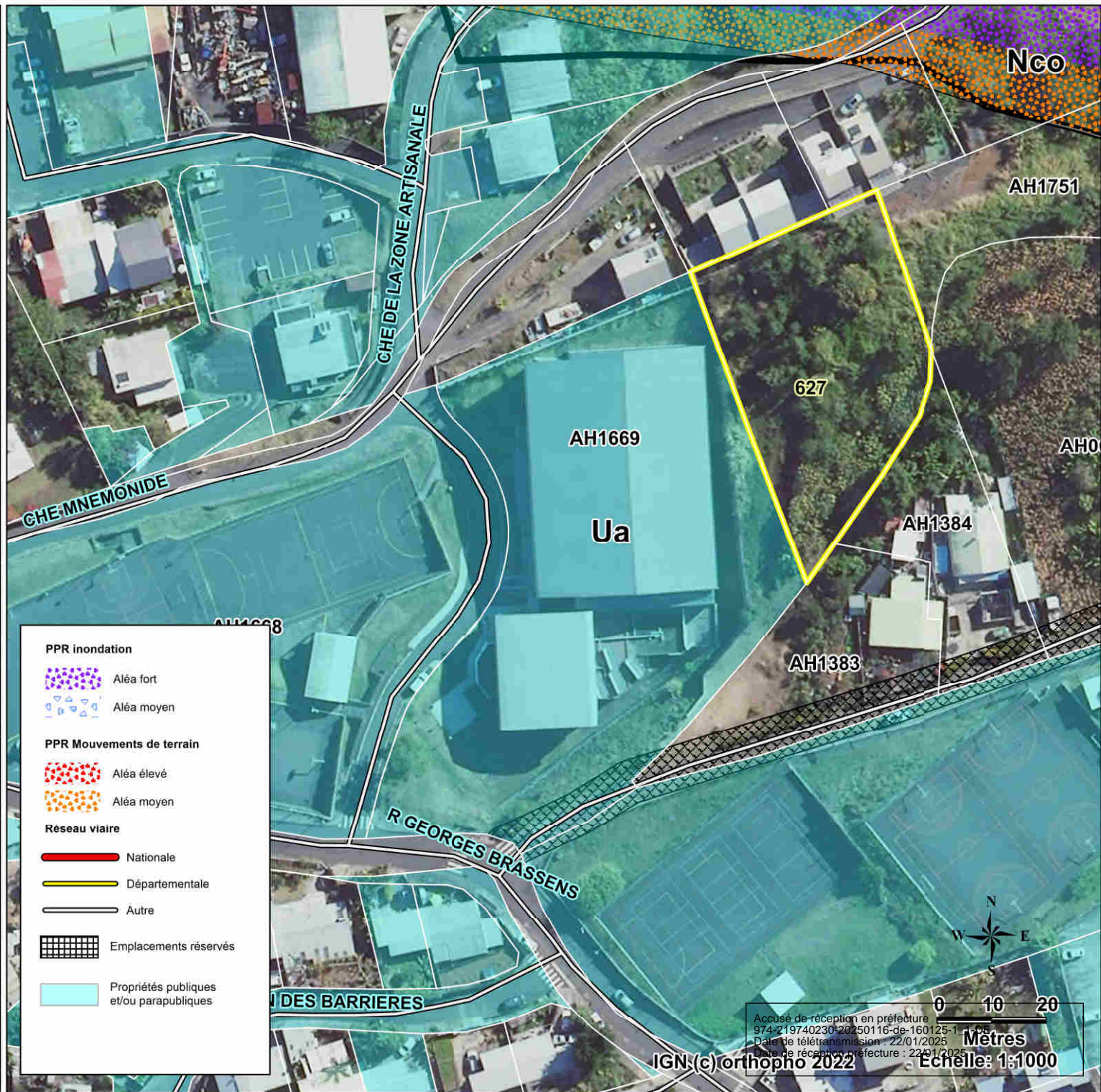
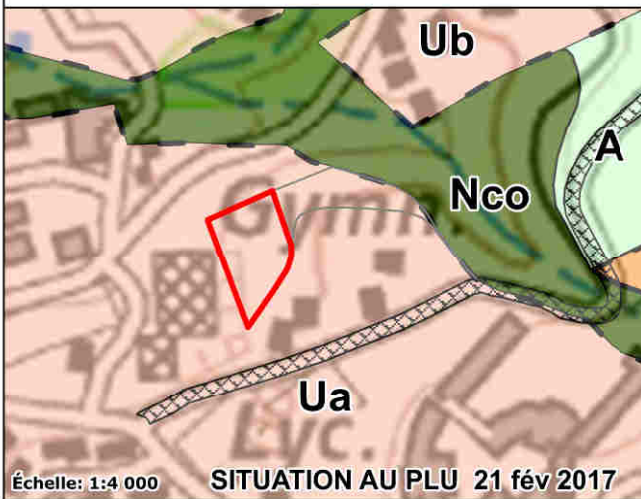
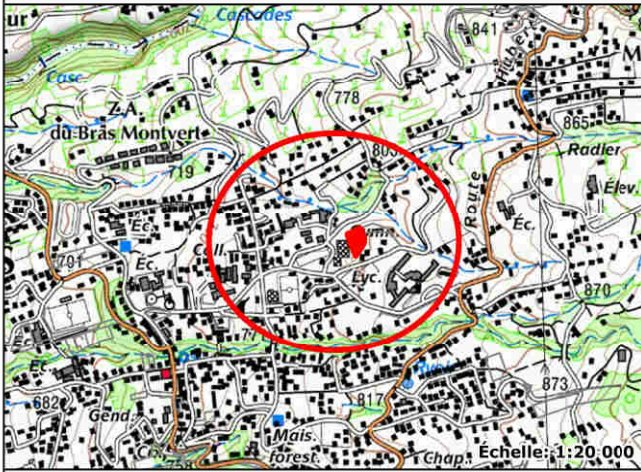
Acquisition et portage par l'EPF Réunion du terrain cadastré AH 627 situé rue Georges Brassens et destiné à la réalisation de stationnements ou de tout autre équipement en lien avec le complexe sportif Denis Pothin _ passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n° 23 21 06 entre l'EPF Réunion et la commune de Trois-Bassins



COMMUNE DE TROIS-BASSINS
Lieu dit : MONT VERT LES BAS

Parcelle(s) : AH 627
Contenance cadastrale = 1804 m²
Propriétaire : Cts FURCY
PLU 2017 : Ua

Edition aout 2024



PPR inondation

- Aléa fort
- Aléa moyen

PPR Mouvements de terrain

- Aléa élevé
- Aléa moyen

Réseau viarie

- Nationale
- Départementale
- Autre

Emplacements réservés

- Emplacements réservés

Propriétés publiques et/ou parapubliques

- Propriétés publiques et/ou parapubliques

Accusé de réception en préfecture
 974-219740230-20250116-de-160125-1-006
 Date de télétransmission : 22/01/2025
 Date de réception en préfecture : 22/01/2025
 IGN(c) orthopho 2022
 0 10 20 Mètres
 Echelle: 1:1000

TROIS BASSINS

Mont Vert Les Bas

Propriété de la Succession

FURCY

Marie Marthéa

Plan Planimétrique

Echelle : 1/500

HOARAU Edvin - Géomètre-Expert

N° OGE : 5104

14 Rue Sarda Garriga- 97460 Saint Paul

Tel/Fax : 0262 22 52 72 - e-mail : ehoarau.geometre@wanadoo.fr

SIRET : 340 95 70 75 000 13 - CODE APE : 742 B

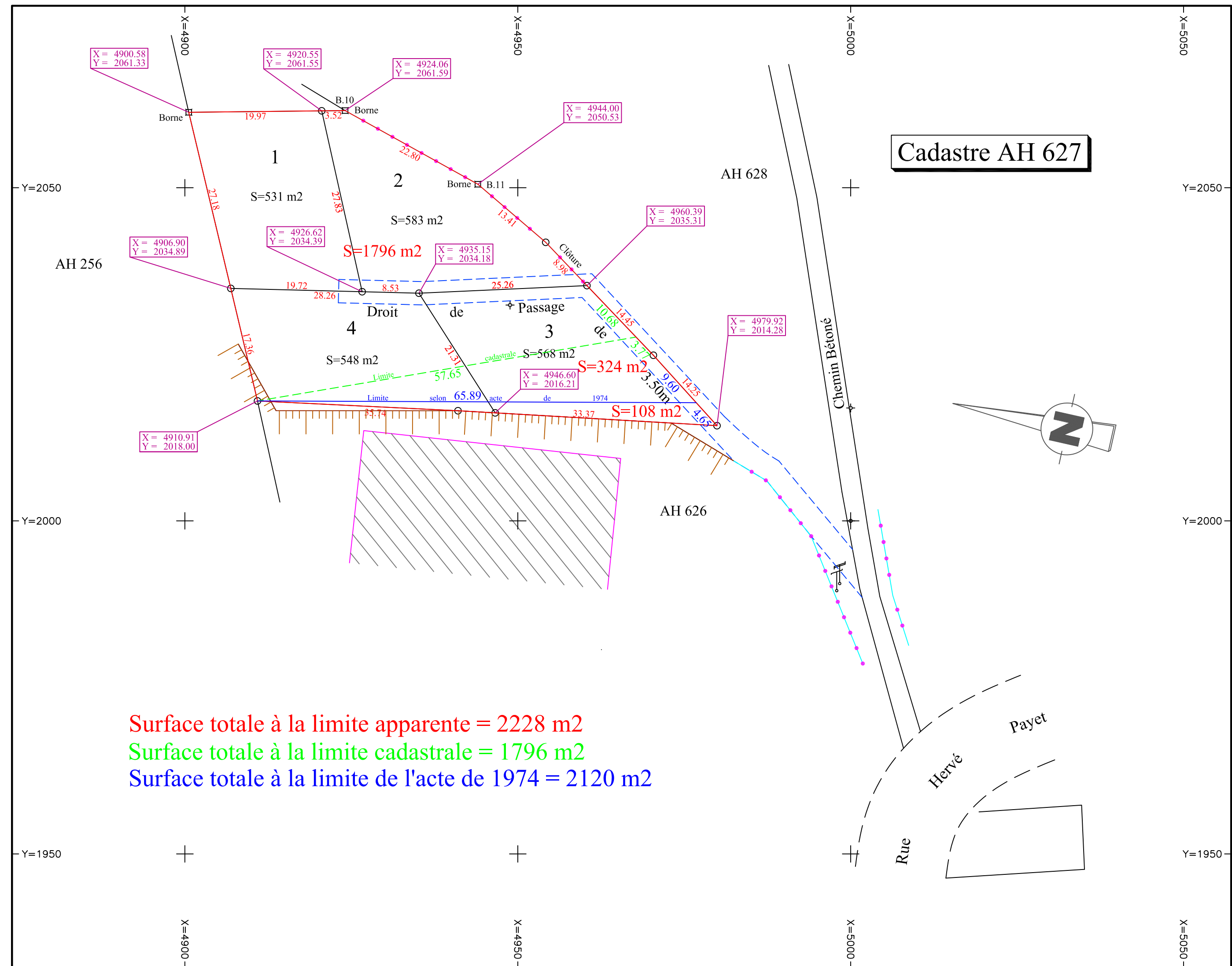
Plan 01

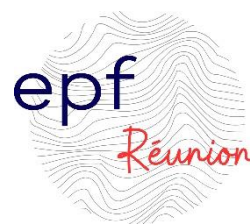
Date :16/11/06

Affaire n°

161106

NOVEMBRE-2006





CONVENTION OPERATIONNELLE
D'ACQUISITION FONCIERE ET DE PORTAGE

N° 23 21 06

CONCLUE ENTRE :

- LA COMMUNE DE TROIS-BASSINS
- L'EPF Réunion

Objet : acquisition et portage du bien cadastré AH 627, Montvert les Bas,
chemin des Azalées.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

PREAMBULE

L'EPF Réunion a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Les activités de l'EPF Réunion s'exercent dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Intervention Foncières (P.P.I.F) réalisé par tranches annuelles.

Les actions ou opérations ont pour objet :

- o de mettre en œuvre un projet urbain,
- o de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- o d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- o de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- o de réaliser des équipements collectifs,
- o de lutter contre l'insalubrité,
- o de permettre le renouvellement urbain,
- o de lutter contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols y compris par des actions ou des opérations de renaturation,
- o de contribuer aux développements des politiques de protection contre les risques technologiques et naturels et d'adaptation des territoires au recul du trait de côte,
- o de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

A la demande de collectivités locales, l'EPF Réunion peut être délégataire du droit de préemption sur tout ou partie de la commune et mettre en œuvre la procédure d'expropriation.

Aucune opération de l'EPF Réunion ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune concernée, sauf dans le cadre de l'exercice du droit de préemption, en application du deuxième alinéa de l'article L. 210-1, s'inscrit dans le cadre de conventions passées avec le représentant de l'Etat dans le département.

Ceci exposé,

Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE Date de télétransmission : 22/01/2025 Date de réception préfecture : 22/01/2025
--

Il est conclu le présent contrat entre :

- **La Commune de TROIS-BASSINS** représentée par son Maire, Monsieur Daniel PAUSÉ, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du [REDACTED], ci-après dénommée « **la Commune** »,

D'une part,

- **L'Établissement Public Foncier de la Réunion**, représenté par sa Directrice Générale, Madame Christine PARAMÉ, habilitée à la signature de la présente convention par délibération n° [REDACTED] du conseil d'administration du [REDACTED], ci-après dénommée « **l'EPF Réunion** », dont le siège est situé 7, rue André LARDY, La Mare, 97438 SAINTE-MARIE

D'autre part,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession par l'EPF Réunion, pour le compte de la Commune, de l'immeuble situé sur son territoire, ci-après désigné :

- Lieu-dit : **Montvert les Bas, chemin des Azalées**

Section	Numéro	Adresse du bien	Contenance cadastrale ou emprise à acquérir
AH	627	Montvert les Bas	1804 m ² (*)

(*) surface bornée 2230 m² au vu du plan et du procès-verbal de bornage établis par le cabinet de géomètre HOARAU Edvin en date du 16 novembre 2006

- Zonage au P.L.U. approuvé : **Zone Ua**
- Situation au(x) PPR(s) : **Pas d'aléa remarquable**
- Servitudes publiques ou conventionnelles
 - Servitude Monuments Historiques : **Pas de servitude MH identifiée**
 - Emplacement réservé : **pas d'ER identifié au PLU**
 - Servitude conventionnelle : **servitude conventionnelle à créer** au bénéfice de la parcelle AH 627, par les fonds servants riverains, AH 1669 (Département de la Réunion) et AH 1383 (Cts LEDOUX).
- Nature du bien : **terrain nu**
- Etat d'occupation : **réputé libre de toute location ou occupation.**

Article 2 : Durée du portage

L'EPF Réunion s'engage à maintenir dans son patrimoine l'immeuble désigné à l'article 1, durant une période de **CINQ (5) années** et ce, à dater de son acquisition.

L'EPF Réunion s'engage, au plus tard au terme de cette période, à rétrocéder ledit immeuble à la Commune et cette dernière s'engage à l'acquérir **au plus tard CINQ (5) années** après la date d'acquisition par l'EPF Réunion dans les conditions prévues à l'annexe 1 de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE Date de télétransmission : 22/01/2025 Date de réception préfecture : 22/01/2025
--

La Commune pourra, par délibération de son conseil municipal et conformément aux lois et règlements en la matière, demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit des personnes désignées à l'article intitulé « **Cession à un repreneur désigné par la Commune** ».

La Commune reste toutefois responsable des engagements qu'elle a souscrits et devra effectuer les rachats en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné, étant précisé que la défaillance du repreneur s'entend :

- de la mise en liquidation judiciaire de ce dernier,
- d'un accord entre la commune et ledit repreneur,
- du retrait unilatéral de la qualité de repreneur par la commune.

Le délai maximum de rachat devra être impérativement respecté, toutefois il sera possible pour la Commune ou son repreneur de demander la cession anticipée du bien, laquelle devra intervenir dans les conditions des présentes.

Il est ici précisé que le **DIFFERE DE PAIEMENT** entre la date d'acquisition par l'EPF RÉUNION et la première échéance facturée à la Commune ou son repreneur sera de **DEUX (2) ans**.

Article 3 : Désignation d'un repreneur par la Commune.

La Commune peut demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit d'un tiers, dénommé le repreneur, aux conditions suivantes :

- Le tiers désigné doit obligatoirement être un EPCI, une autre personne publique, une société d'économie mixte, un bailleur social, un OFS.
- La désignation du tiers doit intervenir conformément aux lois et règlements en la matière dans le cadre de : concession d'aménagement type ZAC RHI, vente avec cahier des charges ou clauses formalisant l'engagement de réaliser l'opération inscrite dans la convention opérationnelle.
- La désignation du tiers doit faire l'objet d'une délibération de la Commune et recevoir l'accord du conseil d'administration de l'EPF Réunion.
- Le tiers désigné doit être cosignataire de la convention opérationnelle.
- Le tiers désigné doit réaliser lui-même les actions ou opérations d'aménagement concernées.

Le repreneur est subrogé dans tous les droits et obligations de la Commune contenues aux présentes.

Article 4 : Prix de vente de l'immeuble à la Commune ou à son repreneur

Le prix de vente de l'immeuble à figurer dans l'acte authentique lors de sa cession par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, s'entend du prix d'achat HT de l'immeuble, déterminé au vu de l'avis des domaines et acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition, auquel il conviendra d'appliquer le régime de TVA en vigueur.

Dans le cas où le prix acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition mentionne une TVA qui ne peut être déduite, du fait de l'engagement par la collectivité ou son repreneur, d'utiliser l'immeuble pendant toute la durée de portage pour une opération non soumise à TVA (occupation à titre gratuit, bail d'habitation...), le prix de vente de l'immeuble s'entend du prix TTC acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition.

Casasse de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1-1-DE
Date de la transmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

d'appliquer la TVA sur la marge ou sur le prix total selon les dispositions fiscales en vigueur au moment de la revente.

Si en cours de portage, la Commune ou son repreneur utilise le bien pour une utilisation non soumise à TVA, l'EPF Réunion remboursera au Trésor la TVA déduite à l'acquisition. La Commune ou son repreneur s'engage à rembourser, ladite TVA non déductible à l'EPF Réunion dans un délai de deux mois de la date de facturation.

Remarques :

- Si à la date de rétrocession, il s'agit d'un terrain à bâtir (TAB) ou d'un immeuble achevé depuis plus de cinq ans, la TVA sera calculée sur le prix total si l'acquisition avait ouvert droit à déduction, ou sur la marge égale à zéro s'il n'y a pas eu de déduction lors de l'acquisition initiale.
- Si le terrain ne constitue pas un terrain à bâtir au sens de la loi, ou s'il s'agit d'un immeuble achevé depuis moins de cinq ans, la TVA sera calculée sur le prix total.

Article 5 : Coût de revient à la Commune ou son repreneur

Le coût de revient pour la Commune ou son repreneur est constitué par le prix de vente de l'immeuble par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, prévu ci-dessus, déduction faite des minorations éventuellement perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble, augmenté des frais de portage (A), des frais d'acquisition, de gestion de l'EPF Réunion (B) et diminué, le cas échéant, des produits de gestion du bien (C) ainsi que des subventions de l'EPF Réunion (D).

A – Frais de portage

Des frais de portage sont dus par la Commune ou son repreneur entre la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion et la date de règlement définitif du prix de vente.

Ces frais sont calculés sur le montant constitué par le prix de vente par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, déduction faite des minorations éventuelles perçues par l'EPF Réunion pour le compte du bénéficiaire au titre dudit immeuble.

Ce taux de portage fixé à 0,75% HT/an s'applique au capital restant dû déduction faite des minorations éventuelles perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble.

Les acquisitions d'un montant inférieur à 2 000 € HT, sont exonérées de l'ensemble des frais.

En cas de cession anticipée, partielle ou globale, les frais de portage de la partie cédée, au profit de la commune ou de son repreneur seront dus pour une année entière de portage si cette cession (date de signature de l'acte) intervient au-delà des six premiers mois de la date anniversaire d'acquisition et ne seront pas dus si cette cession (date de signature de l'acte) intervient en deçà des six premiers mois. Ces modalités seront précisées dans une annexe financière modificative, qui pourra être signée sans nouvelle délibération des parties.

Modalités de règlement des échéances

Le remboursement du prix de vente après déduction des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion ainsi que celui des frais de portage interviendra dans les conditions déterminées à l'**annexe 1** à la présente convention.

Il est précisé qu'à la demande de la Commune ou de son repreneur, un différé de un à quatre ans à compter de la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion, peut être accordé par ce

Accuse de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

dernier, avant le remboursement de la première échéance par la Commune ou son repreneur.

Pendant la durée du PPIF 2024/2028, ce différé pourra être porté à 5 ans pour toutes les acquisitions situées dans les périmètres ORT des communes labellisées Petites Villes de Demain (PVD).

Toutefois le règlement intégral des éléments constitutifs du coût de revient visé plus haut devra être effectué par la Commune ou son repreneur, au plus tard au jour de la revente de l'immeuble, objet des présentes, par l'EPF Réunion à ces derniers.

Durée de portage	Différé de paiement	Taux de portage
1-15 ans	1-4 ans (*)	0,75% HT sur le capital restant dû

*

(*) jusqu'à 5 ans dans les périmètres ORT des communes labellisées Petite Ville de Demain (PVD)

Un bilan financier sera réalisé annuellement.

B – frais d'acquisition et de gestion.

a -Principes :

Tous frais d'acquisition et de gestion engagés par l'EPF Réunion au titre du bien, devront faire l'objet d'un remboursement par la Commune ou son repreneur à l'EPF Réunion. Il s'agit notamment :

- ❖ des frais divers d'acquisition (frais de notaires, procédure, divers)
- ❖ des indemnités de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants-droits, sur la base soit de l'avis des Domaines, soit d'un rapport d'expert qualifié, soit d'une fixation par voie judiciaire ;
- ❖ des honoraires d'expertise, d'avocats ;
- ❖ de toute condamnation prononcée à l'encontre de l'EPF RÉUNION en sa qualité de propriétaire et/ou de gestionnaire du bien ;
- ❖ des impôts et taxes ;
- ❖ du montant des travaux de dépollution, de démolition, d'entretien et de conservation des biens ;
- ❖ de la prime d'assurance souscrite par l'EPF Réunion en qualité de propriétaire non occupant ;
- ❖ du remboursement de la partie de l'indemnité restant à la charge de l'EPF Réunion en cas de sinistre (Franchise).

Pour les terrains acquis depuis 2019 et pendant la durée du PPIF 2024/2028 (délibérations du Conseil d'administration du 02 avril 2024 **mesure # 1**) :

- l'EPF Réunion prend en charge sur ses fonds propres la totalité des frais notariés lors de l'acquisition des terrains. Les frais notariés de revente restent à la charge de l'acquéreur,
- l'EPF Réunion prend en charge sur ses fonds propres les frais de géomètre pour les divisions parcellaires et en cas de nécessité, les frais de bornage contradictoire.

Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE Date de télétransmission : 22/01/2025 Date de réception préfecture : 22/01/2025
--

Pour les terrains en stock et ceux acquis pendant la durée du PPIF 2024/2028 **mesure # 2A**,

Participation de l'EPF Réunion en faveur des prestations d'études de capacité ou faisabilité, études pré-opérationnelles, expertises agricoles ou immobilières

Sur décision de la Directrice Générale, l'EPF Réunion pourra prendre à sa charge tout ou partie des études nécessaires à l'acquisition d'un bien ou à sa rétrocession à la Collectivité ou son repreneur, en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général et ce, dans la limite d'un montant de 30 000 euros par opération ; au-delà, un dossier sera présenté en conseil d'administration pour la validation et la prise en charge de ces études par l'EPF Réunion.

Pour les terrains en stock et ceux acquis pendant la durée du PPIF 2024/2028 **mesure # 2B**,

l'EPF Réunion peut prendre à sa charge les opérations, notamment,

- de préparation du foncier (diagnostics, dépollution des sols, démolition des bâtis existants, clôture),
- de dépollution des bâtis (diagnostics, déplombage, désamiantage),
- de sécurisation des bâtis (condamnation des portes et fenêtres, clôture) et
- de désartificialisation des sols (diagnostics état du sol, préparation du sol en vue de sa renaturation),

dans la limite d'un montant de 100 000 € par opération d'aménagement ou de 300 000 € sur décision du Conseil d'Administration pour les opérations de plus grande envergure.

Il est précisé que la décision de prise en charge des travaux relève du pouvoir discrétionnaire de l'EPF Réunion et que les travaux, pour être éligibles, devront être commandés et réalisés sous le contrôle de l'EPF Réunion. En cas de reste à charge, ce dernier sera remboursé dans les conditions actuelles de la convention de portage (immédiatement ou en fin de portage).

En cas de non-respect total ou partiel par la Collectivité ou son repreneur de son engagement relatif à la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général conforme à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, pendant la période de portage ou après la revente du bien à la Collectivité ou son repreneur, ce dernier s'engage à reverser partiellement au prorata de la surface non affectée à un projet d'intérêt général ou en totalité les frais pris en charge et réglés par l'EPF Réunion dans le cadre des **mesures générales (mesures #1/ #2A/ #2B)**.

Les travaux d'amélioration et d'entretien (travaux de gros œuvre et de second œuvre) et de mise aux normes des bâtis (électricité, alarme incendie, accessibilité, sécurisation piscine) ne sont pas pris en charge par l'EPF Réunion. Toutefois, en cas d'acquisition de biens bâtis déjà occupés par des tiers, l'EPF Réunion en sa qualité de gestionnaire du bien, réalisera les travaux rendus obligatoires par la loi pour garantir l'occupant. Ces travaux seront remboursés par la collectivité ou son repreneur à l'exception des frais de dépollution.

b- Modalités de remboursement

Principe :

Tout paiement devra intervenir dans un délai de deux mois de la date de facturation par l'EPF Réunion. A défaut de paiement dans ce délai, un intérêt moratoire égal au taux de l'intérêt légal sera appliqué.

Il pourra être fait application des articles L 1612-15 et L 1612-16 du code des communes et des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Exception :

Concernant le remboursement des émoluments de négociation, des indemnités de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants-droits ainsi que du reste à charge du montant des travaux de dépollution, démolition, sécurisation et de conservation du bien, leur règlement intégral pourra, à la demande de la Commune ou de son repreneur, être effectué par ces derniers, au plus tard au jour de la revente de l'immeuble.

Les modalités de remboursement desdites sommes seront notifiées par l'EPF Réunion à la Commune ou son repreneur.

C – Produits de gestion du bien

Les produits de gestion du bien s'entendent de tous les revenus réellement perçus par l'EPF Réunion provenant de la location ou de la mise à disposition de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci tels que loyers, redevances etc..., entre la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion et la date de cession à la Commune ou son repreneur.

Ces produits de gestion viendront en déduction du coût de revient visé ci-dessus et feront l'objet, d'un reversement par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur à la date de règlement définitif du prix de vente par cette dernière ou à son repreneur.

D – Mesure de Bonification de l'EPF Réunion

Si l'immeuble, objet des présentes est éligible à une mesure de bonification de l'EPF Réunion, il pourrait bénéficier de subventions de l'EPF Réunion, lesquelles seront actées par avenant modificatif ainsi que dans une convention de financement.

La convention de financement organisera les modalités d'attribution et de versement de la subvention de l'EPF Réunion à la Collectivité ou son repreneur.

Article 6 : Destination de l'immeuble

La réserve foncière, objet de la présente convention devra impérativement répondre à un motif d'intérêt général au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Les priorités de l'EPF Réunion définies dans son PPIF se justifient notamment par la réalisation d'opérations d'aménagement ayant pour objets :

- o de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat comprenant à minima une proportion de 60 % de logements aidés,
- o de réaliser des équipements collectifs,
- o d'organiser l'accueil de zones d'activités économiques et touristiques communales ou intercommunales.
- o permettre la résilience urbaine en s'inscrivant dans l'objectif ZAN,
- o préserver le patrimoine architectural.

Au jour de la signature de la présente convention, la destination prévue par la Commune, arrêtée après concertation entre les différentes parties, est la suivante :

EQUIPEMENT PUBLIC
(stationnements en lien avec le gymnase Denis POTHIN)

A cette fin, la Commune ou son repreneur s'engage, au plus tard quatre mois avant la cession du bien par l'EPF Réunion (cession anticipée ou à l'issue de la période de programmation) par tous moyens (permis d'aménager ou de construire, inscription en programmation au

Accusé de réception en préfecture
0742749740230-20250116-160129111-EPF
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception en préfecture : 22/01/2025

CDH, cahier des charges de l'opérateur.....), à l'EPF Réunion, de la réalité du projet d'intérêt général convenu ci-dessus.

Si la Commune ou son repreneur n'est pas en mesure de justifier de la réalité de l'opération conformément à la destination prévue et dans les conditions visées ci-dessus, il est possible pour la Commune ou son repreneur de demander une modification de la durée de portage.

La Commune s'engage, si nécessaire, à prendre toutes dispositions utiles pour modifier ou réviser son Plan Local d'Urbanisme afin de permettre une utilisation du terrain mentionné à l'article 1, conforme aux règles d'urbanisme qu'il définit et à sa destination telle que prévue ci-dessus.

Cette mise en concordance devra être réalisée, au plus tard à la date de l'acte de cession du bien par l'EPF Réunion à la commune ou à son repreneur, qui s'engage à racheter le bien en l'état.

Si la Commune souhaite changer la destination du bien, objet des présentes, elle s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion pour approbation de son Conseil d'administration, en justifiant d'une nouvelle destination conforme à l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Les obligations, nées de cette acquisition par l'EPF Réunion, sont transférées de plein droit, au repreneur qui accepte, par la présente, de les prendre à son compte.

Les actions ou opérations d'aménagement engagées par la Commune ou son repreneur devront être réalisées en cohérence avec les principes fondamentaux du développement durable.

Article 7 : Revente des biens par la Commune

La Commune s'engage après le rachat des biens à l'EPF Réunion à respecter la destination prévue à la convention opérationnelle.

Dans ce cadre, la Commune avant toute revente à un tiers, autres que ceux mentionnés à l'article « **Cession à un repreneur désigné par la Commune** » des présentes, d'un terrain préalablement porté par l'EPF Réunion doit justifier auprès du Conseil d'administration de l'Etablissement des points suivants :

- La destination du bien est conforme à celle mentionnée dans la convention,
- Justifier d'une délibération du Conseil Municipal précisant l'intérêt général de la cession à un tiers par la réalisation d'un cahier des charges (objectif à atteindre et sanctions) auquel le tiers devra se soumettre et approuvant le choix du tiers retenu conformément aux lois et règlements en la matière.

A l'exception des concessions d'aménagement, En cas de revente par la Collectivité ou son repreneur de tout ou partie des surfaces acquises auprès de l'EPF Réunion dans un délai de dix ans après la cession du bien, la Collectivité ou son repreneur s'oblige au versement d'un complément de prix égal à 50 % de la différence entre le prix auquel intervient la revente et le prix hors subventions auquel il l'a acquis auprès de l'EPF Réunion.

Article 8 : Gestion des biens

Les biens acquis dans le cadre du présent contrat seront mis à la disposition de la Commune ou de son repreneur dès leur prise de possession par l'EPF Réunion.

En cas de désignation du repreneur dans la convention initiale, les biens seront mis à sa disposition dès leur prise de possession par l'EPF Réunion.

Accusé de réception en préfecture 874 249749230 20250118 00160125 14 DE Date de télétransmission : 22/01/2025 Date de réception préfecture : 22/01/2025
--

En cas de désignation du repreneur en cours de portage, les biens acquis seront mis à sa disposition dès la signature de l'avenant le désignant en qualité de repreneur.

La Commune ou son repreneur s'engage à assurer l'entretien des immeubles ainsi que leur gardiennage éventuel afin que l'EPF Réunion ne soit pas inquiété à ce sujet.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Commune ou son repreneur s'engage à effectuer sur le terrain une information, sous forme de panneau où il est notifié que ce bien a été acheté grâce aux financements de l'EPF Réunion.

La Commune ou son repreneur sera subrogé dans tous les droits et obligations du propriétaire, en lieu et place de l'EPF Réunion, et notamment dans le règlement de tous les problèmes et litiges pouvant survenir pendant la durée de détention de l'immeuble.

La mise à disposition des biens est accordée à dater de la notification faite par l'EPF Réunion au repreneur de l'achat du bien et ce, jusqu'à la date de la revente.

Les taxes afférentes à l'occupation d'un bien bâti sont à la charge de la Commune ou de son repreneur

La Commune ou son repreneur se garantira pour son propre compte en qualité d'occupant, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et pour un capital suffisant :

- ✓ Les dommages causés aux biens objets de la présente convention à la suite de la survenance de l'un ou plusieurs des événements suivants : incendie, foudre, explosion, dégâts des eaux, attentats, tempêtes, ouragans, cyclones (en cas d'existence de surface bâtie) et catastrophes naturelles ;
- ✓ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber tant à la Commune ou à son repreneur qu'à l'EPF Réunion du fait de la survenance de ces mêmes événements, à l'égard des voisins, des occupants à quelque titre que ce soit, des tiers et de quiconque en général.

Cette dernière garantie devra s'appliquer au recours dû non seulement aux dégâts matériels mais encore à la part de loyer et à la privation de jouissance que pourrait subir les victimes du sinistre.

Par ailleurs :

- ✓ L'attestation de la police d'assurance souscrite en respect des présentes dispositions devra être notifiée à l'EPF Réunion au plus tard le jour de l'acquisition dudit bien par l'EPF Réunion ;
- ✓ Toute suspension ou réduction de garantie, toute annulation, concernant la police souscrite en respect des présentes dispositions devra être notifiée à l'EPF Réunion sous préavis d'un mois par courrier R.A.R. ;
- Toute résiliation ou modification de garantie susceptible d'affecter les intérêts de l'EPF Réunion ne sera effectuée sans l'autorisation expresse de cette dernière ;
- ✓ L'EPF Réunion devra être informé de tout sinistre en rapport avec les biens concédés ;
- ✓ L'EPF Réunion sera avisé par la compagnie d'assurance de tout défaut de règlement des primes relatives au contrat.

Article 9 : Mise à disposition des biens pendant la durée de portage

De manière exceptionnelle et uniquement après accord écrit de l'EPF Réunion, la Commune se propose de mettre à disposition le bien, objet de la convention, dans les conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture 07-2107402302025011002510-0 Date de télétransmission : 22/01/2025 Date de réception en préfecture : 22/01/2025

Si la Commune ou son repreneur souhaite occuper le bien objet des présentes, il s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion :

- En précisant l'utilisation effective que le repreneur souhaite attribuer au bien objet des présentes,
- En s'engageant à ce que le bien, objet des présentes, respecte les normes de sécurité en la matière.

Si la Commune ou son repreneur souhaite que l'EPF Réunion mette à disposition le bien, objet des présentes, à un tiers désigné par lui, il s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion :

- En précisant l'utilisation effective que le tiers désigné par le repreneur souhaite attribuer au bien objet des présentes,
- En précisant la durée de mise à disposition du bien, cette dernière ne pouvant en aucun cas excéder la durée de la convention opérationnelle d'acquisition,
- En justifiant que le bien, objet des présentes, respecte les normes de sécurité en la matière,

Il est précisé que la mise à disposition à un tiers en cours de portage ne peut s'appliquer notamment à des activités commerciales artisanales ou professionnelles.

En cas de prise en charge par l'EPF Réunion, des travaux nécessaires à la conservation du bien ou de mise aux normes conformément au rapport du bureau de contrôle, le coût des travaux ainsi réalisés sera remboursé par la Commune ou son repreneur dans les conditions de l'article 6 des présentes.

La destination de l'immeuble ne pourra être changée, même provisoirement, ni réalisée toute nouvelle construction, sans l'accord préalable de l'EPF Réunion.

La mise à disposition du bien à un tiers ne pourra intervenir qu'après la signature d'une convention d'occupation à titre précaire entre l'EPF Réunion et le tiers désigné (à titre onéreux ou gratuit).

Article 10 : Autorisation de l'article de l'article R423-1 du code de l'urbanisme

Conformément à l'article R423-1 du code de l'urbanisme, l'EPF Réunion donne l'autorisation à la Commune ou son repreneur dès la notification de l'acquisition de déposer toute demande de permis de construire/d'aménagement en vue de la réalisation du projet d'intérêt général.

Article 11 : Abandon d'acquisition par la Commune ou son repreneur

Si la Commune ou son repreneur décidait de renoncer à l'intervention foncière objet de la présente convention, et ce, uniquement avant que l'EPF Réunion n'ait procédé à des acquisitions, la collectivité ou son repreneur serait tenue, dans tous les cas de figure, de rembourser à l'EPF Réunion les frais engagés par ce dernier pour parvenir à la maîtrise foncière :

- ❖ Si la décision d'abandon résulte d'un événement indépendant de la volonté de la Commune ou de son repreneur, seuls les débours extérieurs seront réclamés.
- ❖ En revanche, si cette décision résulte d'un choix d'opportunité de la Commune ou de son repreneur, cette dernière sera, en outre, tenue d'indemniser l'EPF Réunion forfaitairement de ses dépenses de fonctionnement selon le

Accusé de réception en préfecture
07471974023002501616161310101
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

par tranches de prix des immeubles sur la base de l'avis des Domaines, dont l'acquisition était projetée :

- jusqu'à 150 000 € HT 1.50 % HT
- de 150 000 € à 300 000 € HT 1.00 % HT
- au delà de 300 000 € HT 0.75 % HT

Cette dernière disposition sera également appliquée à la Commune ou son repreneur qui, par choix, ne donnera pas à l'EPF Réunion les moyens de parvenir à la maîtrise foncière, et notamment au travers des prérogatives de puissance publique que sont l'exercice d'un droit de préemption ou la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 12 : Suspension des interventions de l'EPF Réunion

L'EPF Réunion peut suspendre toute acquisition dès lors qu'une des obligations précédemment énoncées est méconnue et cela, jusqu'au complet accomplissement desdites obligations.

Article 13 : Contrôle de la Commune ou de son repreneur

L'EPF Réunion devra justifier auprès de la Commune ou de son repreneur, de tous les frais engagés à ce titre.

Pendant la durée de la présente convention, la Commune ou son repreneur pourra, à tout moment demander à l'EPF Réunion tout élément relatif à l'acquisition de l'immeuble en cours.

Article 14 : Litiges et contentieux

Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant la juridiction du ressort du siège de l'EPF Réunion.

Article 15 : Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et après sa transmission au Contrôle de Légalité.

Article 16 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est illimitée, il pourra cependant y être mis fin à la demande de l'une des deux parties dès lors qu'un accord sera intervenu entre les signataires pour assurer la liquidation des engagements en cours.

Fait à TROIS-BASSINS

Le

La Commune

L'E.P.F.Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

ANNEXE 1

23 21 06 - AH 627 - Cts FURCY

MODALITES DE PORTAGE PAR L'EPF RÉUNION

▶ Durée de portage souhaitée	5 ans
▶ Différé de règlement souhaité <i>(Entre date d'achat par l'EPFR et le premier règlement par le repreneur)</i>	2 ans
▶ Nombre d'échéances calculées	4

REMBOURSEMENT DU CAPITAL PAR ÉCHÉANCES

▶ Prix d'achat HT du terrain par l'E.P.F.R. <i>(établi au vu de l'évaluation domaniale)</i> <i>(Prix à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface définitive sur la base de 140.00 €/m²)</i>	312 200.00 €
---	--------------

▶ Déductions éventuelles (minorations foncières)

-
-
-

▶ Décomposition du capital à amortir par échéances

▪ Capital à amortir = prix d'achat HT dans l'acte =>				312 200.00 €
		HT	TVA immo.	TTC
$\frac{312\,200.00\ \text{€}}{4\ \text{échéances}}$	=	CAPITAL PAR ÉCHÉANCE :	78 050.00 €	78 050.00 € /an
		TOTAL SUR 4 ÉCHÉANCES :	312 200.00 €	312 200.00 €

FRAIS DE PORTAGE (intérêts financiers)

A) Frais de portage à 0,75%

▪ Total des frais financiers calculés sur la durée du portage		8 195.26 €	HT	(cf tab. amort)
		HT	TVA 8.50%	TTC
$\frac{8\,195.26\ \text{€}}{4\ \text{échéances}}$	=	Frais financiers par échéance	2 048.82 €	174.15 €
				2 222.97 € /an

ÉCHÉANCE ANNUELLE =	80 098.82 €	174.15 €	80 272.97 € /an
(x 4 échéances)			

	HT	TVA	TTC
PM : Somme des échéances annuelles sur l'ensemble du portage	320 395.26 €	696.60 €	321 091.86 €

AUTRES FRAIS DE PORTAGE / PRODUITS DE GESTION, SUBVENTIONS

B) Frais d'acquisition, de gestion et coûts d'intervention

	HT	TVA	TTC
--	----	-----	-----

- Coût d'intervention de l'EPFR
PM : suppression du coût d'intervention à/c CA 26/02/2015
- Frais d'acquisition et de gestion :
cf. modalités prévues à l'article [Coût de revient à la Commune ou son repreneur], de la convention

C) Produits de gestion du bien (le cas échéant)

D) Subventions intervenant à la rétrocession du bien

-
-
-

	HT	TVA	TTC
▶ Coût de revient final cumulé (CR + FF - minorations)	320 395.26 €	696.60 €	321 091.86 €

La Commune

L'EPF Réunion

Accuse de réception en préfecture 974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE Date de télétransmission : 22/01/2025 Date de réception préfecture : 22/01/2025
--

Annexe Affaire N° 2.4 :

Rétrocession d'une partie de l'emprise du chemin Piveteau – Parcelle cadastrée AE 1062

Commune :
LES TROIS BASSINS (423)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1316 X
Document vérifié et numéroté le 15/09/2023
APTGC_Saint_Denis
Par Marina PALAMA
Inspectrice
Signé

Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri
CS 91013

97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
Téléphone : 02.62.48.69.1
Fax : 02.62.48.69.02

cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.

_____ , le _____

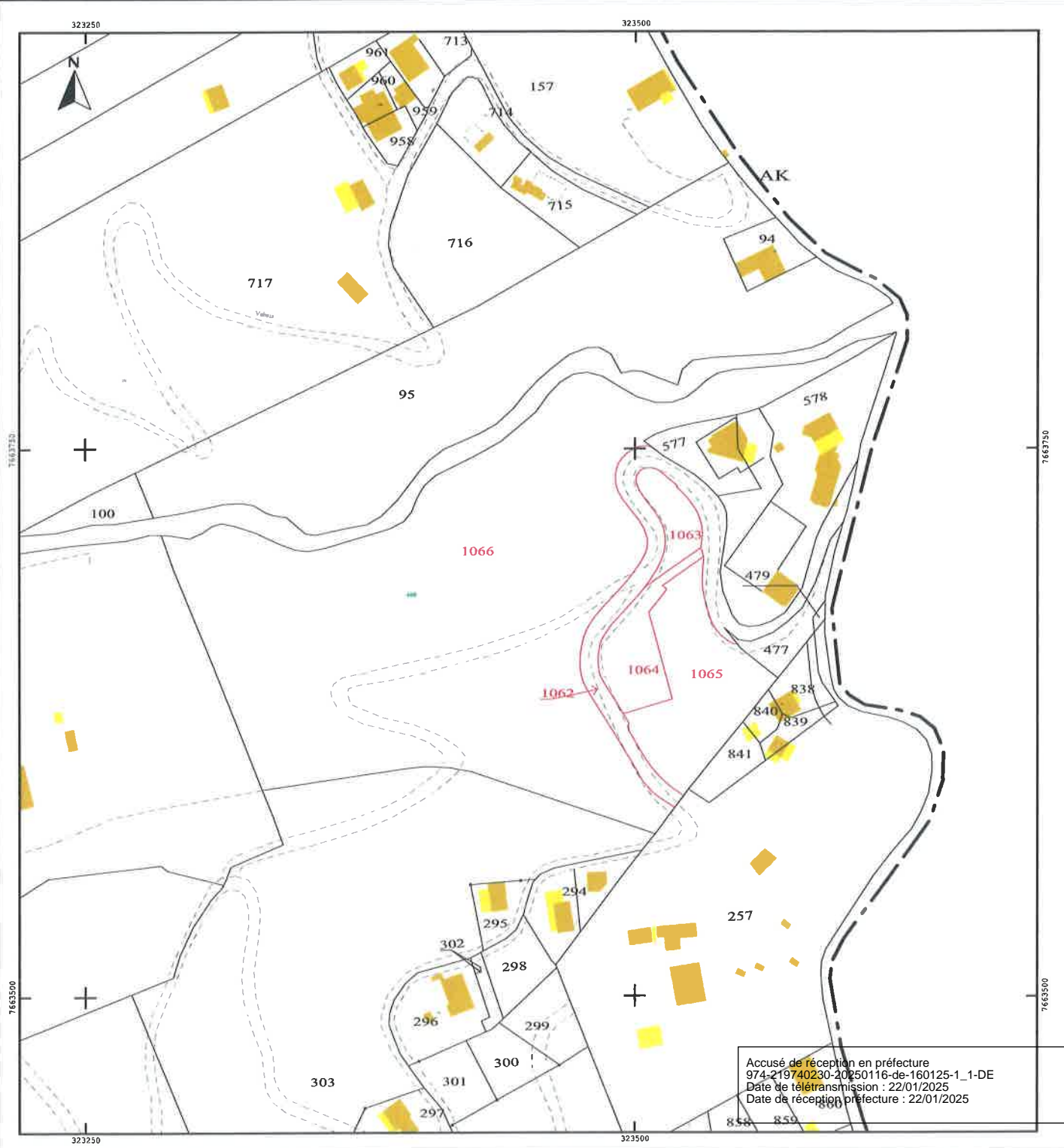
Section : AE
Feuille(s) : 000 AE 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/5000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 15/09/2023
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par PALACIOS (2)

Réf. : 196-11-22
Le 21/06/2023

(1)ayer les mentions inférie. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une mesure (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'entité exploitant, etc...)



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Commune de Trois-Bassins
 Lieu dit "Grande Ravine"
**PLAN DE BORNAGE PARTIEL
 ET DE DIVISION**
 Propriété de M. et Mme MARKA Erika Sophie et Flavien
 Section: AE n°480p

Date : Février 2023
 Echelle 1/250

Client:	Système de rattachement:
CABINET NORTAL PALAQUIS GEOMETRE EXPERT - Ingénieur ESTP 11811 Chaux de France Sable-Pail Tel: 0298-82-07-48 E-Mail: nortal@paladis.com	Parcelles 3-11, 402, 82 Révisé le 14/02/2023 Adresse et planimétrie: Rebornage par GPS Niveau LRS Plan réalisé en 2023 Relevé de terrain: 01/02-11-23

Remarque importante: Les limites en gras et colorées sont les limites qui ont été proposées par le géomètre le jour du bornage. Pour que ces limites soient juridiquement opposables, les signatures de tous les propriétaires concernés doivent être recueillies sur le Procès Verbal de Bornage dressé à ce Plan de Bornage.

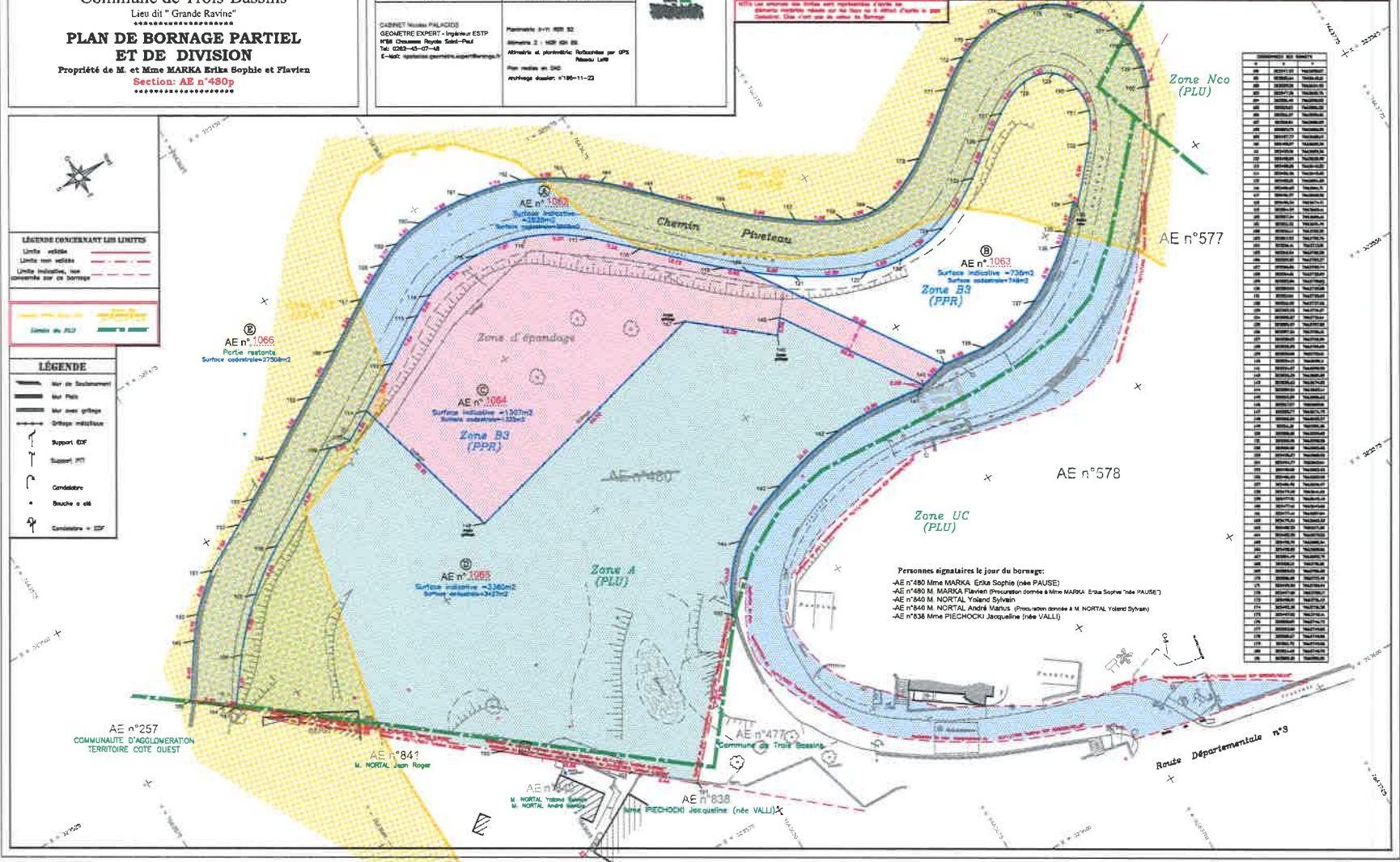
NB: Les surfaces des limites sont mentionnées à titre indicatif. Elles peuvent varier en fonction de la précision des mesures effectuées sur le terrain.

LÉGENDE CONCERNANT LES LIMITES

- Limites actuelles
- Limites non actuelles
- Limites indicatives, sans caractère sur ce bornage

LÉGENDE

- Mer de rattachement
- Mer Plate
- Mer avec grèges
- Grèges indicatives
- Support EDF
- Support FTI
- Condiatoire
- Bouche à ciel
- Condiatoire = EDF



Parcelle	Surface	Propriétaire	Signature
1	100	M. MARKA Erika Sophie	
2	100	M. MARKA Erika Sophie	
3	100	M. MARKA Erika Sophie	
4	100	M. MARKA Erika Sophie	
5	100	M. MARKA Erika Sophie	
6	100	M. MARKA Erika Sophie	
7	100	M. MARKA Erika Sophie	
8	100	M. MARKA Erika Sophie	
9	100	M. MARKA Erika Sophie	
10	100	M. MARKA Erika Sophie	
11	100	M. MARKA Erika Sophie	
12	100	M. MARKA Erika Sophie	
13	100	M. MARKA Erika Sophie	
14	100	M. MARKA Erika Sophie	
15	100	M. MARKA Erika Sophie	
16	100	M. MARKA Erika Sophie	
17	100	M. MARKA Erika Sophie	
18	100	M. MARKA Erika Sophie	
19	100	M. MARKA Erika Sophie	
20	100	M. MARKA Erika Sophie	
21	100	M. MARKA Erika Sophie	
22	100	M. MARKA Erika Sophie	
23	100	M. MARKA Erika Sophie	
24	100	M. MARKA Erika Sophie	
25	100	M. MARKA Erika Sophie	
26	100	M. MARKA Erika Sophie	
27	100	M. MARKA Erika Sophie	
28	100	M. MARKA Erika Sophie	
29	100	M. MARKA Erika Sophie	
30	100	M. MARKA Erika Sophie	
31	100	M. MARKA Erika Sophie	
32	100	M. MARKA Erika Sophie	
33	100	M. MARKA Erika Sophie	
34	100	M. MARKA Erika Sophie	
35	100	M. MARKA Erika Sophie	
36	100	M. MARKA Erika Sophie	
37	100	M. MARKA Erika Sophie	
38	100	M. MARKA Erika Sophie	
39	100	M. MARKA Erika Sophie	
40	100	M. MARKA Erika Sophie	
41	100	M. MARKA Erika Sophie	
42	100	M. MARKA Erika Sophie	
43	100	M. MARKA Erika Sophie	
44	100	M. MARKA Erika Sophie	
45	100	M. MARKA Erika Sophie	
46	100	M. MARKA Erika Sophie	
47	100	M. MARKA Erika Sophie	
48	100	M. MARKA Erika Sophie	
49	100	M. MARKA Erika Sophie	
50	100	M. MARKA Erika Sophie	
51	100	M. MARKA Erika Sophie	
52	100	M. MARKA Erika Sophie	
53	100	M. MARKA Erika Sophie	
54	100	M. MARKA Erika Sophie	
55	100	M. MARKA Erika Sophie	
56	100	M. MARKA Erika Sophie	
57	100	M. MARKA Erika Sophie	
58	100	M. MARKA Erika Sophie	
59	100	M. MARKA Erika Sophie	
60	100	M. MARKA Erika Sophie	
61	100	M. MARKA Erika Sophie	
62	100	M. MARKA Erika Sophie	
63	100	M. MARKA Erika Sophie	
64	100	M. MARKA Erika Sophie	
65	100	M. MARKA Erika Sophie	
66	100	M. MARKA Erika Sophie	
67	100	M. MARKA Erika Sophie	
68	100	M. MARKA Erika Sophie	
69	100	M. MARKA Erika Sophie	
70	100	M. MARKA Erika Sophie	
71	100	M. MARKA Erika Sophie	
72	100	M. MARKA Erika Sophie	
73	100	M. MARKA Erika Sophie	
74	100	M. MARKA Erika Sophie	
75	100	M. MARKA Erika Sophie	
76	100	M. MARKA Erika Sophie	
77	100	M. MARKA Erika Sophie	
78	100	M. MARKA Erika Sophie	
79	100	M. MARKA Erika Sophie	
80	100	M. MARKA Erika Sophie	
81	100	M. MARKA Erika Sophie	
82	100	M. MARKA Erika Sophie	
83	100	M. MARKA Erika Sophie	
84	100	M. MARKA Erika Sophie	
85	100	M. MARKA Erika Sophie	
86	100	M. MARKA Erika Sophie	
87	100	M. MARKA Erika Sophie	
88	100	M. MARKA Erika Sophie	
89	100	M. MARKA Erika Sophie	
90	100	M. MARKA Erika Sophie	
91	100	M. MARKA Erika Sophie	
92	100	M. MARKA Erika Sophie	
93	100	M. MARKA Erika Sophie	
94	100	M. MARKA Erika Sophie	
95	100	M. MARKA Erika Sophie	
96	100	M. MARKA Erika Sophie	
97	100	M. MARKA Erika Sophie	
98	100	M. MARKA Erika Sophie	
99	100	M. MARKA Erika Sophie	
100	100	M. MARKA Erika Sophie	

Personnes signataires le jour du bornage:

- AE n°480 Mme MARKA Erika Sophie (née PAUSE)
- AE n°1063 M. MARKA Flavien (Procuration donnée à Mme MAROLA Erika Sophie née PAUSE)
- AE n°840 M. NORTAL Yoann Sylvain
- AE n°840 M. NORTAL André Marius (Procuration donnée à M. NORTAL Yoann Sylvain)
- AE n°838 Mme PIECHOCKI Jacqueline (née VALLI)

Accusé de réception en préfecture
 974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
 Date de télétransmission : 22/01/2025
 Date de réception préfecture : 22/01/2025

Annexe Affaire N° 3.2 :

**Modification du tableau des emplois et des effectifs par création de postes –
Création d’emplois non permanents**

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE LES TROIS-BASSINS

Mise à jour au	31/10/2024
A supprimer	
A créer	

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Temps complet	151,67H	Emploi fonctionnel de direction	Attachés territoriaux /Ingénieurs territoriaux	Ingénieur Pal	Non	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent d'entretien	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent d'entretien	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Assitant de prévention	Temps complet	151,67H	Sportive	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur APS principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Chauffeur coursier	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Juriste	Temps complet	151,67H	Administrative	Rédacteurs territoriaux / Attachés territoriaux	Attaché	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE	Chargé de coopération CTG / Coordonnateur du Contrat Local de santé	Temps complet	151,67H	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
MAIRIE ANNEXE	Agent polyvalent administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
SECRETARIAT DES ELUS	Agent chargé du secrétariat des élus	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
SECRETARIAT GENERAL COMMANDE PUBLIQUE REGLEMENTATION/ASSURANCES	Agent polyvalent des services administratifs	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
TOTAL										11	11	0

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

ACTION SOCIALE

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
ACTION SOCIALE	Responsable de service	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent d'entretien polyvalent	Temps non complet	121,34H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent d'accueil	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent des services administratifs	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	2	2	0
	Agent polyvalent	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
TOTAL										6	6	0

CULTURE

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
POLE CULTUREL ET SPORTIF	Responsable du pôle culturel	Temps complet	151,67H	Culturelle	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principale de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent d'accueil en médiathèque	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent d'animation polyvalent	Temps complet	151,67H	Animation	Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent d'entretien	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Régisseur adjoint	Temps complet	151,67H	Technique	Agents de maîtrises territoriaux	Agent de maîtrise	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
TOTAL										5	5	0

Accusé de réception en préfecture
 974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
 Date de télétransmission : 22/01/2025
 Date de réception préfecture : 22/01/2025

ECONOMIE ET COMMUNICATION

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
ECONOMIE	Responsable du service économie et communication	Temps complet	151,67H	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché principal	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
COMMUNICATION PROTOCOLE	Assistant administratif / Chargé de la communication	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
COURRIER ARCHIVES	Assistant administratif / Chargé des archives	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
FRANCE SERVICE	Agent polyvalent administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Gestionnaire de la France service et de la banque postale	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
TOTAL										5	5	0

EDUCATION

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
RESTAURATION SCOLAIRE	Responsable de la restauration scolaire	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Responsable de satellite	Temps non complet	121,34H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	3	3	0
	Responsable de satellite	Temps non complet	107,38H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	4	4	0
	Agent de restauration	Temps non complet	104H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent des services administratifs	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent en restauration	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	2	2	0
	Agent responsable de la restauration et de l'entretien des locaux	Temps non complet	104H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Aide cuisinière	Temps non complet	121,34H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Cuisinière en cuisine centrale	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

	Magasinier	Temps complet	151,67H	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Magasinier / Agent de restauration	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
VIE SCOLAIRE	Agent polyvalent administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent responsable de la restauration et de l'entretien des locaux	Temps non complet	104H	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	2	2	0
	ATSEM	Temps non complet	121,34H	Sociale	Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	7	6	1
	ATSEM	Temps non complet	135H	Sociale	Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	ATSEM	Temps non complet	104H	Sociale	Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	2	1	1
	Agent chargé de la surveillance des enfants des classes maternelles	Temps non complet	121,34H	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui		Permanent	1	0	1
	Agent chargé de la surveillance des enfants des classes maternelles	Temps non complet	135H	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui		Permanent	1	0	1
TOTAL										32	28	4

FINANCES

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
COMPTABILITE	Responsable du service financier	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Assistant de gestion comptable	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	3	3	0
	Assistant de gestion financière budgétaire ou comptable	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
REGIE	Régisseur / Référent scolaire	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Régisseur suppléant	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
TOTAL										7	7	0

POLICE MUNICIPALE

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
POLICE MUNICIPALE	Responsable de la police municipale	Temps complet	151,67H	Police municipale	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	Non	Titulaire	Permanent	1	1	0
	A.S.V.P	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent des services administratifs	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Policier municipal	Temps complet	151,67H	Police municipale	Agents de police municipale		Non		Permanent	1	0	1
TOTAL										4	3	1

RESSOURCES HUMAINES

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
INSERTION	Agent polyvalent administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	2	2	0
RESSOURCES HUMAINES	Assistant des Ressources Humaines	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	0	1
	Assistant des Ressources Humaines	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Assistant des Ressources Humaines	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
TOTAL										4	4	1

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160425-1-1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025 4
Date de réception préfecture : 22/01/2025

SERVICES A LA POPULATION

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
ETAT-CIVIL / ELECTION	Agent administratif d'état-civil	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent administratif d'état-civil	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Titulaire	Permanent	2	2	0
TOTAL										3	3	0

SPORT

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
GESTION DES EQUIPEMENTS	Agent d'entretien des équipements sportifs	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
ADMINISTRATIF	Agent polyvalent administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
TOTAL										2	2	0

SYSTÈME INFORMATIQUE

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
INFORMATIQUE	Délégué à la protection des données / Chargé de la transformation numérique	Temps complet	151,67H	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
TOTAL										1	1	0

TECHNIQUE

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
BATIMENT	Responsable du pôle bâtiment	Temps complet	151,67H	Technique	Agents de maîtrises territoriaux	Agent de maîtrise	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Responsable atelier menuiserie	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent / Responsable du service peinture	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent atelier menuiserie	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Chef d'équipe bâtiment travaux publics (BTP)	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Chef d'équipe bâtiment travaux publics (BTP)	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Entretien des espaces verts des écoles	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	0	1
	Electricien	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	Responsable du centre technique municipal (CTM)	Temps complet	151,67H	Animation / Technique	Adjoints territoriaux d'animation / Techniciens territoriaux	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent des services techniques	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent des services techniques	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	0	1
	Agent polyvalent des services techniques	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Agent de salubrité	Temps non complet	130H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Agent de salubrité	Temps non complet	104H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	4	1

Accusé de réception en préfecture
 974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
 Date de télétransmission : 22/01/2025
 Date de réception préfecture : 22/01/2025

	Chef d'équipe environnement	Temps complet	151,67H	Technique	Agents de maîtrises territoriaux	Agent de maîtrise	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Conducteur de véhicule poids lourd	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
ENVIRONNEMENT	Responsable du service environnement et d'entretien de la voirie	Temps complet	151,67H	Technique	Agents de maîtrises territoriaux	Agent de maîtrise principal	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent / Responsable du service élagage	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent du pôle environnement	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent des services techniques	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Conducteur d'engins	Temps non complet	130H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
MAGASIN	Magasinier	Temps complet	151,67H	Technique	Agents de maîtrises territoriaux	Agent de maîtrise principal	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Assistant de gestion administrative du magasin communal	Temps non complet	130H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
PARC MOTEUR	Responsable du parc moteur	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
PRESTATIONS EXTERIEURES	Responsable des prestations extérieures	Temps complet	151,67H	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
SERVICE TECHNIQUE	Agent de gestion administrative	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Chargé d'opération bâtiment	Temps complet	151,67H	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Responsable du service technique	Temps complet	151,67H	Technique	Ingénieurs territoriaux		oui	Titulaire	Permanent	0	0	1
	Chargé d'opération d'aménagement	Temps complet	151,67H	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	0	1
	Responsable d'exploitation voirie et réseaux divers	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux / Techniciens territoriaux	Adjoint technique	Oui	Stagiaire	Permanent	1	1	0
TOTAL										33	29	5

URBANISME

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
URBANISME	Responsable du service urbanisme	Temps complet	151,67H	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Assistant administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Instructeur au service urbanisme	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Instructeur d'autorisation des droits des sols	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
TOTAL										5	5	0

EMPLOIS NON PERMANENTS

LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Collaborateur de cabinet	Temps complet	151,67H	Administrative			Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Adjoint administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	2	2	0
Adjoint technique	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	2	1	1
Agent administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Agent d'accueil en médiathèque	Temps complet	151,67H	Culturelle	Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	2	2	0
Agent d'accueil du Pôle culturel et sportif	Temps non complet	130H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	0	1
Agent d'accueil, d'orientation et d'accompagnement de la France Service	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	0	1
Agent polyvalent administratif	Temps non complet	130H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Agent polyvalent d'entretien	Temps non complet	130H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	2	1	1
Agent technique polyvalent	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	0	1
Agent technique polyvalent	Temps non complet	130H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	0	1

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Animateur de la case rurale	Temps complet	151,67H	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Animateur jeunesse	Temps complet	151,67H	Animation	Adjointes territoriales d'animation	Adjoint d'animation	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Assistant du patrimoine	Temps complet	151,67H	Culturelle	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Chargé de mission d'appui à la revitalisation du centre-ville	Temps complet	151,67H	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Chef de projet PVD	Temps complet	151,67H	Administrative / Technique	Attachés territoriaux /Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Conseiller numérique	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjointes administratives territoriales	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Educateur spécialisé en réussite éducative	Temps complet	151,67H	Sociale	Agents sociaux territoriaux	Assistant socio-éducatif	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	0	1
Orthophoniste	Temps complet	151,67H	Médico sociale	Orthophonistes territoriaux	Orthophoniste	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	0	1
Plombier	Temps complet	151,67H	Technique	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Agent d'entretien des bâtiments	Temps non complet	130H	Technique	Adjointes techniques territoriales		Oui		Non permanent	1	0	1
Agent d'accueil et d'entretien - service des sports	Temps non complet	130H	Technique	Adjointes techniques territoriales		Oui		Non permanent	1	0	1
TOTAL									25	17	8

EFFECTIF SUR EMPLOI	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
PERMANENT	119	109	11
NON PERMANENT	25	17	8
TOTAL	144	126	19

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Annexes Affaire N° 3.3 :

**Modification du tableau des effectifs par création de poste –
Gestionnaire administratif du FSE+**

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE LES TROIS-BASSINS

Mise à jour au	31/10/2024
A supprimer	
A créer	

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Temps complet	151,67H	Emploi fonctionnel de direction	Attachés territoriaux /Ingénieurs territoriaux	Ingénieur Pal	Non	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent d'entretien	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent d'entretien	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Assitant de prévention	Temps complet	151,67H	Sportive	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur APS principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Chauffeur coursier	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Juriste	Temps complet	151,67H	Administrative	Rédacteurs territoriaux / Attachés territoriaux	Attaché	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE	Chargé de coopération CTG / Coordonnateur du Contrat Local de santé	Temps complet	151,67H	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
MAIRIE ANNEXE	Agent polyvalent administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
SECRETARIAT DES ELUS	Agent chargé du secrétariat des élus	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
SECRETARIAT GENERAL COMMANDE PUBLIQUE REGLEMENTATION/ASSURANCES	Agent polyvalent des services administratifs	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
TOTAL										11	11	0

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

ACTION SOCIALE

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
ACTION SOCIALE	Responsable de service	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent d'entretien polyvalent	Temps non complet	121,34H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent d'accueil	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent des services administratifs	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	2	2	0
	Agent polyvalent	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
TOTAL										6	6	0

CULTURE

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
POLE CULTUREL ET SPORTIF	Responsable du pôle culturel	Temps complet	151,67H	Culturelle	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principale de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent d'accueil en médiathèque	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent d'animation polyvalent	Temps complet	151,67H	Animation	Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent d'entretien	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Régisseur adjoint	Temps complet	151,67H	Technique	Agents de maîtrises territoriaux	Agent de maîtrise	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
TOTAL										5	5	0

ECONOMIE ET COMMUNICATION

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
ECONOMIE	Responsable du service économie et communication	Temps complet	151,67H	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché principal	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
COMMUNICATION PROTOCOLE	Assistant administratif / Chargé de la communication	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
COURRIER ARCHIVES	Assistant administratif / Chargé des archives	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
FRANCE SERVICE	Agent polyvalent administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Gestionnaire de la France service et de la banque postale	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
TOTAL										5	5	0

EDUCATION

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
RESTAURATION SCOLAIRE	Responsable de la restauration scolaire	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Responsable de satellite	Temps non complet	121,34H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	3	3	0
	Responsable de satellite	Temps non complet	107,38H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	4	4	0
	Agent de restauration	Temps non complet	104H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent des services administratifs	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent en restauration	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	2	2	0

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

	Agent responsable de la restauration et de l'entretien des locaux	Temps non complet	104H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Aide cuisinière	Temps non complet	121,34H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Cuisinière en cuisine centrale	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Magasinier	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Magasinier / Agent de restauration	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
VIE SCOLAIRE	Agent polyvalent administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent responsable de la restauration et de l'entretien des locaux	Temps non complet	104H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	2	2	0
	ATSEM	Temps non complet	121,34H	Sociale	Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	7	6	1
	ATSEM	Temps non complet	135H	Sociale	Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	ATSEM	Temps non complet	104H	Sociale	Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	2	1	1
	Agent chargé de la surveillance des enfants des classes maternelles	Temps non complet	121,34H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui		Permanent	1	0	1
	Agent chargé de la surveillance des enfants des classes maternelles	Temps non complet	135H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui		Permanent	1	0	1
TOTAL										32	28	4

FINANCES

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
COMPTABILITE	Responsable du service financier	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Assistant de gestion comptable	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	3	3	0
	Assistant de gestion financière budgétaire ou comptable	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
REGIE	Régisseur / Référent scolaire	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Régisseur suppléant	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
TOTAL										7	7	0

POLICE MUNICIPALE

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
POLICE MUNICIPALE	Responsable de la police municipale	Temps complet	151,67H	Police municipale	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	Non	Titulaire	Permanent	1	1	0
	A.S.V.P	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent des services administratifs	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Policier municipal	Temps complet	151,67H	Police municipale	Agents de police municipale		Non		Permanent	1	0	1
TOTAL										4	3	1

RESSOURCES HUMAINES

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
INSERTION	Agent polyvalent administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	2	2	0
RESSOURCES HUMAINES	Assistant des Ressources Humaines	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	0	1
	Assistant des Ressources Humaines	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Assistant des Ressources Humaines	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
TOTAL										5	4	1

SERVICES A LA POPULATION

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
ETAT-CIVIL / ELECTION	Agent administratif d'état-civil	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent administratif d'état-civil	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Titulaire	Permanent	2	2	0
TOTAL										3	3	0

SPORT

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
GESTION DES EQUIPEMENTS	Agent d'entretien des équipements sportifs	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
ADMINISTRATIF	Agent polyvalent administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
TOTAL										2	2	0

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

SYSTÈME INFORMATIQUE

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
INFORMATIQUE	Délégué à la protection des données / Chargé de la transformation numérique	Temps complet	151,67H	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
TOTAL										1	1	0

TECHNIQUE

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
BATIMENT	Responsable du pôle bâtiment	Temps complet	151,67H	Technique	Agents de maîtrises territoriaux	Agent de maîtrise	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Responsable atelier menuiserie	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent / Responsable du service peinture	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent atelier menuiserie	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Chef d'équipe bâtiment travaux publics (BTP)	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Chef d'équipe bâtiment travaux publics (BTP)	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Entretien des espaces verts des écoles	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	0	1
	Electricien	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Responsable du centre technique municipal (CTM)	Temps complet	151,67H	Animation / Technique	Adjoints territoriaux d'animation / Techniciens territoriaux	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent des services techniques	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent des services techniques	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	0	1

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	Agent polyvalent des services techniques	Temps complet	151,67H	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Agent de salubrité	Temps non complet	130H	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Agent de salubrité	Temps non complet	104H	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	5	4	1
	Chef d'équipe environnement	Temps complet	151,67H	Technique	Agents de maîtrises territoriaux	Agent de maîtrise	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Conducteur de véhicule poids lourd	Temps complet	151,67H	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
ENVIRONNEMENT	Responsable du service environnement et d'entretien de la voirie	Temps complet	151,67H	Technique	Agents de maîtrises territoriaux	Agent de maîtrise principal	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent / Responsable du service élagage	Temps complet	151,67H	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent du pôle environnement	Temps complet	151,67H	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent des services techniques	Temps complet	151,67H	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Conducteur d'engins	Temps non complet	130H	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
MAGASIN	Magasinier	Temps complet	151,67H	Technique	Agents de maîtrises territoriaux	Agent de maîtrise principal	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Assistant de gestion administrative du magasin communal	Temps non complet	130H	Administrative	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
PARC MOTEUR	Responsable du parc moteur	Temps complet	151,67H	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
PRESTATIONS EXTERIEURES	Responsable des prestations extérieures	Temps complet	151,67H	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
SERVICE TECHNIQUE	Agent de gestion administrative	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Chargé d'opération bâtiment	Temps complet	151,67H	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Responsable du service technique	Temps complet	151,67H	Technique	Ingénieurs territoriaux		oui	Titulaire	Permanent	0	0	1
	Chargé d'opération d'aménagement	Temps complet	151,67H	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	0	1
	Responsable d'exploitation voirie et réseaux divers	Temps complet	151,67H	Technique	Adjointes techniques territoriaux / Techniciens territoriaux	Adjoint technique	Oui	Stagiaire	Permanent	1	1	0
TOTAL										33	29	5

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

URBANISME

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
URBANISME	Responsable du service urbanisme	Temps complet	151,67H	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Assistant administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Instructeur au service urbanisme	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Instructeur d'autorisation des droits des sols	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
TOTAL										5	5	0

EMPLOIS NON PERMANENTS

LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Collaborateur de cabinet	Temps complet	151,67H	Administrative			Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Adjoint administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	2	2	0
Adjoint technique	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	2	1	1
Agent administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Agent d'accueil en médiathèque	Temps complet	151,67H	Culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	2	2	0
Agent d'accueil du Pôle culturel et sportif	Temps non complet	130H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	0	1
Agent d'accueil, d'orientation et d'accompagnement de la France Service	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	0	1
Agent polyvalent administratif	Temps non complet	130H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Agent polyvalent d'entretien	Temps non complet	130H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	2	1	1

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Agent technique polyvalent	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	0	1
Agent technique polyvalent	Temps non complet	130H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Animateur de la case rurale	Temps complet	151,67H	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Animateur jeunesse	Temps complet	151,67H	Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Assistant du patrimoine	Temps complet	151,67H	Culturelle	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Chargé de mission d'appui à la revitalisation du centre-ville	Temps complet	151,67H	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Chef de projet PVD	Temps complet	151,67H	Administrative / Technique	Attachés territoriaux /Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Conseiller numérique	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Educateur spécialisé en réussite éducative	Temps complet	151,67H	Sociale	Agents sociaux territoriaux	Assistant socio-éducatif	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	0	1
Orthophoniste	Temps complet	151,67H	Médico sociale	Orthophonistes territoriaux	Orthophoniste	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	0	1
Plombier	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Agent d'entretien des bâtiments	Temps non complet	130H	Technique	Adjoints techniques territoriaux		Oui		Non permanent	1	0	1
Agent d'accueil et d'entretien - service des sports	Temps non complet	130H	Technique	Adjoints techniques territoriaux		Oui		Non permanent	1	0	1
Gestionnaire administratif du FSE+	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux		Oui		Non permanent	1	0	1
TOTAL									27	17	10

EFFECTIF SUR EMPLOI	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
PERMANENT	119	109	11
NON PERMANENT	27	17	10
TOTAL	146	126	21

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025



Mairie de Trois-Bassins

Action : réussite éducative 2024

Fiche de Poste : Gestionnaire de projet en FSE+

DESCRIPTION DU POSTE : 1 ETP

<p style="text-align: center;">Définition</p> <p style="text-align: center; color: #0070C0;">Description des missions du poste et de ses finalités : présentation des différents domaines</p>	<p>Dans le cadre de l'appel à projet du Fonds Social Européen dans le domaine de la réussite éducative des jeunes de 03 à 17 ans, le gestionnaire de projet interviendra auprès des enfants en difficulté scolaire afin de prévenir le décrochage scolaire par un accompagnement à la réussite éducative. Il sera garant du bon suivi administratif des actions inclus dans l'opération du fonds social européen. Il fera ainsi partie de l'équipe pluridisciplinaire de la réussite éducative. Aussi, il élabore et met en œuvre des parcours individualisés et personnalisés des enfants accompagnés en lien l'équipe pluridisciplinaire et l'éducateur (rice) spécialisé (e).</p>
--	--

<p style="text-align: center;">Activités et Tâches</p> <p style="text-align: center; color: #0070C0;">Ensemble des opérations réalisées pour mener à bien les missions</p> <p style="text-align: center; color: #0070C0;">Description des activités matérielles effectuées par le tenant du poste</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion administrative <ul style="list-style-type: none"> - Construire et animer l'articulation partenariale - Elaborer, suivre et mettre en œuvre les actions inscrites à la programmation annuelle, en veillant à leur cohérence et à leur complémentarité avec les actions éducatives mises en œuvre dans le cadre de l'opération - Animer et assurer le bon fonctionnement du déroulement des parcours de réussite éducative - Assurer l'évaluation, le suivi financier et administratif (comptes rendus de réunion) d'accompagnement, budgétaire et collecte, contrôle et saisie des données de suivi dans le logiciel MD FSE+ - Alimenter et faire évoluer les outils de pilotages et d'évaluation - Elaborer les outils nécessaires au repérage, à l'accueil et au suivi des enfants en lien avec l'équipe pluridisciplinaire (fiche de suivi et d'accompagnement...) - Rédiger le bilan annuel des actions et de la valorisation du FSE+ - Animer ou co-animer des actions collectives, des ateliers, des activités ludiques et éducatives, hors temps scolaire, à destination des enfants en lien avec l'éducateur (rice) spécialisé(e). - Créé et alimente des supports d'informations adaptés pour faire connaître la réussite éducative/FSE+ et valoriser divers projets éducatifs • Accompagnement des enfants <ul style="list-style-type: none"> - Accueillir les enfants et travailler leur adhésion à l'opération en coconstruisant des objectifs, réunis au sein d'un parcours individualisé en lien avec l'éducateur (rice) spécialisé (e) et les acteurs - Définir en équipe pluridisciplinaire et en instance partenariale l'identification des problématiques et des besoins de l'enfant - Construire l'articulation partenariale autour des parcours de réussite éducative en fonction des besoins et des objectifs (école, périscolaire, extrascolaire, acteurs du soin et de la santé...) - Mobiliser les ateliers du dispositif en réponse aux besoins de l'enfant
--	---

974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

<p style="text-align: center;">Compétences</p> <p style="text-align: center;">Savoirs, savoir-faire et savoir être nécessaires pour réaliser les différentes activités et mener à bien la mission</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des dispositifs éducatifs - Connaissances des acteurs institutionnels et associatifs et en premier lieu l'éducation nationale - Capacité renforcée à travailler en équipe et en réseau dans le strict respect des compétences et missions de chacun - Capacité à respecter les règles de confidentialités, de discrétion professionnelle et de neutralité - Capacité d'analyse et de synthèse et de communication adapté écrite et orale
<p style="text-align: center;">Moyens mis à disposition</p> <p style="text-align: center;">Matériels, outils, ressources, données de cadrage, etc. mis à disposition du salarié pour effectuer sa mission</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Matériels informatiques - Téléphone portable - Matériels administratifs, bureautique

Annexe Affaire N° 3.4 :

**Structuration des services – Modification du tableau des effectifs par création de postes –
Responsables de satellite de restauration**

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE LES TROIS-BASSINS

Mise à jour au	31/10/2024
A supprimer	
A créer	

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Temps complet	151,67H	Emploi fonctionnel de direction	Attachés territoriaux /Ingénieurs territoriaux	Ingénieur Pal	Non	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent d'entretien	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent d'entretien	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Assitant de prévention	Temps complet	151,67H	Sportive	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur APS principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Chauffeur coursier	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Juriste	Temps complet	151,67H	Administrative	Rédacteurs territoriaux / Attachés territoriaux	Attaché	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE	Chargé de coopération CTG / Coordonnateur du Contrat Local de santé	Temps complet	151,67H	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
MAIRIE ANNEXE	Agent polyvalent administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
SECRETARIAT DES ELUS	Agent chargé du secrétariat des élus	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
SECRETARIAT GENERAL COMMANDE PUBLIQUE REGLEMENTATION/ASSURANCES	Agent polyvalent des services administratifs	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
TOTAL										11	11	0

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

ACTION SOCIALE

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
ACTION SOCIALE	Responsable de service	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent d'entretien polyvalent	Temps non complet	121,34H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent d'accueil	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent des services administratifs	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	2	2	0
	Agent polyvalent	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
TOTAL										6	6	0

CULTURE

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
POLE CULTUREL ET SPORTIF	Responsable du pôle culturel	Temps complet	151,67H	Culturelle	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principale de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent d'accueil en médiathèque	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent d'animation polyvalent	Temps complet	151,67H	Animation	Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent d'entretien	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Régisseur adjoint	Temps complet	151,67H	Technique	Agents de maîtrises territoriaux	Agent de maîtrise	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
TOTAL										5	5	0

Accusé de réception en préfecture
 974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
 Date de télétransmission : 22/01/2025
 Date de réception préfecture : 22/01/2025

ECONOMIE ET COMMUNICATION

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
ECONOMIE	Responsable du service économie et communication	Temps complet	151,67H	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché principal	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
COMMUNICATION PROTOCOLE	Assistant administratif / Chargé de la communication	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
COURRIER ARCHIVES	Assistant administratif / Chargé des archives	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
FRANCE SERVICE	Agent polyvalent administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Gestionnaire de la France service et de la banque postale	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
TOTAL										5	5	0

EDUCATION

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
RESTAURATION SCOLAIRE	Responsable de la restauration scolaire	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Responsable de satellite	Temps non complet	121,34H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	3	3	0
	Responsable de satellite	Temps non complet	107,38H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	4	4	0
	Agent de restauration	Temps non complet	104H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent des services administratifs	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent en restauration	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	2	2	0

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Agent responsable de la restauration et de l'entretien des locaux	104H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
Aide cuisinière	121,34H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
Cuisinière en cuisine centrale	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
Magasinier	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
Magasinier / Agent de restauration	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
Responsable de satellite de restauration	121,34H	Technique	Adjoint techniques territoriaux		Oui		Permanent	2	0	2
Agent polyvalent administratif	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
Agent responsable de la restauration et de l'entretien des locaux	104H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	2	2	0
ATSEM	121,34H	Sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	7	6	1
ATSEM	135H	Sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
ATSEM	104H	Sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	2	1	1
Agent chargé de la surveillance des enfants des classes maternelles	121,34H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui		Permanent	1	0	1
Agent chargé de la surveillance des enfants des classes maternelles	135H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui		Permanent	1	0	1
TOTAL								34	28	6

VIE SCOLAIRE

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

FINANCES

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
COMPTABILITE	Responsable du service financier	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Assistant de gestion comptable	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	3	3	0
	Assistant de gestion financière budgétaire ou comptable	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
REGIE	Régisseur / Référent scolaire	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Régisseur suppléant	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
TOTAL										7	7	0

POLICE MUNICIPALE

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
POLICE MUNICIPALE	Responsable de la police municipale	Temps complet	151,67H	Police municipale	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	Non	Titulaire	Permanent	1	1	0
	A.S.V.P.	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent des services administratifs	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Policier municipal	Temps complet	151,67H	Police municipale	Agents de police municipale		Non		Permanent	1	0	1
TOTAL										4	3	1

RESSOURCES HUMAINES

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
INSERTION	Agent polyvalent administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	2	2	0
RESSOURCES HUMAINES	Assistant des Ressources Humaines	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	0	1
	Assistant des Ressources Humaines	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Assistant des Ressources Humaines	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
TOTAL										5	4	1

SERVICES A LA POPULATION

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
ETAT-CIVIL / ELECTION	Agent administratif d'état-civil	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent administratif d'état-civil	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Titulaire	Permanent	2	2	0
TOTAL										3	3	0

SPORT

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
GESTION DES EQUIPEMENTS	Agent d'entretien des équipements sportifs	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
ADMINISTRATIF	Agent polyvalent administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
TOTAL										2	2	0

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

SYSTÈME INFORMATIQUE

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
INFORMATIQUE	Délégué à la protection des données / Chargé de la transformation numérique	Temps complet	151,67H	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
TOTAL										1	1	0

TECHNIQUE

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
BATIMENT	Responsable du pôle bâtiment	Temps complet	151,67H	Technique	Agents de maîtrises territoriaux	Agent de maîtrise	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Responsable atelier menuiserie	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent / Responsable du service peinture	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent atelier menuiserie	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Chef d'équipe bâtiment travaux publics (BTP)	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Chef d'équipe bâtiment travaux publics (BTP)	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Entretien des espaces verts des écoles	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	0	1
	Electricien	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Responsable du centre technique municipal (CTM)	Temps complet	151,67H	Animation / Technique	Adjoints territoriaux d'animation / Techniciens territoriaux	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent des services techniques	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent des services techniques	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	0	1

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	Agent polyvalent des services techniques	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Agent de salubrité	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Agent de salubrité	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	5	4	1
	Chef d'équipe environnement	Technique	Agents de maîtrises territoriaux	Agent de maîtrise	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Conducteur de véhicule poids lourd	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Responsable du service environnement et d'entretien de la voirie	Technique	Agents de maîtrises territoriaux	Agent de maîtrise principal	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent / Responsable du service élagage	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent du pôle environnement	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent des services techniques	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Conducteur d'engins	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
ENVIRONNEMENT	Magasinier	Technique	Agents de maîtrises territoriaux	Agent de maîtrise principal	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Assistant de gestion administrative du magasin communal	Administrative	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
PARC MOTEUR	Responsable du parc moteur	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Responsable des prestations extérieures	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
PRESTATIONS EXTERIEURES	Agent de gestion administrative	Administrative	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Chargé d'opération bâtiment	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
TECHNIQUE	Responsable du service technique	Technique	Ingénieurs territoriaux		oui	Titulaire	Permanent	0	0	1
	Chargé d'opération d'aménagement	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	0	1
	Responsable d'exploitation voirie et réseaux divers	Technique	Adjointes techniques territoriaux / Techniciens territoriaux	Adjoint technique	Oui	Stagiaire	Permanent	1	1	0
TOTAL								33	29	5

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception en préfecture : 22/01/2025

URBANISME

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
URBANISME	Responsable du service urbanisme	Temps complet	151,67H	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Assistant administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Instructeur au service urbanisme	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Instructeur d'autorisation des droits des sols	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
TOTAL										5	5	0

EMPLOIS NON PERMANENTS

LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Collaborateur de cabinet	Temps complet	151,67H	Administrative			Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Adjoint administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	2	2	0
Adjoint technique	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	2	1	1
Agent administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Agent d'accueil en médiathèque	Temps complet	151,67H	Culturelle	Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	2	2	0
Agent d'accueil du Pôle culturel et sportif	Temps non complet	130H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	0	1
Agent d'accueil, d'orientation et d'accompagnement de la France Service	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	0	1
Agent polyvalent administratif	Temps non complet	130H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Agent polyvalent d'entretien	Temps non complet	130H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	2	1	1
Agent technique polyvalent	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	0	1
Agent technique polyvalent	Temps non complet	130H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Animateur de la case rurale	Temps complet	151,67H	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Animateur jeunesse	Temps complet	151,67H	Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Assistant du patrimoine	Temps complet	151,67H	Culturelle	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Chargé de mission d'appui à la revitalisation du centre-ville	Temps complet	151,67H	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Chef de projet PVD	Temps complet	151,67H	Administrative / Technique	Attachés territoriaux /Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Conseiller numérique	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Educateur spécialisé en réussite éducative	Temps complet	151,67H	Sociale	Agents sociaux territoriaux	Assistant socio-éducatif	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	0	1
Orthophoniste	Temps complet	151,67H	Médico sociale	Orthophonistes territoriaux	Orthophoniste	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	0	1
Plombier	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Agent d'entretien des bâtiments	Temps non complet	130H	Technique	Adjoints techniques territoriaux		Oui		Non permanent	1	0	1
Agent d'accueil et d'entretien - service des sports	Temps non complet	130H	Technique	Adjoints techniques territoriaux		Oui		Non permanent	1	0	1
Gestionnaire administratif du FSE+	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux		Oui		Non permanent	1	0	1
TOTAL									24	17	7

EFFECTIF SUR EMPLOI	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
PERMANENT	121	109	13
NON PERMANENT	24	17	7
TOTAL	145	126	20

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Annexe Affaire N° 3.5 :

**Structuration des services – Modification du tableau des effectifs par création de postes –
Agents d'accueil de la médiathèque**

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE LES TROIS-BASSINS

Mise à jour au	31/10/2024
A supprimer	
A créer	

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Temps complet	151,67H	Emploi fonctionnel de direction	Attachés territoriaux /Ingénieurs territoriaux	Ingénieur Pal	Non	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent d'entretien	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent d'entretien	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Assitant de prévention	Temps complet	151,67H	Sportive	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur APS principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Chauffeur coursier	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Juriste	Temps complet	151,67H	Administrative	Rédacteurs territoriaux / Attachés territoriaux	Attaché	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE	Chargé de coopération CTG / Coordonnateur du Contrat Local de santé	Temps complet	151,67H	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
MAIRIE ANNEXE	Agent polyvalent administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
SECRETARIAT DES ELUS	Agent chargé du secrétariat des élus	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
SECRETARIAT GENERAL COMMANDE PUBLIQUE REGLEMENTATION/ASSURANCES	Agent polyvalent des services administratifs	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
TOTAL										11	11	0

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

ACTION SOCIALE

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
ACTION SOCIALE	Responsable de service	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent d'entretien polyvalent	Temps non complet	121,34H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent d'accueil	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent des services administratifs	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	2	2	0
	Agent polyvalent	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
TOTAL										6	6	0

CULTURE

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
POLE CULTUREL ET SPORTIF	Responsable du pôle culturel	Temps complet	151,67H	Culturelle	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principale de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent d'accueil en médiathèque	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent d'animation polyvalent	Temps complet	151,67H	Animation	Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent d'entretien	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Régisseur adjoint	Temps complet	151,67H	Technique	Agents de maîtrises territoriaux	Agent de maîtrise	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent d'accueil de la médiathèque	Temps complet	151,67H	Culturelle	Adjoint territoriaux du patrimoine		Oui		Permanent	2	0	2
TOTAL										7	5	2

Accusé de réception en préfecture
 974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
 Date de télétransmission : 22/01/2025
 Date de réception préfecture : 22/01/2025

ECONOMIE ET COMMUNICATION

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
ECONOMIE	Responsable du service économie et communication	Temps complet	151,67H	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché principal	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
COMMUNICATION PROTOCOLE	Assistant administratif / Chargé de la communication	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
COURRIER ARCHIVES	Assistant administratif / Chargé des archives	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
FRANCE SERVICE	Agent polyvalent administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Gestionnaire de la France service et de la banque postale	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
TOTAL										5	5	0

EDUCATION

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
RESTAURATION SCOLAIRE	Responsable de la restauration scolaire	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Responsable de satellite	Temps non complet	121,34H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	3	3	0
	Responsable de satellite	Temps non complet	107,38H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	4	4	0
	Agent de restauration	Temps non complet	104H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent des services administratifs	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent en restauration	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	2	2	0

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

	Agent responsable de la restauration et de l'entretien des locaux	Temps non complet	104H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Aide cuisinière	Temps non complet	121,34H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Cuisinière en cuisine centrale	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Magasinier	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Magasinier / Agent de restauration	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
VIE SCOLAIRE	Agent polyvalent administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent responsable de la restauration et de l'entretien des locaux	Temps non complet	104H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	2	2	0
	ATSEM	Temps non complet	121,34H	Sociale	Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	7	6	1
	ATSEM	Temps non complet	135H	Sociale	Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	ATSEM	Temps non complet	104H	Sociale	Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	2	1	1
	Agent chargé de la surveillance des enfants des classes maternelles	Temps non complet	121,34H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui		Permanent	1	0	1
	Agent chargé de la surveillance des enfants des classes maternelles	Temps non complet	135H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui		Permanent	1	0	1
	Responsable de satellite de restauration	Temps non complet	121,34H	Technique	Adjoint techniques territoriaux		Oui		Permanent	2	0	2
TOTAL										32	28	4

FINANCES

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
COMPTABILITE	Responsable du service financier	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Assistant de gestion comptable	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	3	3	0
	Assistant de gestion financière budgétaire ou comptable	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
REGIE	Régisseur / Référent scolaire	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Régisseur suppléant	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
TOTAL										7	7	0

POLICE MUNICIPALE

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
POLICE MUNICIPALE	Responsable de la police municipale	Temps complet	151,67H	Police municipale	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	Non	Titulaire	Permanent	1	1	0
	A.S.V.P	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent des services administratifs	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Policier municipal	Temps complet	151,67H	Police municipale	Agents de police municipale		Non		Permanent	1	0	1
TOTAL										4	3	1

RESSOURCES HUMAINES

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
INSERTION	Agent polyvalent administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	2	2	0
RESSOURCES HUMAINES	Assistant des Ressources Humaines	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	0	1
	Assistant des Ressources Humaines	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Assistant des Ressources Humaines	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
TOTAL										5	4	1

SERVICES A LA POPULATION

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
ETAT-CIVIL / ELECTION	Agent administratif d'état-civil	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent administratif d'état-civil	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Titulaire	Permanent	2	2	0
TOTAL										3	3	0

SPORT

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
GESTION DES EQUIPEMENTS	Agent d'entretien des équipements sportifs	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
ADMINISTRATIF	Agent polyvalent administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
TOTAL										2	2	0

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

SYSTÈME INFORMATIQUE

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
INFORMATIQUE	Délégué à la protection des données / Chargé de la transformation numérique	Temps complet	151,67H	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
TOTAL										1	1	0

TECHNIQUE

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
BATIMENT	Responsable du pôle bâtiment	Temps complet	151,67H	Technique	Agents de maîtrises territoriaux	Agent de maîtrise	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Responsable atelier menuiserie	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent / Responsable du service peinture	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent atelier menuiserie	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Chef d'équipe bâtiment travaux publics (BTP)	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Chef d'équipe bâtiment travaux publics (BTP)	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Entretien des espaces verts des écoles	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	0	1
	Electricien	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Responsable du centre technique municipal (CTM)	Temps complet	151,67H	Animation / Technique	Adjoints territoriaux d'animation / Techniciens territoriaux	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent des services techniques	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent des services techniques	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	0	1

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	Agent polyvalent des services techniques	Temps complet	151,67H	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Agent de salubrité	Temps non complet	130H	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Agent de salubrité	Temps non complet	104H	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	5	4	1
	Chef d'équipe environnement	Temps complet	151,67H	Technique	Agents de maîtrises territoriaux	Agent de maîtrise	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Conducteur de véhicule poids lourd	Temps complet	151,67H	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
ENVIRONNEMENT	Responsable du service environnement et d'entretien de la volerie	Temps complet	151,67H	Technique	Agents de maîtrises territoriaux	Agent de maîtrise principal	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent / Responsable du service élagage	Temps complet	151,67H	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent du pôle environnement	Temps complet	151,67H	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent des services techniques	Temps complet	151,67H	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Conducteur d'engins	Temps non complet	130H	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
MAGASIN	Magasinier	Temps complet	151,67H	Technique	Agents de maîtrises territoriaux	Agent de maîtrise principal	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Assistant de gestion administrative du magasin communal	Temps non complet	130H	Administrative	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
PARC MOTEUR	Responsable du parc moteur	Temps complet	151,67H	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
PRESTATIONS EXTERIEURES	Responsable des prestations extérieures	Temps complet	151,67H	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
SERVICE TECHNIQUE	Agent de gestion administrative	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Chargé d'opération bâtiment	Temps complet	151,67H	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Responsable du service technique	Temps complet	151,67H	Technique	Ingénieurs territoriaux		Oui	Titulaire	Permanent	0	0	1
	Chargé d'opération d'aménagement	Temps complet	151,67H	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	0	1
	Responsable d'exploitation voirie et réseaux divers	Temps complet	151,67H	Technique	Adjointes techniques territoriaux / Techniciens territoriaux	Adjoint technique	Oui	Stagiaire	Permanent	1	1	0
TOTAL										33	29	5

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

URBANISME

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
URBANISME	Responsable du service urbanisme	Temps complet	151,67H	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Assistant administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Instructeur au service urbanisme	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Instructeur d'autorisation des droits des sols	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
TOTAL										5	5	0

EMPLOIS NON PERMANENTS

LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Collaborateur de cabinet	Temps complet	151,67H	Administrative			Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Adjoint administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	2	2	0
Adjoint technique	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	2	1	1
Agent administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Agent d'accueil en médiathèque	Temps complet	151,67H	Culturelle	Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	2	2	0
Agent d'accueil du Pôle culturel et sportif	Temps non complet	130H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	0	1
Agent d'accueil, d'orientation et d'accompagnement de la France Service	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	0	1
Agent polyvalent administratif	Temps non complet	130H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Agent polyvalent d'entretien	Temps non complet	130H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	2	1	1
Agent technique polyvalent	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	0	1
Agent technique polyvalent	Temps non complet	130H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Animateur de la case rurale	Temps complet	151,67H	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Animateur jeunesse	Temps complet	151,67H	Animation	Adjointes territoriales d'animation	Adjoint d'animation	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Assistant du patrimoine	Temps complet	151,67H	Culturelle	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Chargé de mission d'appui à la revitalisation du centre-ville	Temps complet	151,67H	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Chef de projet PVD	Temps complet	151,67H	Administrative / Technique	Attachés territoriaux /Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Conseiller numérique	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjointes administratives territoriales	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Educateur spécialisé en réussite éducative	Temps complet	151,67H	Sociale	Agents sociaux territoriaux	Assistant socio-éducatif	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	0	1
Orthophoniste	Temps complet	151,67H	Médico sociale	Orthophonistes territoriaux	Orthophoniste	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	0	1
Plombier	Temps complet	151,67H	Technique	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Agent d'entretien des bâtiments	Temps non complet	130H	Technique	Adjointes techniques territoriales		Oui		Non permanent	1	0	1
Agent d'accueil et d'entretien - service des sports	Temps non complet	130H	Technique	Adjointes techniques territoriales		Oui		Non permanent	1	0	1
Gestionnaire administratif du FSE+	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjointes administratives territoriales		Oui		Non permanent	1	0	1
TOTAL									24	17	7

EFFECTIF SUR EMPLOI	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
PERMANENT	121	109	13
NON PERMANENT	24	17	7
TOTAL	145	126	20

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Annexe Affaire N° 3.6 :

**Personnel communal – Modification du tableau des effectifs par création de postes –
Avancement de grade**

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE LES TROIS-BASSINS

Mise à jour au	31/10/2024
A supprimer	
A créer	

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Temps complet	151,67H	Emploi fonctionnel de direction	Attachés territoriaux /Ingénieurs territoriaux	Ingénieur Pal	Non	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent d'entretien	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent d'entretien	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Assitant de prévention	Temps complet	151,67H	Sportive	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur APS principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Chauffeur coursier	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Juriste	Temps complet	151,67H	Administrative	Rédacteurs territoriaux / Attachés territoriaux	Attaché	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE	Chargé de coopération CTG / Coordonnateur du Contrat Local de santé	Temps complet	151,67H	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
MAIRIE ANNEXE	Agent polyvalent administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
SECRETARIAT DES ELUS	Agent chargé du secrétariat des élus	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
SECRETARIAT GENERAL COMMANDE PUBLIQUE REGLEMENTATION/ASSURANCES	Agent polyvalent des services administratifs	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
TOTAL										11	11	0

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

ACTION SOCIALE

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
ACTION SOCIALE	Responsable de service	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent d'entretien polyvalent	Temps non complet	121,34H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent d'accueil	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent des services administratifs	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	2	2	0
	Agent polyvalent	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
TOTAL										6	6	0

CULTURE

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
POLE CULTUREL ET SPORTIF	Responsable du pôle culturel	Temps complet	151,67H	Culturelle	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principale de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent d'accueil en médiathèque	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent d'animation polyvalent	Temps complet	151,67H	Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent d'entretien	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent d'accueil de la médiathèque	Temps complet	151,67H	Culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine		Oui		Permanent	2	0	2
	Régisseur adjoint	Temps complet	151,67H	Technique	Agents de maîtrises territoriaux	Agent de maîtrise	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Régisseur adjoint	Temps complet	151,67H	Technique	Agents de maîtrises territoriaux	Agent de maîtrise principal	Oui		Permanent	1	0	1
TOTAL										8	5	3

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

ECONOMIE ET COMMUNICATION

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
ECONOMIE	Responsable du service économie et communication	Temps complet	151,67H	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché principal	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
COMMUNICATION PROTOCOLE	Assistant administratif / Chargé de la communication	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
COURRIER ARCHIVES	Assistant administratif / Chargé des archives	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
FRANCE SERVICE	Agent polyvalent administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Gestionnaire de la France service et de la banque postale	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
TOTAL										5	5	0

EDUCATION

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
RESTAURATION SCOLAIRE	Responsable de la restauration scolaire	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Responsable de satellite	Temps non complet	121,34H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	3	3	0
	Responsable de satellite	Temps non complet	107,38H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	4	4	0
	Agent de restauration	Temps non complet	104H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent des services administratifs	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent en restauration	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	2	2	0

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

RESTAURATION ESCOLAIRE	Agent responsable de la restauration et de l'entretien des locaux	Temps non complet	104H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Aide cuisinière	Temps non complet	121,34H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Cuisinière en cuisine centrale	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Magasinier	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Magasinier / Agent de restauration	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Responsable de satellite de restauration	Temps non complet	121,34H	Technique	Adjoints techniques territoriaux		Oui		Permanent	2	0	2
VIE SCOLAIRE	Agent polyvalent administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent responsable de la restauration et de l'entretien des locaux	Temps non complet	104H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	2	2	0
	ATSEM	Temps non complet	121,34H	Sociale	Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	7	6	1
	ATSEM	Temps non complet	135H	Sociale	Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	ATSEM	Temps non complet	104H	Sociale	Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	2	1	1
	Agent chargé de la surveillance des enfants des classes maternelles	Temps non complet	121,34H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui		Permanent	1	0	1
	Agent chargé de la surveillance des enfants des classes maternelles	Temps non complet	135H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui		Permanent	1	0	1
TOTAL										34	28	6

FINANCES

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
COMPTABILITE	Responsable du service financier	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Assistant de gestion comptable	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	3	3	0
	Assistant de gestion financière budgétaire ou comptable	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
REGIE	Régisseur / Référent scolaire	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Régisseur suppléant	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
TOTAL										7	7	0

POLICE MUNICIPALE

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
POLICE MUNICIPALE	Responsable de la police municipale	Temps complet	151,67H	Police municipale	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	Non	Titulaire	Permanent	1	1	0
	A.S.V.P	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent des services administratifs	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Policier municipal	Temps complet	151,67H	Police municipale	Agents de police municipale		Non		Permanent	1	0	1
TOTAL										4	3	1

RESSOURCES HUMAINES

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
INSERTION	Agent polyvalent administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	2	2	0
RESSOURCES HUMAINES	Assistant des Ressources Humaines	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	0	1
	Assistant des Ressources Humaines	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Assistant des Ressources Humaines	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
TOTAL										5	4	1

SERVICES A LA POPULATION

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
ETAT-CIVIL / ELECTION	Agent administratif d'état-civil	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent administratif d'état-civil	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Titulaire	Permanent	2	2	0
TOTAL										3	3	0

SPORT

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
GESTION DES EQUIPEMENTS	Agent d'entretien des équipements sportifs	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
GESTION DES EQUIPEMENTS	Agent d'entretien des équipements sportifs	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui		Permanent	1	0	1
ADMINISTRATIF	Agent polyvalent administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
TOTAL										3	2	1

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

SYSTÈME INFORMATIQUE

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
INFORMATIQUE	Délégué à la protection des données / Chargé de la transformation numérique	Temps complet	151,67H	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
TOTAL										1	1	0

TECHNIQUE

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
BATIMENT	Responsable du pôle bâtiment	Temps complet	151,67H	Technique	Agents de maîtrises territoriaux	Agent de maîtrise	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Responsable atelier menuiserie	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent / Responsable du service peinture	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent atelier menuiserie	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent atelier menuiserie	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui		Permanent	1	0	1
	Chef d'équipe bâtiment travaux publics (BTP)	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Chef d'équipe bâtiment travaux publics (BTP)	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Entretien des espaces verts des écoles	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	0	1
	Electricien	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
Responsable du centre technique municipal (CTM)	Temps complet	151,67H	Animation / Technique	Adjoints territoriaux d'animation / Techniciens territoriaux	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	
Agent polyvalent des services techniques	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0	

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	Agent polyvalent des services techniques	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	0	1
	Agent polyvalent des services techniques	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Agent de salubrité	Temps non complet	130H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Agent de salubrité	Temps non complet	104H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	5	4	1
	Chef d'équipe environnement	Temps complet	151,67H	Technique	Agents de maîtrises territoriaux	Agent de maîtrise	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Conducteur de véhicule poids lourd	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
ENVIRONNEMENT	Responsable du service environnement et d'entretien de la voirie	Temps complet	151,67H	Technique	Agents de maîtrises territoriaux	Agent de maîtrise principal	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent / Responsable du service élagage	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent du pôle environnement	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Agent polyvalent des services techniques	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Conducteur d'engins	Temps non complet	130H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
MAGASIN	Magasinier	Temps complet	151,67H	Technique	Agents de maîtrises territoriaux	Agent de maîtrise principal	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Assistant de gestion administrative du magasin communal	Temps non complet	130H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
PARC MOTEUR	Responsable du parc moteur	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
PRESTATIONS EXTERIEURES	Responsable des prestations extérieures	Temps complet	151,67H	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
SERVICE TECHNIQUE	Agent de gestion administrative	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Chargé d'opération bâtiment	Temps complet	151,67H	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Responsable du service technique	Temps complet	151,67H	Technique	Ingénieurs territoriaux		Oui	Titulaire	Permanent	0	0	1
	Chargé d'opération d'aménagement	Temps complet	151,67H	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	0	1
	Responsable d'exploitation voirie et réseaux divers	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux / Techniciens territoriaux	Adjoint technique	Oui	Stagiaire	Permanent	1	1	0
TOTAL										34	29	6

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

URBANISME

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
URBANISME	Responsable du service urbanisme	Temps complet	151,67H	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Assistant administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Instructeur au service urbanisme	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
	Instructeur d'autorisation des droits des sols	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui	Titulaire	Permanent	1	1	0
	Instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Permanent	1	1	0
TOTAL										5	5	0

EMPLOIS NON PERMANENTS

LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE HORAIRE	FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OCCUPES	Ouvert au contractuel Oui/Non	Statut de l'agent en poste	Emploi permanent/Non permanent	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Collaborateur de cabinet	Temps complet	151,67H	Administrative			Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Adjoint administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	2	2	0
Adjoint technique	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	2	1	1
Agent administratif	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Agent d'accueil en médiathèque	Temps complet	151,67H	Culturelle	Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	2	2	0
Agent d'accueil du Pôle culturel et sportif	Temps non complet	130H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	0	1
Agent d'accueil, d'orientation et d'accompagnement de la France Service	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	0	1
Agent polyvalent administratif	Temps non complet	130H	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Agent polyvalent d'entretien	Temps non complet	130H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	2	1	1
Agent technique polyvalent	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	0	1
Agent technique polyvalent	Temps non complet	130H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Animateur de la case rurale	Temps complet	151,67H	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Animateur jeunesse	Temps complet	151,67H	Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Assistant du patrimoine	Temps complet	151,67H	Culturelle	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Chargé de mission d'appui à la revitalisation du centre-ville	Temps complet	151,67H	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Chef de projet PVD	Temps complet	151,67H	Administrative / Technique	Attachés territoriaux /Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Conseiller numérique	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Educateur spécialisé en réussite éducative	Temps complet	151,67H	Sociale	Agents sociaux territoriaux	Assistant socio-éducatif	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	0	1
Orthophoniste	Temps complet	151,67H	Médico sociale	Orthophonistes territoriaux	Orthophoniste	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	0	1
Plombier	Temps complet	151,67H	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Oui	Contractuel de droit public	Non permanent	1	1	0
Agent d'entretien des bâtiments	Temps non complet	130H	Technique	Adjoints techniques territoriaux		Oui		Non permanent	1	0	1
Agent d'accueil et d'entretien - service des sports	Temps non complet	130H	Technique	Adjoints techniques territoriaux		Oui		Non permanent	1	0	1
Gestionnaire administratif du FSE+	Temps complet	151,67H	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux		Oui		Non permanent	1	0	1
TOTAL									24	17	7

EFFECTIF SUR EMPLOI	POSTES CREES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
PERMANENT	126	109	18
NON PERMANENT	24	17	7
TOTAL	150	126	25

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Annexe Affaire N° 6.2 :

Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération du Territoire de la côte Ouest et la commune de Trois-Bassins pour la réalisation des travaux d'aménagement du chemin des Barrières

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

S²LO

ID : 974-249740101-20241011-2024_123_BC_19-DE



**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
ET
LA COMMUNE TROIS-BASSINS
POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DES BARRIERES**

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Entre :

Le Territoire de la Côte Ouest, Communauté d'Agglomération dans le Département de La Réunion, identifié sous le numéro de **SIRET 249 740 101 000 38** sis à **1, Rue Eliard Laude - BP 50049 - 97822 LE PORT Cedex**,

Représenté par **Monsieur Emmanuel SÉRAPHIN**, en qualité de **Président**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° **XXXXXX** du **Conseil Communautaire** en date du **XXXXXX**,

Ci-après dénommée « **Le Territoire de l'Ouest** »,

D'une part,

Et :

La Commune de TROIS BASSINS, Département de La Réunion, identifiée sous le numéro de **SIRET 219 740 230 000 12**, dont le siège est situé **02 rue du Général de Gaulle 97426 Trois Bassins**.

Représentée par **Monsieur DANIEL PAUSÉ**, en qualité de **Maire**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du **Conseil Municipal - Affaire N°01** en date du **05 Juillet 2020**,

Ci-après désignée « **La Commune** » ou « **La Commune de Trois-Bassins** »,

D'autre part.

PRÉAMBULE :

La présente convention a pour objet de définir les conditions relatives à l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines en partie déléguée à la Commune de Trois-Bassins, dans le respect de l'ensemble des dispositions visées ci-après :

Vu le décret 2015-1039 et l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe les missions du service de gestion des eaux pluviales ;

Vu les dispositions de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant définition des compétences dévolues à la catégorie des Communautés d'Agglomération ;

Vu les dispositions de l'article L. 5216-7-1 du CGCT renvoyant aux dispositions de l'article L. 5215-27 du même code ;

Vu l'article 12 de la directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 17 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne en matière de coopération conventionnelle entre personnes publiques (CJUE, 9 juin 2009, Commission c. Allemagne, n°C-480/06 et CJUE, 19 décembre 2012, Azienda Sanitaria Locale di Lecce, n°C-159/11, CJUE, 13 juin 2013, affaire n° C-386/11) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Vu l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) attribue, à titre obligatoire, la compétence « Assainissement » aux Communautés d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que l'article 3 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence « Assainissement » aux Communautés de Communes, organise le transfert obligatoire de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines, aux Communautés d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que l'article L5216 du CGCT dispose que la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au sens de l'article L2226-1 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Territoire de l'Ouest et la Commune de Trois-Bassins se sont ainsi entendues afin de formaliser un accord conventionnel au titre duquel, la Commune de Trois-Bassins, continue d'assurer un certain nombre de missions pour le compte de la Communauté d'Agglomération, relevant des compétences transférées, sur la période 2024-2026.

Considérant dès lors, que dans l'intérêt d'une bonne gestion du service d'Assainissement des eaux pluviales, et pour ne pas créer d'obstacle au maintien des

services en cause, il apparaît nécessaire de mettre en place, par convention, les moyens d'assurer la continuité de la gestion de ces services les trois prochaines années, soit jusqu'au 31 Décembre 2026 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5216-7-1 du CGCT, une Communauté d'Agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres ;

Considérant que dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation des services opérationnels de la Communauté d'Agglomération du Territoire de l'Ouest, il importe que ladite Communauté puisse s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire de ses Communes membres ;

Considérant qu'une convention conclue sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par la Communauté d'Agglomération à la Commune concernée, d'une partie de la gestion des équipements et services d'Assainissement des eaux pluviales urbaines situés sur le territoire de la Commune, permettant ainsi de garantir la continuité des services et opérations engagées ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Territoire de l'Ouest a ainsi approuvé le principe de la conclusion d'une convention de délégation, avec la Commune de Trois-Bassins pour la gestion des eaux pluviales urbaines, par délibération du Conseil Communautaire en date;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté d'Agglomération du Territoire de l'Ouest entend confier la gestion de tout ou partie des services en cause à la Commune de Trois-Bassins, correspondant à la compétence transférée qu'est la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Ceci ayant été exposé, il est passé la convention objet des présentes.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui stipule que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

La présente convention a ainsi pour objet de définir les conditions d'organisation du transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

ARTICLE 2 - MAÎTRISE D'OUVRAGE

En application des dispositions du Code de la Commande Publique, la Commune de Trois-Bassins et le Territoire de l'Ouest s'accordent pour désigner la Commune de Trois-Bassins en tant que Maître d'Ouvrage des travaux des **travaux d'aménagement du chemin des barrières** identifiés à l'article 5 de la présente convention.

Pour l'ensemble de ses missions, le maître d'ouvrage assurera une concertation permanente entre les parties dans les conditions fixées à la présente convention, et également la

communication générale autour de l'opération avec l'obligation de mentionner l'implication des autres parties.

Les décisions devront être prises de manière concertée et les parties seront associées aux décisions importantes notamment sur les aspects techniques et financiers.

Plus particulièrement, la commune devra informer le Territoire de l'Ouest de tout dépassement prévisionnel du montant des travaux.

VERSION PROVISOIRE

ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE DÉSIGNÉ

La maîtrise d'ouvrage assurée par la Commune de Trois-Bassins au titre de l'article 2 de la présente convention est exercée à titre gratuit.

ARTICLE 4 - MAÎTRISE D'ŒUVRE, MISSION CSPTS, SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET PRESTATIONS DIVERSES

La Commune de Trois-Bassins assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux ou la délèguera à une entreprise agréée.

Il en est de même pour la mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé de ces travaux, du suivi environnemental et de toutes prestations diverses nécessaires à la réalisation des travaux.

Pour la passation des contrats, la commune de Trois-Bassins, maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération citée à l'article 5, est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, les organes de la commune de Trois-Bassins sont exclusivement compétents aussi bien pour la passation des marchés de travaux, services et fournitures en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution.

ARTICLE 5 - TRAVAUX CONCERNÉS

Sont concernées par la présente convention, l'ensemble des tâches nécessaires aux travaux (ANNEXE N°2) **travaux d'aménagement du chemin des barrières**, y compris :

- L'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à la réalisation des travaux
- Le montant des honoraires d'études pour la partie assainissement des eaux pluviales
- L'ensemble des frais inhérents aux travaux d'assainissement des eaux pluviales (réseau primaire de transport, réseau secondaire de collecte, ouvrages de stockage et régulation, ouvrages d'exutoires, ...)

ARTICLE 6 - RÉCEPTION ET REMISE DES OUVRAGES

Le Territoire de l'Ouest sera convié aux opérations de réception préalable et définitive (y compris partielle).

Les DOE devront en particulier comprendre les plans de récolement, ainsi que les PV obligatoires. Les plans devront être transmis en deux exemplaires papier et un exemplaire informatique au format DWG et PDF. Les ouvrages sur les plans devront être géoréférencés.

ARTICLE 7 - DUREE DES TRAVAUX

La durée prévisionnelle des travaux est de douze (12) mois.

ARTICLE 8 - ACHÈVEMENT DE LA MISSION DU MAÎTRE D'OUVRAGE DÉSIGNÉ

La mission du maître d'ouvrage désigné prend fin à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, à condition toutefois :

- Qu'aient été remis au Territoire de l'Ouest les documents visés à l'article 40 du CCAG travaux,
- Que l'ensemble des réserves au sens de l'article 41.6 du CCAG Travaux aient été levées ou aient fait l'objet de procédures juridictionnelles destinées à préserver les droits de la maîtrise d'ouvrage.
- Que l'exécution financière des travaux soit achevée par l'intervention du décompte général définitif du marché au sens de l'article 13 du CCAG Travaux ou par tout autre acte, décision, le cas échéant juridictionnelle, ou forclusion, ayant un effet extinctif équivalent.

Le cas échéant, la GPA pourra être prolongée dans les conditions de l'article 44 du CCAG travaux.

ARTICLE 9 - QUITUS

Quitus sera donné à la Commune de Trois Bassins dès lors que sa mission sera achevée.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

10.1 - Montant de la convention

Le montant prévisionnel de l'enveloppe financière affectée à la présente convention est fixé à (ANNEXE N° 1) :

343 949,49 euros HT soit 373 185,20 € TTC

Les coûts définitifs seront arrêtés sur la base du DGD.

Des avenants à la convention pourront être établis en cours d'exécution en fonction des dépassements éventuels constatés sur la part financière à la charge du Territoire de l'Ouest.

10.2 - Modalités de versement

La Commune de Trois-Bassins paiera directement les sociétés avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.

Le remboursement du Territoire de l'Ouest se fera sur présentation des états de charges réelles supportées par la commune de Trois-Bassins pour exécution des prestations confiées dans le cadre de la présente convention.

Le Territoire de l'Ouest versera à la Commune de Trois-Bassins des avances et appels de fonds toutes taxes comprises sur l'opération dans la limite du montant défini à l'article 9.1 de la présente convention.

La Commune de Trois-Bassins devra demander par écrit le montant final accompagné d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Le titre de recettes émis par la Commune comprendra nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

- **Avance initiale** : à la signature de la convention par les deux parties : 40 % du montant des travaux :

- Pièce justificative :
 - Convention signée des deux parties
- **Appels de fonds semestriels :** Suivant l'avancement de l'opération et des dépenses, la commune de Trois-Bassins pourra procéder à des appels de fonds à une fréquence semestrielle. Le montant cumulé des appels de fonds ne devra pas dépasser 50 % du montant défini au 10.1 (soit 90% du montant total de l'opération).
 - Pièce justificative à transmettre :
 - Tableau récapitulatif des dépenses déjà réalisées et projetées
 - Tableau récapitulatif des factures acquittées (y compris références du contrat, et nom du prestataire) visé par la commune et le comptable public
 - Calendrier de l'opération à jour
- **Solde :** à la fin de l'opération la commune fournira un décompte final correspondant au solde entre le montant du décompte réel d'opération et les avances et appels de fonds déjà versés. Le décompte final incombant au Territoire de l'Ouest ne dépassera pas le montant défini à l'article 10.1:
 - Pièces justificatives à transmettre :
 - Tableau récapitulatif des dépenses déjà réalisées
 - Tableau récapitulatif des factures acquittées (y compris références du contrat, et nom du prestataire) visé par la commune et le comptable public
 - Copies des factures acquittées
 - Documents listés à l'article 8

10.3 - Contrôle financier et comptable

Le Territoire de l'Ouest pourra demander à tout moment à la Commune de Trois-Bassins communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

ARTICLE 11 - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

La Commune de Trois-Bassins s'engage à solliciter et produire l'ensemble des dossiers réglementaires et autres documents nécessaires à la réalisation des travaux.

ARTICLE 12 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et expire à compter du remboursement final des travaux à la commune de Trois-Bassins par Le Territoire de la Côte Ouest.

ARTICLE 13 - CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

La Commune de Trois-Bassins pourra, dans le cadre de l'opération, objet de la présente convention, agir en justice pour le compte du Territoire de l'Ouest jusqu'à la date de remise des ouvrages et de l'expiration de la GPA.

ARTICLE 14 - MODIFICATION ET RÉSILIATION

La convention pourra être modifiée, après accord des parties, sous forme d'avenant. Ces modifications pourront concerner aussi bien les coûts que les délais ou le contenu des études et travaux.

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la convention après une mise en demeure de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

ARTICLE 15 - LITIGE

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas été résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

À Le Port, le

À Trois-Bassins, le

ANNEXE N° 1 : Prévisionnel des dépenses

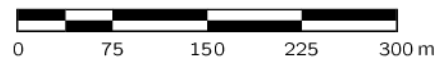
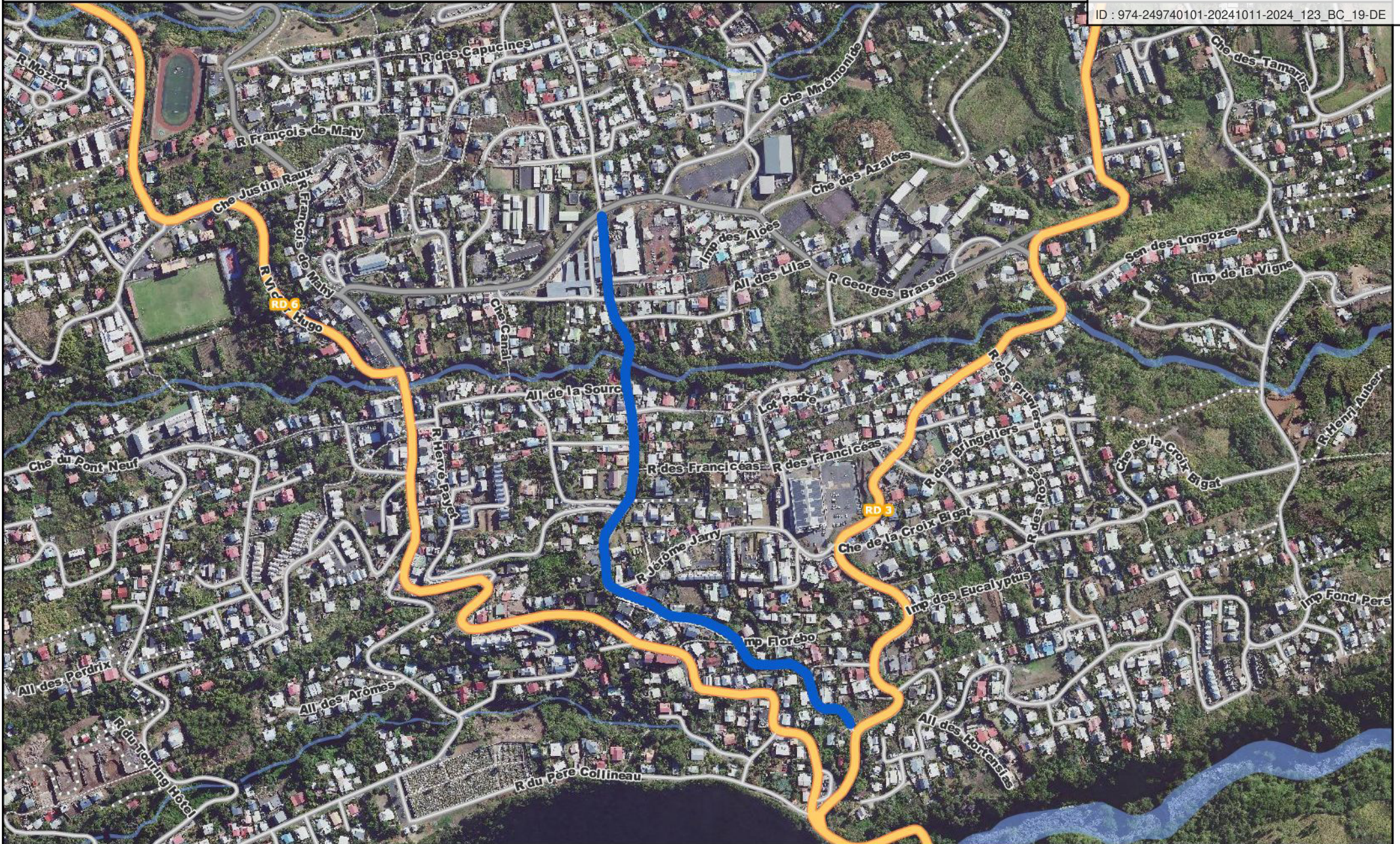
ANNEXE N°1	TABLEAU PREVISIONNEL DES DEPENSES
OPERATION	CHEMIN DES BARRIERES

	Part commune de Trois-Bassins	Part Territoire de l'Ouest
Etudes	30 000,00 €	7 500,00 €
Travaux préparatoires	71 000,00 €	24 865,12 €
Voirie - Signalisation	383 412,50 €	102 384,38 €
Eaux usées	390 927,50 €	- €
Eaux pluviales	209 200,00 €	209 200,00 €
Génie civil Telecom éclairage	278 460,00 €	- €
Total HT	1 363 000,00 €	343 949,49 €
TVA	115 855,00 €	29 235,71 €
TTC	1 478 855,00 €	373 185,20 €

ANNEXE N° 2 : Plan de situation

Annexe : Opération de réaménagement du chemin des Barrières

Envoyé en préfecture le 11/10/2024
Reçu en préfecture le 11/10/2024
Publié le
ID : 974-249740101-20241011-2024_123_BC_19-DE



- Données non contractuelles
Accusé de réception en préfecture
Sources : 974-219740230-20250116-de-160125-1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025
IGN, DGPI, Conectivité



Annexe Affaire N° 6.3 :

Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération du Territoire de la côte Ouest et la commune de Trois-Bassins pour la réalisation des travaux d'aménagement du chemin du Touring Hôtel

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

S²LO

ID : 974-249740101-20241011-2024_122_BC_18-DE



**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
ET
LA COMMUNE TROIS-BASSINS
POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU TOURING
HÔTEL**

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Entre :

Le Territoire de la Côte Ouest, Communauté d'Agglomération dans le Département de La Réunion, identifié sous le numéro de **SIRET 249 740 101 000 38** sis à **1, Rue Eliard Laude - BP 50049 - 97822 LE PORT Cedex**,

Représenté par **Monsieur Emmanuel SÉRAPHIN**, en qualité de **Président**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° **XXXXXX** du **Conseil Communautaire** en date du **XXXXXX**,

Ci-après dénommée « **Le Territoire de l'Ouest** »,

D'une part,

Et :

La Commune de, Département de La Réunion, identifiée sous le numéro de **SIRET 219 740 230 000 12**, dont le siège est situé **02, rue du Général de Gaulle 97426 Trois Bassins**.

Représentée par **Monsieur DANIEL PAUSÉ**, en qualité de **Maire**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du **Conseil Municipal - Affaire N°01** en date du **05 Juillet 2020**,

Ci-après désignée « **La Commune** » ou « **La Commune de Trois-Bassins** »,

D'autre part.

PRÉAMBULE :

La présente convention a pour objet de définir les conditions relatives à l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines en partie déléguée à la Commune de Trois-Bassins, dans le respect de l'ensemble des dispositions visées ci-après :

Vu le décret 2015-1039 et l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe les missions du service de gestion des eaux pluviales ;

Vu les dispositions de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant définition des compétences dévolues à la catégorie des Communautés d'Agglomération ;

Vu les dispositions de l'article L. 5216-7-1 du CGCT renvoyant aux dispositions de l'article L. 5215-27 du même code ;

Vu l'article 12 de la directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 17 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne en matière de coopération conventionnelle entre personnes publiques (CJUE, 9 juin 2009, Commission c. Allemagne, n°C-480/06 et CJUE, 19 décembre 2012, Azienda Sanitaria Locale di Lecce, n°C-159/11, CJUE, 13 juin 2013, affaire n° C-386/11) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Vu l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) attribue, à titre obligatoire, la compétence « Assainissement » aux Communautés d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que l'article 3 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence « Assainissement » aux Communautés de Communes, organise le transfert obligatoire de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines, aux Communautés d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que l'article L5216 du CGCT dispose que la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au sens de l'article L2226-1 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Territoire de l'Ouest et la Commune de Trois-Bassins se sont ainsi entendues afin de formaliser un accord conventionnel au titre duquel, la Commune de Trois-Bassins, continue d'assurer un certain nombre de missions pour le compte de la Communauté d'Agglomération, relevant des compétences transférées, sur la période 2024-2026.

Considérant dès lors, que dans l'intérêt d'une bonne gestion du service d'Assainissement des eaux pluviales, et pour ne pas créer d'obstacle au maintien des

services en cause, il apparaît nécessaire de mettre en place, par convention, les moyens d'assurer la continuité de la gestion de ces services les trois prochaines années, soit jusqu'au 31 Décembre 2026 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5216-7-1 du CGCT, une Communauté d'Agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres ;

Considérant que dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation des services opérationnels de la Communauté d'Agglomération du Territoire de l'Ouest, il importe que ladite Communauté puisse s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire de ses Communes membres ;

Considérant qu'une convention conclue sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par la Communauté d'Agglomération à la Commune concernée, d'une partie de la gestion des équipements et services d'Assainissement des eaux pluviales urbaines situés sur le territoire de la Commune, permettant ainsi de garantir la continuité des services et opérations engagées ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Territoire de l'Ouest a ainsi approuvé le principe de la conclusion d'une convention de délégation, avec la Commune de Trois-Bassins pour la gestion des eaux pluviales urbaines, par délibération du Conseil Communautaire en date;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté d'Agglomération du Territoire de l'Ouest entend confier la gestion de tout ou partie des services en cause à la Commune de Trois-Bassins, correspondant à la compétence transférée qu'est la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Ceci ayant été exposé, il est passé la convention objet des présentes.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui stipule que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

La présente convention a ainsi pour objet de définir les conditions d'organisation du transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

ARTICLE 2 - MAÎTRISE D'OUVRAGE

En application des dispositions du Code de la Commande Publique, la Commune de Trois-Bassins et le Territoire de l'Ouest s'accordent pour désigner la Commune de Trois-Bassins en tant que Maître d'Ouvrage des travaux des **travaux d'aménagement de la rue du Touring Hôtel** identifiés à l'article 5 de la présente convention.

Pour l'ensemble de ses missions, le maître d'ouvrage assurera une concertation permanente entre les parties dans les conditions fixées à la présente convention, et également la

communication générale autour de l'opération avec l'obligation de mentionner l'implication des autres parties.

Les décisions devront être prises de manière concertée et les parties seront associées aux décisions importantes notamment sur les aspects techniques et financiers.

Plus particulièrement, la commune devra informer le Territoire de l'Ouest de tout dépassement prévisionnel du montant des travaux.

VERSION PROVISOIRE

ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE DÉSIGNÉ

La maîtrise d'ouvrage assurée par la Commune de Trois-Bassins au titre de l'article 2 de la présente convention est exercée à titre gratuit.

ARTICLE 4 - MAÎTRISE D'ŒUVRE, MISSION CSPTS, SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET PRESTATIONS DIVERSES

La Commune de Trois-Bassins assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux ou la délèguera à une entreprise agréée.

Il en est de même pour la mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé de ces travaux, du suivi environnemental et de toutes prestations diverses nécessaires à la réalisation des travaux.

Pour la passation des contrats, la commune de Trois-Bassins, maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération citée à l'article 5, est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, les organes de la commune de Trois-Bassins sont exclusivement compétents aussi bien pour la passation des marchés de travaux, services et fournitures en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution.

ARTICLE 5 - TRAVAUX CONCERNÉS

Sont concernées par la présente convention, l'ensemble des tâches nécessaires aux travaux (ANNEXE N°2) travaux d'aménagement de la rue du Touring Hôtel, y compris :

- L'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à la réalisation des travaux
- Le montant des honoraires d'études pour la partie assainissement des eaux pluviales
- L'ensemble des frais inhérents aux travaux d'assainissement des eaux pluviales (réseau primaire de transport, réseau secondaire de collecte, ouvrages de stockage et régulation, ouvrages d'exutoires, ...)

ARTICLE 6 - RÉCEPTION ET REMISE DES OUVRAGES

Le Territoire de l'Ouest sera convié aux opérations de réception préalable et définitive (y compris partielle).

Les DOE devront en particulier comprendre les plans de récolement, ainsi que les PV obligatoires. Les plans devront être transmis en deux exemplaires papier et un exemplaire informatique au format DWG et PDF. Les ouvrages sur les plans devront être géoréférencés.

ARTICLE 7 - DUREE DES TRAVAUX

La durée prévisionnelle des travaux est de huit (8) mois.

ARTICLE 8 - ACHÈVEMENT DE LA MISSION DU MAÎTRE D'OUVRAGE DÉSIGNÉ

La mission du maître d'ouvrage désigné prend fin à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, à condition toutefois :

- Qu'aient été remis au Territoire de l'Ouest les documents visés à l'article 40 du CCAG travaux,
- Que l'ensemble des réserves au sens de l'article 41.6 du CCAG Travaux aient été levées ou aient fait l'objet de procédures juridictionnelles destinées à préserver les droits de la maîtrise d'ouvrage.
- Que l'exécution financière des travaux soit achevée par l'intervention du décompte général définitif du marché au sens de l'article 13 du CCAG Travaux ou par tout autre acte, décision, le cas échéant juridictionnelle, ou forclusion, ayant un effet extinctif équivalent.

Le cas échéant, la GPA pourra être prolongée dans les conditions de l'article 44 du CCAG travaux.

ARTICLE 9 - QUITUS

Quitus sera donné à la Commune de [Saint-Paul-Trois-Bassins](#) dès lors que sa mission sera achevée.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

10.1 - Montant de la convention

Le montant prévisionnel de l'enveloppe financière affectée à la présente convention est fixé à (ANNEXE N° 1) :

316 500,00€ euros Hors Taxes soit 343 402,50€ Toutes Taxes Comprises.

Les coûts définitifs seront arrêtés sur la base du DGD.

Des avenants à la convention pourront être établis en cours d'exécution en fonction des dépassements éventuels constatés sur la part financière à la charge du Territoire de l'Ouest.

10.2 - Modalités de versement

La Commune de Trois-Bassins paiera directement les sociétés avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.

Le remboursement du Territoire de l'Ouest se fera sur présentation des états de charges réelles supportées par la commune de Trois-Bassins pour exécution des prestations confiées dans le cadre de la présente convention.

Le Territoire de l'Ouest versera à la Commune de Trois-Bassins des avances et appels de fonds toutes taxes comprises sur l'opération dans la limite du montant défini à l'article 9.1 de la présente convention.

La Commune de Trois-Bassins devra demander par écrit le montant final accompagné d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Le titre de recettes émis par la Commune comprendra nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

- **Avance initiale** : à la signature de la convention par les deux parties : 40 % du montant des travaux :
 - o Pièce justificative :
 - Convention signée des deux parties

- **Appels de fonds semestriels** : Suivant l'avancement de l'opération et des dépenses, la commune de Trois-Bassins pourra procéder à des appels de fonds à une fréquence semestrielle. Le montant cumulé des appels de fonds ne devra pas dépasser 50 % du montant défini au 10.1.
 - o Pièce justificative à transmettre :
 - Tableau récapitulatif des dépenses déjà réalisées et projetées
 - Tableau récapitulatif des factures acquittées (y compris références du contrat, et nom du prestataire) visé par la commune et le comptable public
 - Calendrier de l'opération à jour

- **Solde** : à la fin de l'opération la commune fournira un décompte final correspondant au solde entre le montant du décompte réel d'opération et les avances et appels de fonds déjà versés. Le décompte final incombant au Territoire de l'Ouest ne dépassera pas le montant défini à l'article 10.1 :
 - o Pièces justificatives à transmettre :
 - Tableau récapitulatif des dépenses déjà réalisées
 - Tableau récapitulatif des factures acquittées (y compris références du contrat, et nom du prestataire) visé par la commune et le comptable public
 - Copies des factures acquittées
 - Documents listés à l'article 8

10.3 - Contrôle financier et comptable

Le Territoire de l'Ouest pourra demander à tout moment à la Commune de Trois-Bassins communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

ARTICLE 11 - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

La Commune de Trois-Bassins s'engage à solliciter et produire l'ensemble des dossiers réglementaires et autres documents nécessaires à la réalisation des travaux.

ARTICLE 12 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et expire à compter du remboursement final des travaux à la commune de Trois-Bassins par le Territoire de la Côte Ouest.

ARTICLE 13 - CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

La Commune de Trois-Bassins pourra, dans le cadre de l'opération, objet de la présente convention, agir en justice pour le compte du Territoire de l'Ouest jusqu'à la date de remise des ouvrages et de l'expiration de la GPA.

ARTICLE 14 - MODIFICATION ET RÉSILIATION

La convention pourra être modifiée, après accord des parties, sous forme d'avenant. Ces modifications pourront concerner aussi bien les coûts que les délais ou le contenu des études et travaux.

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la convention après une mise en demeure de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

ARTICLE 15 - LITIGE

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas été résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

À Le Port, le

À Trois-Bassins, le

ANNEXE N° 1 : Prévisionnel des dépenses

ANNEXE N°1		TABLEAU PREVISIONNEL DES DEPENSES
OPERATION		Rue du Touring Hôtel

	Coût de l'opération	Part commune de Trois-Bassins	Part Territoire de l'Ouest
Etudes	40 000,00 €	34 500,00 €	5 500,00 €
Travaux préparatoires	50 000,00 €	43 000,00 €	7 000,00 €
Voirie - Signalisation	378 000,00 €	326 000,00 €	52 000,00 €
Eaux usées	386 400,00 €	386 400,00 €	
Eau potable	46 200,00 €	46 200,00 €	
Eaux pluviales	252 000,00 €		252 000,00 €
Génie civil Telecom éclairage	683 000,00 €	683 000,00 €	
Total HT	1 835 600,00 €	1 519 100,00 €	316 500,00 €
TVA	156 026,00 €	129 123,50 €	26 902,50 €
TTC	1 991 626,00 €	1 648 223,50 €	343 402,50 €

ANNEXE N° 2 : Plan de situation

Annexe : Travaux d'aménagement de la rue du Touring Hotel (Commune de Trois-Bassins)

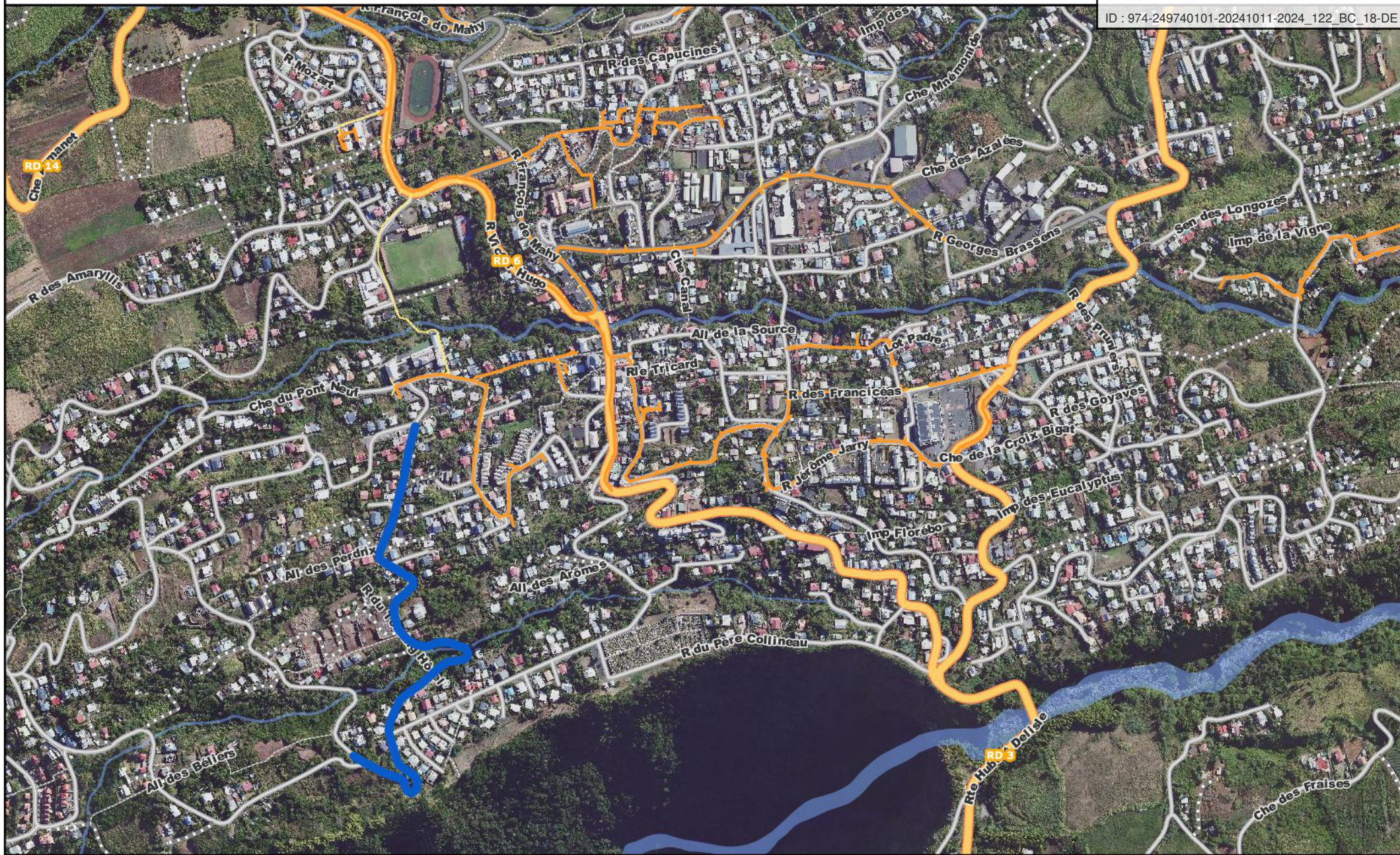
Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le



ID : 974-249740101-20241011-2024_122_BC_18-DE



- Documents non contractuels
Accuse de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025
IGN, DGPI, Conectivité



Annexe Affaire N° 6.4 :

Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération du Territoire de la côte Ouest et la commune de Trois-Bassins pour la réalisation des travaux réaménagement des voies de l'ex-RHI Littoral



CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
ET
LA COMMUNE TROIS-BASSINS
POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DES VOIES DE L'EX-RHI
LITTORAL

Entre :

Le Territoire de la Côte Ouest, Communauté d'Agglomération dans le Département de La Réunion, identifié sous le numéro de SIRET 249 740 101 000 38 sis à 1, Rue Eliard Laude - BP 50049 - 97822 LE PORT Cedex,

Représenté par **Monsieur Emmanuel SÉRAPHIN**, en qualité de **Président**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° **XXXXXX** du **Conseil Communautaire** en date du **XXXXXX**,

Ci-après dénommée « **Le Territoire de l'Ouest** »,

D'une part,

Et :

La Commune de, Département de La Réunion, identifiée sous le numéro de SIRET 219 740 230 000 12, dont le siège est situé 02, rue du Général de Gaulle 97426 Trois Bassins.

Représentée par **Monsieur DANIEL PAUSÉ**, en qualité de **Maire**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du **Conseil Municipal - Affaire N°01** en date du **05 Juillet 2020**,

Ci-après désignée « **La Commune** » ou « **La Commune de Trois-Bassins** »,

D'autre part.

PRÉAMBULE :

La présente convention a pour objet de définir les conditions relatives à l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines en partie déléguée à la Commune de Trois-Bassins, dans le respect de l'ensemble des dispositions visées ci-après :

Vu le décret 2015-1039 et l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe les missions du service de gestion des eaux pluviales ;

Vu les dispositions de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant définition des compétences dévolues à la catégorie des Communautés d'Agglomération ;

Vu les dispositions de l'article L. 5216-7-1 du CGCT renvoyant aux dispositions de l'article L. 5215-27 du même code ;

Vu l'article 12 de la directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 17 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne en matière de coopération conventionnelle entre personnes publiques (CJUE, 9 juin 2009, Commission c. Allemagne, n°C-480/06 et CJUE, 19 décembre 2012, Azienda Sanitaria Locale di Lecce, n°C-159/11, CJUE, 13 juin 2013, affaire n° C-386/11) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Vu l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) attribue, à titre obligatoire, la compétence « Assainissement » aux Communautés d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que l'article 3 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence « Assainissement » aux Communautés de Communes, organise le transfert obligatoire de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines, aux Communautés d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que l'article L5216 du CGCT dispose que la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au sens de l'article L2226-1 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Territoire de l'Ouest et la Commune de Trois-Bassins se sont ainsi entendues afin de formaliser un accord conventionnel au titre duquel, la Commune de Trois-Bassins, continue d'assurer un certain nombre de missions pour le compte de la Communauté d'Agglomération, relevant des compétences transférées, sur la période 2024-2026.

Considérant dès lors, que dans l'intérêt d'une bonne gestion du service d'Assainissement des eaux pluviales, et pour ne pas créer d'obstacle au maintien des

services en cause, il apparaît nécessaire de mettre en place, par convention, les moyens d'assurer la continuité de la gestion de ces services les trois prochaines années, soit jusqu'au 31 Décembre 2026 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5216-7-1 du CGCT, une Communauté d'Agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres ;

Considérant que dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation des services opérationnels de la Communauté d'Agglomération du Territoire de l'Ouest, il importe que ladite Communauté puisse s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire de ses Communes membres ;

Considérant qu'une convention conclue sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par la Communauté d'Agglomération à la Commune concernée, d'une partie de la gestion des équipements et services d'Assainissement des eaux pluviales urbaines situés sur le territoire de la Commune, permettant ainsi de garantir la continuité des services et opérations engagées ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Territoire de l'Ouest a ainsi approuvé le principe de la conclusion d'une convention de délégation, avec la Commune de Trois-Bassins pour la gestion des eaux pluviales urbaines, par délibération du Conseil Communautaire en date;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté d'Agglomération du Territoire de l'Ouest entend confier la gestion de tout ou partie des services en cause à la Commune de Trois-Bassins, correspondant à la compétence transférée qu'est la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Ceci ayant été exposé, il est passé la convention objet des présentes.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui stipule que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

La présente convention a ainsi pour objet de définir les conditions d'organisation du transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

ARTICLE 2 - MAÎTRISE D'OUVRAGE

En application des dispositions du Code de la Commande Publique, la Commune de Trois-Bassins et le Territoire de l'Ouest s'accordent pour désigner la Commune de Trois-Bassins en tant que Maître d'Ouvrage des travaux des **travaux d'aménagement de l'ex-RHI Littoral** identifiés à l'article 5 de la présente convention.

Pour l'ensemble de ses missions, le maître d'ouvrage assurera une concertation permanente entre les parties dans les conditions fixées à la présente convention, et également la

communication générale autour de l'opération avec l'obligation de mentionner l'implication des autres parties.

Les décisions devront être prises de manière concertée et les parties seront associées aux décisions importantes notamment sur les aspects techniques et financiers.

Plus particulièrement, la commune devra informer le Territoire de l'Ouest de tout dépassement prévisionnel du montant des travaux.

VERSION PROVISOIRE

ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE DÉSIGNÉ

La maîtrise d'ouvrage assurée par la Commune de Trois-Bassins au titre de l'article 2 de la présente convention est exercée à titre gratuit.

ARTICLE 4 - MAÎTRISE D'ŒUVRE, MISSION CSPTS, SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET PRESTATIONS DIVERSES

La Commune de Trois-Bassins assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux ou la délèguera à une entreprise agréée.

Il en est de même pour la mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé de ces travaux, du suivi environnemental et de toutes prestations diverses nécessaires à la réalisation des travaux.

Pour la passation des contrats, la commune de Trois-Bassins, maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération citée à l'article 5, est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, les organes de la commune de Trois-Bassins sont exclusivement compétents aussi bien pour la passation des marchés de travaux, services et fournitures en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution.

ARTICLE 5 - TRAVAUX CONCERNÉS

Sont concernées par la présente convention, l'ensemble des tâches nécessaires aux travaux (ANNEXE N° 2) **travaux d'aménagement de l'ex-RHI Littoral**, y compris :

- L'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à la réalisation des travaux
- Le montant des honoraires d'études pour la partie assainissement des eaux pluviales
- L'ensemble des frais inhérents aux travaux d'assainissement des eaux pluviales (réseau primaire de transport, réseau secondaire de collecte, ouvrages de stockage et régulation, ouvrages d'exutoires, ...)

ARTICLE 6 - RÉCEPTION ET REMISE DES OUVRAGES

Le Territoire de l'Ouest sera convié aux opérations de réception préalable et définitive (y compris partielle).

Les DOE devront en particulier comprendre les plans de récolement, ainsi que les PV obligatoires. Les plans devront être transmis en deux exemplaires papier et un exemplaire informatique au format DWG et PDF. Les ouvrages sur les plans devront être géoréférencés.

ARTICLE 7 - DUREE DES TRAVAUX

La durée prévisionnelle des travaux est de douze (12) mois.

ARTICLE 8 - ACHÈVEMENT DE LA MISSION DU MAÎTRE D'OUVRAGE DÉSIGNÉ

La mission du maître d'ouvrage désigné prend fin à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, à condition toutefois :

- Qu'aient été remis au Territoire de l'Ouest les documents visés à l'article 40 du CCAG travaux,
- Que l'ensemble des réserves au sens de l'article 41.6 du CCAG Travaux aient été levées ou aient fait l'objet de procédures juridictionnelles destinées à préserver les droits de la maîtrise d'ouvrage.
- Que l'exécution financière des travaux soit achevée par l'intervention du décompte général définitif du marché au sens de l'article 13 du CCAG Travaux ou par tout autre acte, décision, le cas échéant juridictionnelle, ou forclusion, ayant un effet extinctif équivalent.

Le cas échéant, la GPA pourra être prolongée dans les conditions de l'article 44 du CCAG travaux.

ARTICLE 9 - QUITUS

Quitus sera donné à la Commune de [Saint-Paul-Trois-Bassins](#) dès lors que sa mission sera achevée.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

10.1 - Montant de la convention

Le montant prévisionnel de l'enveloppe financière affectée à la présente convention est fixé à (ANNEXE N° 1) :

389 214,00€ euros Hors Taxes soit 422 297,19€ Toutes Taxes Comprises

Les coûts définitifs seront arrêtés sur la base du DGD.

Des avenants à la convention pourront être établis en cours d'exécution en fonction des dépassements éventuels constatés sur la part financière à la charge du Territoire de l'Ouest.

10.2 - Modalités de versement

La Commune de Trois-Bassins paiera directement les sociétés avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.

Le remboursement du Territoire de l'Ouest se fera sur présentation des états de charges réelles supportées par la commune de Trois-Bassins pour exécution des prestations confiées dans le cadre de la présente convention.

Le Territoire de l'Ouest versera à la Commune de Trois-Bassins des avances et appels de fonds toutes taxes comprises sur l'opération dans la limite du montant défini à l'article 9.1 de la présente convention.

La Commune de Trois-Bassins devra demander par écrit le montant final accompagné d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Le titre de recettes émis par la Commune comprendra nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

- **Avance initiale** : à la signature de la convention par les deux parties : 40 % du montant des travaux :
 - o Pièce justificative :
 - Convention signée des deux parties

- **Appels de fonds semestriels** : Suivant l'avancement de l'opération et des dépenses, la commune de Trois-Bassins pourra procéder à des appels de fonds à une fréquence semestrielle. Le montant cumulé des appels de fonds ne devra pas dépasser 50 % du montant défini au 10.1.
 - o Pièce justificative à transmettre :
 - Tableau récapitulatif des dépenses déjà réalisées et projetées
 - Tableau récapitulatif des factures acquittées (y compris références du contrat, et nom du prestataire) visé par la commune et le comptable public
 - Calendrier de l'opération à jour

- **Solde** : à la fin de l'opération la commune fournira un décompte final correspondant au solde entre le montant du décompte réel d'opération et les avances et appels de fonds déjà versés. Le décompte final incombant au Territoire de l'Ouest ne dépassera pas le montant défini à l'article 10.1 :
 - o Pièces justificatives à transmettre :
 - Tableau récapitulatif des dépenses déjà réalisées
 - Tableau récapitulatif des factures acquittées (y compris références du contrat, et nom du prestataire) visé par la commune et le comptable public
 - Copies des factures acquittées
 - Documents listés à l'article 8

10.3 - Contrôle financier et comptable

Le Territoire de l'Ouest pourra demander à tout moment à la Commune de Trois-Bassins communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

ARTICLE 11 - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

La Commune de Trois-Bassins s'engage à solliciter et produire l'ensemble des dossiers réglementaires et autres documents nécessaires à la réalisation des travaux.

ARTICLE 12 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et expire à compter du remboursement final des travaux à la commune de Trois-Bassins par le Territoire de l'Ouest.

ARTICLE 13 - CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

La Commune de Trois-Bassins pourra, dans le cadre de l'opération, objet de la présente convention, agir en justice pour le compte du Territoire de l'Ouest jusqu'à la date de remise des ouvrages et de l'expiration de la GPA.

ARTICLE 14 - MODIFICATION ET RÉSILIATION

La convention pourra être modifiée, après accord des parties, sous forme d'avenant. Ces modifications pourront concerner aussi bien les coûts que les délais ou le contenu des études et travaux.

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la convention après une mise en demeure de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

ARTICLE 15 - LITIGE

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas été résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

À Le Port, le

À Trois-Bassins, le



ANNEXE N° 1 : Prévisionnel des dépenses

ANNEXE N°1	TABLEAU PREVISIONNEL DES DEPENSES
OPERATION	Ex-RHI Littoral

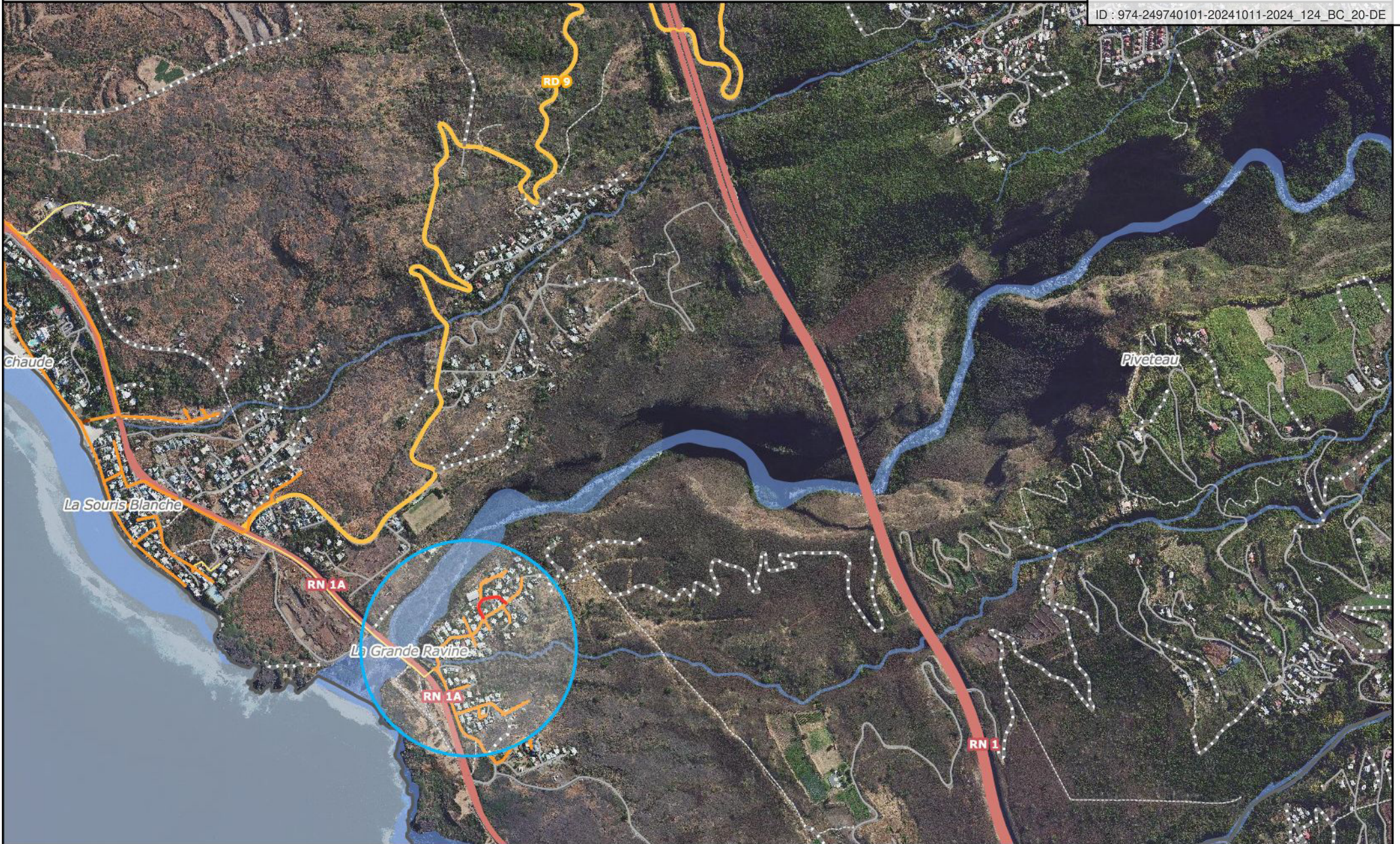
	Coût de l'opération	Part commune de Trois-Bassins	Part Territoire de l'Ouest
ETUDES	25 000,00 €	20 500,00 €	4 500,00 €
Travaux préparatoires	130 730,00 €	108 730,00 €	22 000,00 €
Voirie - Signalisation	686 036,00 €	570 036,00 €	116 000,00 €
Eaux usées	43 657,00 €	43 657,00 €	
Eau potable	58 715,00 €	58 715,00 €	
Eaux pluviales	246 714,00 €	- €	246 714,00 €
Génie civil Telecom éclairage	277 028,00 €	277 028,00 €	
Total HT	1 467 880,00 €	1 078 666,00 €	389 214,00 €
TVA	124 769,80 €	91 686,61 €	33 083,19 €
TTC	1 592 649,80 €	1 170 352,61 €	422 297,19 €

ANNEXE N° 2 : Plan de situation

VERSION PRO

Annexe : Travaux d'aménagement des voies de l'ex-RHI Littoral (Commune de Trois-Bassins)

Envoyé en préfecture le 11/10/2024
Reçu en préfecture le 11/10/2024
Publié le
ID : 974-249740101-20241011-2024_124_BC_20-DE



- Données non contractuelles
Accuse de réception en préfecture
Sources : 974-219740230-20250116-de-160125-1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025
IGN, DGI, Connectivité

Annexe Affaire N° 6.5 :

**Convention de délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines
à la commune de Trois-Bassins pour la période 2024-2026**



**CONVENTION DE DELEGATION DE LA GESTION
DES EAUX PLUVIALES URBAINES A LA COMMUNE
DE TROIS-BASSINS POUR LA PERIODE 2024 - 2026**

Entre :

Le Territoire de la Côte Ouest, Communauté d'Agglomération dans le Département de La Réunion, identifié sous le numéro de **SIRET 249 740 101 000 38** sis à **1, Rue Eliard Laude – BP 50049 – 97822 LE PORT Cedex**,

Représenté par **Monsieur Emmanuel SERAPHIN**, en qualité de **Président**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° **XXXXXXXXXXXX** du **Conseil Communautaire** en date du **XXXXXX**,

Ci-après dénommée « **Le Territoire de l'Ouest** »,

D'une part,

Et :

La Commune de Trois-Bassins, Département de La Réunion, identifiée sous le numéro de **SIRET 219 740 230 00012** dont le siège est situé Rue Du Général De Gaulle 97426 Trois-Bassins Représentée par **.....**, en qualité de **.....**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du **.....** en date du **.....**,

Ci-après désignée « **La Commune** » ou « **La Commune de Trois-Bassins** »,

D'autre part.

Préambule

La présente convention a pour objet de définir les conditions relatives à l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines en partie déléguée à la Commune de Trois-Bassins, dans le respect de l'ensemble des dispositions visées ci-après :

Vu le décret 2015-1039 et l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe les missions du service de gestion des eaux pluviales ;

Vu les dispositions de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant définition des compétences dévolues à la catégorie des Communautés d'Agglomération ;

Vu les dispositions de l'article L. 5216-7-1 du CGCT renvoyant aux dispositions de l'article L. 5215-27 du même code ;

Vu l'article 12 de la directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 17 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne en matière de coopération conventionnelle entre personnes publiques (CJUE, 9 juin 2009, Commission c. Allemagne, n°C-480/06 et CJUE, 19 décembre 2012, Azienda Sanitaria Locale di Lecce, n°C-159/11, CJUE, 13 juin 2013, affaire n° C-386/11) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Vu l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) attribue, à titre obligatoire, la compétence « Assainissement » aux Communautés d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que l'article 3 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence « Assainissement » aux Communautés de Communes, organise le transfert obligatoire de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines, aux Communautés d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que l'article L5216 du CGCT dispose que la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au sens de l'article L2226-1 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Territoire de l'Ouest et la Commune de Trois-Bassins se sont ainsi entendues afin de formaliser un accord conventionnel au titre duquel, la Commune de Trois-Bassins, continue d'assurer un certain nombre de missions pour le compte de la Communauté d'Agglomération, relevant des compétences transférées, sur la période 2024-2026.

Considérant dès lors, que dans l'intérêt d'une bonne gestion du service d'Assainissement des eaux pluviales, et pour ne pas créer d'obstacle au maintien des services en cause, il apparaît nécessaire de mettre en place, par convention, les moyens d'assurer la continuité de la gestion de ces services les trois prochaines années, soit jusqu'au 31 Décembre 2026 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5216-7-1 du CGCT, une

Abuse de réception en Préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Communauté d'Agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres ;

Considérant que dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation des services opérationnels de la Communauté d'Agglomération du Territoire de l'Ouest, il importe que ladite Communauté puisse s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire de ses Communes membres ;

Considérant qu'une convention conclue sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par la Communauté d'Agglomération à la Commune concernée, d'une partie de la gestion des équipements et services d'Assainissement des eaux pluviales urbaines situés sur le territoire de la Commune, permettant ainsi de garantir la continuité des services et opérations engagées ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Territoire de l'Ouest a ainsi approuvé le principe de la conclusion d'une convention de délégation, avec la Commune de Trois-Bassins pour la gestion des eaux pluviales urbaines, par délibération du Conseil Communautaire en date

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté d'Agglomération du Territoire de l'Ouest entend confier la gestion de tout ou partie des services en cause à la Commune de Trois-Bassins, correspondant à la compétence transférée qu'est la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Ceci ayant été exposé, il est passé la convention objet des présentes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de définir les modalités de collaboration et de coordination de l'exercice de la compétence Gestion des Eaux pluviales en définissant les missions du Territoire de l'Ouest et de la Commune de Trois-Bassins pour les 3 années à venir en considérant le découpage suivant :

- Signalement des dysfonctionnements : réception, traitement, classement des demandes usagers et autres
- Mise en sécurité : mise en sécurité sur la voie publique dans l'attente d'une intervention
- Travaux d'urgence nécessitant une intervention inférieure à 12h : mise en œuvre d'actions correctrices urgentes
- Travaux d'urgence programmables : travaux recensés qui nécessitent une intervention dans les 6 mois
- Travaux d'entretien : travaux d'entretien courant (curage, hydrocurage)
- Travaux neufs : opérations spécifiques
- Schéma Directeur Intercommunal
- Gestion réglementaire et patrimoniale : état des lieux/diagnostic, autorisations réglementaires
- Instruction des demandes de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)
- Instruction des demandes de Permis de Construire (PC)

Le Territoire de la Côte Ouest, au travers de l'élaboration de son Schéma Directeur des Eaux Pluviales Urbaines à l'objectif de définir en concertation avec les parties prenantes les contours de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) et les modalités de collaboration permettant sa mise en œuvre. En fonction des résultats de ces études, la présente convention pourra évoluer par voie d'avenant afin d'intégrer ces modalités de coordination et de collaboration entre le Territoire de l'Ouest et la commune de Trois-Bassins.

ARTICLE 2 : CADRAGE DE LA PRESTATION

ARTICLE 2.1 : Territoire d'application

La présente convention s'applique sur l'ensemble du territoire de la Commune de Trois-Bassins.

ARTICLE 2.2 : Répartition des missions entre le Territoire de l'Ouest et la Commune de Trois-Bassins

Gestion des Eaux Pluviales Urbaines		
2024	Communes de Trois-Bassins	Territoire de l'Ouest
	Signalement de dysfonctionnement	Schéma Directeur Intercommunal
	Mise en sécurité	Gestion réglementaire et patrimonial
	Travaux d'urgence nécessitant une intervention < 12h	
	Travaux d'urgence programmables	
	Travaux d'entretien	
	Instruction des demandes de DICT	
	Instruction des demandes de PC	

Gestion des Eaux Pluviales Urbaines		
2025	Communes de Trois-Bassins	Territoire de l'Ouest
	Signalement de dysfonctionnement	Travaux neufs
	Mise en sécurité	Schéma Directeur Intercommunal
	Travaux d'urgence nécessitant une intervention < 12h	Gestion réglementaire et patrimonial
	Travaux d'urgence programmables	Instruction des demandes de DICT
Travaux d'entretien	Instruction des demandes de PC	

Gestion des Eaux Pluviales Urbaines	
Communes de Trois-Bassins	Territoire de l'Ouest
Signalement de dysfonctionnement	Travaux neufs
Mise en sécurité	Schéma Directeur Intercommunal
Travaux d'urgence nécessitant une intervention < 12h	Gestion réglementaire et patrimonial
	Instruction des demandes de DICT
	Instruction des demandes de PC
	Travaux d'urgence programmables
	Travaux d'entretien

2026

Le Territoire de l'Ouest conserve un pouvoir d'évocation en vue de réaliser elle-même les prestations qu'elle estime justifiées, en particulier les travaux d'extension, modernisation et de renouvellement des ouvrages, ou d'empêcher la réalisation de certaines prestations. Ce pouvoir d'évocation s'exercera sur les prestations qu'elle estime utiles de réaliser avec ses propres moyens et selon son calendrier.

Par ailleurs, le Territoire de l'Ouest conserve son pouvoir de contrôle, en qualité de Maitre d'ouvrage, sur les prestations réalisées par la Commune.

ARTICLE 2.3 : Description des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales

Pour le compte du Territoire de l'Ouest et dans la limite de ses attributions définies au 2-2, la Commune de Trois-Bassins se voit confier la gestion des éléments d'assainissement des eaux pluviales urbaines situés sur son territoire et notamment les éléments suivants :

- Réseau primaire de transport des eaux pluviales,
- Réseau secondaire de collecte des eaux pluviales,
- Ouvrages de stockage et de régulation hydraulique des eaux pluviales,
- Ouvrages d'exutoires des eaux pluviales au milieu récepteur, quel que soit le milieu naturel (rivière, ravine sèche, sol, lagon, océan...).

ARTICLE 2.4 : Modalités d'exécution des prestations

➤ 2.4.1. : Modalités propres aux agents :

Les agents nécessaires à la réalisation des missions imparties à la Commune, missions relevant désormais de la compétence du Territoire de la Côte Ouest, affectés aux missions d'investissement, de gestion technique et d'entretien des ouvrages, sont et demeurent, sous l'entière autorité du Maire jusqu'à l'expiration de la présente convention.

Le remboursement des frais afférents à la mobilisation de ces agents s'effectue dans les conditions visées à l'article 3.

D'autre part, sans préjudice de sa mission d'entretien, la Commune de Trois-Bassins mobilisera, sous sa responsabilité et à ses frais, tous les agents nécessaires à la parfaite réalisation de la mission qui lui est impartie et notamment pour faire face à toute situation de crise ou actions liées à son pouvoir de police, ainsi que la mise en œuvre de ses autres compétences non transférées, notamment concernant la voirie. Les frais afférents à la mobilisation de ces agents ne donnent lieu à aucun remboursement de la part du Territoire de la Côte Ouest.

➤ **2.4.2. : Modalités propres aux missions :**

Définition des missions

Pour le compte du Territoire de l'Ouest et dans la limite de ses attributions définies au 2-2, la Commune de Trois-Bassins se voit confier les missions ci-dessous. Les tâches seront définies précisément par les services techniques de la Commune de Trois-Bassins. Elles font l'objet d'un programme prévisionnel (en annexe) et comprennent le cas échéant :

- La gestion quotidienne des ouvrages et équipements relevant de la compétence d'assainissement des eaux pluviales urbaines, en liaison directe avec les services communautaires et suivant le programme prévisionnel de fonctionnement prévu annexé ;
 - Entretien régulier de type préventif des ouvrages et autres éléments (curage, désobstruction des fossés, réseaux et exutoires, etc...) ;
 - Entretien de type curatif des ouvrages et autres éléments ;
 - Contrôle régulier des ouvrages, en particulier après chaque évènement impliquant un risque pour ces ouvrages, selon la méthodologie la plus adaptée (contrôle visuel, inspection télévisée, etc...) ;
 - Maintien de la continuité des services, notamment par la voie des astreintes et par mobilisation des prestataires & tiers ;
 - Mise à jour de la connaissance patrimoniale et de la base de données afférente ;
 - Réalisation d'investigations de tout type et de toute nature sur le patrimoine des eaux pluviales.
- Les travaux d'urgence (programmables ou non) et d'entretien sur le patrimoine d'assainissement des eaux pluviales urbaines, suivant le programme prévisionnel d'investissement annexé :
 - Modernisation et renouvellement du patrimoine existant ;
 - Réparation courante sur le patrimoine dégradé ;
- La gestion des relations avec les usagers du service de l'assainissement des eaux pluviales, par tous moyens ;
- La communication auprès des services communautaires du Territoire de l'Ouest :
 - Information des services communautaires de la réalisation des missions afférentes ;
 - Communication par la Commune de toute observation effectuée et susceptible d'avoir un impact sur l'exercice de la compétence ;
 - Alerte sur tout dysfonctionnement intervenant sur lesdits ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence d'assainissement des eaux pluviales et susceptibles d'entraver le bon fonctionnement du patrimoine ;
 - Information régulière de toute difficulté survenant dans ses relations avec les usagers des services de l'assainissement des eaux pluviales ;
- Analyse des dossiers d'urbanisme sur volet pluvial ;

Obligations de la Communauté d'Agglomération

Le Territoire de l'Ouest s'engage à mettre à la disposition de la Commune à titre gratuit, à

Copie de ce document en référence
974219740230/20230116-de-16612301_10E
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

compter de l'entrée en vigueur de la convention, les biens et ouvrages relevant du service d'assainissement des Eaux pluviales urbaines et qui sont nécessaires à la réalisation des missions susvisées.

Pendant toute la durée de la présente convention, la gestion des missions définies au 2-2 est assurée, en liaison avec les services communautaires, par la Commune pour le compte du Territoire de la Côte Ouest.

Le Territoire de l'Ouest s'engage à mettre en œuvre les missions définies au 2-2 relevant de ses attributions.

Obligations de la Commune

Pour l'exploitation du service du Territoire de la Côte Ouest, la Commune mobilisera l'ensemble de ses moyens, notamment humains, qui sont nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci, en liaison directe avec les instances du Territoire de la Côte Ouest.

Pendant la durée de la convention, la Commune assure, sous sa responsabilité, la gestion des missions susvisées (au 2-2) et assure l'entretien quotidien des biens et ouvrages qui lui ont été confiés.

La Commune s'assure de l'état des biens qui ont fait l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit à son profit.

La Commune s'engage à tenir informé le Territoire de l'Ouest de toutes évolutions susceptibles d'impacter la répartition et le volume financiers du programme de travaux

➤ 2.3.3. : Comité de Suivi / Contrôle des activités :

Un comité de suivi est organisé entre les services du Territoire de l'Ouest et les services de la Commune de Trois-Bassins.

Ce comité sera destinataire du bilan d'activité semestriel de la Commune de Trois-Bassins. Il se réunira, à l'initiative du Territoire de la Côte Ouest, au cours du premier semestre, puis tous les six (6), ou dès que l'urgence le justifie.

Toute question liée à l'opportunité de réaliser des travaux pourra y être évoquée puis confirmée par les instances du Territoire de l'Ouest notamment concernant la mise à jour de la programmation.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le Territoire de l'Ouest supportera la charge financière des prestations relevant de sa compétence, dont la gestion est confiée à la Commune, par la présente convention sur la base de la programmation jointe en annexe et actualisée le cas échéant en accord avec les parties.

Le montant prévisionnel de l'enveloppe financière affectée à la présente convention est fixé à (ANNEXE N°1) :

1 000 760,00 euros Hors Taxes.

ARTICLE 3.1 : Dispositions financières relatives aux charges de personnel affecté à la mission

Le remboursement du Territoire de l'Ouest se fera sur présentation des états de charges réelles supportées par la ville pour exécution des prestations confiées dans le cadre de la présente convention accompagné d'un bilan d'activité annuelle précisant à minima les secteurs d'intervention.

ARTICLE 3.2 : Dispositions financières et pour les prestations réalisées dans le cadre de marchés passés avec des tiers pour les besoins liés au service

Les coûts définitifs seront arrêtés sur la base du DGD.

Des avenants à la convention pourront être établis en cours d'exécution en fonction des dépassements éventuels constatés sur la part financière à la charge du Territoire de l'Ouest.

3.2.2 : Modalités de versement

La Commune de Trois-Bassins paiera directement les sociétés avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.

Le remboursement du Territoire de l'Ouest se fera sur présentation des états de charges réelles supportées par la commune de Trois-Bassins pour exécution des prestations confiées dans le cadre de la présente convention.

Le Territoire de l'Ouest versera à la Commune de Trois-Bassins des avances et appels de fonds toutes taxes comprises sur l'opération dans la limite du montant défini à l'article 3 (volet investissement) de la présente convention.

La Commune de Trois-Bassins devra demander par écrit le montant final accompagné d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Le titre de recettes émis par la Commune comprendra nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

- **Avance initiale** : à la signature de la convention par les deux parties : 40 % du montant des travaux :
 - o Pièce justificative :
 - Convention signée des deux parties
- **Appels de fonds semestriels** : Suivant l'avancement de l'opération et des dépenses, la commune de **Trois-Bassins pourra** procéder à des appels de fonds à une fréquence semestrielle. Le montant cumulé des appels de fonds ne devra pas dépasser 50 % du montant défini au 3 (volet investissement).
 - o Pièce justificative à transmettre :
 - Tableau récapitulatif des dépenses déjà réalisées et projetées
 - Tableau récapitulatif des factures acquittées (y compris références du contrat, et nom du prestataire) visé par la commune et le comptable public
 - Calendrier de l'opération à jour
- **Solde** : à la fin de l'opération la commune fournira un **décompte final correspondant au solde** entre le montant du décompte réel d'opération et les **avances et appels de fonds**

déjà versés. Le décompte final incombant au Territoire de l'Ouest ne dépassera pas le montant défini à l'article 3 (volet investissement) :

- Pièces justificatives à transmettre :
 - Tableau récapitulatif des dépenses déjà réalisées ;
 - Tableau récapitulatif des factures acquittées (y compris références du contrat, et nom du prestataire) visé par la commune et le comptable public ;
 - Copies des factures acquittées ;
 - Documents visés à l'article 40 du CCAG travaux ;
 - Décompte général définitif du marché au sens de l'article 13 du CCAG Travaux ou tout autre acte, décision, le cas échéant juridictionnelle, ou forclusion, ayant un effet extinctif équivalent.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2024.

Elle est consentie jusqu'au 31 décembre 2026, soit pour une durée de trois (3) ans.

ARTICLE 5 : FIN DE LA CONVENTION

A la survenance du terme initial de la convention, les deux parties se rapprocheront afin d'examiner les voies et moyens de la conclusion éventuelle d'un nouvel accord conventionnel ou pour tirer les conséquences du terme définitif de la présente.

ARTICLE 6 : FIN DE L'EXPLOITATION DU SERVICE

À l'arrivée à terme de la présente convention, la Commune de Trois-Bassins sera tenue de remettre au Territoire de l'Ouest tous les biens et ouvrages mis à disposition par celle-ci, et ce, en état normal de service.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION ET MODIFICATIONS

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de modification législative intervenue à partir de la date de signature de la présente convention qui aurait pour effet de modifier la répartition des compétences et des responsabilités entre Le Territoire de l'Ouest et ses communes membres et rendant sans objet son exécution.

La présente convention sera adaptée de plein droit, pour respecter l'ensemble des dispositions législatives intervenues à partir de la date de signature de la présente convention qui aurait pour effet de modifier la répartition des compétences et des responsabilités entre Le Territoire de l'Ouest et ses communes membres. Un avenant régularisera la modification de la convention intervenue de plein droit du fait de telles évolutions législatives.

Toute autre modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant. Une telle modification interviendra notamment en cas de modification législative impactant les stipulations de la présente convention sans pour autant modifier la répartition des compétences et des

responsabilités.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourent en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L.211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de La Réunion.


Fait à Le Port, le

En deux exemplaires.

Monsieur Daniel PAUSE,
Le Maire de la Commune de Trois-Bassins,

Monsieur Emmanuel SERAPHIN,
Le Président de la Communauté
D'Agglomération du Territoire de
la Côte Ouest,

Annexe 1

COMMUNE DE TROIS BASSINS						
 TROIS BASSINS Toujours plus haut		ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE DES EAUX PLUVIALES URBAINES				
PROGRAMME PREVISIONNEL DES DEPENSES 2024						
Dépenses de fonctionnement				2024	2025	2026
Tâches	Désignation des dépenses	Montants des prestations internes (régie communale : personnel / engins / camions ..)	Montants des prestations externes	Montant total HT	Montant total HT	Montant total HT
Curage préventif des réseaux d'eaux pluviales : Secteur du centre ville entre la RD3 et la RD6/rue Touring Hôtel/Mareuil	Location de camion hydro cureur		20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Curage préventif des passages à grille	Location de camion hydro cureur		20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Curage préventif des exutoires :Secteur du centre ville entre la RD3 et la RD6/rue Touring Hôtel/Mareuil	Engins, camions régis communale		20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Total dépenses curage préventif				60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Personnel : Nbre d' ETP (1)	0,1 ingénieur - 0,4 technicien - 0,2 administratif	#REF!		45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
Total fonctionnement (HT)				105 000,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €
Total fonctionnement (TTC)				110 100,00 €	110 100,00 €	110 100,00 €
Dépenses d'investissement						
Chemin du cimetière	Réseau EP : Gestion des écoulements EP issues de la RD3 : Pose de réseau EP, de regards, travaux de terrassement, maçonnerie et remblaiement			485 760,00 €	—	—
Travaux d'urgence	A définir				100 000,00 €	100 000,00 €
Total investissement HT				485 760,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Total investissement TTC				527 049,60 €	108 500,00 €	108 500,00 €
TOTAL PROGRAMME PREVISIONNEL DES DEPENSES annuel (HT)				590 760,00 €	205 000,00 €	205 000,00 €
TOTAL PROGRAMME PREVISIONNEL DES DEPENSES annuel (TTC)				637 149,60 €	218 600,00 €	218 600,00 €
TOTAL PROGRAMME PREVISIONNEL DES DEPENSES (HT)				1 000 760,00 €		
TOTAL PROGRAMME PREVISIONNEL DES DEPENSES (TTC)				1 074 349,60 €		
(1) Concerne essentiellement les agents qui interviennent au titre des opérations d'investissement						

Annexe Affaire N° 6.6 :

**Convention relative au cadre d'intervention du Pacte Département et Territoires
(PDT)**

PACTE DEPARTEMENT ET TERRITOIRES

2024 -2026

CONVENTION

Entre

Le DEPARTEMENT DE LA REUNION

ET

LA COMMUNE DE TROIS BASSINS

ET

LE CCAS DE TROIS BASSINS

Votée en Commission Permanente du :

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION REPRESENTÉ PAR

Monsieur MELCHIOR Cyrille, Président du Conseil Départemental

ET LA COMMUNE DE TROIS-BASSINS REPRESENTÉE PAR

Monsieur PAUSE Daniel, Maire de la commune,

ET LE CCAS DE TROIS-BASSINS REPRESENTÉ PAR

Monsieur PAUSE Daniel, Président du CCAS

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Par décision de la Séance Plénière du 27 mars 2024, le Conseil Départemental a adopté la mise en place du cadre relatif au **Pacte Département et Territoires (PDT)**, pour la période 2024-2026. Il vient relayer le Pacte de Solidarité Territoriale 2ème génération (PST2) qui prend fin le 31 décembre 2024 prochain.

La reconduction d'un tel dispositif, traduit la volonté de la Collectivité de poursuivre son effort en faveur des communes et de leur CCAS en leur allouant un montant de 90 millions d'euros, sur trois années, dont 75 millions d'euros en **investissement « socle commun »**, 5 millions en **investissement « PVD »** (Petites Villes de Demain) et 10 millions en **fonctionnement « volet social »**.

La présente convention a pour objet de valider les projets qui vont agréger le volet **investissement « socle commun »**, le volet **investissement « PVD »** et le **fonctionnement « volet social »**, du PDT de la commune de TROIS BASSINS.

I. PARTIE 1 : LES ELEMENTS COMMUNS AUX VOLETS INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN », INVESTISSEMENT « PVD » ET FONCTIONNEMENT « SOCIAL »

La première partie présente les modalités communes aux deux volets investissements (« socle commun » et « Petites Villes de Demain ») et fonctionnement (« social »).

1. Contractualisation

La signature la convention entre la Commune et/ou le CCAS de TROIS BASSINS et le Département formalise le partenariat sur la base d'une enveloppe pluriannuelle notifiée pour la période 2024-2026.

La convention liste les opérations et/ou actions communales, pour lesquelles, la commune et/ou le CCAS, sollicitent un financement du Département.

Chaque opération et/ou action donnera lieu à la rédaction d'une fiche action par la commune et/ou le CCAS. Ces fiches actions seront jointes en annexe de la convention signée entre les parties. Le Département transmettra aux bénéficiaires un modèle de fiche action qui comprendra entre-autres :

- Le titre du projet
- Le descriptif du projet
- Le montant total du projet
- Le montant sollicité pour la participation départementale
- Le montant financé par la commune et/ou le CCAS
- Le montant financé par d'autres partenaires potentiels
- Un paragraphe faisant le lien avec les enjeux de la transition écologique et solidaire ainsi que les enjeux dans le champ du Handicap
- Le calendrier de mise en œuvre de l'opération
- Les indicateurs de réussite permettant de réaliser une évaluation du projet

La somme des montants sollicités pour la participation départementale devra être inférieure ou égale à l'enveloppe pluriannuelle affectée à la commune et au CCAS.

La mise en œuvre sera la suivante pour la signature des actes :

- Signature d'une convention tripartite Département, CCAS et Commune au démarrage du dispositif, fixant le montant de l'enveloppe répartie entre les deux entités, sur les deux volets investissements et fonctionnement (accessibles aux deux parties).
- Signature des avenants par les trois parties, quelques soit l'incidence financière sur la répartition de l'enveloppe entre la Commune et le CCAS.

L'enveloppe affectée à la commune pour la période 2024-2026, est de :

- **2 217 916 € pour les opérations d'investissement « Socle commun »**
- **362 440 € pour les opérations d'investissement « PVD »**
- **188 737 € pour les actions de fonctionnement sur le « Volet social »**

2. Modalités de financement, de versement et justificatifs

2.1 Pour chaque opération ou action, une avance non remboursable de **20%** du montant total de l'opération et/ou de l'action allouée pour la période 2024-2026 sera versée :

- Pour le volet « investissement », à transmission de l'ordre de service de démarrage de l'action / opération.
- Pour le volet « fonctionnement », à transmission d'une attestation signée, du maire et/ou du président, au démarrage de l'action / opération.

2.2 Pour chaque opération ou action, deux acomptes de 30% du montant total contractualisé de l'opération et/ou de l'action sera versé

2.2.1/ Dès l'atteinte de 25% des dépenses hors taxe pour les volets « investissement » et « fonctionnement ».

2.2.2/ Dès l'atteinte de 50% des dépenses hors taxe pour les volets « investissement » et « fonctionnement ».

2.3 Pour chaque opération ou action, le solde restant de 20%, sera versé dès l'atteinte de 100% des dépenses hors taxe pour les volets « investissement » et « fonctionnement ». Le versement du solde se fera sur la base de l'état global des dépenses, par opération et/ou action.

L'état global des dépenses relatif au solde devra faire apparaître clairement un sous-total, entre les dépenses qui ont déjà fait l'objet d'un versement d'avance et d'acompte et un sous total, des dépenses pour justifier le versement du solde.

Lorsque les montants versés par le Département atteignent l'enveloppe globale allouée à la commune, il ne sera plus versé d'acompte.

Les demandes de paiements, pour chaque opération seront transmissibles tout au long de l'exercice budgétaire, soit du 15 janvier au 15 novembre au plus tard.

Le modèle de tableau des dépenses à compléter est joint en **annexe 2**.

3. Suivi

Les justificatifs seront transmis au plus tard quatre mois après la fin de la période d'éligibilité des dépenses, soit jusqu'au 30 avril 2027.

La date limite d'adoption d'un avenant est fixée au 31 décembre 2025, soit l'année N-1 avant la fin du délai d'exécution du Pacte Département et Territoires.

En outre, un bilan global de l'utilisation de l'enveloppe sera réalisé dans les six mois suivant la fin de l'éligibilité des dépenses. En cas de trop-perçu, c'est-à-dire si les montants versés par le Département excèdent les montants justifiés par la commune et/ou le CCAS, le Département émettra un titre de recettes pour la restitution des sommes indument versées.

Tous les éléments utiles à la liquidation, sont mentionnés dans la fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le Pacte Département et Territoires 2024-2026, figure en **annexe 3**.

4. Communication

Le bénéficiaire s'engage à collaborer avec le Département pour la définition et la mise en place des actions de communication sur les aides départementales, et à fournir à ses services toutes les informations requises sur l'état d'avancement de ses opérations.

Pour les travaux, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un panneau de chantier précisant le coût HT du projet ainsi que la participation du Département en termes de taux et de montant.

Enfin, la commune et/ou le CCAS s'engage à associer l'exécutif départemental à l'inauguration de toute opération et/ou action financée par le Département et, de façon générale, à toute communication médiatique établie dans ce cadre.

En cas de non-respect, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et les modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un titre de recettes pour rétablir cette obligation de communication.

5. Contrôle et responsabilité

Le Département pourra mandater un contrôle sur place et sur pièces de l'utilisation des fonds pour constater l'exécution réelle des prestations contractualisées et réalisées.

Dans le cas où ce contrôle contredirait les pièces justificatives transmises par la commune, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un titre de recettes pour le trop-perçu.

Les aides financières apportées par le Département à la commune ne peuvent engager, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité du Département à l'égard de la commune ou d'un tiers.

6. Taux d'intervention

Pour les volets « investissements », le taux d'intervention du Département est déterminé par la commune en fonction des financements obtenus par ailleurs, pour chaque projet, en divisant le montant sollicité pour la participation départementale par le montant total de l'opération (hors taxe).

Le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe des opérations, et à 85% pour les dépenses d'ingénierie (note : seules les dépenses d'ingénierie d'investissement sont éligibles).

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90% (ingénierie et travaux).

Pour le volet « fonctionnement », le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe (HT) des actions.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90%.

7. Liste des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses rattachées aux projets listés dans la convention, réalisées entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

Pour les volets « investissements », toutes les dépenses d'investissement liées aux opérations présentées sont éligibles, y compris les études. Cela concerne notamment les dépenses d'ingénierie d'investissement liées au projet.

Pour le volet « fonctionnement », toutes les dépenses de fonctionnement liées aux actions présentées sont éligibles, y compris les études.

II. PARTIE 2 : VOLET INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN » ET « PVD »

II.2 Type de projets éligibles

Les projets éligibles sont les projets en maîtrise d'ouvrage communale ou CCAS. Le Département a déterminé pour :

2.1 Le volet investissement « **socle commun** » deux thématiques correspondant aux priorités du Département :

THEME 1 – Pour une transition écologique et solidaire, ceci dans le but d'amplifier la mise en œuvre du Plan de Transition Ecologique et Solidaire du Département.

Le Pacte Département et Territoires pourra donc compléter les diverses sources de financement dans le domaine.

Cette thématique doit représenter au minimum 10% de l'enveloppe « socle commun » allouée à la commune et au CCAS.

THEME 2 – Pour une société inclusive (services à la population dans le champ du handicap et plus généralement des politiques publiques du Département), afin de favoriser la création de points d'accès aux droits, l'accueil pour les enfants, personnes porteuses de handicap et personnes vulnérables et les travaux de voirie à proximité des équipements départementaux ou toute autre action qui entre dans le champ de cette thématique.

2.2 Le volet investissement « **PVD** » une thématique spécifiquement dédiée aux communes ayant intégrées le dispositif **Petites Villes de Demain** (PVD).

Les projets FEADER pour lesquels les plans de financement sont déjà maquetés, et pour lesquels le Département participe en tant que contrepartie nationale, ne sont pas intégrés au présent cadre.

Conformément à la répartition des compétences définies par la loi NOTRe, le Département ne peut pas contribuer à une opération, constituant directement ou indirectement, une aide à une entreprise, à l'exception d'opérations d'investissement destinées à pallier l'absence d'initiative privée pour la présence de services marchands en milieu rural.

Convention PDT - Commune-CCAS de TROIS BASSINS

La commune souhaite engager le programme d'investissement « **socle commun** » suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PDT			Montant Commune/CCAS		Autre financement		
		Taux	Montant € HT	Montant dédié à la Transition Ecologique	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financier
Acquisition de matériel roulant pour les services communaux	120 000,00 €	83,33%	100 000,00 €	100 000,00 €	16,67%	20 000,00 €			
Aire de loisirs du Littoral Sud	80 000,00 €	75,00%	60 000,00 €	60 000,00 €	25,00%	20 000,00 €			
Acquisition de matériel de restauration	70 000,00 €	90,00%	63 000,00 €	63 000,00 €	10,00%	7 000,00 €			
Acquisition de mobilier de la salle polyvalente de la place des festivités	60 000,00 €	90,00%	54 000,00 €		10,00%	6 000,00 €			
Réhabilitation et extension du marché couvert			300 916,00 €						
Création d'un parking relais	1 500 000,00 €	53,33%	800 000,00 €		46,67%	700 000,00 €			
Divers travaux de voirie	450 000,00 €	75,56%	340 000,00 €		24,44%	110 000,00 €			
Réaménagement du chemin des Barrières	800 000,00 €	62,50%	500 000,00 €		37,50%	300 000,00 €			
TOTAL	3 080 000,00 €		2 217 916,00 €	223 000,00 €		1 163 000,00 €		0,00 €	

La commune souhaite engager le programme d'investissement « **PVD** » suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PDT			Montant Commune/CCAS		Autre financement		
		Taux	Montant € HT	Montant dédié à la Transition Ecologique	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financier
Mise en œuvre des actions du schéma d'aménagement de la commune de Trois Bassins	305 000,00 €	86,35%	263 356,00 €	263 356,00 €	13,65%	41 644,00 €			
Réhabilitation et extension du marché couvert	800 000,00 €	12,39%	99 084,00 €		50,00%	400 000,00 €			
TOTAL	1 105 000,00 €		362 440,00 €	263 356,00 €		441 644,00 €		0,00 €	

Accusé de réception en préfecture
 974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
 Date de télétransmission : 22/01/2025
 Date de réception préfecture : 22/01/2025

III. PARTIE 3 : LES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT « VOLET SOCIAL »

Le Département a déterminé **six axes** correspondant aux priorités du Département :

AXE 1 - Prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance à travers 5 actions identifiées ci-après :

- Garantir l'accès à des temps de socialisation avant 3 ans à toutes les familles
- Soutenir les familles pour prévenir les ruptures et les accompagner dans leur parcours
- Déploiement massif des petits déjeuner à l'école
- Des activités sportives et culturelles de qualité grâce à un plan de soutien aux activités périscolaires
- Lutter contre le décrochage scolaire

AXE 2 - Sortie de la pauvreté en favorisant le retour à l'emploi pour tous à travers 2 actions identifiées ci-après :

- Accompagner les jeunes en rupture vers l'insertion à travers le contrat d'engagement jeune (CEJ)
- Lever les freins sociaux à l'accès à l'emploi : accueil de la petite enfance, santé logement, mobilité, illettrisme

AXE 3 – Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits à travers 4 actions identifiées ci-après :

- Renforcer la détection du non-recours et organiser les campagnes d'aller-vers
- Prévenir les expulsions locatives pour éviter la bascule dans la grande pauvreté
- Protéger et soutenir les femmes sans domicile
- Tous types d'actions innovantes permettant de maintenir le lien social et de lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap

AXE 4 – Favoriser la transition écologique et solidaire des ménages les plus vulnérables à travers 5 actions identifiées ci-après :

- Assurer aux bénéficiaires de l'aide alimentaire l'accès à une alimentation saine et durable
- Soutenir le volet social des Projets Alimentaires Territoriaux
- Accompagner la généralisation de la tarification sociale des cantines en particulier pour les établissements en REP/REP+
- Lutter contre la hausse des dépenses contraintes des ménages en matière d'eau et d'énergie
- Améliorer le recours au chèque énergie

AXE 5 – Participer à l'amélioration de l'habitat à l'identique de ce qui a été réalisé dans le cadre du PST 2 annexe 4

AXE 6 – Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet

Le Département propose de financer une partie du coût du salaire d'un ou deux postes de technicien et/ou de chef de projet, en ingénierie sociale et de projet.

Le niveau de participation au financement du poste serait alors plafonné à 50%, dans la limite d'un salaire brut de 1800€/mois, soit 900€/mois de part Département, soit 10 800€ de subvention/an pour le Département pour un poste et 21 600€/an pour deux postes.

Convention PDT - Commune-CCAS de TROIS BASSINS

Les missions des postes viseraient, alors, à assurer la coordination et le suivi de l'ensemble des dispositifs-appels à projets du Département, auxquels les communes et/ou le CCAS émargineraient.

Le **CCAS** souhaite engager le programme relatif au **fonctionnement « volet social »** suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PDT			Montant Commune/CCAS		Autre financement		
		Taux	Montant € HT	Montant dédié à la Transition Ecologique	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financier
Lever les freins sociaux à l'accès à l'emploi	16 500,00 €	90%	15 000,00 €		10%	1 500,00 €			
Mener des actions innovantes permettant de maintenir le lien social et de lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap	39 090,70 €	90%	35 537,00 €		10%	3 553,70 €			
Assurer aux bénéficiaires de l'aide alimentaire l'accès à une alimentation saine et durable	16 500,00 €	90%	15 000,00 €		10%	1 500,00 €			
Amélioration Très Légère de l'Habitat	88 000,00 €	90%	80 000,00 €		10%	8 000,00 €			
Financement de postes	47 520,00 €	90%	43 200,00 €		10%	4 320,00 €			
TOTAL	207 610,70 €		188 737,00 €	0,00 €		18 873,70 €		0,00 €	

IV. PARTIE 4 : SYNTHÈSE CONTRACTUALISATION

PST 2	Commune	CCAS	Total
Investissement « socle commun »	2 217 916 €		2 217 916 €
Investissement « PVD »	362 440 €		362 440 €
Fonctionnement « volet social »		188 737 €	188 737 €

V. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et demeurera en vigueur jusqu'à parfaite liquidation des engagements contenus aux présentes, soit au plus tard le 30 avril 2027.

VI. RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent mettre un terme à la présente convention, notamment en cas de non-respect des engagements prévus.

VII. TRAITEMENT DES LITIGES

Le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion est compétent en cas de litige entre les parties.

Date : le ; Lieu : à Saint-Denis

Le Président du Conseil Départemental

Le Maire de Trois-Bassins

MELCHIOR Cyrille

PAUSE Daniel

Le Président du CCAS de Trois-Bassins,

PAUSE Daniel

Annexe 2

Modèle de tableau des dépenses pour l'investissement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'OPERATION						
Nature de la dépense	Désignation /Libellé	Date	Tiers/ Entreprise	Numéro Bordereau	Numéro Mandat	Montant € HT
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'opération						
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'opération						
TOTAL des dépenses € HT de l'opération						

Modèle de tableau des dépenses pour le fonctionnement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'ACTION						
Nature de la dépense	Désignation /Libellé	Date	Tiers/ Entreprise	Numéro Bordereau	Numéro Mandat	Montant € HT
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'action						
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'action						
TOTAL des dépenses € HT de l'opération						

Annexe 3

Fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PDT 2024-2026

Conformément au cadre du Pacte Département et Territoires et aux conventions de Pacte Département et Territoires, signées entre les communes, les CCAS et le Département, le versement du solde de 20% est conditionné à la présentation d'un bilan technique et financier pour chaque projet.

Le bilan technique et financier consiste en la présentation d'un certain nombre de pièces justificatives attestant la réalisation effective des projets financés par la collectivité départementale.

En investissement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Un bref descriptif des objectifs à atteindre et de l'action menée,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses), précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- L'attestation de « service fait » ou le cas échéant le procès-verbal de réception des travaux,
- En cas de travaux, une photo du **panneau de chantier** où la participation du Département doit apparaître en termes de logo, de taux de financement et du montant de la subvention,
- Des photos de la réalisation finale où le logo du Département doit apparaître de façon visible et permanente,
- Pour les acquisitions d'équipement mobilier, des photos où le logo du Département doit apparaître de façon visible sur l'équipement.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une opération, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'opération, sans attendre l'échéance du dispositif Pacte Département et Territoires 2024-2026.

En fonctionnement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Le décompte général et définitif des dépenses, précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses), précisant le coût total hors taxe de l'action,
- L'attestation de « service fait »,
- Le descriptif de l'action menée reprenant les éléments d'organisation, de mise en œuvre et le nombre de bénéficiaires (ainsi qu'éventuellement les autres indicateurs définis dans la fiche action),
- Un exemple de courrier type de notification de l'aide.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une action, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'action, sans attendre l'échéance du dispositif Pacte Département et Territoires 2024-2026.

Annexe 4

CADRE D'INTERVENTION RELATIF A L'AMELIORATION TRES LEGERE DE L'HABITAT

Afin de répondre aux demandes de petits travaux d'amélioration de l'habitat (< 5 000 € TTC), complémentaires des dispositifs existants portés par le Département, le PDT intègre un volet « Amélioration très légère de l'habitat » (ATLH). Ce volet consiste à cofinancer des actions portées par les CCAS ou les communes (appelés dans la suite du document « porteur de l'action ») sur cette thématique.

ARTICLE 1- OBJET

Le présent cadre a pour objet de préciser les dispositions du Volet Amélioration de l'habitat du Pacte de Solidarité Territoriale soit :

- Les conditions selon lesquelles est accordée cette aide du Conseil Départemental au titre de l'intervention pour travaux d'amélioration très légère de l'habitat.
- Le mode opératoire choisi.

ARTICLE 2- BENEFICIAIRES

L'aide s'adresse aux publics vulnérables et/ou fragiles (par exemple : personnes âgées, personnes handicapées, familles en difficulté). Les conditions exactes d'éligibilité du public sont fixées par le porteur de l'action d'amélioration très légère de l'habitat.

ARTICLE 3 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Le Département verse au porteur de l'action une subvention de fonctionnement, par redéploiement de crédits de fonctionnement déjà votés dans le cadre des PST et du PDT. Elle est plafonnée à 5 000 € par logement.

ARTICLE 4 – NATURE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

La subvention couvre les montants toutes taxes comprises de travaux d'amélioration très légère de l'habitat réalisés chez les particuliers. Elle ne couvre pas les frais d'ingénierie (technicien recruté par le porteur de l'action, pré-diagnostic réalisé par un bureau d'étude...), ni les frais administratifs (personnel dédié au suivi administratif et financier du dispositif, dépenses affectées au fonctionnement courant du porteur de l'action).

Les travaux éligibles sont :

- L'accessibilité/adaptation
- Sécurité physique
- Santé et hygiène

L'aide intervient uniquement dans le logement et aux abords du logement.

Seules les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026 sont éligibles.

ARTICLE 5 – MODE OPERATOIRE

Le porteur de l'action organise l'instruction des demandes qu'il reçoit et l'estimation des travaux. Il peut notamment faire réaliser un pré-diagnostic pour déterminer un montant prévisionnel de travaux, permettant le cas échéant de réorienter le ménage vers d'autres aides (notamment les aides départementales si le montant dépasse 5 000 € TTC). Le porteur de l'action vérifie l'éligibilité du ménage et attribue, selon les critères qu'il aura préalablement définis, les aides. Il notifie l'aide au ménage **en mentionnant le financement du Conseil Départemental**.

Il propose au ménage dont le dossier a été accepté une liste d'entreprises agréées par le porteur de l'action.

Le ménage, qui est maître d'ouvrage, choisit l'entreprise pour la réalisation des travaux. **Les communes et/ou CCAS ne peuvent, en aucun cas, choisir l'entreprise, en lieu et place du ménage.**

Les travaux sont exécutés sur la base d'un bordereau de prix préalablement adopté par le porteur de l'action.

Le porteur de l'action suit l'exécution des travaux et assiste le ménage à la réception. Le ménage (maître d'ouvrage) et le porteur de l'action certifient le service fait. Le porteur de l'action effectue, par subrogation, le règlement financier auprès de l'entreprise.

A titre exceptionnel, et si le porteur de l'action justifie, sur le territoire, de l'impossibilité de recourir à des entreprises (pour des raisons de coûts exorbitants, d'absence d'intervenants etc.), le porteur de l'action peut intervenir en régie. Dans ce cas, il devra apporter la preuve qu'il souscrit aux assurances obligatoires pour ces interventions. Une procédure spécifique sera alors déterminée dans la convention liant le Département au porteur de l'action. Seules les dépenses relatives aux travaux seront prises en charge, seront exclues les dépenses en personnel.

De manière générale, le porteur de l'action s'engage à garantir que les interventions réalisées le sont dans les règles de l'art, en particulier en matière de diagnostic d'amiante préalable.

ARTICLE 6 – PAIEMENTS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

Aucune avance spécifique n'est versée pour cette action, s'agissant de redéploiements de crédits.

Le Département verse des acomptes au porteur de l'action, à une périodicité ne pouvant pas excéder tous les trois mois, sur la base d'un état des paiements certifiés du payeur et du président du CCAS ou du maire de la commune.

Lorsque les montants versés par le Département atteignent l'enveloppe allouée au porteur de l'action pour l'action ATLI, il ne sera plus versé d'acompte.

Un bilan global de l'utilisation de l'enveloppe sera réalisé dans les six mois suivant la fin de l'éligibilité des dépenses. En cas de trop-perçu, c'est-à-dire si les montants versés par le Département excèdent les montants justifiés par le porteur de l'action, le Département émettra un titre de recettes pour la restitution des sommes indument versées.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE ET RESPONSABILITES

Le Département se réserve la possibilité d'effectuer un contrôle sur pièces (notamment factures détaillées des travaux réalisés, liste des bénéficiaires etc.) et sur place (au sein des logements ayant bénéficié de travaux), par ses propres services ou toute autre contrôleur mandaté par ses soins.

Dans le cas où ce contrôle contredirait les pièces justificatives transmises par le porteur de l'action, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

Les aides financières apportées par le Département au porteur de l'action ne peuvent engager, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité du Département à l'égard du porteur de l'action ou d'un tiers, en particulier des occupants ou propriétaires du logement au sein duquel les travaux ont été effectués.

ARTICLE 8- CONTRACTUALISATION

Convention PDT - Commune-CCAS de TROIS BASSINS

La signature d'un avenant à la convention PDT formalisera le partenariat sur la base d'un plan d'action précisant :

- Les dépenses envisagées, en distinguant les montants consacrés aux travaux proprement dits et les dépenses consacrées à l'accompagnement et au suivi du projet
- Le montant sollicité au titre du volet AT LH du PDT. Le taux d'intervention du Département est déterminé par le porteur de l'action en fonction des financements obtenus par ailleurs, pour chaque projet, en divisant le montant départemental sollicité par le montant total des travaux d'AT LH envisagés (TTC).

Chaque convention fera l'objet d'une adoption en Commission Permanente.

FICHE PROJET PDT 2024-2026 : TROIS BASSINS

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	<table border="1" style="width: 100%; height: 30px;"> <tr><td style="text-align: center;">X</td></tr> </table>	X	ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT POUR LES SERVICES COMMUNAUX
X			
* case à cocher			
CONTEXTE / ENJEUX	Le parc de véhicule de la commune est vieillissant aussi afin de diminuer la consommation en carburant et de sécuriser les déplacements, il est prévu le renouvellement du parc auto par des véhicules électriques en partie		
OBJECTIFS	Réduite la consommation de carburant - Valoriser l'énergie solaire - Diminuer l'empreinte carbone		
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Acquisition de véhicule électrique en majorité (4/5) et de véhicule thermique		
PERIMETRE DE L'ACTION Localisation Public visé Thématique	Territoire de la commune de Trois Bassins - Les agents et les administrés - Réduction de la consommation d'énergie		
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Action récurrente		
PILOTE ET PARTENAIRES	COMMUNE / ETAT / CONSEIL DEPARTEMENTAL		
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	CONSULTATION : FEVRIER 2025 / LIVRAISON : ENTRE JUIN 2025 ET DECEMBRE 2026		
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	COMMUNE : 20 k€ / CONSEIL DEPARTEMENTAL : 100 k€		
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Confort / Economie d'énergie / Sécurité / Coût des réparations		
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Réduction de l'empreinte carbone par la diminution de la consommation énergétique - Amélioration du bilan carbone		
OBSERVATIONS			

FICHE PROJET PDT 2024-2026 : TROIS BASSINS

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	<input type="checkbox"/>	MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR DE TROIS BASSINS - VOLET 1
	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	La mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions, qui a été proposée à l'issue de l'étude du schéma directeur, nécessite la mobilisation des moyens de la collectivité mais aussi la mobilisation de moyens externes afin d'accompagner l'équipe projet communale, de disposer des moyens humains complémentaires à la conduite de Projet et à l'animer du projet dans son ensemble. Il a été confié à la SPL MARAINA la mise en œuvre des premières actions par la passation d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage : Marketing territorial, plan de déplacement à l'échelle du territoire. Il est prévu également la réalisation d'études visant au lancement d'un appel à projet pour la valorisation de certain foncier communal.
--------------------------	--

OBJECTIFS	Matérialiser les limites communales et identifier l'entrée du centre-bourg - Réaliser une étude de marketing territorial, avec un plan d'actions opérationnelles de valorisation et de dynamisation du territoire - Mettre en place une Signalétique d'Intérêt Local (SIL) performante couplée à la signalétique routière - Renforcer l'attractivité et l'accessibilité globale du centre-bourg - Désengorger le centre-bourg, avec une meilleure répartition des flux de transit - Optimiser le stationnement - Equilibrer le partage de la voirie entre les différents modes de déplacement - Sécuriser les déplacements (motorisés et non motorisés) - Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture particulière - Développer l'offre touristique sur le territoire
------------------	--

DESCRIPTIF DE L'ACTION	La valorisation de l'identité de la commune et l'amélioration de la communication via une démarche forte de marketing territorial sont des éléments incontournables. La promotion, la communication et l'animation du territoire ainsi que la concertation avec les habitants et les acteurs partenaires sont les maîtres-mots de la stratégie de développement communale. L'amélioration des conditions de circulation dans le secteur du centre-bourg doit être une priorité dans la mise en œuvre de ces actions. Aussi, il vous est proposé de confier à la SPL Maraina, une mission pour la réalisation d'un Plan Local de Déplacement sur le Bourg, Lancement d'appels à projets en vue de permettre la redynamisation du Bourg - Réalisation concourant à la synchronisation du Bourg de Trois Bassins
-------------------------------	---

PERIMETRE DE L'ACTION Localisation Public visé Thématique	Commune de Trois Bassins Tourisme, administré Aménagement du territoire
---	---

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Action ponctuelle
--	-------------------

PILOTE ET PARTENAIRES	COMMUNE / CONSEIL DEPARTEMENTAL
------------------------------	---------------------------------

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	MISE EN ŒUVRE DE JANVIER 2024 A DECEMBRE 2026 : POURSUITE DES ACTIONS ENGAGES ET MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES ACTIONS
---	--

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	COMMUNE : 41,644 k€ / CONSEIL DEPARTEMENTAL : 263,356 k€
--	--

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Visibilité du territoire / Flux touristique / Promotion du territoire
--	---

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Accompagner la ville dans son développement économique (tourisme vert)
---	--

OBSERVATIONS	
---------------------	--

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

FICHE PROJET PDT 2024-2026 : TROIS BASSINS

INTITULE DE L'ACTION		AIRE DE LOISIRS DU LITTORAL SUD
INV *	<input checked="" type="checkbox"/>	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Afin de compléter l'offre de service de loisirs dans le quartier du Littoral Sud , la commune souhaite procéder à la réalisation d'une aire de loisirs à destinations des habitants du quartier.
--------------------------	--

OBJECTIFS	Faciliter et encourager la pratique d'activité physique
------------------	---

DESCRIPTIF DE L'ACTION	Réalisation d'une aire de loisirs : aire de jeux des jeunes, enfants et du plateau multisport - Installation d'un Street Workout et d'agréé divers
-------------------------------	--

PERIMETRE DE L'ACTION	
Localisation	Quartier du littoral sud
Public visé	
Thématique	

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Action ponctuelle
--	-------------------

PILOTE ET PARTENAIRES	COMMUNE / CONSEIL DEPARTEMENTAL
------------------------------	---------------------------------

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	ETUDE DE CONCEPTION : en cours (APS), consultation des entreprises : octobre 2024, Démarrage des travaux : Février 2025 à Juillet 2025
---	--

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	COMMUNE : 20 k€ , CONSEIL DEPARTEMENTAL : 60 k€
--	---

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Qualité de l'accueil / Bien être au travail / Satisfaction des usagers
--	--

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Réduction de l'empreinte carbone par la diminution de la consommation énergétique en limitant les grands déplacements
---	---

OBSERVATIONS	
---------------------	--

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

FICHE PROJET PDT 2024-2026 : TROIS BASSINS

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr><td style="text-align: center;">X</td></tr> <tr><td style="text-align: center;"> </td></tr> </table>	X		ACQUISITION DE MATERIELS DE RESTAURATION
X				
* case à cocher				
CONTEXTE / ENJEUX	Le matériel de la restauration scolaire nécessite d'être renouvelé partiellement - la cuisine centrale produit 950 repas/jour			
OBJECTIFS	Améliorer les conditions de travail et la productivité - Lutter contre le gaspillage alimentaire			
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Acquisition de matériels pour le service de la restauration			
PERIMETRE DE L'ACTION Localisation Public visé Thématique	Commune de Trois Bassins Agent Scolaire			
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	ACTION PLURIANNUEL			
PILOTE ET PARTENAIRES	COMMUNE DE TROIS BASSINS			
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Acquisition du matériel nécessaire après mise en concurrence et en fonction des priorités fixées			
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	Total opération : 70 000 € / DEPARTEMENT : 63 000 € / COMMUNE : 7 000 €			
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Nombre de repas produit / Amélioration de la qualité des repas / Heure de livraison des repas / Diminution du gaspillage			
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Matériel économe en énergie / Santé : équilibre alimentaire			
OBSERVATIONS				

FICHE PROJET PDT 2024-2026 : TROIS BASSINS

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	<table border="1" style="width: 100%; height: 30px;"> <tr><td style="text-align: center;">X</td></tr> </table>	X	ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA SALLE POLYVALENTE
X			
* case à cocher			
CONTEXTE / ENJEUX	Nécessité d'équiper la nouvelle salle polyvalente afin d'offrir aux familles un espace sécurisé et adapté à l'organisation de leur évènement familiaux		
OBJECTIFS	Equiper en mobilier adapté la salle polyvalente de la commune		
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Acquisition de mobilier		
PERIMETRE DE L'ACTION Localisation Public visé Thématique	Commune de Trois Bassins population de Trois bassins et des communes limitrophes culturel		
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	ACTION PONCTUEL		
PILOTE ET PARTENAIRES	COMMUNE DE TROIS BASSINS		
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Acquisition De mobilier nécessaire après mise en concurrence et en fonction des priorités fixées		
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	Total opération : 60 000 € / DEPARTEMENT : 54 000 € / COMMUNE : 6 000 €		
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Nombre de bénéficiaire / Nbre d'évènement annuel / diminution des nuisances et conflits de voisinage		
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Matériel solide / éviter les déplacements en voiture / bâtiment économe en énergie		
OBSERVATIONS			

FICHE PROJET PDT 2024-2026 : TROIS BASSINS

INTITULE DE L'ACTION		REHABILITATION ET EXTENSION DU MARCHÉ COUVERT
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	<p>Les parcelles AH468 et AH 218 accueillent aujourd’hui :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Un bâtiment de 2 niveaux réalisé en béton et toiture 4 pans, tramé et destiné à être conservé vu son bon état général. Il accueille aujourd’hui des commerces à RDC et l’antenne Ouest du Parc National de La Réunion en RDC et 1er niveau. La surface utile actuelle est de 360m² sur deux niveaux. Malgré quelques problèmes d’étanchéité, ce bâtiment semble structurellement sain. Il conviendra de faire des sondages pour confirmation. -Une parcelle vierge, où un bâtiment vétuste de 2 niveaux à la structure mixte béton, maçonnerie traditionnelle et charpente bois ou métallique, a été démoli au 1er semestre 2024.
--------------------------	---

OBJECTIFS	<p>La commune de Trois-Bassins souhaite, à travers cette opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Accompagner le développement d’une offre de commerce et de service en équilibre avec les tendances et l’évolution de la demande -Contribuer à la redynamisation de l’artère commerciale ; -Permettre la densification des constructions dans le centre-ville ; -Améliorer l’attractivité du centre-ville et contribuer à renforcer son identité.
------------------	---

DESCRIPTIF DE L'ACTION	Réhabilitation du bâtiment existant (marché couvert) et extension sur la parcelle mitoyenne
-------------------------------	---

PERIMETRE DE L'ACTION	Commune de Trois Bassins
Localisation	monde économique, agricole et artisanal, population de TroisBassins
Public visé	Economique, agricole et culturel
Thématique	

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	ACTION PONCTUEL
--	-----------------

PILOTE ET PARTENAIRES	COMMUNE DE TROIS BASSINS
------------------------------	--------------------------

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	ETUDES : 4ème trimestre 2024 au 2ème trimestre 2025; Consultation travaux : 3ème trimestre 2025; Travaux : du 4ème trimestre 2025 à décembre 2026
---	---

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	Total opération : 800 000 € / DEPARTEMENT : 400 000 € / COMMUNE : 400 000 €
--	---

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Nombre de commerce ouvert / Fréquentation / diversité et qualité des services
--	---

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Eviter les déplacements, développer de service de proximité, bâtiment économe en énergie
---	--

OBSERVATIONS	
---------------------	--

Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20250116-de-160125-1-1-DE Date de télétransmission : 22/01/2025 Date de réception préfecture : 22/01/2025
--

FICHE PROJET PDT 2024-2026 : TROIS BASSINS

INTITULE DE L'ACTION		CREATION D'UN PARKING RELAIS
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	<p>En 2018, la Ville de Trois Bassins a entamé une réflexion globale pour la structuration de son bourg. Cette étude avait pour but d'appréhender le plus finement possible le territoire Trois-Bassinois « carrefour des Hauts de l'Ouest », afin d'élaborer un schéma directeur dont l'objectif stratégique est la relance de l'attractivité, du dynamisme, du développement économique et de la fréquentation touristique de la commune.</p> <p>la Ville de Trois Bassins affiche son souhait de revitaliser le centre-bourg, dynamiser les activités économiques et offrir aux habitants des espaces publics de rencontre qualitatifs, révélateurs de la vie des hauts</p> <p>L'aménagement et la valorisation de la place de l'église a été identifié comme l'une des actions du schéma directeur</p>
--------------------------	--

OBJECTIFS	<p>Améliorer la qualité urbaine et paysagère de la place pour favoriser la convivialité ;</p> <p>Valorisation économique du site (installation de locaux commerciaux) ;</p> <p>Améliorer la qualité du parvis de l'église et de l'école ;</p> <p>Valoriser ce site en tant que lieu de rencontre intergénérationnel ;</p> <p>Solutionner les conflits d'usages entre les flux de véhicules et de piétons ;</p> <p>Valoriser le potentiel touristique de la place, en valorisant l'effet belvédère et l'édifice dédié à la vierge Marie ;</p> <p>Déporter le stationnement en semi-enterré sur un foncier situé à proximité</p>
------------------	--

DESCRIPTIF DE L'ACTION	Construction d'un parking silo sur 3 niveaux d'une capacité de 70 places et réalisation de 2 locaux à destination de commerces et de services
-------------------------------	---

PERIMETRE DE L'ACTION	
Localisation	Commune de Trois Bassins
Public visé	tous publics
Thématique	Déplacement, mobilité

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	ACTION PONCTUEL
--	-----------------

PILOTE ET PARTENAIRES	COMMUNE DE TROIS BASSINS
------------------------------	--------------------------

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Etudes de conception : en cours; Consultation des entreprises : mars 2025; démarrage des travaux Juillet 2025 pour 15 mois
---	--

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	Total opération : 1 500 000 € / DEPARTEMENT : 800 000 € / COMMUNE : 700 000 €
--	---

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Nombre de place de stationnement, taux d'occupation, évolution de la fréquentation du CV, satisfaction des usagers
--	--

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Eviter les déplacements, développer de service de proximité, bâtiment économe en énergie, redynamiser le CV
---	---

OBSERVATIONS	
---------------------	--

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

FICHE PROJET PDT 2024-2026 : TROIS BASSINS

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	<table border="1" style="width: 100%; height: 30px;"> <tr><td style="text-align: center;">X</td></tr> <tr><td style="text-align: center;"> </td></tr> </table>	X		MODERNISATION DE DIVERSES VOIRIES
X				
* case à cocher				
CONTEXTE / ENJEUX	La commune compte encore plusieurs voies rurales non aménagées qui rendent difficile l'accès à certaines habitations. Il est également souhaité la sécurisation des circulations piétonnes.			
OBJECTIFS	Permettre aux familles d'accéder à leur habitation dans de meilleures conditions / Sécuriser les déplacements / Développer la pratique de la marche à pied			
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Modernisation de voirie (béton ou enrobés) et travaux divers (pose de bordure, assainissement pluvial, ...), création et requalification de trottoir			
PERIMETRE DE L'ACTION Localisation Public visé Thématique	Commune de Trois Bassins Usager routier Travaux de modernisation de voiries			
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Action ponctuelle			
PILOTE ET PARTENAIRES	COMMUNE / CONSEIL DEPARTEMENTAL			
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Etudes de conception en cours, consultation des entreprises : Septembre 2024, période de travaux : de Novembre 2024 à décembre 2025			
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	OPERATION : 450 k€ > COMMUNE : 110 k€ /CONSEIL DEPARTEMENTAL : 340 k€			
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Taux d'accessibilité / Pratique de la marche à pied / Linéaire de voirie et de trottoir réalisé ou réhabilité			
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Limiter les déplacements / Diminuer l'empreinte carbone / Développer les déplacements en mode doux			
OBSERVATIONS				

FICHE PROJET PDT 2024-2026 : TROIS BASSINS

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	<table border="1" style="width: 100%; height: 30px;"> <tr><td style="text-align: center;">X</td></tr> </table>	X	REAMENAGEMENT DU CHEMIN DES BARRIERES
X			
* case à cocher			
CONTEXTE / ENJEUX	La municipalité souhaite réaménager le Chemin de Barrières afin d'offrir aux usagers et habitants du secteur un axe routier sécurisé et adapté au quartier qui s'est densifié depuis ces dernières années.		
OBJECTIFS	Sécuriser les déplacements Mettre à niveau les réseaux et les équipements de voiries Améliorer les mobiliser et encourager le mode de déplacement doux Améliorer le cadre de vie		
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Recalibrage de la voie, création de trottoir, de place de stationnement, d'espace vert		
PERIMETRE DE L'ACTION Localisation Public visé Thématique	Commune de Trois Bassins Usager routier Déplacement et mobilité		
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Action ponctuelle		
PILOTE ET PARTENAIRES	COMMUNE / CONSEIL DEPARTEMENTAL		
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Etudes de conception en cours, consultation des entreprises : Septembre 2024, période de travaux : de février 2024 à décembre 2025		
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	OPERATION : 800 k€ > COMMUNE : 500 k€ /CONSEIL DEPARTEMENTAL : 300 k€		
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Taux d'accessibilité / Pratique de la marche à pied / Linéaire de voirie et de trottoir réalisé ou réhabilité		
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Limiter les déplacements / Diminuer l'empreinte carbone / Développer les déplacements en mode doux		
OBSERVATIONS	 		

FICHE PROJET PDT 2024-2026 : CCAS DE TROIS BASSINS

INTITULE DE L'ACTION		AXE 2: SORTIR DE LA PAUVRETE EN FAVORISANT LE RETOUR A L'EMPLOI POUR TOUS
INV *		ACTION 2 : LEVER LES FREINS SOCIAUX A L'ACCES A L'EMPLOI
FONC *	X	

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	<p>La Ville de Trois-Bassins est confrontée à un taux de chômage avoisinant les 40%. Cette précarité face à l'emploi a conduit la Ville à être en territoire pilote pour l'accompagnement des BRSA par le biais de sa cellule insertion. L'un des objectifs est de permettre notamment à ce public d'aller vers le plein emploi.</p> <p>Toutefois pour atteindre cet objectif, il est impératif de lever les freins qui entravent les démarches des publics démunis face à l'emploi, qu'ils soient financiers, familiaux et/ou budgétaires.</p>
--------------------------	---

OBJECTIFS	<p>Comprendre les freins à l'accès à l'emploi Repérer les publics les plus fragilisés Permettre au public en situation de précarité d'aller vers l'emploi Favoriser l'autonomie Apporter un soutien aux familles</p>
------------------	--

DESCRIPTIF DE L'ACTION	<p>Plusieurs axes de travail peuvent être envisagés pour contribuer à lever les freins sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour une "insertion plus inclusive" <p>Achat de tickets de bus Aide à la mobilité : aide au permis, forum de l'emploi, job dating</p>
-------------------------------	---

PERIMETRE DE L'ACTION	Public en situation de précarité sociale
------------------------------	--

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	<p><u>1ère étape</u> : Prise de contact avec les acteurs de l'insertion (Pôle Emploi, Mission Locale, cellule insertion...) et présentation lors d'un COMOP Pôle emploi</p> <p><u>2ème étape</u> : Mise en place d'un comité de pilotage</p> <p><u>3ème étape</u> : Déploiement des actions</p> <p><u>4ème étape</u> : bilan partagé</p>
--	--

PILOTE ET PARTENAIRES	<p>Le pilotage de l'action sera confié au CCAS.</p> <p>Les partenaires seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> les acteurs de l'insertion le Département les associations les entreprises
------------------------------	---

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	<p><u>Années 2025-2026</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec les acteurs de l'insertion (Pôle Emploi et Mission Locale...) lors du COPIL et du COMOP - Définition du cahier des charges - Repérage et orientation du public - Suivi du parcours
---	---

Accusé de réception en préfecture
 974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
 Date de télétransmission : 22/01/2025
 Date de réception préfecture : 22/01/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	Annuel : CHARGES : - Achat de denrées pour les accueils des différentes manifestations - Achat de fournitures - Prestataires PRODUITS : Département (PDT) : 15 000 € CCAS : 1 500 € Total opération 2025-2026 : 16 500 €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Évaluation qualitative : - Engagement des partenaires - Réussite des parcours Évaluation quantitative : - Nombre de tickets vendus - Taux de réussite
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	
OBSERVATIONS	

FICHE PROJET PDT 2024-2026 : CCAS DE TROIS BASSINS

INTITULE DE L'ACTION		AXE 3: LUTTER CONTRE LA GRANDE EXCLUSION GRACE A L'ACCES AUX DROITS
INV *		ACTION 2 : MENER DES ACTIONS INNOVANTES PERMETTANT DE MAINTENIR LE LIEN SOCIAL ET DE LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES PORTEUSES DE HANDICAP
FONC *	X	
* case à cocher		
CONTEXTE / ENJEUX	<p>En 2024, la Ville de Trois-Bassins compte 6 796 personnes. Sur le long terme, la population est passée de 5 767 habitants en 1968 à 6 899 habitants en 2021, soit une évolution de 20 % sur une période de 53 ans. Si l'on poursuit de façon linéaire la tendance de l'évolution du nombre d'habitants de la ville des Trois-Bassins, sur la base du taux d'évolution moyen annuel récent (2015-2021). Le nombre d'habitants des Trois-Bassins en 2026 sera de 6 762 personnes, soit une baisse de 68 habitants (-1 %). En 2030, la population de la ville des Trois-Bassins serait de 6 628 habitants, soit une baisse de -202 habitants (-3 %). La tranche d'âge la plus importante des Trois-Bassins est la tranche des 50 à 54 ans soit 9 % de la population. Bien que jeune, la population Trois-Bassinoise est vieillissante et il est important de proposer une offre de services diversifiée et adaptée à ce public favorisant le bien vieillir, l'autonomie et le maintien du lien social.</p> <p>Par ailleurs, la Ville de Trois-Bassins souffre d'un manque de visibilité et de repérage du public porteur de handicap. L'enjeu est qu'au travers des actions proposées, un diagnostic et une veille soient mis en place pour aller vers ce public afin d'en identifier les problématiques et les besoins.</p>	
OBJECTIFS	<p>Favoriser la participation à la vie citoyenne</p> <p>Maintenir les liens sociaux</p> <p>Maintenir et entretenir le dynamisme des séniors</p>	
DESCRIPTIF DE L'ACTION	<p>Il est proposé de favoriser la participation à la vie citoyenne en mettant en place un "comité séniors". Ce comité permettra aux séniors déjà engagés sur différents axes de développement de participer à la réflexion et à l'évolution du territoire sur les questions de précarité alimentaire, de santé, d'éducation,...</p> <p>Parallèlement, le CCAS souhaite maintenir les temps de rencontre existant, qui ont un grand succès auprès des séniors. A savoir : les cafés récréatifs, la semaine bleue, l'élection de Miss Mamie et les activités découvertes et pédagogiques PA-PH (anniversaires, convivialités, sorties et ateliers).</p> <p>Le CCAS souhaite également honorer les aïeuls en remettant aux centenaires une médaille ainsi qu'un tableau représentant l'arbre généalogique du séniors.</p>	
PERIMETRE DE L'ACTION	Cette action s'adresse aux séniors du territoire.	
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place)	<p>1ère étape : Prise de contact avec les personnes âgées en club et/ou isolées</p> <p>2ème étape : Repérage et recensement des personnes en situation de handicap</p> <p>3ème étape : démarrage des ateliers et sorties</p> <p>4ème étape : réalisation du bilan</p>	
PILOTE ET PARTENAIRES	<p>Le pilotage de l'action sera confié au CCAS.</p> <p>Les partenaires seront :</p> <p>l'association de personnes âgées</p> <p>les structures accompagnant les PA et/ou PH</p> <p>les aidants familiaux</p>	
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	<p>Années 2024-2026:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec les personnes âgées - Repérage des personnes isolées et des personnes en situation de handicap - Mise en place mensuelle des ateliers - Bilan des actions 	

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	Annuel : CHARGES : - transport - ateliers - intervenants - matériels PRODUITS : Département (PDT) : 35 537 € CCAS : 3 553,70 € Total opération 2024-2026 = 39 090,70 €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Evaluation qualitative : - Qualité des activités et des prestations, - Diversité de l'offre - Participation des séniors - Repérage des personnes en situation de handicap Evaluation quantitative : - Nombre d'ateliers - Nombre de séniors accompagnés - Nombre de médailles offertes - Nombre d'anniversaire réalisés
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	
OBSERVATIONS	

FICHE PROJET PDT 2024-2026 : CCAS DE TROIS BASSINS

INTITULE DE L'ACTION		AXE 4: FAVORISER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE DES MENAGES LES PLUS VULNERABLES
INV *		ACTION 1 : ASSURER AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE ALIMENTAIRE L'ACCES A UNE ALIMENTATION Saine ET DURABLE
FONC *	X	

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	<p>En matière sociale, la ville est confrontée à des difficultés cumulées. Avec un taux de chômage avoisinant les 60% chez les moins de 25 ans et de 40% en moyenne, et un taux de pauvreté de 39%, la précarité alimentaire est une problématique quotidienne et le bien mangé un objectif prioritaire de la collectivité. Fort de ces constats, la ville souhaite reterritorialiser son système alimentaire afin de concentrer les opportunités en matière d'emploi et de solutions locales aux problématiques sociales et sociétales du territoire. Le PAT est un outil qui permettra d'encourager la mutation agricole du territoire au travers la diversification, la professionnalisation des producteurs, la valorisation des nouveaux modes de production agro-écologiques tout en contribuant au développement de l'activité économique et de l'emploi et en préservant les ressources environnementales. Il permettra également de travailler collectivement à la création d'une offre alimentaire locale qui prône la consommation de produits locaux, de saison et de qualité. Il s'agit de redonner sens au territoire au travers d'un projet qui allie l'agriculture et l'alimentation. Le PAT s'inscrit totalement dans le Schéma Directeur communal lancé depuis 2019 qui identifie les axes stratégiques de développement territorial à horizon 2040. Trois-Bassins 2040 fixe les grands enjeux du territoire notamment en matière de développement économique où l'on retrouve les enjeux agricoles et alimentaires du territoire.</p>
--------------------------	--

OBJECTIFS	<p>Favoriser d'autres modes de consommation Prendre conscience de sa consommation Mettre à disposition des outils d'éducation budgétaire Proposer des alternatives Définir une politique de la précarité alimentaire</p>
------------------	--

DESCRIPTIF DE L'ACTION	<p>Pour permettre l'accès à une alimentation saine, le corollaire reste la qualité des approvisionnements tant au niveau de la diversité des produits et de leur qualité nutritionnelle. Les fonds sollicités au sein du PDT permettra de soutenir la subvention allouée par l'ANDES au travers du FAAD pour l'acquisition de produits bio, végétaux.</p> <p>Par ailleurs, l'épicerie sociale "Mon bertel" développe dans l'accompagnement proposé aux familles, la philosophie "L'alimentation du corps et de l'esprit". Afin de traduire cette volonté, le travailleur social en charge de la coordination de l'épicerie a pu bénéficier des fonds du PST 2 pour financer sa formation de naturopathie. Toutefois, la dernière partie de la formation intitulée "praticien en naturopathie" est à réaliser. Cette certification permet de limiter les coûts auprès de la collectivité en faisant appel à un prestataire puisque les compétences sont en interne.</p> <p>L'objectif est d'approfondir et élargir les ateliers compris dans l'appel à projet "Mieux manger pour tous" dont la Ville est lauréate sur le champ de la case rurale dans l'optique de définir une politique pertinente, juste et adaptée de la précarité alimentaire.</p> <p>La stratégie mise en place est de mettre au coeur des actions l'éducation budgétaire comme "outil plate-forme", porte d'entrée des différents axes de travail mené auprès des familles.</p> <p>La mise en place d'ateliers-supports cuisine, bricolage, couture permettront la réalisation d'économies pour d'une part mener les projets personnels à terme et d'autre part d'avoir une alimentation de qualité car la santé est dans l'assiette.</p> <p>Le pied à l'étrier, association partenaire de l'épicerie et lauréate de l'appel à projet jardin de cocagne, permettra aux familles bénéficiaires de l'épicerie d'accéder à un panier de produits locaux bio à petits prix.</p> <p>Cela contribuera également à lutter contre la hausse des dépenses contraintes des ménages en matière d'eau et</p>
-------------------------------	---

PERIMETRE DE L'ACTION	Cette action s'adresse à l'ensemble des familles de Trois-Bassins
------------------------------	---

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place	<p>1ère étape : accueil des 1ères familles à l'épicerie 2ème étape : début de la dernière partie de la formation naturopathie 3ème étape : définition du parcours d'accompagnement 4ème étape : démarrage des ateliers d'éducation budgétaire</p>	<p>Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE Date de télétransmission : 22/01/2025 Date de réception préfecture : 22/01/2025</p>
--	--	---

PILOTE ET PARTENAIRES	<p>Le pilotage de l'action sera confié au CCAS.</p> <p>Les partenaires seront :</p> <p>Le pied à l'étrier Le centre de formation DARGERÉ L'ANDES Les agriculteurs</p>
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	<p>Année 2024-2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de la 1ère commission d'admission - Approvisionnement de l'épicerie - Démarrage des achats par les familles - Mise en place trimestrielle des ateliers
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	<p>Annuel :</p> <p>CHARGES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - formation praticien en naturopathie - approvisionnement - paniers Le pied à l'étrier - ateliers <p>PRODUITS :</p> <p>Département (PDT) : 15 000 € CCAS : 1 500 €</p> <p>Total opération 2025-2026 : 16 500 €</p>
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	<p>Evaluation qualitative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - impact sur le budget des familles - impact sur les habitudes alimentaires - diversité des produits proposés - qualité des produits - satisfaction des familles <p>Evaluation quantitative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de familles aux ateliers - quantité d'épargne réalisée - nombre de paniers remis
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	
OBSERVATIONS	

FICHE PROJET PDT 2024-2026 : CCAS DE TROIS BASSINS

INTITULE DE L'ACTION		AXE 5: PARTICIPER A L'AMELIORATION DE L'HABITAT
INV *		
FONC *	X	

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Certaines familles Trois Bassinoises ne peuvent pas être éligibles à certains dispositifs de droit commun concernant l'amélioration de l'habitat. Le CCAS a créé en 2014, un pôle "intervention technique" afin d'aider les familles à supporter certains travaux. Afin de répondre à cette problématique, cette aide peut se décliner sous forme d'aides financières ou de prêt zéro après évaluations sociales. Ces aides sont souvent insuffisant face à la vétusté des maisons. C'est pour cela que depuis 2019, par le biais du PST, le Pacte de Solidarité Territoriale, 1ère génération, le Département de la Réunion soutien le CCAS en permettant d'attribuer une aide supplémentaire pour améliorer le quotidien des familles.
--------------------------	--

OBJECTIFS	Améliorer le quotidien des familles, Lutter contre l'insalubrité, Adapter les logements selon la situation des familles, Sécuriser les logements, Favoriser un meilleur cadre de vie.
------------------	---

DESCRIPTIF DE L'ACTION	Cette aide sera attribuée aux personnes âgées, porteuses de handicap et aux familles en difficulté propriétaires et/ou propriétaires occupants dans la limite de 5000 euros TTC. Cette enveloppe permettra de réaliser des petits travaux d'accessibilité/adaptation, de sécurité physique, de santé et d'hygiène. La personne devra se faire connaître auprès d'un travailleur social qui réalisera une évaluation sociale. Par la suite, le technicien du CCAS interviendra chez la famille afin de poser un diagnostic des travaux à réaliser et les prioriser. Le dossier sera par la suite présenté lors d'une commission. Une fois l'aide accordée, la famille devra choisir une entreprise agréée par le Département et ou CCAS pour la réalisation des travaux. Le chantier sera suivi dès l'ouverture jusqu'à la fin des travaux par le technicien du CCAS.
-------------------------------	---

PERIMETRE DE L'ACTION Localisation	Ce dispositif pour l'Amélioration Très Légère de l'Habitat sera à destination des personnes âgées, porteuses de handicap et familles en difficulté de Trois Bassins.
--	--

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	1ère étape : Rencontre avec un travailleur social 2ème étape : Visite technique afin de poser le diagnostic et prioriser les travaux, 3ème étape : Présentation du dossier en commission, 4ème étape : Choix de l'entreprise par la famille et ouverture du chantier, 5ème étape : Suivi du chantier, 6ème étape : Réception du chantier.
--	--

PILOTE ET PARTENAIRES	Le pilotage de l'action sera confié au CCAS. Ce travail sera mené avec les familles et les entreprises.
------------------------------	---

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Année 2025-2026 : - Accueil des familles, - Evaluation sociale par un travailleur social, - Diagnostic chez le demandeur, - Mise en place régulier des commissions d'attribution, - Suivi régulier du chantier.
---	--

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	<p>Annuel :</p> <p>CHARGES :</p> <p>Travaux (Entreprise) : 5 000 €</p> <p>PRODUITS :</p> <p>Département (PDT) : 80 000 €</p> <p>CCAS : 8 000 €</p> <p>Total opération 2025-2026 : 88 000 €</p>
--	---

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	<p>Evaluation qualitative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Satisfaction des familles, - Qualité des travaux <p>Evaluation quantitative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de familles aidées, - Photos (Avant/après), - Nombre d'entreprises impliquées, - Type de travaux réalisés.
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	
OBSERVATIONS	

FICHE PROJET PDT 2024-2026: CCAS DE TROIS BASSINS

INTITULE DE L'ACTION		AXE 6 : INGENIERIE DE PROJET
INV *		
FONC *	X	

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Depuis mars 2018, le Département de la Réunion s'est engagé dans le soutien financier en faveur des communes, qui permet, notamment d'amplifier son action de proximité en direction des publics en difficultés, grâce à la création d'un nouveau dispositif d'aide, le PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE (PST). Le Département a voulu renouveler son soutien aux collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet au travers du pacte département et territoires.
--------------------------	---

OBJECTIFS	Soutenir les collectivités dans le financement de salaires, Assurer la coordination et le suivi de l'ensemble des dispositifs-appels à projets du Département,
------------------	---

DESCRIPTIF DE L'ACTION	Le Département de la Réunion propose de soutenir les collectivités dans le financement d'une partie de deux agents à hauteur de 900€/mois. Les agents basés sur la Ville et sur le CCAS se chargeront de mettre en place une cellule de veille concernant tout les dispositifs et appels à projets du Département. Ces agents seront les référents des actions menés dans le cadre du PDT et devront fournir toutes pièces demandées aux Département.
-------------------------------	---

PERIMETRE DE L'ACTION	Les agents seront basés au sein de la Ville et du CCAS
------------------------------	--

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	<u>1ère étape</u> : Appropriation du projet <u>2ère étape</u> : Mise en place des opérations du PDT <u>3ème étape</u> : Veille sur les appels à projet du Département <u>4ème étape</u> : Réalisation des bilans PDT
--	---

PILOTE ET PARTENAIRES	Le pilotage de l'action sera confié au CCAS. Les agents dédiés travailleront en étroite collaboration
------------------------------	---

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	<u>Années 2024-2026 :</u> - Réunion de travail pour la mise en place des opérations du PDT, - Prise de contact avec les partenaires, - Mise en place d'une cellule de veille sur les appels à projets, - Suivie des dossiers et opérations, - Rédactions des états de dépenses, -Réalisation des bilans.
---	---

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	<u>Annuel :</u> <u>CHARGES :</u> Salaires : 900 € x 2 agents x 24 mois : 43 200 € <u>PRODUITS :</u> Département (PDT) : 43 200 € CCAS : 4 320 € Total opération 2024-2026 :47 520 €
--	---

Accusé de réception en préfecture
 974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
 Date de télétransmission : 22/01/2025
 Date de réception préfecture : 22/01/2025

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	<u>Evaluation qualitative :</u> - Outils mise en place pour le suivie des opérations - Bilans des opérations. <u>Evaluation quantitative :</u> - Nombre d'opérations réalisées, - Photos (Avant/après).
--	--

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	
---	--

OBSERVATIONS	
---------------------	--

Annexe Affaire N° 6.7 :

**Convention de co-financement pour la sécurisation de la RD6 du PR16+100
au PR16+880 – Actualisation du plan de financement**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION
COMMUNE DE TROIS-BASSINS**

CONVENTION DE FINANCEMENT N°:

TRAVAUX

**Aménagements pour la sécurisation de la RD6
du PR 16+100 au PR 16+880 – Rue du Général de Gaulle
Commune de Trois Bassins**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 111 du 21 juin 2017 relative à l'adoption du règlement de voirie départementale,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 112 du 21 juin 2017 relative au principe de répartition des dépenses des travaux routiers entre le Département et les communes,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de La Réunion en date du

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins en date du

Entre les soussignés :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION,
Représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de La Réunion,

ET

LA COMMUNE DE TROIS-BASSINS,
Représentée par Monsieur le Maire de la Commune,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Route Départementale 6 débute, à St Paul, au niveau des rampes de Plateau Caillou et se termine à Trois-Bassins à l'intersection avec la route Hubert Delisle (RD3) en passant par Saint Gilles les Hauts et la Saline les Hauts.

Sur la commune de Trois-Bassins, elle constitue l'artère principale du centre-ville et dessert tous les quartiers s'y rattachant.

La section située entre le chemin Cimetière et la fin de la RD6, à l'intersection avec la RD3 ne permet pas d'assurer la circulation des piétons en toute sécurité. En effet, sur ce secteur, il n'existe pas de trottoir et la route est ponctuellement bordée d'un caniveau à ciel ouvert dans le sens montant et d'un accotement étroit parfois inexistant dans le sens descendant. Il convient ainsi de proposer des améliorations à cette situation.

Afin de prendre en compte les différents enjeux du secteur et d'améliorer les conditions de sécurité et de confort pour les piétons, l'aménagement envisagé consiste à sécuriser la circulation piétonne sur cette section de route d'un linéaire d'environ 700m (entre le PR 16+100 et le PR 16+880) en créant un trottoir continu dans le sens montant.

Cette opération comprenant des travaux à caractère urbain et des travaux relevant de la compétence du Département, la charge financière sera répartie entre les deux collectivités.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement pour l'opération :

Aménagements pour la sécurisation de la RD 6 du PR 16+100 au PR 16+880 – Rue du Général de Gaulle Commune de Trois-Bassins

Les travaux consistent à créer des cheminements piétons sécurisés de part et d'autre de la RD. Le fossé à ciel à ciel ouvert existant côté gauche sens montant sera busé en diamètre 800, 1000 et 1200 afin de d'accueillir un trottoir et des zones de stationnement lorsque l'emprise le permet. Le parapet existant sera réhaussé. Les arrêts de bus seront transformés en quais normalisés. Des protections de falaises seront réalisées afin de sécuriser les piétons. Un parking longitudinal sera créé sur la parcelle AH0446 suite à une démarche d'acquisition foncière par la Commune de Trois Bassins.

Ces travaux seront accompagnés d'une reprise de la chaussée en enrobé, y compris les dispositifs de ralentissement et de signalisation horizontale

Les travaux comprennent :

- La réalisation de trottoirs ;
- Le busage du réseau pluvial ;
- L'aménagement de traversées piétonnes ;
- La réalisation de quais bus ;
- La réalisation de parapets et de murets ;

Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE Date de télétransmission : 22/01/2025 Date de réception préfecture : 22/01/2025
--

- La création de places de stationnement ;
- La réalisation d'un dispositif de ralentissement de type plateau ;
- La réfection de la chaussée, y compris la signalisation horizontale.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale, dans le cadre des marchés publics dont dispose le Département.

Il appartient à la commune de Trois-Bassins de gérer la maîtrise foncière pour la réalisation de ces travaux, notamment pour l'acquisition nécessaire pour la création d'un parking sur la parcelle AH0446.

ARTICLE 2 : MODALITES DE FINANCEMENT

Cette opération bénéficie d'une subvention de l'Etat, au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) 2024 à hauteur de 1 183 641 €.

Sur la base des prix de ces marchés, l'estimation financière des travaux s'élève à **1 479 551 € HT** et la participation financière entre les deux collectivités, en prenant en compte la subvention octroyée par l'Etat au titre du FEI 2024, sera la suivante :

Aménagements pour la sécurisation de la RD 6 – PR 16+100 au PR 16+880 – Commune de Trois-Bassins	
Coût de l'opération Montant HT (dont révisions de prix 30% et imprévus 10%)	1 479 551 €
Subvention de l'Etat au titre du FEI 2024 (80%)	1 183 641 €
Déduction suivant FEI	295 910 €
Financement Commune de Trois-Bassins - 18%	53 276 €
Financement Conseil Départemental - 82%	242 634 €

Les charges financières de chaque collectivité affectée à chaque poste sont représentées dans le tableau joint en annexe.

Après exécution de l'ensemble des prestations, objet de cette convention, la participation sera calculée en fonction des dépenses réelles, selon la clé de répartition figurant dans le tableau joint en annexe, toutes les dépenses ayant été soldées pour l'ensemble de ces travaux.

La Commune versera au Département sa contribution financière pour les prestations objet de la présente convention selon les principes suivants :

- **100%** à l'issue de la réception.

ARTICLE 3 : RECEPTION DES OUVRAGES

La Commune de Trois-Bassins sera associée au suivi des travaux et aux opérations de réception.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Après réception des travaux, la Commune de Trois-Bassins prendra en charge l'entretien des ouvrages réalisés à son usage, à savoir :

- Trottoirs y compris les bordures ;
- Assainissement pluvial sous les trottoirs, y compris avaloirs et exutoires ;
- Zones de stationnement.

Le Département conservera à sa charge l'entretien de la chaussée sur la route départementale selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 : MESURES DE PUBLICITE

Le Département de la Réunion s'engage à informer le public sur le rôle financier de la Commune de Trois-Bassins au titre de la présente convention, notamment lors de la réalisation des travaux.

A ce titre, les différents supports de communication (panneaux de chantier, courrier aux riverains...) feront apparaître le logo de la Commune de Trois-Bassins. En outre, le panneau de chantier indiquera le montant prévisionnel de la participation de la Commune de Trois-Bassins.

De même, eu égard à la participation financière de l'Etat dans cette opération au titre du FEI 2024, il conviendra également d'afficher sur tout document ou support de communication approprié (autocollant, affiches, banderoles, panneaux...), la Marianne en inscrivant la mention suivante : « Les **travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 6 du PR 13+100 au PR 16+880** sont financés par l'Etat à hauteur de **1 183 641 Euros**. L'Etat s'engage à La Réunion avec le Fonds Exceptionnel d'Investissement ».

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par avenant.

Si des modifications importantes, portant atteinte à l'économie générale du projet étaient apportées aux travaux envisagés, le Département s'engage à en informer la Commune de Trois-Bassins. Toutes modifications substantielles, c'est-à-dire portant atteinte à l'économie générale de la présente convention, devra intervenir par avenant.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée, d'un commun accord, en cas de non-respect de ces clauses par l'une des deux parties, quinze jours après notification par l'autre partie, de la décision, par lettre recommandée avec avis de réception.

En tout état de cause, la résiliation de la présente pourra être prononcée par l'une quelconque des parties, pour motif d'intérêt général et en cas d'empêchement grave, pour une raison extérieure à la volonté d'une partie.

Dans le cas de la non obtention des autorisations administratives nécessaires à la conduite de l'opération d'aménagement ou pour toute autre cause que la faute de l'un des signataires de la présente convention, les parties, à l'initiative de la plus diligente, se rapprocheront afin d'entamer des négociations.

Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE Date de télétransmission : 22/01/2025 Date de réception préfecture : 22/01/2025
--

Dans ces cas elles peuvent :

- Soit décider de résilier la convention ;
- Soit décider de poursuivre l'exécution de la convention, en signant au besoin un avenant.

La décision de résiliation prendra effet à la date de réception de la lettre de notification. La lettre de notification de la décision de résiliation invite la partie adverse dans le mois, à une réunion de terrain pour établir un constat contradictoire des travaux réalisés. Le constat est établi sous la forme d'un procès-verbal. La notification de ce dernier à l'autre partie vaudra remise des ouvrages et quitus au maître d'ouvrage unique.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra fin dès que les parties auront rempli toutes leurs obligations définies dans la présente convention, et après règlement de tout litige.

ARTICLE 9 : EVOLUTION ET REGLEMENT DES LITIGES

Toute modification, évolution ou adaptation de la présente convention sera traitée par voie d'avenant.

Tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs. Toute notification de courriers ou avenant ultérieurs devra être faite à ces adresses sauf changement dûment notifié en temps utile au cocontractant.

ARTICLE 11 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Trois-Bassins sont chargés, chacun pour leur part de l'exécution de la présente convention.

Fait en double exemplaire original,

En date du :

En date du :

**Le Président du Conseil
Départemental,**

Le Maire de Trois-Bassins,

N° Prix	DESIGNATION	U	Q	PU € HT	TOTAL € HT	FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL			PART COMMUNE
						100%	74%	35%	
100	TRAVAUX PREPARATOIRES								
101	Installation de chantier pour trvx <= 200 k€ HT	F		6 500,00		X			
102	Installation de chantier pour trvx 200 k€ < <= 500 k€ HT	F		9 000,00		X			
103	Installation de chantier pour trvx > 500 k€ HT	F		16 000,00		X			
104	Signalisation de chantier	F/J	120	27,00	3 240,00 €	3 240,00 €			
105	Plus-value au prix 104 pour alternat manuel	F/J	50	290,00	14 500,00 €	14 500,00 €			
106	Plus-value au prix 104 pour alternat par feux	F/J	70	100,00	7 000,00 €	7 000,00 €			
107	Mise en place panneau de chantier	M ²	6	110,00	660,00 €	660,00 €			
108	Panneau supplémentaire	M ²		110,00		X			
109	Plans d'exécution, de récolement, PPSPS et autres documents	F	1	5 200,00	5 200,00 €	5 200,00 €			
110	Localisation de réseau enterré sans fouilles	ML	1000	20,00	20 000,00 €	20 000,00 €			
111	Sondage sur réseau existant	U	5	150,00	750,00 €	750,00 €			
112	Marquage et piquetage des réseaux	F/H m	10	120,00	1 200,00 €	1 200,00 €			
113	Plus-value pour travaux de nuit	%		0,10		X			
114	Fraisage , rabotage de chaussée	M ²		8,00		X			
115	Débroussaillage	M ²	1000	2,00	2 000,00 €	2 000,00 €			
116	Abattage d'arbres < 80cm	U	10	450,00	4 500,00 €	4 500,00 €			
117	Abattage d'arbres >= 80cm	U		550,00		X			
118	Découpe de chaussée à la scie	ML	150	2,00	300,00 €	300,00 €			
119	Découpe de dalle de trottoir	M ²		10,00		X			
		POSTE 100		SOUS TOTAL	59 350,00 €	59 350,00 €	- €	- €	- €
200	TERRASSEMENTS								
201	Fouilles et terrassements en terrain ordinaire	M ³	1 500	15,00	22 500,00 €	16 650,00 €			5 850,00
202	Plus value pour fouilles et terrassements en terrain rocheux	M ³	300	25,00	7 500,00 €	5 550,00 €			1 950,00
203	Fouilles et terrassements manuels	M ³	50	20,00	1 000,00 €	740,00 €			260,00
204	Démolition de béton ou de maçonneries	M ³	400	40,00	16 000,00 €	11 840,00 €			4 160,00
205	Remblais	M ³		22,00		X			
206	Remblais avec matériaux d'apport 0/100	M ³		26,00		X			
207	Fourniture et mise en oeuvre de grave 0/63	M ³		35,00		X			
208	Fourniture et mise en oeuvre de grave 0/63 issue du recyclage	M ³	850	30,00	25 500,00 €	18 870,00 €			6 630,00
209	Fourniture et mise en oeuvre de grave 0/20	M ³		38,00		X			
210	Fourniture et mise en oeuvre de grave 0/20 issue du recyclage	M ³	900	33,00	29 700,00 €	21 978,00 €			7 722,00
211	Déblais hétérogènes	M ³		10,00		X			
212	Décassement de chaussée	M ³		25,00		X			
213	Scarification de chaussée	M ²		6,00		X			
214	Déclivage d'accotement	ML		10,00		X			
215	Fourniture et mise en oeuvre de terre végétale	M ³	200	30,00	6 000,00 €	4 440,00 €			1 560,00
216	Enrochement libre	M ³		150,00		X			
217	Enrochement lié	M ³		185,00		X			
		POSTE 200		SOUS TOTAL	108 200,00 €	- €	80 068,00 €	- €	28 132,00 €
300	HYDRAULIQUE								
301	Buses PVC de classe CR 8								
301.1	Buse PVC CR8 Ø 160	ML		28,00		X			
301.2	Buse PVC CR8 Ø 200	ML		32,00		X			
301.3	Buse PVC CR8 Ø 315	ML		55,00		X			
301.4	Buse PVC CR8 Ø 400	ML		77,00		X			
301.5	Buse PVC CR8 Ø 500	ML		129,00		X			
301.6	Buse PVC CR8 Ø 630	ML		170,00		X			
301.7	Buse PVC CR8 Ø 800	ML		271,00		X			
301.8	Buse PVC CR8 Ø 1000	ML		349,00		X			
302	Buses en béton armé série 135A					X			
302.1	Buse en BA Série 135A Ø 600	ML		313,00		X			
302.2	Buse en BA Série 135A Ø 800	ML		390,00		X			
302.3	Buse en BA Série 135A Ø 1000	ML		563,00		X			
302.4	Buse en BA Série 135A Ø 1200	ML		795,00		X			
303	Buses PEHD					X			
303.1	Buse PEHD Ø 400	ML	100	55,50	5 550,00 €	4 107,00 €			1 443,00
303.2	Buse PEHD Ø 500	ML		84,20		X			
303.3	Buse PEHD Ø 600	ML		114,50		X			
303.4	Buse PEHD Ø 800	ML	500	179,00	89 500,00 €	66 230,00 €			23 270,00
303.5	Buse PEHD Ø 1000	ML	70	324,00	22 680,00 €	16 783,20 €			5 896,80
303.6	Buse PEHD Ø 1200	ML	350	450,00	157 500,00 €	116 550,00 €			40 950,00
304	Inspection de réseau par caméra	ML	1150	8,00	9 200,00 €	X			2 360,00
305	Tuyau acier diamètre 110	ML		100,00		X			
306	Reconstruction de ponceau ou caniveau à grille	M ²		380,00		X			
307	Dépose de passage à grille	ML	70	10,00	700,00 €	518,00 €			182,00
308	Réalisation de grille sur caniveau existant	M ²		350,00		X			

Accusé de réception en préfecture
 974-219740230-20250116-de-160125-1-DE
 Date de télétransmission : 22/01/2025
 Date de réception préfecture : 22/01/2025

N° Prix	DESIGNATION	U	Q	PU € HT	TOTAL € HT	FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL			PART COMMUNE	
						100%	74%	35%		
309	Construction de caniveau à grille	M ²		450,00			X			
310	Regard de visite ou à grille pour canalisation diamètre 800 maxi	U	25	950,00	23 750,00 €		17 575,00 €		6 175,00	
311	Regard de visite ou à grille de grandes dimensions	U	35	1 300,00	45 500,00 €		33 670,00 €		11 830,00	
312	Plus value au prix 310 pour surprofondeur de regard	dm	2	62,00	124,00 €		91,76 €		32,24	
313	Plus value au prix 311 pour surprofondeur de regard	dm		65,00			X			
314	Grille avaloir en T ou A avec plaque de recouvrement	U		350,00			X			
315	Grille avaloir en T ou A sans plaque de recouvrement	U		250,00			X			
316	Avaloir sur dalle	U		400,00			X			
317	Tampon fonte de regard DN 1000 classe D400	U		250,00			X			
318	Tampon fonte de regard DN 1000 classe C250	U		200,00			X			
319	Grille avaloir 40x40 classe D400	U		150,00			X			
320	Grille avaloir 60x60 classe D400	U		200,00			X			
321	Grille avaloir 80x80 classe D400	U		200,00			X			
322	Grille avaloir 40x40 classe C250	U		150,00			X			
323	Grille avaloir 60x60 classe C250	U		150,00			X			
324	Grille avaloir 80x80 classe C250	U		200,00			X			
325	Remplacement de dalle de réduction pour tampon ou grille	U		380,00			X			
326	Grille avaloir fonte longitudinale	ML		200,00			X			
327	Regard préfabriqué 50x50	U		450,00			X			
328	Caniveau à fond carré + grille de larg. 300mm D400	ML		485,00			X			
329	Caniveau à fond carré + grille de larg. 500mm D400	ML	60	615,00	36 900,00 €		27 308,00 €		9 594,00	
330	Cofret AEP	U		400,00			X			
331	Mise à niveau de regard EU-EP	U	5	300,00	1 500,00 €	1 500,00 €				
332	Mise à niveau de regard télécom	U	5	350,00	1 750,00 €	1 750,00 €				
333	Mise à niveau de bouche à clé	U	30	65,00	1 950,00 €	1 950,00 €				
334	Déplacement de borne incendie	U	1	3 500,00	3 500,00 €		2 590,00 €		910,00	
335	Remplacement de borne incendie	U		1 500,00			X			
336	Déplacement de poteau incendie	U		3 500,00			X			
337	Remplacement de poteau incendie	U		1 500,00			X			
338	Réfection de branchement d'eau pour riverain	U	5	500,00	2 500,00 €		1 850,00 €		650,00	
339	Fourniture et pose de bordures A2	ML	350	29,00	10 150,00 €	10 150,00 €				
340	Fourniture et pose de bordures T2	ML	1000	29,00	29 000,00 €	29 000,00 €				
341	Fourniture et pose de bordures I1	ML		48,20		X				
342	Fourniture et pose de bordures I3	ML		48,20		X				
343	Fourniture et pose de bordures P1	ML	100	24,00	2 400,00 €	2 400,00 €				
344	Fourniture et pose de bordures P3	ML		35,00		X				
345	Fourniture et pose de bordures 20cm x 20cm	ML		70,00		X				
346	Fourniture et pose de bordures 20cm x 25cm	ML		80,00		X				
347	Fourniture et pose de bordures séparatrices de voie	ML		100,00		X				
348	Fourniture et pose de bordures quai bus	ML	60	105,00	6 300,00 €	6 300,00 €				
349	Fourniture et pose de bordure avaloir A2	U		100,00			X			
350	Fourniture et pose de bordure avaloir T2	U		100,00			X			
351	Fourniture et pose de bordure caniveau (bavette)	U	120	105,00	12 600,00 €		9 324,00 €		3 276,00	
352	Fourniture et pose de bordure avaloir BA	U		150,00			X			
353	Fourniture et pose de caniveaux CS1 ou CS2	U		35,00			X			
354	Fourniture et pose de caniveaux CC1	ML		46,00			X			
355	Fourreaux TPC						X			
355.1	Fourreau TPC 63	ML		38,00		X				
355.2	Fourreau TPC 110	ML		43,00		X				
355.3	Fourreau TPC 160	ML		48,00		X				
356	Fourreau PVC					X				
356.1	Fourreau PVC 42/50	ML		35,00		X				
356.2	Fourreau PVC 60	ML		35,00		X				
357	Regard Télécom						X			
357.1	Regard K1C	U		2 000,00			X			
357.2	Regard K2C	U		2 300,00			X			
357.3	Regard K3C	U		2 700,00			X			
357.4	Regard L1T	U		900,00			X			
357.5	Regard L2T	U		950,00			X			
357.6	Regard L3T	U		1 300,00			X			
358	Herse pour réseau EP	Kg		30,00			X			
359	Dalot béton armé B30/37 préfabriqués						X			
359.1	Dalot 1,00 x 1,00	ML		1 800,00			X			
359.2	Dalot 1,00 x 1,50	ML		2 500,00			X			
359.3	Dalot 1,50 x 1,50	ML		2 800,00			X			
359.4	Dalot 2,00 x 1,50	ML		3 150,00			X			
359.5	Dalot 2,00 x 2,00	ML		3 300,00			X			
359.6	Dalot 2,00 x 2,50	ML		5 600,00			X			
		POSTE 300	SOUS TOTAL		463 054,00 €	53 050,00 €	303 402,96 €	- €	106 601,04 €	
400	BETONS DE CIMENT - MACONNERIES									
401	Maçonneries de soutènement	M ³	100	185,00	18 500,00 €		13 690,00 €		4 810,00	
402	Parapet maçonné	M ³	80	200,00	16 000,00 €		11 840,00 €		4 160,00	
403	Parapet maçonné renforcé avec semelle	ML		230,00						
404	Parapet maçonné renforcé sans semelle	ML		230,00						
405	Recèpage de parapet	ML		15,00						
406	Rehausse de parapet	M ³		210,00						
407	Maçonneries de parpaings	M ²		95,00			X			
408	Enduit de ciment de type traditionnel	M ²		25,00						

Accuse de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

N° Prix	DESIGNATION	U	Q	PU € HT	TOTAL € HT	FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL			PART COMMUNE
						100%	74%	35%	
409	Béton dosé à 300 Kg	M³		190,00					
410	Béton dosé à 350 Kg	M³		210,00					
411	Béton dosé à 400 Kg	M³		230,00					
412	Béton à propriétés spécifiés								
412.1	Béton C 16/20	M³	50	180,00	9 000,00 €				9 000,00
412.2	Béton C 20/25	M³	600	190,00	114 000,00 €		84 360,00 €		29 640,00
412.3	Béton C 25/30	M³		210,00					
412.4	Béton C 30/37	M³		230,00					
413	Plus value aux prix 409 à 412.4 pour escalier	ML		100,00					
414	Béton désactivé	M²		590,00					
415	Béton autocompactant	M³		170,00					
416	Dalle préfabriquée épaisseur 20cm	M²		400,00					
417	Dalle préfabriquée épaisseur 30cm	M²		600,00					
418	Plus-value pour fibre	M³	550	25,00	13 750,00 €		10 175,00 €		3 575,00
419	Treillis soudé	M²		15,00					
420	Aciers	KG		2,00					
		POSTE 400		SOUS TOTAL	171 250,00 €	- €	120 065,00 €	- €	51 185,00 €
500	TRAVAUX DE SURFACE								
501	Imprégnation gravillonnée	M²		10,00		X			
502	Enduit bicouche	M²		12,00		X			
503	Béton Bitumineux Semi Grenu 0/10	T		155,00		X			
504	Béton Bitumineux Semi Grenu 0/10 < 5T	T		185,00		X			
505	Mise en œuvre enrobés à froid	T	30	150,00	4 500,00 €	4 500,00 €			
506	Dalle drainante en béton	M²		100,00		X			
507	Minéralisation d'Ilot	M²		80,00		X			
		POSTE 500		SOUS TOTAL	4 500,00 €	4 500,00 €	- €	- €	- €
600	SIGNALISATION HORIZONTALE								
601	Effaçage de peinture par grenailage	M²		50,00		X			
602	Mise en œuvre de peinture	M²		5,00		X			
		POSTE 600		SOUS TOTAL	- €	- €	- €	- €	- €
700	SIGNALISATION VERTICALE								
701	Fourniture de panneaux	M²	32	200,00	6 400,00 €	6 400,00 €			
702	Fourniture de supports galva	ML	152	25,00	3 800,00 €	3 800,00 €			
703	Pose de panneau	U		50,00		X			
704	Dépose et repose de panneaux	U	12	100,00	1 200,00 €	1 200,00 €			
		POSTE 700		SOUS TOTAL	11 400,00 €	11 400,00 €	- €	- €	- €
800	TRAVAUX DIVERS								
801	Dépose de clôture ou barrière	ML	50	10,00	500,00 €		370,00 €		
802	Dépose et repose de clôture existante	ML		25,00			X		
803	Construction de clôture						X		
803.1	Construction clôture grillage 1,00 m hauteur	ML		35,00			X		
803.2	Construction clôture grillage 1,50 m hauteur	ML		45,00			X		
803.3	Construction clôture grillage 2,00 m hauteur	ML		60,00			X		
803.4	Construction clôture rigide 1,00 m hauteur	ML		50,00			X		
803.5	Construction clôture rigide 1,50 m hauteur	ML		75,00			X		
803.6	Construction clôture rigide 2,00 m hauteur	ML		95,00			X		
804	Construction portail à double vantaux larg. 4m	U		3 500,00			X		
805	Réhausse portail (1 vantail)	U		950,00			X		
806	Réhausse portail (2 vantaux)	U	5	1 500,00	7 500,00 €		5 550,00 €		
807	Réhausse portail coulissant	U		2 000,00			X		
808	Plus-value aux prix 805 et 806 pour portail électrique	U		450,00			X		
809	Fourniture et mise en place de barrière	ML	4	240,00	960,00 €		710,40 €		
810	Fourniture et mise en place de garde-corps gs8	ML		240,00			X		
811	main courante en acier galvanisé thermolaqué Ø 40 mm	ML		135,00			X		
812	Dépose de glissière de sécurité	ML		20,00		X			
813	Pose de dalle d'éveil de vigilance encastrée largeur standard	ML	40	120,00	4 800,00 €		3 552,00 €		
814	Pose de poteau de trottoir	U	12	130,00	1 560,00 €		1 154,40 €		
815	Pose de borne anti-stationnement	U		200,00			X		
816	Pose de borne anti-stationnement amovible	U		350,00			X		
817	Mise en œuvre de mulch	M²		10,00			X		
		POSTE 700		SOUS TOTAL	15 320,00 €	- €	10 966,80 €	- €	4 353,20 €

TOTAL HT	833 074,00 €	FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL			PART COMMUNE
		100%	62%	35%	
		128 300,00 €	514 502,76 €		190 271,24 €

N° Prix	DESIGNATION	U	Q	PU € HT	TOTAL € HT	FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL			PART COMMUNE
						100%	62%	35%	
2)-									
Poste 100 - Travaux préparatoires									
101	Signalisation de chantier	F/J	30,00	30,00 €	900,00 €	900,00 €			
102	Plus value au prix 101 pour alternat manuel	F/J	5,00	400,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €			
103	Fourniture et pose de panneaux d'information de chantier					X			
103-a	Support bois : contreplaqué de minimum 9 mm d'épaisseur	M2		96,00 €		X			

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

N° Prix	DESIGNATION	U	Q	PU € HT	TOTAL € HT	FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL			PART COMMUNE
						100%	74%	35%	
103-b	Support plastique rigide de surface inférieure à 0,25 m ²	M2		100,00 €			X		
103-c	Support plastique rigide de surface supérieure ou égale à 0,25 m ³	M2	6,00	270,00 €	1 620,00 €		1 620,00 €		
104	Sondage sur réseaux existants	U		196,00 €			X		
105	Marquage et piquetage des réseaux	F/Hm		70,00 €			X		
106	Nettoyage de la chaussée	M2	7 000,00	0,36 €	2 520,00 €		2 520,00 €		
107	Délimitation d'accotement	ML		0,20 €			X		
108	Fraisage, rabotage	M2	1 000,00	5,50 €	5 500,00 €		5 500,00 €		
109	Découpe d'enrobés à la scie	ML		1,50 €			X		
110	Démolition de maçonnerie et de béton	M3		24,00 €			X		
111	Rehausse de bouche à côté	U	60,00	63,00 €	3 780,00 €		3 780,00 €		
112	Rehausse de regard France Télécom	U	6,00	500,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €		
113	Regard d'assainissement						X		
113-a	Rehausse de regard d'assainissement existant	U	30,00	450,00 €	13 500,00 €		13 500,00 €		
113-b	Regard d'assainissement de visite ou à grille y compris fonte	U		1 350,00 €			X		
113-c	Plus value au prix 113-b pour surprofondeur de regard	dm		40,00 €			X		
113-d	Fourniture de tampon ou grille D400	U		410,00 €			X		
114	Rehausse d'hydrants (bouche ou regard incendie)	U		784,00 €			X		
115	Rehausse de portail (1 vantail)	U		650,00 €			X		
116	Rehausse de portail à 2 vantaux	U		800,00 €			X		
117	Rehausse de portail coulissant	U		1 150,00 €			X		
118	Plus value au prix 115 à 117 pour portail électrique	U		970,00 €			X		
119	Caniveau ou Passage à grille d'une largeur inférieure ou égale à 80cm	ML		240,00 €			X		
120	Caniveau ou passage à grille d'une largeur supérieure à 80cm	ML		339,00 €			X		
121	Rehausse de passage à grille	ML		174,00 €			X		
122	Plus-value pour travaux de nuit concernant les prix 101 à 121	%	10 920,00	30,00%	3 276,00 €		3 276,00 €		
123	Modification des branchements d'eau usées riverains	U		1 960,00 €			X		
Poste 200 - Terrassements									
201	Fouilles et terrassements en terrain ordinaire	M3		25,00 €			X		
202	Plus value pour fouilles en terrain rocheux	M3		15,00 €			X		
203	GNT 0/63	M3		42,00 €			X		
204	GNT 0/20	M3		50,00 €			X		
205	Equipe terrassement manuel	J		740,00 €			X		
Poste 300 - Bétons et maçonneries									
301	Maçonneries de soutènement	M3		187,00 €			X		
302	Réalisation de parapets maçonnés	M3		216,00 €			X		
303	Recépage de Parapet	ML		19,00 €			X		
304	Rehausse de Parapet	M3		196,00 €			X		
305	Béton à Composition Prescrite 350 Kg	M3		167,00 €			X		
306	Béton à Propriétés Spécifiées						X		
306.1	Béton autocompactant et réexcavable pour tranchées	M3		108,00 €			X		
306.2	Béton à Propriétés Spécifiées C 16/20	M3		117,00 €			X		
306.3	Béton à Propriétés Spécifiées C 20/25	M3		142,00 €			X		
306.4	Béton à Propriétés Spécifiées C 30/37	M3		183,00 €			X		
307	Rajout de fibres	M3		25,00 €			X		
308	Treillis soudé	KG		2,50 €			X		
309	Aciers	KG		2,50 €			X		
310	Pose des dalles d'éveil de vigilance encastrée	m ²		350,00 €			X		
Poste 400 - Hydraulique									
401	Bordures T2 ou A2	ML		25,50 €			X		
402	Bordures I2 ou I3	ML		31,00 €			X		
403	Caniveaux CS1 ou CS2	ML		21,00 €			X		
404	Caniveaux CC1	ML		35,00 €			X		
405	Bordure Caniveaux CS type bavette avaloirs	ML		68,00 €			X		
406	Buse PVC CR8 DN400	ML		50,00 €			X		
407	Buse PVC CR8 DN600	ML		173,00 €			X		
408	Surprofondeur pour les prix 406 et 407	M3		17,00 €			X		
409	Bordures quai bus	ML		130,00 €			X		
410	Fourniture et pose canalisation PEHD 800	ML		445,00 €			X		
411	Fourniture et pose canalisation PEHD 1000	ML		585,00 €			X		
412	Construction de clôture	ML		78,00 €			X		
413	Fourniture et pose de barrière (croix de Saint-André)	ML		315,00 €			X		
414	Fourniture et pose de garde-corps	ML		490,00 €			X		
Poste 500 - Enduits, béton bitumineux									
501	Imprégnation gravillonnée	M2	1 000,00	5,40 €	5 400,00 €		5 400,00 €		
502	Enduit bicouche	M2		5,90 €			X		
503	Couche d'accrochage	M2	7 000,00	2,50 €	17 500,00 €		17 500,00 €		
504	Géocomposite pour renforcement de chaussée	M2		6,40 €			X		
505	Enduit haute adhérence	M2		47,00 €			X		
506	Fabrication et mise en œuvre GE 0/14	T		59,00 €			X		
507	Fabrication et mise en œuvre de grave bitume (GB) 0/14 (enrobé tiède)	T	300,00	58,45 €	17 535,00 €		17 535,00 €		

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

N° Prix	DESIGNATION	U	Q	PU € HT	TOTAL € HT	FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL			PART COMMUNE
						100%	74%	35%	
508	Fabrication et mise en œuvre EME 0/14 (enrobé tiède)	T		73,45 €		X			
509	Réalisation d'un reprofilage en BBSG 0/10 (enrobé tiède)	T		79,45 €		X			
510	Fabrication et mise en œuvre BBME 0/10 (enrobé tiède)	T		90,45 €		X			
511	Fabrication et mise en œuvre BBSG 0/10 >= 5T (enrobé tiède)	T	1 400,00	72,45 €	101 430,00 €	101 430,00 €			
512	Fabrication et mise en œuvre BBSG 0/10 < 5T (enrobé chaud)	T		151,45 €		X			
513	Fabrication et mise en œuvre BBMa 0/10 (enrobé tiède)	T		101,45 €		X			
514	Réalisation de plateaux en BBSG 0/10 (enrobé chaud)	T	40,00	153,45 €	6 138,00 €	6 138,00 €			
515	Réalisation de coussins berinois en BBSG 0/10 (enrobé chaud)	T	20,00	266,45 €	5 329,00 €	5 329,00 €			
516	Plus value travaux de nuit (20h00 - 06h00) des prix N° 501 à 505	M2		1,50 €		X			
517	Plus value travaux de nuit (20h00 - 06h00) du prix N° 506 à 515	T	1 760,00	7,50 €	13 200,00 €	13 200,00 €			
518	Plus value aux prix N° 510 à 515 pour enrobés colorés dans la masse	T		60,00 €		X			
Poste 600 - Transport									
601	Transport GE, GB, EME, BBME, BBSG, BBM	TK	52 800,00	0,30 €	15 840,00 €	15 840,00 €			
602	Plus value travaux de nuit (20h00 - 06h00) du prix N° 601	TK	52 800,00	0,10 €	5 280,00 €	5 280,00 €			
LOT ENROBES					223 748,00 €	223 748,00 €			

		Conseil Départemental	Commune
Montant Travaux HT	833 074,00 €	642 802,76 €	190 271,24 €
Montant enrobés HT	223 748,00 €	223 748,00 €	
Total HT	1 056 822,00 €	866 550,76 €	190 271,24 €
Révision de prix 30%	317 046,60 €	259 965,23 €	57 081,37 €
Divers et imprévus 10%	105 682,20 €	86 655,08 €	19 027,12 €
Montant de l'opération HT	1 479 550,80 €	1 213 171,06 €	266 379,74 €
Subvention au titre du FEI 2024 (80%)	1 183 640,64 €	970 536,85 €	213 103,79 €
Montant de l'opération HT suivant FEI	295 910,16 €	242 634,21 €	53 275,95 €
TVA 8,5%	25 152,36 €	20 623,91 €	4 528,46 €
Montant de l'opération TTC	321 062,52 €	263 258,12 €	57 804,40 €
		82%	18%

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

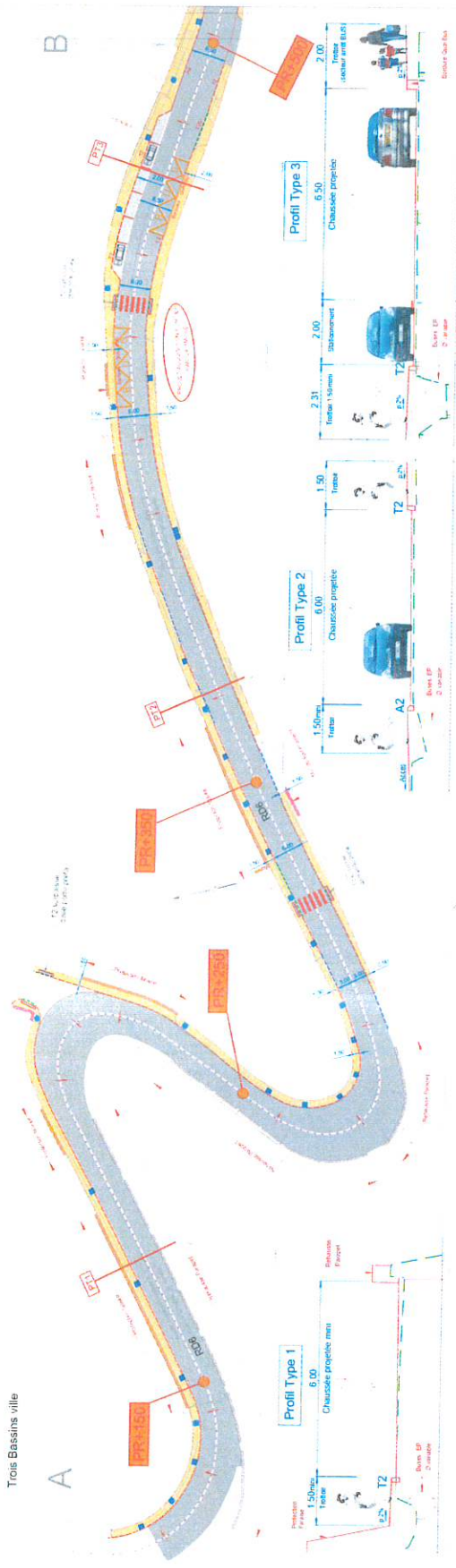
RD 6 du PR 16+100 au PR 16+880
 Aménagement de sécurité

Travaux réalisés par :
 CTRF
 13 rue Jules Théri
 02400 Sierck-sur-Meuse
 Tél 03 82 46 41 44
 Fax 03 82 46 41 00

Vue en plan - VRD

LEGENDE

- Chaussée projetée
- Tracé de la chaussée projetée
- Tracé de la chaussée existante
- Bordure de trottoir
- Bordure de chaussée
- Bordure de trottoir et de chaussée
- Bordure de trottoir et de chaussée avec B&S
- Bordure de trottoir et de chaussée avec B&S et éclairage
- Bordure de trottoir et de chaussée avec B&S et éclairage et signalisation
- Bordure de trottoir et de chaussée avec B&S et éclairage et signalisation et éclairage de bordure
- Bordure de trottoir et de chaussée avec B&S et éclairage et signalisation et éclairage de bordure et éclairage de bordure



LEGENDE

- Bordure de trottoir et de chaussée
- Bordure de trottoir et de chaussée avec B&S
- Bordure de trottoir et de chaussée avec B&S et éclairage
- Bordure de trottoir et de chaussée avec B&S et éclairage et signalisation
- Bordure de trottoir et de chaussée avec B&S et éclairage et signalisation et éclairage de bordure
- Bordure de trottoir et de chaussée avec B&S et éclairage et signalisation et éclairage de bordure et éclairage de bordure

Accusé de réception en préfecture
 974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
 Date de télétransmission : 22/01/2025
 Date de réception préfecture : 22/01/2025



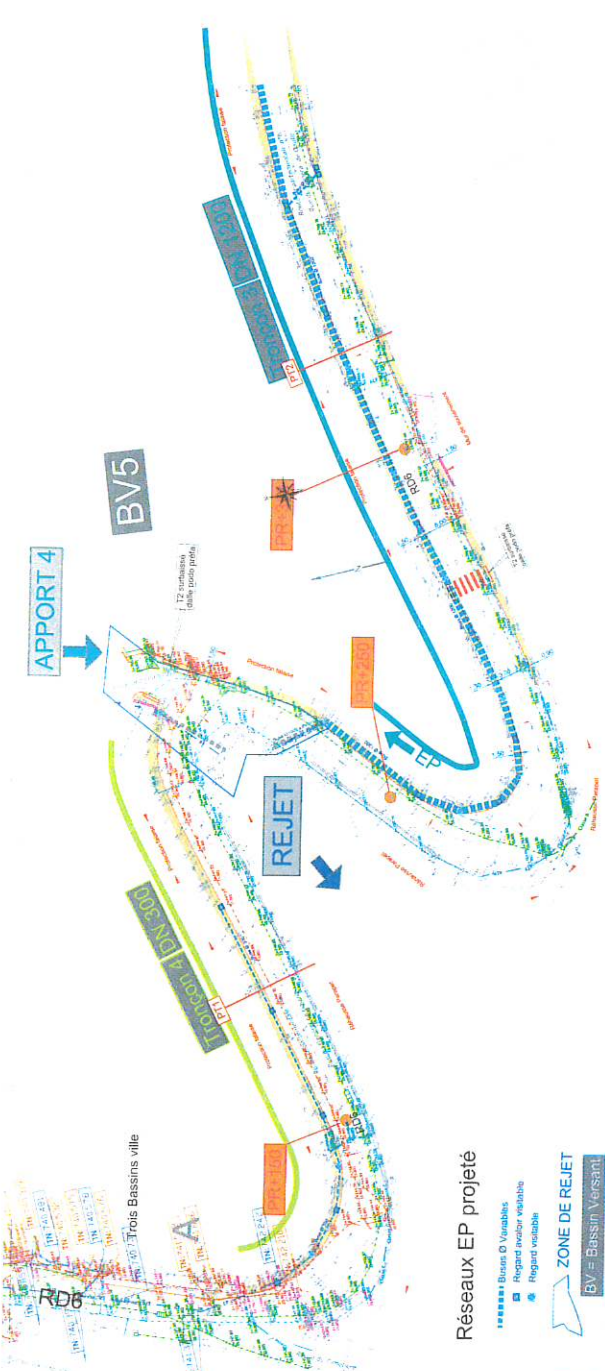
RD 6 du PR 16+100 au PR 16+880
Aménagement de sécurité

Projet Agglomération
Mairie de Trois-Bassins
DEPARTEMENT DE LA REGION
COMUNAIRE DE TROIS-BASSINS

Vue en plan - Hydraulique
et Réseaux divers

Date: Juin 2025
Echelle: 1/500
Dessin: L200
Mise à jour: 01/06/2025
CTRF
13, rue Jules Thiry
01480 - Saint-Paul
Tél: 02 02 45 74 14
Fax: 02 02 45 74 00

"Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Direction des Travaux Publics est formellement interdite."



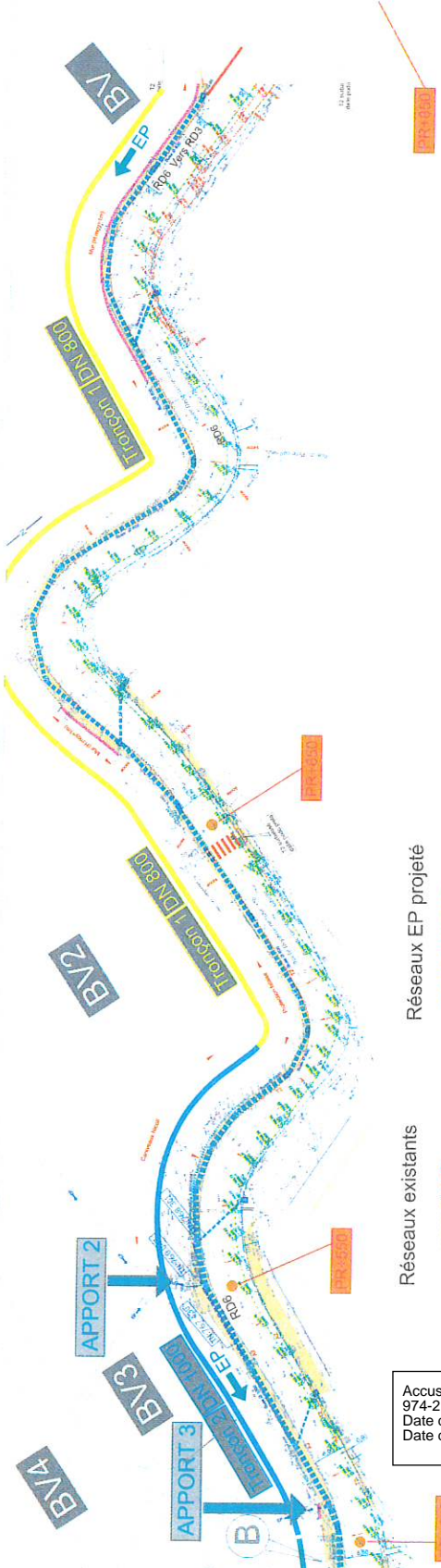
Réseaux EP projeté

- Bassin à Variables
- Regard amovible variable
- Regard fixe

ZONE DE REJET
BV = Bassin Versant

Réseaux existants

- Réseau TE
- Réseau EP
- Réseau GEP
- Réseau LEP



Réseaux existants

- Réseau TE
- Réseau EP
- Réseau GEP
- Réseau LEP

Réseaux EP projeté

- Bassin à Variables
- Regard amovible variable

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Annexe Affaire N° 6.8 :

**Opération « Création d'un parking en silo en centre-ville » –
Validation du plan de financement – Fonds de concours du TCO**

CONVENTION

PORTANT ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A LA COMMUNE DE TROIS BASSINS POUR LA CREATION D'UN PARKING SILO EN CENTRE-VILLE

ENTRE-LES SOUSSIGNES

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU TERRITOIRE DE L'OUEST,
représentée par son Président, Monsieur Emmanuel SERAPHIN,

VU la délibération N° XXX du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2024 portant sur l'attribution d'une participation financière du Territoire de l'Ouest de **571.039 €** dans le cadre d'un fonds de concours exceptionnel pour la création d'un parking silo en centre-ville ;

D'une part,

ET

LA COMMUNE DE TROIS BASSINS, représentée par Monsieur Daniel PAUSE,

D'autre part,

VU la délibération N° XXX du Conseil Municipal en date du 31 octobre portant sur l'attribution d'une participation financière du Territoire de l'Ouest de **571.039 €** dans le cadre d'un fonds de concours exceptionnel pour la réalisation du projet de création d'un parking silo en centre-ville ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Afin de poursuivre sa politique ambitieuse d'investissement et renforcer la péréquation locale, le Territoire de l'Ouest a souhaité proposer à ses communes membres l'adoption d'un pacte financier et fiscal permettant l'attribution d'une enveloppe totale de fonds de concours à hauteur de 20 M€ pour la période 2024-2025.

Pour la commune de Trois Bassins, l'enveloppe a été fixée à 571.039 euros pour la période 2024-2025.

A ce titre, la commune de Trois Bassins sollicite la participation du Territoire de l'Ouest pour la réalisation du projet de création d'un parking silo en centre-ville.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est l'octroi par le Territoire de l'Ouest à la Commune de Trois Bassins d'un fonds de concours d'un montant de 571.039 € pour l'opération de création d'un parking silo en centre-ville.

Ce projet devrait bénéficier d'une subvention de 800 000 € du Conseil Département au titre du Pacte Département et Territoire (PDT).

La Commune de Trois Bassins contribue à hauteur de 1 378 961 € au projet précité.

Le coût global de l'opération s'élève à 2.750.000 €.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE LA PARTICIPATION

Conformément au régime de fonds de concours (article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales), la participation financière du Territoire de l'Ouest ne peut excéder celle de la commune, pour les postes de dépenses considérés.

Ce fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION ET ENTREE EN VIGUEUR

La convention est conclue pour une durée maximum de 36 mois et les travaux devront démarrer dans un délai d'1 an à compter de la date de notification de la présente. Dans le cas où la durée des travaux devrait excéder la durée initialement prévue, ou en cas de difficultés particulières pendant la réalisation du chantier, la Commune Trois Bassins informera le Territoire de l'Ouest et pourra solliciter la prorogation de la présente convention par voie d'avenant.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Le fonds de concours, d'un montant de 571.039 € est versé en 3 fractions, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- 1^{ère} avance de 40 % soit 228.415,60 € sur présentation d'un justificatif de l'ordre service de démarrage des travaux ou du PRO DCE de l'opération et du calendrier prévisionnel des travaux.
- Une 2^e avance de 40 % soit 228.415,60 € à la production d'un état certifié des dépenses visé par le comptable public et l'ordonnateur et d'une attestation de réalisation de 40% des travaux ;
- Le solde de 20 % soit 114.207,80 € à la production :
 - D'un état des dépenses certifié exact par l'ordonnateur et visé par le comptable public ;
 - Sur présentation du procès-verbal de réception des travaux et d'un bilan général définitif de l'opération.

Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20250116-de-160125-1_1-DE Date de télétransmission : 22/01/2025 Date de réception préfecture : 22/01/2025
--

Le montant final du fonds de concours sera ajusté au prorata des dépenses justifiées au vu de l'état de dépenses produit.

La transmission des pièces nécessaires à la clôture comptable de l'opération devra se faire au plus tard 30 jours francs avant la date d'échéance de la convention précisée à **l'article 3**.

ARTICLE 5 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION

En cas de non réalisation des travaux, le Territoire de l'Ouest devra solliciter le remboursement des avances versées.

ARTICLE 6 - DOMICILIATION

Toutes les sommes seront à verser sur le compte de la commune de Trois Bassins :Coordonnées bancaires :

ARTICLE 7 - PUBLICITE COMMUNICATION INFORMATION DU PUBLIC

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera l'information du public sur la participation du Territoire de l'Ouest au projet concerné. Le logo de l'EPCI et son niveau de contribution devra apparaître sur tous les supports de communication (panneau de chantier, articles, plaques permanentes...).

Par ailleurs, la commune s'engage à :

- Associer le Territoire de l'Ouest à toute action relative à l'opération (communication, travaux d'adaptation ultérieurs...) ;
- Respecter le calendrier prévisionnel ;
- Informer de tout événement technique et /ou financier concernant l'opération ;
- Utiliser la participation financière accordée exclusivement dans le cadre de l'opération concernée.

ARTICLE 8 - CONTROLES

Le Territoire de l'Ouest se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par tout organisme de contrôle certifié ou toute personne dûment mandatée à cet effet par le Président.

A ce titre, la Commune de Trois Bassins s'engage à transmettre tout justificatif lié à l'opération, à la demande du Territoire de l'Ouest, dans un délai de 10 jours francs.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et / ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pas été résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

ARTICLE 10 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services du Territoire de l'Ouest et le Receveur Communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention, dont une ampliation sera adressée au bénéficiaire de la convention.

En deux exemplaires

Le Président
Emmanuel SERAPHIN

Le Maire de Trois Bassins
Daniel PAUSE

PROJET

Annexe Affaire N° 6.11 :

Créances irrécouvrables – Admissions en non-valeurs – Budget principal

Liste des pièces présentées en non-valeur par le comptable public
Budget 11300 - TROIS-BASSINS
Exercice 2024 – compte 6541
133 pièces présentes pour un total de 12 115,75 euros

Numéro de la liste 348260513

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2007	T-235	7,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2007	T-377	36,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2008	T-948	41,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-217	37,20 €	Poursuite sans effet
2009	T-231	19,80 €	Poursuite sans effet
2009	T-406	33,60 €	Poursuite sans effet
2009	T-445	111,60 €	Poursuite sans effet
2009	T-610	45,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-674	0,70 €	RAR inférieur seuil poursuite
2009	T-699	21,85 €	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-707	9,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2009	T-767	135,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2009	T-792	34,80 €	Poursuite sans effet
2009	T-814	64,80 €	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-836	69,60 €	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-841	135,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-843	64,80 €	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-861	45,00 €	Poursuite sans effet
2009	T-871	45,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-882	43,20 €	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-886	7,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2009	T-891	0,03 €	RAR inférieur seuil poursuite
2009	T-896	135,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-897	162,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-156	25,20 €	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-158	32,20 €	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-205	226,80 €	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-490	147,90 €	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-501	62,58 €	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-504	136,80 €	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-513	68,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-637	7,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-669	273,60 €	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-670	33,35 €	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-89	108,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-96	37,80 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-101	108,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-103	78,30 €	Combinaison infructueuse d actes

ANV

2011	T-105	159,30 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-107	108,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-111	67,85 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-112	106,20 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-117	54,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-118	106,20 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-129	159,30 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-130	108,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-131	162,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-134	53,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-138	53,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-142	53,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-143	162,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-149	161,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-153	108,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-160	54,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-163	54,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-165	162,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-170	69,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-173	32,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-182	108,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-183	108,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-187	69,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-188	67,85 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-191	106,20 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-192	36,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-198	54,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-200	135,70 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-201	54,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-205	159,30 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-358	103,62 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-365	168,45 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-424	83,95 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-436	197,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-495	131,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-510	131,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-518	65,70 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-529	83,95 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-532	65,70 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-535	45,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-542	84,60 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-553	81,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-566	98,90 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-575	18,28 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-580	131,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-585	65,70 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-591	197,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-700300000003	200,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-700300000012	200,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-700300000014	200,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-700300000018	200,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-89	29,90 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-10	83,95 €	Combinaison infructueuse d actes

ANV

2012	T-14	129,60 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-169	81,54 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-171	69,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-179	108,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-193	413,90 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-197	69,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-208	54,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-22	239,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-229	69,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-230	7,50 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-24	79,80 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-253	54,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-255	54,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-264	69,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-269	7,50 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-293	162,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-295	54,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-298	162,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-312	8,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-320	36,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-326	108,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2012	T-329	69,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-33	43,20 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-338	54,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-35	83,95 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-38	118,80 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-383	54,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-421	54,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-434	54,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-439	54,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-443	108,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-45	83,95 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-46	131,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-48	179,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-5	65,70 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-57	48,60 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-58	167,90 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-59	65,70 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-611	47,50 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-700300000004	20,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-8	131,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-86	237,60 €	Combinaison infructueuse d actes

Total	12 115,75 €
--------------	--------------------

A Le Port, le 12 septembre 2024

Gaëtan HORELLOU, comptable public SGC Le Port